



Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 24 janvier 2020

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 24 JANVIER 2020 À
09H30

2020-1	VILLENAVE D'ORNON - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) MADÈRE - CESSION D'UN TERRAIN MÉTROPOLITAIN D'ENVIRON DE 690 M² À LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE (SCI) FREYSSINET - DÉCISION - AUTORISATION	15
2020-2	FRENCH TECH BORDEAUX - ANNÉE 2020 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	17
2020-3	BLANQUEFORT - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES 199 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DE LA RÉSIDENCE "SOLESSE" SITUÉE RUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 712 000 EUROS, DES TYPES PAM ET PAM ECO-PRÊT, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	22
2020-4	TALENCE - SA D'HLM DOMOFRANCE - RÉHABILITATION DE 84 LOGEMENTS AU SEIN DE LA RÉSIDENCE CLAUDE FERRET, 340 AVENUE DE LA LIBÉRATION - EMPRUNTS DES TYPES PAM ET PAM ÉCO-PRÊT D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 006 422 EUROS SOUSCRITS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	24
2020-5	MERIGNAC - SA D'HLM MESOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 69 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE CAMILLE GOILLOT ET AVENUE DE L'YSER, LES ARDILLOS, BÂTIMENTS A1, A2 ET B - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 8 513 515 EUROS, DES TYPES PLA1 ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	26

2020-6	BEGLES - SA D'HLM MESOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 24, RUE JOSEPH KOSMA - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 912 349 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	28
2020-7	BLANQUEFORT - SA D'HLM DOMOFRANCE - RÉHABILITATION DE 160 LOGEMENTS AU SEIN DE LA RÉSIDENCE CURÉGAN, RUE A. DE CHABANNE ET RUE DE GUYENNE - EMPRUNTS DES TYPES PAM ET PAM ÉCO-PRÊT D'UN MONTANT GLOBAL DE 4 692 256 EUROS SOUSCRITS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	30
2020-8	SA D'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - TRANSFERT D'UN PATRIMOINE DE 64 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SIS RUE LOUIS DENIS MALLET SUR LA COMMUNE DE BÈGLES QUI APPARTENAIT INITIALEMENT À LA SA D'HLM IMMOBILIÈRE 3F - DEMANDE DE MAINTIEN DE LA GARANTIE MÉTROPOLITAINE DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UN CONTRAT DE PRÊTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 7 166 000 D'EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	32
2020-9	BORDEAUX - SAEM ADOMA - CONSTRUCTION D'UNE MAISON RELAIS / PENSION DE FAMILLE "BORDEAUX MÉDOC" DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, 151 COURS DU MÉDOC - EMPRUNT DE TYPE PLAI D'UN MONTANT DE 678 185 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	35
2020-10	PESSAC - SA D'HLM DOMOFRANCE - CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION-ACCESSION, AVENUE ROGER CHAUMET, OPÉRATION "GARDEN CITY" - EMPRUNT DE 2 514 054 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	37

2020-11	SA D'HLM LOGÉVIE - RÉHABILITATION DE 723 LOGEMENTS RÉPARTIS DANS DES RÉSIDENCES AUTONOMES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - EMPRUNT DE TYPE PAM D'UN MONTANT DE 826 565 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	39
2020-12	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION EN VEFA DE 48 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION-ACCESSION, COURS LOUIS FARGUE, OPÉRATION "SQUARE SAINT-LOUIS", BÂTIMENT D - EMPRUNT DE 7 326 490 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	41
2020-13	CENON - SA D'HLM LOGÉVIE - RÉHABILITATION DES 32 LOGEMENTS DU FOYER CLUB ' ESPOIR 33 ', SIS, 20 COURS GAMBETTA - EMPRUNT DE TYPE PAM D'UN MONTANT DE 21 050 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	43
2020-14	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION-ACCESSION, COURS LOUIS FARGUES, OPÉRATION "SQUARE SAINT-LOUIS", BÂTIMENT A - EMPRUNT DE 1 207 477 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	45
2020-15	BORDEAUX - SA D'HLM MESOLIA HABITAT - ACQUISITION ET AMÉLIORATION D'UN IMMEUBLE PERMETTANT LA RÉALISATION DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUES BOUQUIÈRE ET SAINT-JAMES - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 897 370 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	47

2020-16	RÉGIME DE FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU) - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020 - IMPUTATION D'UNE PARTIE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT - LISSAGE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUR LES MOIS DE FÉVRIER À DÉCEMBRE 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	49
2020-17	PÔLE INTERMODAL DE PESSAC ALOUETTE - CONVENTION DE REMISE DES ABRIS VÉLOS À LA MÉTROPOLE ET CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES ABRIS VÉLOS ET DE COMPENSATION TARIFAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	55
2020-18	COMMUNES DE MÉRIGNAC ET MARTIGNAS-SUR-JALLE - TRANSPORTS EN COMMUN - AMÉLIORATION DE LA VITESSE COMMERCIALE DE LA LIANES 11 PAR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE VOIRIE - MÉRIGNAC AVENUE MARCEL DASSAULT - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - INFORMATION - APPROBATION	58
2020-19	SAINT-VINCENT-DE-PAUL - ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION D'ENTREPRISES - MISE EN ŒUVRE DU PROJET "CENTRE BOURG" - ILOT C2 - DÉCISION - AUTORISATION	68
2020-20	COMMUNES DE BORDEAUX, GRADIGNAN, PESSAC ET TALENCE AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU CAMPUS ET DU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN PAR L'EXTENSION DU RÉSEAU DE TRAMWAY ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - INFORMATION - APPROBATION	71

2020-21	COMMUNES DE BÈGLES, BORDEAUX, GRADIGNAN, PESSAC, TALENCE ET VILLENAVE D'ORNON AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU QUARTIER THOUARS À TALENCE ET DU QUARTIER MALARTIC À GRADIGNAN PAR LA CRÉATION D'UN TRANSPORT EN COMMUN À HAUT NIVEAU DE SERVICE (TCHNS) - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - INFORMATION - APPROBATION	93
2020-22	AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DES COMMUNES DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES, LE HAILLAN, EYSINES ET LE TAILLAN-MÉDOC PAR L'EXTENSION DU RÉSEAU DE TRAMWAY LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET - ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE - DÉCISION - APPROBATION	127
2020-23	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À L'ACHAT D'ÉTUDES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION/RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS PUBLICS - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	136
2020-24	TRANSFERT DU LYCÉE PROFESSIONNEL HORTICOLE CAMILLE GODARD DANS LE RÉSEAU DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC - MODALITÉS DE TRANSFERT DU PERSONNEL MÉTROPOLITAIN - CONVENTION DE PARTENARIAT - DÉCISION - AUTORISATION	139
2020-25	CONTRATS DE CODÉVELOPPEMENT 2018/2020 - ADAPTATION DES CONTRATS - DÉCISION - AUTORISATION	143

2020-26	CONVENTION DE GESTION ET DE TRANSFERT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL - APPROBATION - AUTORISATION	145
2020-27	LE BOUSCAT - AIRE (AMÉNAGER, INNOVER, REDESSINER ET ENTREPRENDRE) - ILOT RAVEZIES - PRINCIPE DE DÉCLASSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	147
2020-28	LE BOUSCAT - AMÉNAGER, INNOVER, REDESSINER, ENTREPRENDRE (AIRE) ILOT RAVEZIES - CESSION DE PARCELLES À LA SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION-VENTE (SCCV) BORDEAUX RAVEZIES (SOCIÉTÉ PARISIENNE POUR L'INDUSTRIE ÉLECTRIQUE (SPIE) BATIGNOLLES) - DÉCISION - AUTORISATION	150
2020-29	MÉRIGNAC - CHEMIN DES BOUCHERIES - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) BORDEAUX AÉROPARC - ACQUISITION PAR BORDEAUX MÉTROPOLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC16 D'UNE SURFACE D'ENVIRON 12 496 M ² - DÉCISION - AUTORISATION	153
2020-30	BORDEAUX - RUE BARREYRE ET PASSAGE VANDEBRANDE - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER BÂTI D'ENVIRON 2 025 M ² AU COMITÉ OUVRIER DU LOGEMENT (COL), SOCIÉTÉ D'HABITATION À LOYER MODÉRÉ (HLM) POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME D'HABITAT PARTICIPATIF - DÉCISION - AUTORISATION	156

2020-31	PAREMPUYRE - ACQUISITION AUPRÈS DE GIRONDE HABITAT DE PARCELLES DE TERRAIN NU CADASTRÉES BD 406P, 407P, 411P, 414P, 390, 417, 438, 418, 395, 396, 399, 500, 401, 412, 415, 437, 457, POUR UNE CONTENANCE DE 6 960 M ² , SITUÉES RUE MAURICE FILLON ET MARCEL BENSAC, LOTISSEMENT LE CLOS D'ATHÉNA - DÉCISION - AUTORISATION	159
2020-32	OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL BORDEAUX EURATLANTIQUE - AVENANT N°4 AU PROTOCOLE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES FONCIÈRES ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX EURATLANTIQUE ET BORDEAUX MÉTROPOLE - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNER	161
2020-33	9ÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORDEAUX MÉTROPOLE - APPROBATION -	163
2020-34	MÉRIGNAC - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) BORDEAUX AÉROPARC - OPÉRATION 'COEUR AÉROPARC ' - CESSION D'UNE PARCELLE À LA SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION-VENTE (SCCV) AÉROPARC T1 - COMPLÉMENT DES DÉLIBÉRATIONS 2019-443 DU 12 JUILLET 2019 ET 2019-549 DU 27 SEPTEMBRE 2019 - DÉCISION- AUTORISATION	170
2020-35	BORDEAUX - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE - CESSION D'UNE PARCELLE EN NATURE DE TERRAIN SISE À BORDEAUX RUE DU PETIT-MIOT CADASTRÉE TB18 D'UNE CONTENANCE D'ENVIRON 3 528 M ² - DÉCISION - AUTORISATION	173
2020-36	LE TAILLAN-MÉDOC - AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU FOUR À CHAUX - FICHE ACTION N°2 - C04519.0090 DU CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT (CODEV) 4 (2018- 2020) - ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	176

2020-37	MARTIGNAS-SUR-JALLE ET SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - CRÉATION D'UNE VOIE VERTE DE LA RUE LOUIS BLANC À MARTIGNAS-SUR-JALLE À LA RUE DE POUPAY À SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - APPROBATION - AUTORISATION	178
2020-38	EYSINES - REQUALIFICATION DE LA RUE DE MAURRAT - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	182
2020-39	AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ENTRE LA RUE DU PETIT GAZINET ET LA RUE DE LESTICAIRE : LIAISON DOUCE CYCLABLE DU PACHA À TOCTOUCAU - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION - DÉCISION	186
2020-40	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ CMR - DÉCISION - AUTORISATION	190
2020-41	CHAMP CAPTANT DES LANDES DU MÉDOC - VALIDATION DU CONTRAT DE SUBSTITUTION - DÉCISION - AUTORISATION	192
2020-42	STATUTS DU SIAEA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT) DE SAINT- JEAN-D'ILLAC/MARTIGNAS-SUR-JALLE - DÉCISION - AUTORISATION	196
2020-43	RÈGLEMENT D'INTERVENTION "PLAN PISCINES" - RECONSTRUCTION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE LORMONT - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	199

2020-44	RÈGLEMENT D'INTERVENTION "PLAN PISCINES" - RÉHABILITATION DE LA PISCINE GALIN - COMMUNE DE BORDEAUX - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - DÉCISION - AUTORISATION - CONVENTION	204
2020-45	BORDEAUX - PROJET URBAIN BRAZZA - DÉCLARATION DE PROJET - DÉCISION - AUTORISATION	209
2020-46	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - MÉRIGNAC - SECTEUR SOLEIL/CHEMIN LONG - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL D'ACTIVITÉS (CRFA) 2018 - DÉCISION - APPROBATION	230
2020-47	CENON - SECTEUR BAS CENON - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION (PPC) - DÉCISION - APPROBATION	237
2020-48	PROGRAMME "HABITER, S'ÉPANOUIR, 50 000 LOGEMENTS ACCESSIBLES PAR NATURE" - LE HAILLAN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ CŒUR DE VILLE - DEMANDE AU PRÉFET DE L'OUVERTURE DES ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE - APPROBATION ET AUTORISATION DES DOSSIERS SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	243
2020-49	BORDEAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) SAINT-JEAN BELCIER - SECTEUR BELCIER - PRINCIPE DE DÉCLASSEMENT D'EMPRISES PUBLIQUES - APPROBATION - AUTORISATION	249
2020-50	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - SECTEUR BERLINCAN - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION SELON LES ARTICLES L424-1 ET R424- 24 DU CODE DE L'URBANISME - DÉCISION - APPROBATION	251

2020-51	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) PRESQU'ÎLE DU CENTRE - DOSSIER DE CRÉATION - DÉCISION - APPROBATION	254
2020-52	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - MERIGNAC - SECTEUR MARNE : COMPTE-RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITÉS 2018 (CRFA), AVENANT N°1 AU TRAITÉ DE CONCESSION ET AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE - DÉCISION - APPROBATION	260
2020-53	PARTENARIAT AVEC L'A'URBA - CONVENTION FINANCIÈRE 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	269
2020-54	SOUTIEN AU CONGRÈS 2020 DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES USAGERS DE LA BICYCLETTE (FUB) À BORDEAUX - SUBVENTION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	272
2020-55	FLOIRAC - RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE DRAVEMONT - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RÉALISATION ET DE FINANCEMENT POUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE À HAUTE TENSION - DÉCISION - AUTORISATION	275
2020-56	RENOUVELLEMENT URBAIN - BORDEAUX - GRAND PARC - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA CDC HABITAT DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE 156 LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE EMILE COUNORD - DÉCISION - AUTORISATION	278

2020-57	DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS - RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID SAINT-JEAN BELCIER - AVENANT N°3 - TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - AVENANT N°1 - AUTORISATION	281
2020-58	ANNÉE 2020 - ASSOCIATION CREAQ - SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE FAMILLES AU DÉFI ZÉRO DÉCHET - DÉCISION - AUTORISATION	286
2020-59	LA RONDE DES QUARTIERS - ANNÉE 2020 - SUBVENTION POUR UNE ACTION SPÉCIFIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	290
2020-60	FIN DU CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL - RÉGULARISATION - DÉCISION - AUTORISATION	294
2020-61	BORDEAUX - CHAMPIONNAT DE FRANCE FLEURET ÉLITE - BORDEAUX ÉTUDIANTS CLUB (BEC) ESCRIME - ACTION SPÉCIFIQUE - DÉCISION - AUTORISATION - CONVENTION	296
2020-62	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉPREUVES COMBINÉES ET DU MEETING DE TALENCE (ADEM) - DÉCASTAR - ANNÉE 2020 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION - DÉCISION - AUTORISATION - CONVENTION	300
2020-63	AGEC & CO ET COAEQUO - SMAC (SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES) D'AGGLO - ANNÉE 2020 - SUBVENTION D'AIDE À DES MANIFESTATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	304

2020-64	ASSOCIATION CHAHUTS - FESTIVAL CHAHUTS - ANNÉE 2020 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 - 2023 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	308
2020-65	SUBVENTIONS 2020 - MANIFESTATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	312
2020-66	QUATUORS A BORDEAUX - FESTIVAL QUATUORS À BORDEAUX 2020 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION - DÉCISION - AUTORISATION	323
2020-67	MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL - EXERCICE 2020 - BUDGET PRÉVISIONNEL - INFORMATION	326
2020-68	OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OAIM) - PARC NATUREL ET AGRICOLE MÉTROPOLITAIN DES JALLES - MESURES PROPOSÉES POUR TENIR COMPTE DES RÉSULTATS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE - DÉCISION - APPROBATION	330

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 24 janvier 2020	

Convocation du 17 janvier 2020

Aujourd'hui vendredi 24 janvier 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
Mme Anne WALRYCK à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN
Mme Véronique FERREIRA à M. Michel HERITIE
M. Alain TURBY à M. Alain CAZABONNE
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Nicolas BRUGERE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Gladys THIEBAULT
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSES :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Thierry TRIJOULET à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h45
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia ROY à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Andréa KISS à partir de 11h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Stéphan DELAUX à Mme Dominique IRIART à partir de 11h45
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h45
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00

M. Bernard JUNCA à M. Marc LAFOSSE à partir de 12h00
M. Jean-Louis DAVID à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10
M. Max COLES à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Kévin SUBRENAT à M. Eric MARTIN à partir de 12h20

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-1

Villenave d'Ornon - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Madère - Cession d'un terrain métropolitain d'environ de 690 m² à la Société civile immobilière (SCI) Freyssinet - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société civile immobilière (SCI) Freyssinet est intéressée par l'acquisition d'un foncier résiduel d'environ 690 m², situé sur la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Madère à Villenave d'Ornon. Il s'agit de deux parcelles cadastrées AK 323 et 339, situées rue Eugène Freyssinet classées en zonage US 5 (zone économique généraliste).

Ce foncier serait exploité par la société ST2M. L'activité de cette entreprise concerne le montage, l'entretien et la réparation de fauteuils monte-escaliers et d'ascenseurs privatifs, destinés à des personnes à mobilité réduite.

Le projet retenu s'inscrit en compatibilité avec les politiques métropolitaines de développement économique visant à accroître les capacités d'accueil de PME/PMI et l'emploi productif sur le territoire.

Saisis dans le cadre de la loi du 08 février 1995, les services de France Domaine ont évalué le terrain à 115 € hors taxe/m² de terrain par communiqué n° 33550V1040 du 30 avril 2019.

La vente de ce terrain s'effectuerait au prix de 79 350 € H.T. avec l'application d'un taux de TVA (taxe sur la valeur ajoutée) selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique.

Afin de concrétiser l'engagement de la société civile immobilière Freyssinet, ladite société a signé la convention valant promesse d'achat le 5 décembre 2019.

La présente délibération ne vaudra levée d'option qu'à compter de sa notification à la SCI Freyssinet, dans les conditions prévues dans ladite promesse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme 3.1 approuvé par délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016,

VU l'avis de France Domaine N°33550V1040 du 30 avril 2019,

VU la convention signée par le 5 décembre 2019 par la SCI Freyssinet

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de développer des locaux d'activités pour des PME/PMI, sur le secteur de la ZAC de Villenave d'Ornon,

DECIDE

Article 1 : de céder les parcelles AK 323 et 339 représentant 690 m² environ sises rue Eugène Freyssinet à Villenave d'Ornon, à la société civile immobilière Freyssinet, ou à tout autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle pour le financement de l'opération, pour un montant de 79 350 € H.T. T.V.A. en sus,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'acte authentique de vente et toutes les conventions s'y rapportant éventuellement,

Article 3 : d'imputer le montant de la recette au chapitre 70, article 7015, fonction 020, du budget annexe 82 « Zones d'aménagement concerné » de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020	le Vice-président,
	Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2020-2

French Tech Bordeaux - Année 2020 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association French Tech Bordeaux

Bordeaux Métropole est membre fondateur et principal financeur de l'association. Elle est à ce titre membre de droit du Conseil d'administration à majorité entrepreneuriale de l'association, appelé « Comité French Tech », qui fixe les orientations stratégiques de l'association. Les autres membres de ce comité sont 6 entrepreneurs qui sont majoritaires dont un représentant des grands groupes et les deux autres institutions qui soutiennent la démarche French Tech Bordeaux : la région Nouvelle-Aquitaine et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG).

French Tech Bordeaux a pour objectif de développer la croissance de l'écosystème des startups et des entreprises innovantes, selon 4 axes majeurs :

- rendre lisible et animer l'écosystème entrepreneurial technologique et innovant,
- faciliter l'accès des startups et entreprises innovantes aux talents dont elles ont besoin,
- favoriser l'accélération des startups et des entreprises innovantes en soutenant l'écosystème,
- promouvoir l'excellence française du label French Tech en France et à l'étranger.

Bilan du programme d'action 2019

Le principal fait marquant de l'année a été l'obtention par Bordeaux Métropole du label « Capitale French Tech » pour 3 ans, de 2019 à 2021, confirmant la qualité du travail effectué depuis 2015 et la pertinence du modèle de gouvernance retenu.

Dans la foulée du déménagement fin 2018, le siège social de l'Association French Tech Bordeaux a été modifié ; il est désormais sis à la Cité Numérique, 2 rue Marc Sangnier 33130 Bègles, au sein de locaux loués par Bordeaux Métropole.

La gouvernance de l'association a été renouvelée à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2019 : six entrepreneurs (dont un représentant des grands groupes) ont été élus pour deux ans au Conseil

d'administration (dit « Comité French Tech »).

Le nouveau bureau élu par le Comité French Tech est composé comme suit : Président : Cyril Texier ; Trésorier : Guillaume-Olivier Doré ; Secrétaire : Hélène Desliens.

Des adhésions en forte croissance :

- le nombre d'entreprises adhérentes est passé de 134 (année civile 2018) à 382 (année civile 2019), soit une progression de 285%,
- Par ailleurs, plus de 500 startups et entreprises innovantes sont inscrites en 2019 sur l'annuaire en ligne French Tech Bordeaux <https://www.frenchtechbordeaux.com/ecosysteme/> ce qui représente un potentiel cumulé de plus de 15 000 emplois (hors grands groupes).

Signature de nombreux partenariats :

- des partenariats ont été signés avec de multiples structures d'appui à l'entrepreneuriat : Bordeaux Technowest, Unitec, Bordeaux Montesquieu, Kedge Business Nursery, Le Village By CA, Maison de l'Emploi Pépinière des Chartrons et Le Campement, Théophraste, 1 Kubator, Disrupt Campus et Ubee Lab de l'Université de Bordeaux,
- quatre partenariats ont été conclus avec des grands groupes : Air France, Congrès et expositions de Bordeaux (CEB), Orange et EY France.

D'autres partenariats sont en cours avec des structures d'accompagnement comme avec des grands groupes.

Une audience sur les réseaux sociaux toujours plus importante :

- 6 500 abonnés à la newsletter (lettre d'information) French Tech, avec un taux d'ouverture de 30%,
- French Tech Bordeaux dépassera en 2020 le cap des 50 000 abonnés cumulés sur les différents réseaux sociaux : 6 600 abonnés Facebook, 20 700 abonnés Twitter, 14 500 abonnés LinkedIn, 6 500 abonnés à la newsletter, soit déjà 48 300 abonnés à fin octobre 2019.

L'édition 2019 de l'événement annuel « French Tech Day », organisé par French Tech Bordeaux le 12 décembre a permis :

- de rassembler 2000 personnes sur la journée,
- la mise en relation de candidats avec 100 entreprises qui proposaient 380 opportunités d'emploi dont 300 contrats à durée indéterminée (CDI) (« Job Connect »),
- un concours de startups permettant de donner de la visibilité à 16 jeunes pousses du territoire mises en avant (« Startup Battle »),
- deux conférences par des expertes sur l'intelligence artificielle et l'impact environnemental et sociétal des technologies.

Par ailleurs, l'association est coorganisatrice de multiples événements économiques sur le territoire métropolitain : Bordeaux FinTech, Bordeaux Invest day, Animasia... Elle est également partenaire ou elle relaie d'autres événements, comme le Bordeaux Geek Festival, La Grande Jonction, etc.

Dernier volet de ses actions en 2019, l'association a participé à des missions d'accompagnement à l'international de startups et d'entreprises innovantes :

- CES Las Vegas en janvier 2019 : plus de 20 entreprises accompagnées avec une quinzaine de startups exposantes,
- Web summit de Lisbonne en novembre 2019 : 17 entreprises accompagnées dont 12 exposantes.

Programme French Tech Bordeaux 2020

Les actions envisagées et les projets portés par l'association pour l'année 2020 font l'objet

d'un programme détaillé en annexe 1 dont les grandes lignes sont présentées ci-après.

La feuille de route de l'association pour 2020 confirme les trois axes essentiels de la Mission nationale French Tech :

- talents : mettre tout en œuvre pour aider les startups et entreprises innovantes à recruter,
- hypercroissance : faciliter la croissance des entreprises dans toutes les phases de leur développement : financement, accès aux marchés, développement international...,
- Tech for good : promouvoir les projets à impact (sociétal, environnemental, durable...), l'entrepreneuriat féminin, la modernisation des inter-relations entre les startups et les acteurs publics...

Pour cela, l'association va déployer en 2020 trois nouveaux outils mis en place par la Mission nationale French Tech :

- French Tech 120 pour valoriser les startups (entreprises innovantes) et les entreprises en hypercroissance (croissance annuelle du chiffre d'affaires de plus de 100%),
- French Tech Visa pour faciliter le recrutement de talents de l'étranger au sein des startups et entreprises innovantes qui n'arrivent pas à recruter,
- French Tech Tremplin pour aider les porteurs de projets entrepreneuriaux issus des Quartiers prioritaires de la ville (QPV) et faire émerger des projets à impact. Une première promotion de 13 lauréats issus de ces quartiers, d'étudiants boursiers... a été recrutée en décembre 2019.

Le Conseil d'administration de French Tech Bordeaux a validé la grille d'adhésions 2020 suivante :

- 100€ par année civile pour les startups, Très petites entreprises (TPE) et Petites et moyennes entreprises (PME),
- 1000€ par année civile pour les entreprises de taille intermédiaire et les grands groupes.

2020 sera également marquée par plusieurs temps forts avec :

- l'organisation par French Tech Bordeaux de l'édition annuelle du French Tech Day à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Bordeaux-Gironde où 2000 personnes sont attendues,
- la participation à la RoboCup 2020 à Bordeaux, une compétition mondiale de robots dans différentes catégories (Soccer, Rescue...),
- la participation au Sommet Afrique-France avec des ponts déjà établis avec les communautés French Tech labellisées en Afrique.

Le programme French Tech Central qui comporte 4 dimensions sera mis en place à la Cité Numérique.

Plan prévisionnel de financement

L'association a perçu une subvention de 180 000€ TTC en 2018 et de 219 000€ TTC dont 15 000€ de subvention pour la phase pilote du dispositif French Tech central en 2019.

Le montant demandé par l'association au titre du fonctionnement de la structure était initialement de 219 000€.

Le montant proposé est de 214 000€. Ce montant a été voté par le Conseil d'administration du 18/11/2019 de l'association et est intégré au budget prévisionnel en annexe 2.

Ceci représente une diminution de 5 000€ de la subvention de fonctionnement par rapport au montant global de la subvention accordé pour l'année 2019, soit une réduction de 2.3%.

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme (participations hors

cotisations) :

	Budget 2020	Budget 2019	Réalisé 2018
% charges de personnel / budget global	56.9 %	54.8 %	54.3 %
% de participation de BM / Budget global	52.1%	62.3%	65.6 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	25.8%	19.1%	24.1 %

A noter la montée en puissance des financements privés, qui représentaient 60 000€, soit 17.4% du budget prévisionnel 2019 (pour un réalisé estimé à mi-novembre 2019 de 74 767, soit 19.2%, et qui atteignent 22.1% du budget prévisionnel 2020 (91 000€).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L. 5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la feuille de route du développement économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande d'aide publique formulée par l'association French Tech Bordeaux en date du 9 juillet 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE French Tech Bordeaux, structure qui porte et anime la démarche French Tech à l'échelle de la métropole bordelaise est à ce titre un acteur clé de la stratégie d'attractivité de la métropole, telle que définie dans la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 214 000€ TTC en faveur de French Tech Bordeaux pour le programme d'action 2020 détaillé en annexe 1 à la convention,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente du vote du budget primitif, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-3

BLANQUEFORT - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Travaux de réhabilitation des 199 logements collectifs locatifs de la résidence "Solesse" située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Emprunts d'un montant total de 2 712 000 euros, des types PAM et PAM Eco-prêt, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 1 872 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 840 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation des 199 logements collectifs locatifs de la résidence «Solesse» située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 102327, lignes 5297587 de 1 872 000 € (PAM) et 5297588 de 840 000 € (PAM Eco-prêt), ci-annexé, signé le 21 octobre 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 23 octobre 2019 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le

cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 102327, lignes 5297587 de 1 872 000 € (PAM) et 5297588 de 840 000 € (PAM Eco-prêt), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation des 199 logements collectifs locatifs de la résidence «Solesse» située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Blanquefort, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-4

TALENCE - SA D'HLM DOMOFRANCE - Réhabilitation de 84 logements au sein de la résidence Claude Ferret, 340 avenue de la Libération - Emprunts des types PAM et PAM éco-prêt d'un montant global de 2 006 422 euros souscrits auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DomoFrance souhaite l'octroi de la garantie Métropolitaine afin de financer la réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux. Ces logements se situent, résidence Claude Ferret, 340 avenue de la Libération sur la commune de Talence.

La demande de garantie porte sur deux emprunts d'un montant global de 2 006 422 € des types Prêt à l'amélioration (PAM) et de type PAM éco-prêt. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 102039, lignes 5293147 de 935 422 € (PAM) et 5293146 de 1 071 000 € (PAM éco-prêt), ci-annexé, signé le 15 octobre 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 21 octobre 2019 par la SA d'HLM DomoFrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM DomoFrance, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du

logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt n° 102039, lignes 5293147 de 935 422 € (PAM) et 5293146 de 1 071 000 € (PAM éco-prêt), ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par la SA d'HLM Domofrance auprès de la Caisse des dépôts et consignations, afin de financer la réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux, sis, résidence Claude Ferret, 340 avenue de la Libération sur la commune de Talence, selon les caractéristiques des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la SA d'HLM Domofrance réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-5

MERIGNAC - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction de 69 logements collectifs locatifs, rue Camille Goillot et avenue de l'Yser, Les Ardillos, bâtiments A1, A2 et B - Emprunts d'un montant total de 8 513 515 euros, des types PLAÍ et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 635 410 € et 2 228 803 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1 227 560 € et 4 421 742 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 69 logements collectifs locatifs (24 PLAÍ et 45 PLUS), rue Camille Goillot et avenue de l'Yser, Les Ardillos, bâtiments A1, A2 et B, à Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300267 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 102379, lignes 5208690 de 635 410 € (PLAI foncier), 5208689 de 2 228 803 € (PLAI), 5208691 de 1 227 560 € (PLUS foncier) et 5208692 de 4 421 742 € (PLUS), ci-annexé, signé le 22 octobre 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 4 novembre 2019 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 102379, lignes 5208690 de 635 410 € (PLAI foncier), 5208689 de 2 228 803 € (PLAI), 5208691 de 1 227 560 € (PLUS foncier) et 5208692 de 4 421 742 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 69 logements collectifs locatifs (24 PLAI et 45 PLUS), rue Camille Goillot et avenue de l'Yser, Les Ardillos, bâtiments A1, A2 et B, à Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-6

BEGLES - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction de 19 logements collectifs locatifs, 24, rue Joseph Kosma - Emprunts d'un montant total de 1 912 349 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 70 251 € et 557 547 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 131 704 € et 1 152 847 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 19 logements collectifs locatifs (7 PLAI et 12 PLUS), 24, rue Joseph Kosma à Bègles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20173306300206 du 8 janvier 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 102380, lignes 5328247 de 70 251 € (PLAI foncier), 5328248 de 557 547 € (PLAI), 5328249 de 131 704 € (PLUS foncier) et 5328250 de 1 152 847 € (PLUS), ci-annexé, signé le 22 octobre 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 4 novembre 2019 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 102380, lignes 5328247 de 70 251 € (PLAI foncier), 5328248 de 557 547 € (PLAI), 5328249 de 131 704 € (PLUS foncier) et 5328250 de 1 152 847 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 19 logements collectifs locatifs (7 PLAI et 12 PLUS), 24, rue Joseph Kosma à Bègles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-7

BLANQUEFORT - SA D'HLM DOMOFRANCE - Réhabilitation de 160 logements au sein de la résidence Curégan, rue A. de Chabanne et rue de Guyenne - Emprunts des types PAM et PAM éco-prêt d'un montant global de 4 692 256 euros souscrits auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DomoFrance souhaite l'octroi de la garantie métropolitaine afin de financer la réhabilitation de 160 logements locatifs sociaux. Ces logements se situent, résidence Curégan, rue A de Chabanne et rue de Guyenne sur la commune de Blanquefort.

La demande de garantie porte sur deux emprunts d'un montant global de 4 692 256 € des types Prêt à l'amélioration (PAM) et de type PAM éco-prêt. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 103110, lignes 5288855 de 2 452 256 € (PAM) et 5288856 de 2 240 000 € (PAM éco-prêt), ci-annexé, signé le 06 novembre 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 16 novembre 2019 par la SA d'HLM DomoFrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM DomoFrance, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du

logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt n° 103110, lignes 5288855 de 2 452 256 € (PAM) et 5288856 de 2 240 000 € (PAM éco-prêt), ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par la SA d'HLM Domofrance auprès de la Caisse des dépôts et consignations, afin de financer la réhabilitation de 160 logements locatifs sociaux, sis, résidence Curégan, rue A de Chabanne et rue de Guyenne sur la commune de Blanquefort, selon les caractéristiques des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la SA d'HLM Domofrance réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-8

**SA D'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Transfert d'un patrimoine de 64 logements collectifs
locatifs sis rue Louis Denis Mallet sur la commune de Bègles qui appartenait initialement à la SA
d'HLM Immobilière 3F - Demande de maintien de la Garantie Métropolitaine dans le cadre du transfert
d'un contrat de prêts d'un montant global de 7 166 000 d'euros souscrit auprès de la CDC - Garantie -
Décision - Autorisation**

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, la société anonyme d'Habitations à loyer modéré SA d'HLM Immobilière 3F a cédé son patrimoine situé sur la commune de Bègles, ZAC Terre-Sud, rue Louis Denis Mallet, au profit de la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement. Ce patrimoine se compose de 44 logements PLUS (Prêt locatif à usage social) et 20 logements PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement, souhaite bénéficier de l'octroi de la garantie métropolitaine concernant le transfert du contrat de prêts lié à cette cession.

A ce titre, au 29 novembre 2018, date d'effet de la cession, le montant du capital restant dû de ces lignes d'emprunts transférés intégralement à la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement est de 7 166 000 euros.

Un tableau récapitulatif des lignes d'emprunts intégralement transférées incluant les caractéristiques financières de chaque emprunt au 29 novembre 2018, date effective de la cession de patrimoine, est joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 et les articles L.5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'article L. 443.7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article L. 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU le contrat de prêt n° 73498, lignes 5212195 de 755 000 € (PLAI foncier), 5212196 de 1 267 000 € (PLAI), 5212197 de 1 665 000 € (PLUS foncier) et 5212198 de 3 479 000 € (PLUS), ci-annexé, signé le 11 janvier 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 19 janvier 2018 par la SA d'HLM Immobilière 3F, emprunteur,

VU l'accord de principe de la Caisse des dépôts et consignations daté du 10 octobre 2018 acceptant le transfert des lignes d'emprunts, initialement souscrites par la SA d'HLM Immobilière 3F, à la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, incluant le tableau récapitulatif des lignes d'emprunts transférées intégralement avec un capital restant dû de 7 166 000 euros au 29 novembre 2018, date effective de la cession de patrimoine, et joint à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, pour le remboursement du contrat de prêt n° 73498, lignes 5212195 de 755 000 € (PLAI foncier), 5212196 de 1 267 000 € (PLAI), 5212197 de 1 665 000 € (PLUS foncier) et 5212198 de 3 479 000 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération. Ce contrat de prêt n° 73498 est transféré intégralement à la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement par la SA d'HLM Immobilière 3F, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation, et dont le montant du capital restant dû est de 7 166 000 euros à la date du 29 novembre 2018 (date effective de ce transfert),

Article 2 : de joindre à la présente délibération de garantie la liste comportant les numéros de lignes d'emprunts et les caractéristiques financières du contrat de prêt transféré au 29 novembre 2018,

Article 3 : d'accorder sa garantie pour la durée résiduelle totale des prêts à compter du 29 novembre 2018 et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Article 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 5 : de s'engager, pendant toute la durée résiduelle des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, le cas échéant, à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, réputée le repreneur, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à la liste des emprunts visés aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

De même, le Conseil Métropolitain autorise Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la Société Anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement réglant les conditions de la garantie.

Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-9

BORDEAUX - SAEM Adoma - Construction d'une Maison relais / Pension de famille "Bordeaux Médoc" de 25 logements locatifs sociaux, sis, 151 Cours du Médoc - Emprunt de type PLAI d'un montant de 678 185 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société Anonyme d'Economie mixte (SAEM) Adoma a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt locatif aidé d'intégration d'un montant de 678 185 € (PLAI). Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer la construction d'une maison relais/pension de famille de 25 logements locatifs sociaux, sis, 151 Cours du Médoc sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300117 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 102184, ligne 5327279 de 678 185 € (PLAI), ci-annexé, signé le 18 octobre 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 19 novembre 2019 par la SAEM Adoma, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SAEM Adoma s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SAEM Adoma pour le remboursement du contrat de prêt n° 102184, ligne 5327279 de 678 185 € (PLAI), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition foncière et la construction d'une maison relais/pension de famille de 25 logements locatifs sociaux, sis, 151 Cours du Médoc sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SAEM Adoma.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-10

PESSAC - SA d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 13 logements collectifs en location-accession, avenue Roger Chaumet, opération "Garden City" - Emprunt de 2 514 054 euros, de type PSLA, auprès de La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2 514 054 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de La Banque Postale et destiné à financer la construction de 13 logements collectifs en location-accession, avenue Roger Chaumet, opération «Garden City» à Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20193306300035 du 26 novembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU l'offre indicative de financement Prêt social location-accession (PSLA) de La Banque Postale, en date du 11 octobre 2019 à hauteur de 2 514 054 €, ci-annexée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 514 054 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale, selon l'offre indicative de financement en date du 11 octobre 2019 ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération, afin de financer la construction de 13 logements collectifs en location-accession, avenue Roger Chaumet, opération «Garden City» à Pessac,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie hypothécaire à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-11

SA d'HLM Logévie - Réhabilitation de 723 logements répartis dans des résidences autonomes situées sur le territoire métropolitain - Emprunt de type PAM d'un montant de 826 565 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie souhaite l'octroi de la garantie Métropolitaine afin de financer la réhabilitation de 723 logements répartis au sein de résidences autonomie situées sur le territoire Métropolitain.

La demande de garantie porte sur un emprunt d'un montant de 826 565 € de type Prêt à l'amélioration (PAM) qui a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 101574, ligne 5314958 de 826 565 € (PAM), ci-annexé, signé le 25 novembre 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 02 décembre 2019 par la SA d'HLM Logévie, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Logévie, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du

logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM Logévie pour le remboursement du contrat de prêt n° 101574, ligne 5314958 de 826 565 € (PAM), ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par la SA d'HLM Logévie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, afin de financer la réhabilitation de 723 logements répartis au sein de résidences autonomie situées sur le territoire Métropolitain, selon les caractéristiques du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la SA d'HLM Logévie réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-12

BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFrance - Acquisition en VEFA de 48 logements collectifs en location-accession, cours Louis Fargue, opération "Square Saint-Louis", bâtiment D - Emprunt de 7 326 490 euros, de type PSLA, auprès de La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 7 326 490 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de La Banque Postale et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 48 logements collectifs en location-accession, cours Louis Fargue, opération «Square Saint-Louis», bâtiment D, à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20193306300038 du 26 novembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU l'offre indicative de financement Prêt social location-accession (PSLA) de La Banque Postale, en date du 11 octobre 2019 à hauteur de 7 326 490 €, ci-annexée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFrance, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 7 326 490 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale, selon l'offre indicative de financement en date du 11 octobre 2019 ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération, afin de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 48 logements collectifs en location-accession, cours Louis Fargue, opération «Square Saint-Louis», bâtiment D, à Bordeaux,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie hypothécaire à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-13

**CENON - SA d'HLM Logévie - Réhabilitation des 32 logements du Foyer Club « Espoir 33 », sis, 20 Cours Gambetta - Emprunt de type PAM d'un montant de 21 050 euros auprès de la CDC - Garantie -
Décision - Autorisation**

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie souhaite l'octroi de la garantie Métropolitaine afin de financer la réhabilitation des 32 logements du Foyer Club « Espoir 33 », sis, 20 Cours Gambetta sur la commune de Cenon.

La demande de garantie porte sur un emprunt d'un montant de 21 050 € de type Prêt à l'amélioration (PAM) qui a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 102278, ligne 5315084 de 21 050 € (PAM), ci-annexé, signé le 21 octobre 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 24 octobre 2019 par la SA d'HLM Logévie, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Logévie, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM Logévie pour le remboursement du contrat de prêt n° 102278, ligne 5315084 de 21 050 € (PAM), ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par la SA d'HLM Logévie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, afin de financer la réhabilitation des 32 logements du Foyer Club « Espoir 33 », sis, 20 Cours Gambetta sur la commune de Cenon, selon les caractéristiques du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la SA d'HLM Logévie réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-14

BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFrance - Acquisition en VEFA de 9 logements collectifs en location-accession, cours Louis Fargues, opération "Square Saint-Louis", bâtiment A - Emprunt de 1 207 477 euros, de type PSLA, auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 207 477 €, de type Prêt social à la location-accession (PSLA), à contracter auprès de l'établissement bancaire Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 9 logements collectifs en location-accession, sis, Cours Louis Fargues, opération «Square Saint-Louis», bâtiment A, sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20193306300037 du 26 novembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU l'offre indicative de financement Prêt social à la location-accession (PSLA) de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes, datée du 8 octobre 2019 à hauteur de 1 207 477 €, ci-annexée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFrance, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 207 477 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes, selon l'offre indicative de financement, datée du 8 octobre 2019, ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération, afin de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 9 logements collectifs en location-accession, Cours Louis Fargues, opération «Square Saint-Louis», bâtiment A, sur la commune de Bordeaux,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en qualité de garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, ainsi que la convention réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-15

BORDEAUX - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Acquisition et amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 9 logements collectifs locatifs, rues Bouquière et Saint-James - Emprunts d'un montant total de 897 370 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 116 876 € et 112 212 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 265 143 € et 403 139 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 9 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 6 PLUS), rues Bouquière et Saint-James à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300122 du 7 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 103785, lignes 5279030 de 116 876 € (PLAI foncier), 5279029 de 112 212 € (PLAI), 5279027 de 265 143 € (PLUS foncier) et 5279028 de 403 139 € (PLUS), ci-annexé, signé le 27 novembre 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 3 décembre 2019 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 103785, lignes 5279030 de 116 876 € (PLAI foncier), 5279029 de 112 212 € (PLAI), 5279027 de 265 143 € (PLUS foncier) et 5279028 de 403 139 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 9 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 6 PLUS), rues Bouquière et Saint-James à Bordeaux., selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-16

Régime de Fiscalité professionnelle unique (FPU) - Attributions de compensation 2020 - Imputation d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement - Lissage des attributions de compensation sur les mois de février à décembre 2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2000-662 du 13 juillet 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001, le régime de Taxe professionnelle unique (TPU) prévu par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI).

Afin de garantir aux communes, mais aussi à l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la conservation des produits fiscaux perçus au titre de l'année précédant le passage en TPU (à savoir l'année 2000 pour Bordeaux Métropole), la loi a prévu la mise en place d'Attributions de compensation (AC) à verser ou à percevoir des communes.

Le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) prévu par la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010, poursuit le dispositif des Attributions de compensation (AC) créé lors du passage en Taxe professionnelle unique (TPU).

Il convient de préciser qu'une fois déterminées, les AC ne peuvent être indexées.

Il existe toutefois des cas où leurs montants peuvent être modifiés :

- l'encaissement de rôles supplémentaires imputables à l'année précédant le changement de régime,
- la perte exceptionnelle de bases imposables,
- le transfert de compétences,
- la mutualisation de services.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 notre Etablissement en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43).

Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de cinq rapports d'évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : les 2 décembre 2014, 17 novembre 2015, 21 octobre 2016, 27 octobre 2017 et 9 novembre 2018.

Ces 5 rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé successivement à la révision des Attributions de compensation (AC) pour les années 2015 à 2019.

En 2019, la CLETC s'est réunie le 25 octobre pour évaluer un complément de transferts de compétences (I), et a été informée de la mutualisation du cycle 5 et des révisions de niveau de service (III).

Son rapport a été adopté par ses membres à la majorité simple le 25 octobre dernier et a été transmis aux 28 communes pour une adoption à la majorité qualifiée.

En application de l'article 1609 nonies C- V 1° bis du Code général des impôts, il est proposé, d'utiliser en 2020, comme depuis 2017, la possibilité d'imputer une partie de l'Attribution de compensation en section d'investissement (ACI), en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la CLETC.

Pour rappel, cette ACI doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire après délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil de Métropole et des Conseils municipaux des 28 communes membres intéressées à la majorité simple.

I. Les compétences évaluées en 2019 pour un transfert au 1^{er} janvier 2020

En 2019, la CLETC s'est réunie pour valoriser le complément de transfert des communes de Lormont et de Pessac au titre d'opérations de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur les secteurs de Lormont-Carriet et Pessac-Saige dans le cadre de la politique de la ville qui se traduit en 2020 par une **attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole de 109 941 €** (36 304 € de Lormont + 73 637 € de Pessac).

II. La mutualisation du cycle 5 et les régularisations des cycles antérieurs

Pour rappel, le schéma de mutualisation métropolitain, adopté le 29 mai 2015 par le Conseil de Métropole, prévoit la possibilité pour les communes de mutualiser différents domaines au cours de cycles successifs.

Ainsi, conformément aux délibérations des 29 mai, 25 septembre et 27 novembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation et de création des services communs, les Attributions de compensation (AC) sont impactées par la mise en place de ces services.

En 2020, la commune de Saint-Médard-en-Jalles intègre la mutualisation (cycle 5) pour les

affaires juridiques.

De plus, deux communes étendent en 2020 leurs périmètres déjà mutualisés :

- la commune du Haillan aux archives,
- la commune de Bègles aux domaines des finances, des affaires juridiques, du domaine public (espaces verts de la plaine des sports) et des fonctions transversales – sécurité.

Enfin, Bègles étend également son périmètre de mutualisation aux domaines stratégie immobilière, logistique et magasin, parc matériel, transport, bâtiments, cadre de vie urbanisme et autorisation occupation des sols.

Au total, 48 agents seront mutualisés dans le cadre du cycle 5 de la mutualisation.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 21 communes ont désormais mutualisé leurs interventions avec la Métropole.

Ce nouveau cycle se traduit par une modification des attributions de compensation des communes concernées pour un montant total de **3 990 397 €** réparties en :

- **Attribution de compensation d'investissement (ACI) pour : 149 240 €,**
- **Attribution de compensation de fonctionnement (ACF) pour : 3 841 157 €.**

Dans le cadre des transferts de compétences pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant, la CLETC s'est également prononcée sur la **modification du taux de charges de structure** qui, pour 2020, concerne les communes de Bègles pour -1 056 € et Saint-Médard-en-Jalles pour -1 989 €, soit un impact financier en **attribution de compensation de fonctionnement de -3 045 €.**

A noter : suite à une erreur matérielle, le montant inscrit pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles dans le rapport de la CLETC au titre de la modification du taux de charge de structure est de -1 931 € au lieu de -1 989 € (manque - 58€ liée à la modification du taux de charge de structure sur le transfert des réseaux de chaleur).

Par ailleurs les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs signés entre les communes mutualisant leurs services et la Métropole, prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Ils prévoient que ces évolutions peuvent avoir un impact sur les attributions de compensation.

Un cadre de mise en œuvre de ces révisions de niveau de service, a été défini et partagé avec les communes au travers d'une méthode et d'un calendrier d'application.

Financièrement les révisions de niveaux de service, font tout d'abord l'objet de conventions de remboursement couvrant la période de leur mise en œuvre jusqu'à leur intégration dans l'attribution de compensation.

Par conséquent, les membres de la CLETC ont également été informés de la régularisation des cycles antérieurs (cycles 1 à 4) de la mutualisation qui a fait l'objet d'une délibération dédiée lors du Conseil de Métropole du 29 novembre 2019 (délibération n° 2019-656).

Les révisions de niveau de service valorisés par la CLETC concernent 14 communes : Ambares-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le-Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le-Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Le-Taillan-Médoc et Talence.

L'impact net sur les montants intégrés dans les AC pour 2020 s'élèvent à 1 781 223 € répartis en :

- ACI pour 563 663 €,
- ACF pour 1 217 560 €.

Au final, l'impact annuel des transferts de compétences et de la mutualisation modifie donc les attributions de compensation 2020 à hauteur de (cf. annexe 2):

- **712 903€ pour les ACI,**
- **5 165 613 € pour les ACF** (ce montant tient compte du sens de l'ACF 2019 (à verser ou à percevoir)).

Au total, cela se traduit en 2020 par :

-une AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes à imputer en section d'investissement pour un montant total de **+23 208 827 €**,

-une AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes à imputer en section de fonctionnement pour un montant de **+101 637 574 €**,

-une AC à verser par Bordeaux Métropole aux communes à imputer en section de fonctionnement pour un montant de **-16 416 040 €**,

soit une AC nette à percevoir des communes à imputer en section de fonctionnement d'un montant de **85 221 534 €**.

L'AC nette 2020 à percevoir par Bordeaux Métropole s'élève ainsi à un montant de **108 430 361 € (23 208 827 € + 85 221 534 €)**.

Pour rappel, le Conseil de Métropole doit délibérer pour réviser les attributions de compensation des 28 communes pour 2020 et ce, en vue de leur notifier avant le 15 février 2020.

Par conséquent, il est proposé de réviser les AC pour 2020 et d'imputer une partie de leur montant en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, telle qu'évaluée par la CLETC et détaillée en annexe 2 de la présente délibération.

Enfin, l'alinéa 3 du I de l'article L. 5211-35-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit une régularisation des AC dès que leurs montants sont connus.

Au regard des montants en jeu et afin de ne pas déséquilibrer la trésorerie des communes, il est proposé d'étaler ces régularisations sur l'année en cours comme cela est prévu en matière de fiscalité.

L'annexe 3 détaille le lissage des régularisations qui vont intervenir sur les mois de février à décembre 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 20115-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la Loi n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et par l'article 81 de la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux

mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,
VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-717 du 2 décembre 2016 arrêtant la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain transférés à Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2017-25 du 27 janvier 2017 relative à la révision des attributions de compensation 2017,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2017-536 du 29 septembre 2017 relative à l'exécution de la révision des attributions de compensation 2017 et leur lissage sur les mois d'octobre à décembre 2017,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2018-6 du 26 janvier 2018 relative à la révision des attributions de compensation 2018 et au lissage de leur exécution sur les mois de février à décembre 2018,
VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLETC à la majorité simple lors de la séance du 9 novembre 2018,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2019-11 du 25 janvier 2019 relative à la révision des attributions de compensation 2019 et au lissage de leur exécution sur les mois de février à décembre 2019,
VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLETC à la majorité simple lors de la séance du 25 octobre 2019 (annexe 1),
VU les délibérations des Conseils Municipaux des 28 communes membres intéressées adoptant le rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 à la majorité qualifiée des 28 communes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de réviser les montants des attributions de compensation pour 2020 à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et ses communes membres suite au complément de transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, au cycle 5 de la mutualisation, et aux révisions de niveau de services des cycles antérieurs (1 à 4) de la mutualisation,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser, d'une part, l'imputation des attributions de compensation en section d'investissement, d'autre part, la répartition des attributions de compensation à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole en 2020 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget métropolitain, telle que détaillée en annexe 2,

Article 2 :

-d'imputer la somme de 23 208 827 euros en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2020, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 13, article 13246 « Attribution de compensation d'investissement »,

-d'imputer la somme de 101 637 574 euros en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 73, article 73211 « Attributions de compensation »,

-d'imputer la somme de 16 416 040 euros en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 014, article 739211 « Attributions de compensation »,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président, comme détaillé en annexe 3 à lisser la révision des attributions de compensation sur les mois de février à décembre 2020,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier par courrier les attributions de compensation révisées pour 2020,

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues ainsi qu'à l'émission des titres de recettes pour les sommes à percevoir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2020-17

Pôle intermodal de Pessac Alouette - Convention de remise des abris vélos à la Métropole et convention de subvention de fonctionnement des abris vélos et de compensation tarifaire - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Le projet d'aménagement du pôle d'échanges de Pessac Alouette, mené en partenariat par Bordeaux Métropole, la région Nouvelle-Aquitaine, la ville de Pessac et la SNCF, a permis d'améliorer les conditions d'intermodalité, notamment entre le Ter et le tramway B, ainsi que les conditions d'accès au pôle (convention de financement signée en octobre 2018). Les travaux du pôle ont été finalisés à l'automne 2019.

En outre, en décembre 2018, la région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole ont adopté une feuille de route commune en vue de créer un Réseau express régional (RER) métropolitain, visant à améliorer l'offre de mobilité sur l'aire urbaine bordelaise. Ce projet prévoit le développement de la fréquence des Ter, en particulier dans les pôles d'échanges multimodaux de la Métropole, dont la halte de Pessac Alouette.

2. Transfert de propriété des abris vélos du pôle d'échanges de Pessac Alouette

Dans le cadre du projet de pôle d'échanges, deux abris vélos fermés totalisant une cinquantaine de places ont été installés, afin d'améliorer les capacités d'accueil de vélos et les conditions de sécurité de leur stationnement. Dans le cadre de la convention de financement de la phase projet-réalisation du pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette en date du 30/10/2018, la SNCF a assuré la maîtrise d'ouvrage de ces ouvrages, pour un coût de 129 000 € financé à 35 % par le FEDER (Fonds européen de développement régional) et 65 % par la Région.

La SNCF ne souhaitant pas exploiter ces abris vélos, il est proposé qu'elle en transfère la propriété à titre gratuit à la Métropole, qui les intégrera à sa délégation de service public pour les transports par avenant. Une convention de remise en propriété à la Métropole est ainsi proposée en annexe entre la SNCF et la Métropole.

Il est précisé que le coût de ces abris vélo est inférieur au seuil pour lequel l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat est requis.

3. Subvention de fonctionnement des abris vélos du pôle d'échanges de Pessac Alouette

Les abris vélos seront ouverts aux abonnés TBM, Modalis et Ter monomodaux. Les usagers du pôle d'échanges non abonnés TBM (Transports Bordeaux Métropole), Modalis ou Ter pourront stationner leur vélo sur les arceaux extérieurs installés dans le cadre du projet de pôle.

Le coût d'exploitation des deux abris vélos sera financé à parité par la Métropole et la Région, intéressée en sa qualité de chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité des modes de transport, et au titre du projet de RER métropolitain. La Région versera sa subvention de fonctionnement à la Métropole chaque année, sur la base du coût réel d'exploitation des deux abris pour l'année écoulée (50% du coût réel).

A titre d'information, le coût d'exploitation des deux abris peut être estimé à environ 15 000€ HT par an, soit un financement estimatif de 7500€ HT / an pour chaque entité.

4. Prise en charge par la Région de l'accès des abonnés Ter aux abris vélos

Les abris vélos seront ouverts aux personnes détentrices d'un abonnement TBM ou Modalis sans surcoût, conformément aux conditions d'accès aux abris vélos TBM déjà existants (hors vélostations de la gare St-Jean).

Ils seront aussi utilisables par les abonnés Ter sans surcoût pour eux, conformément au souhait de la Région, qui prendra en charge le montant de l'abonnement aux abris vélos du pôle de Pessac Alouette pour les abonnés Ter.

Le tarif de cet abonnement sera de 22€ / an ou 7,70€ / mois (tarif 2019, révisable via la grille tarifaire votée par Bordeaux Métropole chaque année, identique au tarif du « pass vélo » des vélostations de la gare St-Jean (mais ne donnera pas accès aux vélostations St-Jean).

Ainsi, chaque année, la Région versera une compensation financière estimée à 700 €/an à Bordeaux Métropole correspondant au montant total des abonnements aux abris vélos de Pessac Alouette distribués à des abonnés Ter durant l'année précédente (cette compensation s'ajoutera au financement versé par la Région au titre de l'exploitation des abris vélos).

Une convention est ainsi proposée en annexe entre la Métropole et la Région, portant sur la subvention de fonctionnement des abris vélos de Pessac Alouette et sur la compensation versée par la Région au titre de l'accès des abonnés Ter.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4221-1 et L. 5217-2,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L. 1221-1, L. 1231-1, et L. 2112-1-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2016-7 du 22 janvier 2016 adoptant la Stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération du Conseil métropolitain 2018-298 du 15 juin 2018 adoptant la convention de financement de la phase projet-réalisation du pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau express régional métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en service les abris vélos du pôle de Pessac Alouette,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert de propriété à la Métropole des deux abris vélos du pôle de Pessac Alouette, à titre gratuit.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de subvention de fonctionnement et de compensation tarifaire des deux abris vélos du pôle de Pessac Alouette.

Article 3 : d'imputer les recettes correspondantes au budget Transports de l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de son adoption, au chapitre 74, article 7472.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service amélioration / Extension / Réseau TC existant	N° 2020-18

Communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle - Transports en commun - Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie - Mérignac avenue Marcel Dassault - Arrêt du bilan de la concertation - Information - Approbation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. RAPPEL SUR LE PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION

CONTEXTE DU PROJET

La LIANES 11 dessert sur son linéaire des pôles générateurs de déplacements significatifs dont l'aéroport et les entreprises aéronautiques. Elle représente donc un vrai enjeu dans la mobilité métropolitaine. Elle se trouve en interaction avec l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport. Le secteur est en cours d'aménagement de manière à renforcer l'accueil d'entreprises d'excellence de l'aéronautique-spatiale-défense qui constitue le premier pôle industriel de la métropole et de la grande région.

Par ailleurs, la LIANES 11 présente actuellement de fortes variations de son temps de parcours au cours de la journée. Ces variations sont essentiellement dues aux aléas du trafic routier, aléas renforcés par la quasi absence de site propre sur la ligne. En effet, la majorité du tracé s'effectue en voie banalisée avec la circulation automobile.

Dans la partie périurbaine du tracé, les vitesses commerciales sont globalement satisfaisantes ce qui limite les possibilités d'amélioration, hormis sur quelques « points durs » identifiés dont l'avenue Marcel Dassault à Mérignac qui supporte une circulation très dense.

Enfin, l'avenue Marcel Dassault est le principal axe de desserte de la commune de Martignas-sur-Jalle vers ce bassin d'emploi important et le cœur de l'agglomération. La congestion de cet axe est accentuée par des flux de véhicules venant du secteur de Saint-Médard-en-Jalles, ce qui pénalise fortement l'attractivité de la commune de Martignas-sur-Jalle ainsi que la qualité de vie de ses habitants.

La performance de cette ligne doit par conséquent être optimisée et fiabilisée tout en recherchant un dispositif qui permettrait de fluidifier le trafic automobile.

OBJECTIFS DU PROJET

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur cet itinéraire plusieurs objectifs ont été adoptés à l'ouverture de la concertation (délibération du 26 avril 2019) :

- optimiser et fluidifier la vitesse commerciale de la LIANES 11 sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay à l'entrée de Martignas-sur-Jalle, en créant un couloir de bus,
- favoriser le co-voiturage en rendant accessibles les couloirs bus au co-voiturage,
- garantir l'accessibilité aux cycles et aux piétons en toute sécurité,
- maintenir un aménagement homogène avec la voie déjà aménagée plus à l'est dans le périmètre de l'OIM de Bordeaux Aéroport,
- présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

OUVERTURE D'UNE CONCERTATION AU TITRE DES ARTICLES L103-2 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

Par délibération n°2019-201 du 26 avril 2019, le Conseil métropolitain a décidé d'ouvrir une concertation relative à ce projet, d'en fixer les modalités et d'arrêter les objectifs du projet.

Cette concertation s'est déroulée du 28 juin 2019 au 18 octobre 2019, le public ayant été informé préalablement par voie de presse et d'affichage des dates d'ouverture et de clôture.

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan de cette concertation.

2. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

CONSISTANCE DU PROJET PRESENTE AU PUBLIC

Deux variantes pour l'aménagement de l'avenue Marcel Dassault ont été présentées à la concertation.

Une première variante consiste en la création d'un couloir bus côté sud uniquement (dans le sens Martignas-sur-Jalle vers Bordeaux).

Une seconde variante intègre en plus la création d'un couloir bus côté nord (dans le sens Bordeaux vers Martignas-sur-Jalle).

Dans les deux variantes, les couloirs pourront être accessibles au covoiturage.

Dans tous les cas, le projet prévoit l'intégration d'une voie verte (accessibilité aux piétons et vélos) côté sud de la voirie ainsi qu'un fossé de délimitation entre la voie circulaire et la voie verte.

Les variantes proposées offrent une cohérence avec la voie déjà aménagée plus à l'est dans le périmètre de l'OIM de Bordeaux Aéroport.

Quelle que soit la variante envisagée, ces aménagements nécessitent des acquisitions foncières et des enfouissements ou dévoiements de réseaux. Ces impacts, et notamment fonciers, sont identifiés à un stade d'études préalables.

MODALITES DE LA CONCERTATION

L'information sur le déroulement de la concertation et sur le projet a été assurée à travers différents supports de communication, conformément aux modalités définies par la délibération du 26 avril 2019. De plus, plusieurs outils ont été mis à la disposition du public pour lui permettre d'apporter sa contribution.

Modalités d'information sur la concertation et sur le projet

Les différents supports et outils de communication qui ont permis au public de s'informer sur la concertation ont été les suivants :

Annonce de la concertation et des réunions publiques

Le public a été informé par voie de presse (journal Sud-Ouest), d'affichage et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole de la date de début de la concertation, de la tenue des réunions publiques et de la date de clôture de la concertation.

Dossier public de présentation du projet

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance des pièces du dossier de présentation :

- aux mairies de Mérignac et de Martignas-sur-Jalle,
- au pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole,
- et à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures de la direction générale mobilités de Bordeaux Métropole,

Ainsi que sur le site Internet de la participation.

Ce dossier de présentation a comporté une notice explicative, un plan de situation, un plan de périmètre d'intervention et un registre de concertation.

Les documents complémentaires ont été versés au dossier de concertation aux dates suivantes :

- le diaporama projeté lors des réunions publiques : le 02 juillet 2019.

Site internet de la participation

Le site de la participation (participation.bordeaux-metropole.fr) ouvert dès le 28 juin 2019 a été actualisé au fur et à mesure (présentation du projet, mise à disposition du dossier de présentation, annonce des réunions publiques, mise à disposition des pièces complémentaires, annonce de la clôture de la concertation) offrant à la population la possibilité de s'informer sur le projet.

Modalités d'échange sur le projet : 2 réunions publiques

Au-delà des dossiers de présentation mis à disposition du public, deux réunions publiques ont été organisées pour permettre au public des communes concernées par le projet de participer directement à la concertation, demander des informations complémentaires, donner un avis ou faire des suggestions.

Les réunions publiques se sont déroulées de la manière suivante :

- le 02 juillet 2019 à Mérignac,
- le 04 juillet 2019 à Martignas-sur-Jalle.

Ces réunions publiques ont porté sur la présentation des enjeux et objectifs du projet, des étapes de la concertation publique, des études d'insertion (des 2 variantes), de l'appréciation comparée des performances de qualité de l'offre et des impacts des différentes variantes et de l'estimation des coûts prévisionnels.

La participation cumulée à ces 2 réunions a été d'environ 50 personnes.

Lors de ces réunions, le public a été invité à lire le dossier de concertation ainsi qu'à déposer sur les registres ou sur le site internet de la participation ses observations et remarques. Ces différentes périodes d'échanges ont permis de communiquer au public les informations sur les différentes variantes, puis de recueillir ses observations sur le projet présenté.

Autres modalités de participation

Outre les réunions publiques qui ont permis l'expression de nombreux participants et des échanges avec les porteurs de projet, des outils ont été mis à disposition du public pour qu'il puisse apporter ses contributions :

Registres papiers

Un registre de concertation a été déposé avec le dossier de présentation à partir du 28 juin 2019 :

- aux mairies de Mérignac et de Martignas-sur-Jalle,
- au pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole,
- et à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole.

Ils étaient accessibles aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux.

Registre en ligne

Parallèlement, le public a pu faire part de ses avis et réactions aux avis déjà déposés sur la page du site de la participation de Bordeaux Métropole dédiée au projet.

3. BILAN DE LA CONCERTATION

ANALYSE QUANTITATIVE

Préambule

Il convient de noter la bonne participation du public notamment lors de la réunion publique à Martignas-sur-Jalle avec environ 50 personnes présentes et 56 avis écrits (émanant de 30 participants) recueillis durant la concertation concernant le projet d'amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac.

La participation globale montre le réel intérêt que la population porte au projet. Nombreuses sont les personnes qui ont exprimé leur adhésion et même leur enthousiasme vis-à-vis de ce projet.

Les contributions consignées sur les registres et sur le site Internet de Bordeaux Métropole dans le cadre de la concertation se répartissent de la manière suivante :

- 0 contribution sur le registre de la mairie de Mérignac,
- 0 contribution sur le registre de la mairie du Martignas-sur-Jalle,
- 0 contribution sur le registre déposé à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures,
- 0 contribution sur le registre du pôle territorial ouest,
- 56 contributions (31 avis et 25 réactions) sur le registre mis en ligne sur le site de la participation, émanant de 30 participants.

Parmi les 56 contributions recueillies, seule une contribution est collective (élus, associations, collectifs), à savoir l'association Osons Martignas qui regroupe des habitants et des élus de la commune de Martignas-sur-Jalle.

La contribution de l'association Osons Martignas est favorable à l'amélioration de la LIANES 11 par l'aménagement de l'avenue Marcel Dassault avec deux couloirs de bus. Ainsi, les habitants de Martignas-sur-Jalle pourraient plus favorablement se reporter sur l'offre de transport en commun en proposant alors des temps de parcours attractifs pour rejoindre l'Aéroparc, le centre de la Métropole et la gare Saint-Jean.

Répartition des contributions par variantes

Il est à noter qu'une même contribution peut être relative à plusieurs thématiques. Elle sera ainsi comptabilisée dans différentes rubriques.

Détails du nombre de participants qui se sont exprimés en faveurs d'une thématique :

Couloirs bus (sans préciser le nombre)	1 Couloir bus	2 Couloirs bus	Voie verte
30	8	14	23

ANALYSE QUALITATIVE

Les avis exprimés portent principalement sur l'opportunité du projet et la préférence vis-à-vis de l'une ou l'autre des deux variantes proposées.

Les autres principaux thèmes abordés sont :

- les conséquences sur le cadre de vie,
- la circulation,
- le stationnement et les parkings de covoiturage.

Quand cela est opportun, les réponses apportées par le maître d'ouvrage lors des réunions publiques sont reprises avec la mention « réponse du maître d'ouvrage ».

L'opportunité du projet

- Une majorité d'avis favorable

La concertation a suscité des contributions majoritairement favorables (30 contributions sur 56) à la création de couloirs bus sur l'avenue Marcel Dassault et plus précisément à la création de deux couloirs bus.

Plusieurs raisons en faveur du projet sont avancées par les avis :

le projet permettra de développer un réseau de transport en commun performant par sa qualité de service (vitesse, fiabilité),

il renforce une offre de transport en commun utile aux déplacements personnels et professionnels,

il garantit la desserte de la commune de Martignas-sur-Jalle vers un bassin d'emploi important et le cœur de l'agglomération,

- Une accessibilité aux cycles

Un grand nombre de participants se sont montrés très enthousiastes à l'idée que soit créée une voie verte qui garantira une accessibilité aux cycles et aux piétons en toute sécurité.

En effet, un grand nombre d'habitants de Martignas-sur-Jalle habitent à moins de 5 km de leur lieu de travail et pourraient être amenés à utiliser le vélo quotidiennement.

La création de la voie verte pourrait apporter une réelle cohérence avec les aménagements déjà réalisés plus à l'est sur l'avenue Marcel Dassault et offrir également la garantie d'une continuité cyclable tout le long de l'avenue.

- Une minorité d'avis défavorables

Seule une contribution sur 56 s'est exprimée contre le projet de création de couloirs bus et de voie verte et 1 contribution sur 56 est favorable sous conditions. Les arguments les plus souvent cités sont la multiplication des voies à franchir pour les riverains souhaitant sortir de chez eux, l'impact foncier quant à l'élargissement de la plateforme routière ainsi que la congestion du trafic sur cet axe qui ne trouverait pas de solution dans l'aménagement

proposé mais plutôt dans le traitement des carrefours giratoires et notamment celui de Pagnot/Issartier.

Réponse du maître d'ouvrage :

sensibilisée sur les difficultés de sortie des riverains, Bordeaux Métropole examinera des solutions pour garantir les conditions de sécurité optimales dans le cadre des études à mener ultérieurement. De la même façon, les études à suivre préciseront la configuration du profil en travers et les impacts potentiels sur les propriétés privées. Enfin, Bordeaux Métropole attend de ces aménagements un report modal qui pourra contribuer à rendre le trafic plus fluide.

- Une accessibilité au co-voiturage

Un certain nombre de participants sont opposés à rendre accessibles les couloirs bus au covoiturage. En effet, forts de ce qu'ils observent sur l'expérimentation développée plus à l'est sur l'avenue Marcel Dassault, ils ont le sentiment que les différents utilisateurs ne respectent pas les règles établies. En plus du sentiment de ne pas voir en cette proposition une amélioration de la fluidité du trafic ils perçoivent une dangerosité supplémentaire.

Réponse du maître d'ouvrage :

contrairement au ressenti des différents participants, un rapport réalisé par l'Etat sur l'utilisation de la voie de covoiturage démontre qu'il y a peu d'utilisateurs resquilleurs sur cette voie et que les difficultés apparaissent à la fin de la voie au niveau de leur réinsertion où ils sont empêchés par les autres automobilistes qui veulent les sanctionner.

Les conséquences sur le cadre de vie

- Les nuisances sonores

Quelques participants ont fait part de leur préoccupation vis-à-vis des nuisances sonores que pourrait générer la création de 1 ou 2 voies bus.

Réponse du maître d'ouvrage :

les aménagements proposés n'ont pas pour vocation de faire croître le trafic sur l'avenue Marcel Dassault, bien au contraire, là aussi le report modal attendu via l'offre de transport en commun ou les cycles sur la voie verte seront de nature à diminuer le trafic automobile et à limiter donc les nuisances sonores. Par ailleurs, les aménagements projetés pourront être accompagnés par une baisse de la vitesse à 70 voire 50 km/h ce qui pourra également avoir pour conséquence de réduire très significativement les nuisances sonores constatées actuellement.

- La sécurité

De nombreux participants ont évoqué leur sentiment d'insécurité du fait du flux de véhicules importants venant de l'ouest de l'avenue Marcel Dassault ainsi que les vitesses élevées malgré une limitation existante à 80 km/h. Ce sentiment est accentué pour les cyclistes qui circulent aujourd'hui sur une infrastructure non aménagée ou très peu, sur un faible tronçon, grâce à une bande cyclable.

Réponse du maître d'ouvrage :

les aménagements projetés pourront être accompagnés par une baisse de la vitesse à 70 voire 50 km/h ce qui aura pour conséquence de réduire ce sentiment d'insécurité.

De plus, la mise aux normes des arrêts bus sera accompagnée de la réalisation de traversées piétonnes protégées et dans la mesure du possible en baïonnette, en deux temps grâce à la création ponctuelle de terre-plein central. Ces traversées piétonnes pourront également être éclairées.

Enfin, les cheminements cyclables et piétons s'opéreront en toute sécurité via la voie verte qui leur sera réservée.

- L'impact foncier

Plusieurs participants ont souligné qu'ils étaient favorables au projet, mais que celui-ci devait limiter les expropriations. En effet, le constat est fait qu'une majorité d'habitations sont situées sur le côté sud de l'avenue Marcel Dassault, côté qui est le plus impacté par les élargissements de voirie pour la création d'un couloir bus ainsi que pour la création d'une voie verte.

Réponse du maître d'ouvrage :

A ce stade des études, très en amont, Bordeaux Métropole a défini la conception du projet en optimisant la chaussée existante et son profil en toit. L'axe de la chaussée a donc été conservé et le positionnement de la voie verte a été choisi afin de conserver une certaine cohérence avec les aménagements déjà réalisés plus à l'est sur l'avenue Marcel Dassault. Un certain nombre de fossés existants ont également été conservés afin de limiter l'impact sur l'environnement.

Cependant, un travail d'optimisation des impacts fonciers se poursuivra lors des études détaillées, sur la base de plan topographique disposant d'un niveau de précision beaucoup plus important que celui des plans utilisés à ce stade des études.

- La circulation

De nombreuses contributions et questions ont porté sur les conditions de circulation automobile sur cet axe et ne voient pas de solutions au travers du projet qui leur est proposé.

Beaucoup identifient une des solutions au problème dans le traitement du carrefour giratoire avec l'avenue de Pagnot venant de Saint-Médard-en-Jalles. En effet, l'avenue Marcel Dassault étant principalement congestionnée à l'heure de pointe du matin dans le sens ouest-est, de nombreux habitants de Martignas-sur-Jalle ou venant de l'ouest du département shuntent cette route via des « itinéraires malins » pour rejoindre l'avenue Marcel Dassault par l'avenue de Pagnot dont le flux prioritaire dans le giratoire aggrave les ralentissements.

Réponse du maître d'ouvrage :

l'objectif premier d'un tel aménagement est d'encourager le report modal, soit vers le bus, soit vers le covoiturage, soit vers les modes de déplacement doux afin de diminuer le nombre de voitures. En fluidifiant cet axe, il est donc attendu que tout le flux du trafic qui vient du quadrant Nord-Ouest évitera de prendre cet itinéraire malin, et privilégiera l'avenue Marcel Dassault depuis Marchegay.

- Le stationnement et les parkings de covoiturage

De nombreuses contributions ont porté sur la réussite et l'efficacité de ce projet qui doit être accompagné par la création d'un parc relais ou parking de co-voiturage et de vélos en amont de la zone d'activité et pour beaucoup au niveau du giratoire de Marchegay à la sortie de Martignas-sur-Jalle.

Réponse du maître d'ouvrage :

dans le cadre d'autres projets, Bordeaux Métropole mène une recherche active d'emplacements, notamment à proximité de l'arrêt du giratoire, afin de capter des usagers du bus le plus en amont de l'aménagement projeté ainsi que des cyclistes.

ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

Apports de la concertation

Au travers de la concertation, la population a pu exprimer de nombreux avis, ce qui a permis à Bordeaux Métropole de mieux comprendre les attentes, d'en tenir compte pour optimiser les aménagements proposés, et d'en tirer les enseignements suivants pour la suite du projet :

- la concertation a fait l'objet d'une bonne participation du public, traduisant le réel intérêt porté au projet. De plus, une majorité des avis s'est exprimée favorablement à la création de couloirs bus et principalement à la création de deux couloirs bus plutôt qu'un seul couloir bus dans le sens ouest-est uniquement,
- une forte attente pour la création d'une voie verte afin d'assurer la continuité des cheminements doux,
- un tiers des contributeurs est contre l'accessibilité des couloirs bus au co-voiturage car ils considèrent qu'il y a un manque de respect des utilisateurs sur les couloirs existants,
- une attention particulière à porter sur les aménagements du projet vis-à-vis :
 - o des conditions de sécurité et la circulation automobile,
 - o des solutions techniques permettant de garantir des conditions de sécurité optimales pour l'accès des riverains,
 - o des effets induits du projet (nuisances sonores),
 - o des acquisitions foncières.
- une demande de réflexion à mener sur la création d'un parking de covoiturage et de vélos.

4. DEFINITION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Au regard des apports de la concertation et des objectifs du projet, il est proposé de définir les caractéristiques essentielles du projet « Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie à Mérignac, avenue Marcel Dassault » comme suit :

Un réaménagement de l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire de Marchegay et le giratoire Dassault (linéaire d'environ 3,8 km) par la création de deux couloirs bus. Cet aménagement s'accompagnera notamment par la création d'une voie verte ainsi que par la mise aux normes de l'ensemble des arrêts bus sur tout le tronçon. Les traversées piétonnes seront également traitées afin d'améliorer les conditions de sécurité du secteur.

Ce projet s'intégrant sur un long itinéraire routier reliant de nombreuses zones d'emplois avec notamment des parcelles bâties, les études détaillées préciseront la position et le dimensionnement des voies créées dans un souci de minimiser l'impact foncier sur les propriétés privées.

Ces mêmes études devront également proposer des solutions techniques permettant de garantir des conditions de sécurité optimales pour l'accès des riverains et autres utilisateurs de cet itinéraire et offrir un meilleur maillage et de meilleures fonctionnalités des infrastructures.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique générale et dans l'objectif d'améliorer la performance d'une ligne de transport en commun existante, Bordeaux Métropole prendra en considération les solutions permettant d'inciter le report modal sur les transports en commun

ou les modes actifs de déplacement telles que l'implantation d'un parking de co-voiturage et vélos à proximité de l'avenue Marcel Dassault.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, et R103-1,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération n°2019-201 du 26 avril 2019 décidant d'ouvrir une concertation publique préalable à la réalisation du projet métropolitain « Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac »,

VU l'arrêté de de Bordeaux Métropole n°2019BM1484 du 03 octobre 2019 fixant la date de clôture de la concertation relative au projet métropolitain « Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac », le 18 octobre 2019 à 12h00,

VU les documents et études versées à la concertation et les contributions du public, mis à disposition des élus métropolitains à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole, Immeuble Laure Gatet, 39-41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la concertation organisée sur le projet d'amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac, a fait l'objet d'une bonne participation du public, lequel a été en mesure de s'exprimer notamment sur l'opportunité du projet et sur les différentes variantes proposées au regard des études versées et des réunions publiques tenues pendant la concertation,

CONSIDERANT QUE l'analyse des contributions montre que le public est globalement favorable à la création de deux couloirs bus et d'une voie verte,

CONSIDERANT QUE cette variante permet de répondre aux objectifs du projet approuvés par la délibération du 26 avril 2019 décidant l'ouverture de la concertation,

CONSIDERANT QUE toutefois, compte tenu des préoccupations exprimés par le public lors de la concertation, sur les conditions de sécurité pour l'accès des riverains, l'impact foncier et l'accessibilité des couloirs bus au co-voiturage, celles-ci méritent d'être ajustées à l'issue des études détaillées et des contraintes locales,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à l'amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de

voirie sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac, tel que proposé dans le rapport de présentation.

Article 2 : de confirmer la poursuite du projet, en prenant en compte les enseignements issus de la concertation, et d'arrêter le projet sur la base des caractéristiques essentielles suivantes :

- la création de deux couloirs bus sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire de Marchegay et le giratoire Dassault,
- cet aménagement sera accompagné par la création d'une voie verte sur tout le linéaire et la mise aux normes de tous les arrêts bus,
- par ailleurs, des solutions techniques permettant de garantir des conditions de sécurité optimales pour l'accès des riverains seront étudiées sur cet axe.

Article 3 : de s'engager, en réponse aux observations soulevées lors de la concertation, à porter une attention particulière lors des études détaillées :

- à la position et au dimensionnement des différentes voies créées,
- à la position de la voie verte,
- à la cohabitation et la sécurité des différents modes de transports le long du tracé, et notamment les modes actifs,
- à la limitation des impacts sur les propriétés privées,
- à la limitation des impacts sur les espaces naturels et au cadre de vie le long du tracé.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre toutes les démarches en vue de favoriser la participation du public aux suites de l'élaboration du projet, à poursuivre toutes les démarches et études nécessaires à l'élaboration de ce projet, dans le respect des caractéristiques principales définies à l'article 2 et engagement de l'article 3.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2020-19

**Saint-Vincent-de-Paul - Accompagnement à l'installation d'entreprises - Mise en œuvre du projet
"Centre bourg" - Ilot C2 - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Situation et enjeux

Bordeaux Métropole accompagne la commune de Saint-Vincent-de-Paul pour la mise en œuvre de son projet de centre-bourg. Ce projet déclaré Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), est conduit dans le cadre d'une démarche d'urbanisme négocié et fait l'objet d'une Taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) pour les financements des équipements publics associés. Il est intégré au contrat de codéveloppement 2018-2020 (action C044870052).

A terme, au gré des libérations foncières, la plus petite commune de Bordeaux Métropole (environ 1 000 habitants) accueillera près des 200 nouveaux logements soit une hausse de plus de 50 % de sa population. Engagée dans la dynamique des villes et villages en transition, chaque projet est accompagné avec l'ambition de tendre vers l'adaptation au changement climatique, le développement des solidarités et l'autosuffisance alimentaire.

L'îlot C2 se situe à l'interface entre la maroquinerie de Guyenne et le pôle services, commerces de la commune. Il s'agit de terrains communaux non impactés par le risque inondation et sur lesquels ont été volontairement fléchés les programmes avec des publics fragiles. C'est également là une chance de pouvoir mettre en œuvre le deuxième principe de villes et villages en transition en développant les solidarités. Ainsi, y ont été localisés des programmes complémentaires dont : la résidence intergénérationnelle de 35 logements (Logévie) qui accueillera en son sein un local pour la conciergerie solidaire. Ici, la conciergerie solidaire jouera le double rôle d'animation de la résidence intergénérationnelle et d'apport de services à la population communale.

A proximité immédiate se trouve la micro-crèche de 10 berceaux (Société civile immobilière (SCI) Macler). Il s'agit d'un projet porté par une habitante de la commune. Et pour finir, 17 logements jumelés (Domofrance) dont les typologies et la nature du produit logement sont travaillés avec des artisans d'Hermès désireux de vivre à proximité de leur lieu de travail.

Afin de permettre d'une part, d'accompagner les déplacements en modes doux des employés de la Maroquinerie Hermès vers et depuis le centre-bourg, mais également de desservir les programmes mixtes décrits, il convient de décider l'aménagement des espaces publics nécessaires. Les études sont financées par le CODEV 4 (fiche n° 044870052) et les travaux sont financés sur la ligne Aménagements Voirie réseaux divers (VRD)-Accueil Entreprises Pôle territorial rive droite (PTRD) (05P055O003).

Le projet d'aménagement, piloté par les services métropolitains, consiste à prolonger la voie existante et à créer une raquette de retournement en bout afin de permettre la manœuvre de retournement. La chaussée en double-sens de circulation d'une largeur de 5,50 mètres accueillera les flux véhicules et cycles en « zone 30 ». La voie sera équipée des deux côtés de trottoirs, et un stationnement latéral sera aménagé au Nord de la voie. La voie de desserte sera équipée d'un réseau de collecte des eaux pluviales et d'un bassin de rétention. Le réseau de collecte des eaux usées a déjà été posé dans le cadre de la desserte de la Maroquinerie Hermès.

Le montant de l'opération s'élève à 650 000 € T.T.C. pour les travaux de compétences métropolitaines.

En termes de calendrier, les travaux d'aménagement d'espaces publics pourraient intervenir à la fin du premier trimestre 2020, en coordination avec la préparation des demandes de permis de construire pour les différents projets privés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'aménagement des espaces publics proposé vient conforter la desserte en modes doux de la Maroquinerie Hermès et permettre la desserte voirie et réseaux des programmes de l'îlot C2 du projet centre-bourg,

DECIDE

Article 1 : de confirmer la décision de faire réaliser les travaux d'aménagement d'espace public décrit,

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au titre de l'exercice considéré chapitre 23 article 23151 fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports	N° 2020-20

Communes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence
Amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan par l'extension du réseau de tramway
Arrêt du bilan de la concertation - Information - Approbation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

RAPPEL DU PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION

Contexte du projet

Les communes de Gradignan, Pessac et Talence comportent, sur leur territoire, des enjeux de mobilité de premier ordre à l'échelle métropolitaine. Elles sont composées d'un important bassin universitaire et d'écoles supérieures, ainsi que de plusieurs pôles d'emplois et d'habitats majeurs. Ce secteur représente une population cumulée de plus de 120 000 habitants, ainsi qu'une population étudiante actuelle de près de 60 000 personnes, en forte croissance. En particulier, la zone d'aménagement concerté (ZAC) prévoit le renforcement de l'armature urbaine par la création de logements et commerces, services ou bureaux (environ 95 000 m² de SDP-surface de plancher- dont 85 000 m² de logement), soit environ 750 logements sur les fonciers de la ville de Gradignan auxquels s'ajoutent environ 250 logements supplémentaires à l'initiative du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Bordeaux sur le secteur "Cité Jardin".

En outre, ces communes constituent la porte d'accès Sud-Ouest à l'agglomération bordelaise notamment pour les Communautés de communes Jalles Eau Bourde, et du Val de l'Eyre.

La demande de déplacement vers le centre de l'agglomération est forte : la mobilité dans l'ensemble du secteur est entravée par la situation du réseau routier, et tout particulièrement sur l'avenue du Général de Gaulle à Gradignan, principale pénétrante de l'agglomération depuis le sud-ouest du département ; la qualité de vie des riverains et des habitants en pâtit.

Pour répondre à ces défis de mobilité, le Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM), approuvé par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 22 janvier 2016, préconisait l'étude d'une liaison Gradignan – Talence – Bordeaux – Cenon. Or des études menées à niveau plus avancé ont démontré la grande difficulté à intégrer sur les boulevards un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) structurant, que ce soit un tramway ou un Bus à haut niveau de service (BHNS). Les conséquences

seraient en effet lourdes sur la circulation, avec une augmentation forte de la congestion due à un rétrécissement à une seule voie de circulation pour les véhicules légers. En termes d'insertion, un tel projet nécessiterait en outre de couper de nombreux arbres, de supprimer un nombre significatif de places de stationnement et de se contenter d'aménagements peu qualitatifs pour les modes doux, non cohérents avec les ambitions très élevées de la Métropole en la matière. La poursuite de ce projet ne semble donc plus possible sous la forme initialement prévue.

Pour autant, le renforcement du maillage territorial du réseau structurant de transport, et l'amélioration de la desserte du campus et du secteur sud-ouest de l'agglomération, restent des enjeux de mobilité prioritaires pour la métropole, et c'est pourquoi le projet d'amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan par l'extension du réseau de tramway a été présenté au public via une concertation, organisée sous l'égide des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Objectifs du projet

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire métropolitain, le projet d'amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan par l'extension du réseau de tramway poursuit plusieurs objectifs, adoptés lors de l'ouverture de la concertation par délibération n°2018-793 du 21 décembre 2018 :

- Améliorer la desserte en transports en commun de Gradignan et de ses principaux équipements ;
- Renforcer la desserte du campus universitaire et notamment des grands établissements depuis le centre-ville de Bordeaux et depuis sa périphérie en complémentarité avec le réseau structurant existant ;
- Permettre un rabattement automobile et encourager au report modal par la création de parcs-relais à proximité des grands axes routiers, notamment pour les pendulaires de la communauté de communes Jalles eau bourde, et les secteurs du bassin d'Arcachon et du nord des Landes ;
- Rétablir ou conforter les itinéraires modes doux le long du projet et faciliter les déplacements de proximité vers les équipements gradignanais desservis par le projet et les polarités du campus universitaire ;
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

Déroulement de la concertation

La concertation ouverte par la délibération n°2018-793 du 21 décembre 2018 s'est déroulée sur les communes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence du 7 mars 2019 au 3 décembre 2019, le public ayant été informé préalablement par voie de presse et d'affichage des dates d'ouverture et de clôture.

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan de la concertation sur le projet d'amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan par l'extension du réseau de tramway

CONTENU DU PROJET PRESENTE AU PUBLIC

Projet d'extension de la Ligne B

Dans le cadre du projet d'amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan, le projet présenté au public lors de la concertation a consisté dans l'extension du

réseau en mode tramway, permettant une connexion sans rupture de charge au réseau structurant existant sur le campus universitaire, à savoir la ligne B du réseau de tramway entre les stations Montaigne-Montesquieu et Doyen Brus.

Au début de la concertation, trois différents partis d'aménagement (se distinguant par des tracés alternatifs entre la zone de débranchement et le franchissement de la rocade) ainsi qu'un tracé commun (de l'échangeur 16 au terminus Beausoleil) ont été présentés au public.

Selon les partis d'aménagement, les conditions d'insertion ont conduit la Métropole à proposer une infrastructure tramway en voie double ou voie unique en section courante selon les secteurs géographiques, et à double voie au droit des stations afin de permettre le croisement des rames.

Le long du tracé, le projet prévoit de desservir les grands établissements universitaires du campus ainsi que les équipements suivants : les équipements du quartier Favard, le centre pénitencier, le collège des Fontaines de Monjous, l'hôtel de ville de Gradignan, le théâtre des quatre saisons, la médiathèque, le lycée des Graves. Le projet a pour terminus le secteur de Beausoleil, selon un tracé de l'ordre de 6 km.

Un projet enrichi par la concertation

Les contributions versées et les observations formulées en réunions publiques ont amené la Métropole à étudier des variantes d'insertion sur certains secteurs, ainsi que différentes configurations relatives au nombre et au positionnement des stations, ainsi qu'à l'emplacement et au dimensionnement du parc-relais Bordeaux Science Agro.

L'ensemble de ces études complémentaires a été versé au dossier de concertation préalablement à la seconde série de réunions publiques afin d'enrichir la concertation, permettre le débat et améliorer le projet.

Tous ces éléments sont accessibles aux élus à la Direction Tramway/SDODM/Grandes infrastructures de Bordeaux Métropole, Immeuble Laure Gatet, 1er étage, 39-41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sont accessibles en ligne sur le site internet de la participation (participation.bordeaux-metropole.fr).

Les différents partis d'aménagements présentés

Parti d'aménagement T1 :

Le parti d'aménagement T1 prévoit un débranchement entre les stations François Bordes et Doyen Brus, un passage par l'avenue Pey-Berland pour rejoindre le cours de la Libération jusqu'à l'échangeur 16 puis en empruntant un tronçon commun jusqu'au terminus à Beausoleil.

En intra rocade, des études complémentaires ont été menées et présentées au public pour proposer des optimisations sur l'insertion de la plateforme avec : la restitution de la deux fois deux voies cours de la Libération, la restitution de la rue Mont Cassin, et l'insertion d'un parc relais élargi et paysager au niveau de Bordeaux Science Agro.

En extra-rocade, les études complémentaires présentées et les optimisations sur l'insertion de la plateforme ont porté sur le secteur de Favard (réorganisation du carrefour avec le cours du Général De Gaulle, déplacement de la station Favard et fusion de deux stations), sur un tracé affiné devant la Mairie de Gradignan et la rue du Moulineau, sur le secteur de Poumey (variantes dont la voie banalisée avec voie verte) et le site de Cayac, et sur un tracé affiné devant le lycée des Graves.

Le parti d'aménagement T1 tel qu'il a été complété en cours de concertation se caractérise par :

- Service : 1 tramway toutes les 15 minutes toute la journée.
- Longueur de l'extension : 6.010 mètres, dont :
 - o 3.120 mètres en voie double,
 - o 2.330 mètres en voie unique,
 - o et 560 mètres en voie double banalisée.
- 9 stations ;
- 2 parc-relais :
 - o P+R à Bordeaux Science Agro de 350 places ;
 - o P+R de Gradignan Beausoleil de 160 places.
- Impacts fonciers : 21.700 m² à acquérir sur l'ensemble du tracé, 60 parcelles impactées et 3 bâtiments commerciaux dont :
 - o 4.700 m² et 10 parcelles entre le campus et la rocade,
 - o 17.000 m², 50 parcelles et 3 bâtiments commerciaux entre la rocade et Beausoleil.
- Impact sur la circulation routière cours de la Libération :
 - o Impact limité (fréquence de passage du tram assez faible ~7min) et compatible avec le report modal généré par le projet. ;
 - o Les remontées de files de voitures en attente aux carrefours, bien que plus importantes, ne créent pas de perturbations durables.
- Impact sur le stationnement :
 - o Restitution du stationnement sur la rue Mont Cassin ;
 - o Restitution de 53 places sur les 77 places supprimées sur le secteur de la Mairie de Gradignan ;
 - o Reconfiguration du parking de l'animalerie sur le secteur du lycée des Graves.
- Impact sur les circulations cyclables : continuité cyclable assurée quasiment sur l'ensemble du parcours avec des itinéraires cyclables alternatifs aux aménagements en zone 30.
- Impacts environnementaux :
 - o Impact faible à nul sur la sensibilité des milieux sur la partie intra-rocade ;
 - o Impact modéré sur la sensibilité des milieux sur la partie intra-rocade ;
 - o Impact faible à nul du point de vue acoustique et vibrations ;
 - o Bonne performance en matière d'émission de gaz à effet de serre, au regard du report modal et de la réduction du nombre de bus liée à la restructuration du réseau.
- Coût d'investissement évalué à 139,4 millions d'euros, soit un ratio coût/km d'environ 23,2M€/km.

Parti d'aménagement T2 :

Le parti d'aménagement T2 prévoit un débranchement entre les stations Doyen Brus et Montaigne Montesquieu, un passage par l'avenue de la Paillère pour rejoindre le cours de la Libération jusqu'à l'échangeur 16 puis en empruntant un tronçon commun jusqu'au terminus à Beausoleil.

En intra rocade, des études complémentaires ont été menées et présentées au public pour proposer des optimisations sur l'insertion de la plateforme avec : la restitution de la rue Mont Cassin et l'insertion d'un parc relais élargi et paysager au niveau de Bordeaux Science Agro.

Comme pour T1, en extra-rocade, les études complémentaires présentées et les optimisations sur l'insertion de la plateforme ont porté sur le secteur de Favard (réorganisation du carrefour avec le cours du Général De Gaulle, déplacement de la station Favard et fusion de deux stations), sur un tracé affiné devant la Mairie de Gradignan et la rue du Moulineau, sur le secteur de Poumey (variantes dont la voie banalisée avec voie verte) et le site de Cayac, et sur un tracé affiné devant le lycée des Graves.

Le parti d'aménagement T2 tel qu'il a été complété en cours de concertation se caractérise par :

- Service : 1 tramway toutes les 15 minutes toute la journée.
- Longueur de l'extension : 5.920 mètres, dont :
 - o 2.960 mètres en voie double,
 - o 1.750 mètres en voie unique,
 - o 1.210 mètres en voie double banalisée.
- 9 stations ;
- 2 parc-relais :
 - o P+R à Bordeaux Science Agro de 350 places ;
 - o P+R de Gradignan Beausoleil de 160 places.
- Impacts fonciers : 19.700 m² à acquérir sur l'ensemble du tracé, 81 parcelles impactées et 4 bâtiments commerciaux dont :
 - o 2.700 m², 31 parcelles (principalement pavillonnaires) et 1 bâtiment commercial entre le campus et la rocade,
 - o 17.000 m², 50 parcelles et 3 bâtiments commerciaux entre la rocade et Beausoleil.
- Impact sur la circulation routière cours de la Libération :
 - o Impact limité (fréquence de passage du tram assez faible ~7min) et compatible avec le report modal généré par le projet ;
 - o Les remontées de files de voitures en attente aux carrefours, bien que plus importantes, ne créent pas de perturbations durables.
- Impact sur le stationnement :
 - o Restitution du stationnement sur la rue Mont Cassin ;
 - o Restitution de 53 places sur les 77 places supprimées sur le secteur de la Mairie de Gradignan ;
 - o Reconfiguration du parking de l'animalerie sur le secteur du lycée des Graves.
- Impact sur les circulations cyclables : continuité cyclable assurée quasiment sur l'ensemble du parcours avec des itinéraires cyclables alternatifs aux aménagements en zone 30.
- Impacts environnementaux :
 - o Impact faible à nul sur la sensibilité des milieux sur la partie intra-rocade ;
 - o Impact modéré sur la sensibilité des milieux sur la partie intra-rocade ;
 - o Impact faible à nul du point de vue acoustique et vibrations, avec toutefois un contexte particulier d'habitations très proches rue de la Paillère ;
 - o Bonne performance en matière d'émission de gaz à effet de serre, au regard du report modal et de la réduction du nombre du bus liée à la restructuration du réseau.
- Coût d'investissement évalué à 138,7 millions d'euros, soit un ratio coût/km d'environ 23,4M€/km.

Parti d'aménagement T3 :

Le parti d'aménagement T3 prévoit un débranchement entre les stations Doyen Brus et Montaigne Montesquieu, un passage par la rue de Compostelle pour rejoindre le cours de la Libération jusqu'à l'échangeur 16 puis en empruntant un tronç commun jusqu'au terminus à Beausoleil.

En intra rocade, des études complémentaires ont été menées et présentées au public pour proposer des optimisations sur l'insertion de la plateforme avec : l'insertion du tramway en latéral rue de Compostelle et cours de la Libération, et l'insertion en latéral de la station Ecole d'architecture au sein d'un parc relais élargi et paysager au niveau de Bordeaux Science Agro.

Comme pour T1 et T2, en extra-rocade, les études complémentaires présentées et les optimisations sur l'insertion de la plateforme ont porté sur le secteur de Favard (réorganisation du carrefour avec le cours du Général De Gaulle, déplacement de la station Favard et fusion de deux stations), sur un tracé affiné devant la Mairie de Gradignan et la rue du Moulineau, sur le secteur de Poumey (variantes dont la voie banalisée avec voie verte) et le site de Cayac, et sur un tracé affiné devant le lycée des Graves.

Le parti d'aménagement T3 tel qu'il a été complété en cours de concertation se caractérise par :

- Service : 1 tramway toutes les 15 minutes toute la journée.
- Longueur de l'extension : 5.830 mètres dont :
 - o 3.410 mètres en voie double,
 - o 1.860 mètres en voie unique,
 - o 560 mètres en voie double banalisée.
- 9 stations ;
- 2 parc-relais :
 - o P+R à Bordeaux Science Agro de 350 places ;
 - o P+R de Gradignan Beausoleil de 160 places.
- Impacts fonciers : 21.600 m² à acquérir sur l'ensemble du tracé, 59 parcelles impactées et 3 bâtiments commerciaux dont :
 - o 4.600 m² et 9 parcelles entre le campus et la rocade,
 - o 17.000 m², 50 parcelles et 3 bâtiments commerciaux entre la rocade et Beausoleil.
- Impact sur la circulation routière cours de la Libération :
 - o Sans impact, car le tramway ne franchit pas de carrefour avant l'échangeur 16, avec une fréquence de passage du tram assez faible (~7min) et compatible avec le report modal généré par le projet. ;
 - o Les remontées de files de voitures en attente aux carrefours, bien que plus importantes, ne créent pas de perturbations durables.
- Impact sur le stationnement :
 - o Maintien du stationnement sur la rue Mont Cassin ;
 - o Restitution de 53 places sur les 77 places supprimées sur le secteur de la Mairie de Gradignan ;
 - o Reconfiguration du parking de l'animalerie sur le secteur du lycée des Graves.
- Impact sur les circulations cyclables :
 - o Restitution d'une piste cyclable sur la rue de Compostelle.
- Continuité cyclable assurée quasiment sur l'ensemble du parcours avec des itinéraires cyclables alternatifs aux aménagements en zone 30.
- Impacts environnementaux :
 - o Impact faible à nul sur la sensibilité des milieux sur la partie intra-rocade ;
 - o Impact modéré sur la sensibilité des milieux sur la partie intra-rocade ;
 - o Impact faible à nul du point de vue acoustique et vibrations ;
 - o Bonne performance en matière d'émission de gaz à effet de serre, au regard du report modal et de la réduction du nombre du bus liée à la restructuration du réseau.
- Coût d'investissement évalué à 135,7 millions d'euros, soit un ratio coût/km d'environ 23,3M€/km.

Les indicateurs socio-économiques du projet :

Quel que soit le parti d'aménagement, au stade de ces études de faisabilité du projet, les éléments socio-économiques du projet sont les suivants :

- Fréquentation sur l'extension :
 - o Estimée à 10.200 voyageurs par jour ;
 - o Parmi les actuels usagers de la ligne B qui montent ou descendent à Montaigne Montesquieu et Doyen Brus, 13% sont directement intéressés par

cette nouvelle branche car le projet dessert au plus près leur lieu d'origine ou de destination.

- Report modal :
 - o Estimé à 3.500 personnes par jour délaissant leur véhicule pour emprunter cette ligne,
 - o Soit 4.600 veh.km économisés chaque jour ;
- Le projet permet d'attirer 6.000 nouveaux déplacements sur le réseau TC, avec un gain de temps moyen estimé pour ces nouveaux usagers à 7min30.
- Bilan socio-économique monétarisé : favorable avec une Valeur Actualisée Nette comprise à ce stade des études entre 1 et 10 millions d'euros, variant selon les coûts d'investissement différents de chacun des partis.

Précision étant faite qu'au stade des études amont, les chiffres du bilan monétarisé ne sont que des tendances et vont nécessairement évoluer à mesure de l'affinement des études relatives à la solution retenue.

En effet, le référentiel de l'évaluation socio-économique prévoit un principe de progressivité : « Au fur et à mesure de l'avancement du projet, le niveau de précision et l'importance des investigations augmentent ou se déplacent. Cela conduit à un affinement progressif, ou itératif, des effets du projet, en lien avec une évolution éventuelle de ses objectifs (principe de progressivité). » (Page 17 du Référentiel méthodologique pour l'évaluation des projets de transport mis à jour en août 2019, Ministère de la Transition écologique et solidaire).

MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DE LA CONCERTATION

L'information sur le déroulement de la concertation et sur le projet a été assurée à travers différents supports de communication, conformément aux modalités définies par la délibération du 21 décembre 2018. Plusieurs outils ont été également mis à disposition du public pour permettre les contributions.

Les modalités d'information du public

Les différents supports suivants ont permis au public de s'informer sur la concertation, sur le projet, les partis d'aménagement, et les études complémentaires.

Annonce de la concertation et des réunions publiques

Le public a été informé par voie de presse (journal Sud-Ouest) et d'affichage en mairies de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence, à Bordeaux Métropole, et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, de la date d'ouverture de la concertation, de la tenue des réunions publiques, et de la date de clôture de la concertation.

Le public a été tenu informé de chaque versement de pièce complémentaire dans le dossier de concertation via une information sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole et par voie d'affichage en mairies de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence, à Bordeaux Métropole.

Dossier de présentation du projet

Un dossier de présentation du projet a été mis à disposition du public : aux mairies de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence, à la direction Tramway/SDODM/Grandes infrastructures de Bordeaux Métropole, et sur le site internet de la participation où il est toujours consultable.

Ce dossier de présentation comportait un plan de situation, un plan du périmètre d'intervention, une notice explicative (rappelant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis, les caractéristiques principales du projet, les insertions techniques et profils en travers, un diagnostic de l'état existant, ainsi qu'une analyse multicritères, y compris un aperçu des incidences des partis d'aménagement sur l'environnement, et une analyse des impacts détaillés) et un registre de concertation.

Ce dossier a été complété pour alimenter et enrichir la concertation par :

- le diaporama présenté lors de la 1^{ère} session de réunions publiques, versé le 7 mars 2019,
- les études complémentaires réalisées (« compléments sur les insertions » et « analyse multicritères et analyse des impacts actualisées »), versées le 17 septembre 2019,
- le diaporama présenté lors de la 2^{nde} session de réunions publiques, versé le 27 septembre 2019.

Site internet de la participation

Le site internet de la participation (participation.bordeaux-metropole.fr) a été actualisé tout au long de la concertation (présentation du projet, mise à disposition du dossier de présentation, annonce des réunions publiques, mise à disposition des pièces complémentaires, annonce de la clôture de la concertation) offrant au public la possibilité de s'informer sur le projet.

Modalités d'échange sur le projet : 8 réunions publiques

En complément des dossiers de présentation du projet, deux séries de réunions publiques ont été organisées pour permettre au public des communes concernées par le projet de s'informer sur le projet, et demander des informations complémentaires, donner des avis ou faire des suggestions.

La première série de réunions publiques s'est déroulée de la manière suivante :

- le 7 mars 2019 à Gradignan,
- le 11 mars 2019 à Pessac,
- le 12 mars 2019 à Bordeaux,
- le 27 mars 2019 à Talence.

Ces réunions publiques ont porté sur la présentation du dispositif de concertation, les enjeux et objectifs du projet, les études d'insertion des partis d'aménagement T1, T2 et T3, de la comparaison des partis d'aménagement sur la base de l'analyse multicritère et l'analyse des impacts détaillées dans le dossier de concertation.

La participation cumulée à ces 4 réunions a été d'environ 1.240 personnes.

La seconde série de réunions publiques s'est déroulée de la manière suivante :

- le 23 septembre 2019 à Gradignan,
- le 24 septembre 2019 à Pessac,
- le 26 septembre 2019 à Talence,
- le 2 octobre 2019 à Bordeaux.

Ces réunions publiques ont été l'occasion de présenter l'avancement de la procédure de concertation, et les études complémentaires d'insertion de la plateforme de ces partis T1, T2 et T3, ainsi qu'une comparaison actualisée de ces partis d'aménagement.

La participation cumulée à ces 4 réunions a été d'environ 530 personnes.

Pour chacune de ces réunions, le public a été invité à lire le dossier de concertation ainsi qu'à déposer ses contributions sur les registres papier ou électronique. Ces différentes périodes d'échange ont permis de communiquer au public les informations sur les différents partis d'aménagements et de recueillir des observations et remarques sur le projet présenté. De ces échanges, différentes propositions, suggestions et attentes sont ressorties, qui ont

amené la Métropole à réaliser des études complémentaires pour la suite de la concertation afin d'enrichir et approfondir les tracés proposés initialement à la concertation.

Par ailleurs, tout au long de la concertation, l'équipe projet s'est tenue à disposition des riverains et associations pour répondre aux différentes questions.

Les modalités de participation du public

Outre les réunions publiques qui ont permis l'expression de nombreux participants, des outils ont été mis à disposition du public pour recueillir les contributions.

Les registres papier

Un registre de concertation a été déposé avec le dossier de concertation :

- aux mairies de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence,
- et à la direction Tramway/SDODM/Grandes infrastructures de Bordeaux Métropole.

Ces registres ont permis au public de formuler ses observations ou suggestions éventuelles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et ce, pendant toute la durée de la concertation.

Le registre en ligne

Parallèlement, un registre en ligne a été ouvert sur la page du site internet de la participation de Bordeaux Métropole dédiée au projet.

En s'inscrivant en tant que membre de la communauté, avec un mot de passe et un identifiant, toute personne intéressée a pu faire part de ses avis mais également de ses réactions aux avis déjà déposés.

BILAN DE LA CONCERTATION

Bilan quantitatif de la démarche

Une forte participation

La concertation portant sur l'amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan, l'extension du réseau de tramway sur les communes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence a suscité une très forte participation du public :

- plus de 1.700 participants aux 8 réunions publiques,
- 1.601 contributions ont été écrites, émanant de 842 participants individuels ou représentant un collectif.

Un tel niveau de participation met en exergue l'intérêt porté au projet par la population.

Les contributions consignées sur les registres papier et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole dans le cadre de la concertation se répartissent de la manière suivante :

- 4 contributions sur le registre de Bordeaux Métropole ;
- aucune contribution sur le registre de la mairie de Bordeaux ;
- 443 contributions sur le registre de la mairie de Gradignan ;
- 2 contribution sur le registre de la mairie de Pessac ;
- 17 contributions sur le registre de la mairie de Talence ;
- 1.135 contributions sur le site internet de la participation.

Les participants

Parmi les 842 participants ayant déposé une (ou des) contribution(s) écrites, une large majorité a été déposée par des participants individuels.

37 participants représentant un collectif ont également contribué à cette concertation, notamment :

- *Des associations de riverains ou riverains groupés* : Comité de quartier Pessac CCLAPS, Fédération des quartiers de Pessac (16 quartiers, 4000 adhérents), Syndicat de quartier de Pessac-Bourg, Comité Quartier La Paillère-Compostelle, Syndicat des Quartiers de France et environnants, Amicale Thouars-Compostelle, AGORA - Conseil Syndical de la Résidence Martinon (160 lots), Riverains du domaine Favard (5 signataires).
Certaines associations de riverains ou riverains groupés ont écrit leur opposition au projet au motif des problèmes de fiabilité de la ligne B, du risque de dégradation de la desserte actuelle obérant toute évolutivité de la ligne vers Pessac, ou ont fait part de certaines inquiétudes notamment sur le risque d'engorgement automobile cours de la Libération, la suppression de la rue Mont Cassin, le risque d'abattage des arbres ou encore sur l'ampleur de l'impact foncier sur les petites propriétés.
- *Des associations liées à des problématiques urbaines ou de transport* : Association Rénovation douce de Gradignan, Association Métro de Bordeaux, Association Vivement le tram à Gradignan !
Ces associations ont rédigé des contributions partagées sur le projet.
Certaines associations ont affiché leur soutien au projet tout en suggérant des améliorations, comme la généralisation de la voie double, l'augmentation de la capacité des P+R et des emprises dédiées au transport en commun, ou encore la possibilité ultérieure de création d'une ligne indépendante. D'autres associations ont inscrit leur opposition au projet, pour les raisons suivantes : risque de dégradation de la desserte actuelle, suppression d'arbres, espaces verts et de places de stationnement, et coûts d'investissement et de maintenance trop importants. Ces opposants proposent néanmoins des solutions alternatives à la desserte de Gradignan (BHNS ou navettes électriques, restructuration du réseau de bus) ou des améliorations, notamment dans le traitement paysager du P+R Bordeaux Science Agro ou sur le positionnement du débranchement.
- *Des acteurs socio-économiques du territoire* : La Banque Postale, Pole Emploi et Texaa (Gradignan Bersol), Fédération AGIRC-ARRCO, Institution National des Jeunes Sourds (INJS), Direction Bordeaux Science Agro, Université de Bordeaux et CHU de Bordeaux, Université Bordeaux Montaigne (835 étudiants sondés), CROUS Aquitaine, Association POINT COMFAMILLE, Croix rouge Française de Gradignan, Association des camarades de combat, Association Croix de guerre et la valeur militaire, Association Age d'Or (69 signataires), Judo jujitsu de Gradignan (5 signataires), Club de bridge, Kiwanis club Gradignan, Aquitania Jardins services, Pharmacie Laurenzane, Patricia Plancher, Présidente du Club des entreprises de Gradignan, Pépinière LE LANN, Propriétaire du commerce « Chez Paulo » rue de Compostelle.
La très grande majorité des acteurs socio-économiques du territoire métropolitain (18) ont rédigé des contributions favorables, voire très favorables au projet. Seuls 2 acteurs ont émis des inquiétudes (sur la pérennité et les mesures de soutien aux commerces de proximité) ou demandes de précisions sur le projet, notamment sur l'accessibilité aux commerces (poids-lourds, piétons) le long du tracé.
- *Des acteurs politiques du territoire* : Gérard DUBOS (Pessac et Bordeaux Métropole), Monique DE MARCO (Talence), Claire ZANOTTI/ Jean-François LAROSE/ Khadidja SAHOULBA (Talence), Frederic DANJON (pour le groupe Europe Ecologie Les Verts Pessac), Talence en transition.
La majorité de ces acteurs politiques s'est opposée au projet au motif des problèmes d'exploitation actuels de la ligne B, du risque de dégradation de la desserte actuelle

obérant toute évolutivité de la ligne dans le cadre des projets métropolitains type OIM Inno Campus, de la nécessaire fusion des deux concertations en cours.

Contributions de communes au projet

Les Maires de communes traversées par le projet ont également contribué à cette concertation et notamment : Michel LABARDIN (Gradignan) et Franck RAYNAL (Pessac). Les Maires ont émis des avis très favorables sur le projet. Dans le cadre des contributions, ils ont principalement demandé des approfondissements ou études complémentaires sur : la restructuration du réseau de bus en lien avec le projet, ou encore le renforcement de l'interconnexion au sein du réseau de transport en commun, le fonctionnement du P+R Bordeaux Science Agro, le dimensionnement des P+R, le franchissement de l'échangeur 16, la réduction de l'impact foncier sur les secteurs pavillonnaires, ou encore la proposition de variantes d'insertion de la plateforme sur certains secteurs.

Les grandes tendances sur l'opportunité du projet

Dans le cadre de la concertation, certains participants ont pu s'exprimer à de très nombreuses reprises sur les registres papier et numérique. Ainsi 1601 contributions ont été déposées sur les registres par 842 participants, certains participants ayant déposé jusqu'à 180 contributions. Lorsqu'un même participant (signataire) s'est prononcé plusieurs fois en faveur du projet ou d'un tracé, son avis n'est comptabilisé qu'une fois. Il en est de même s'il s'est prononcé plusieurs fois en défaveur du projet ou d'un tracé.

Sur les 842 participants individuels ou représentant un collectif ayant déposé une (ou des) contributions(s) écrite(s) : 116 contributeurs ont rédigé uniquement des contributions thématiques sans émettre d'avis ou des contributions sur des sujets autres que la concertation en cours, et 726 participants ont exprimé un avis sur l'opportunité du projet d'extension du Tram B (86% de l'ensemble des participants).

Sur les 726 participants ayant exprimé un avis sur l'opportunité du projet d'extension du Tram B : 560 participants sont favorables au projet d'extension du Tram B (77% des participants ayant émis un avis), 15 y sont favorables sous condition (2% des participants ayant émis un avis), 151 participants sont opposés au projet (21% des participants ayant émis un avis).

Les préférences émises concernant les partis d'aménagement

Le tableau ci-après détaille le nombre d'avis exprimés sur les partis d'aménagement :

	T1		T2		T3		Total
	Favorable	Opposé	Favorable	Opposé	Favorable	Opposé	
Site internet	10	9	7	7	36	3	72
Bordeaux	-	-	-	-	-	-	-
Gradignan	5	-	-	2	14	-	21
Pessac	-	1	-	1	1	1	4
Talence	-	-	1	-	1	-	2
Bordeaux Métropole	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	15	10	8	10	52	4	99

Il est à noter que lorsqu'un même participant s'est prononcé en faveur de différents tracés tout au long de la concertation (comme par exemple en faveur du tracé x puis du tracé y), il est comptabilisé une seule fois pour chaque tracé plébiscité. Il en est de même s'il s'est prononcé en défaveur de différents tracés tout au long de la concertation

Concernant les partis d'aménagement, 99 avis ont été émis par les participants.

Le parti d'aménagement T3 a suscité le plus grand nombre d'avis favorables : 52 avis favorables et seulement 4 avis défavorables.

Les avis favorables dans les contributions mettent notamment en avant son plus faible impact foncier, et notamment sur le foncier pavillonnaire, sur la circulation routière et le stationnement cours de la Libération et rue Mont Cassin, avec l'insertion en latéral rue de Compostelle, cours de la Libération, et l'insertion de la station en latéral au sein du P+R Bordeaux Science Agro.

Les avis défavorables s'expliquent le plus souvent par l'éloignement des futures stations (« Esplanade des Antilles » et « Ecole d'architecture » de l'école de commerce Kedge).

Les avis sont partagés sur le parti d'aménagement T1 avec 15 avis favorables contre 10 avis défavorables.

Les avis favorables se félicitent du positionnement du débranchement et de la station « Ecole de Management » à proximité immédiate de l'école de commerce Kedge.

Les avis défavorables exprimés sur le parti d'aménagement T1 n'ont pas d'objet particulier mais ont été généralement indiqués dans le but de plébisciter un autre parti d'aménagement, notamment le parti T3.

Le parti d'aménagement T2 a recueilli le plus grand nombre et une majorité d'avis défavorables, notamment au regard de l'impact foncier le long de l'avenue de la Paillère et de l'impact sur la circulation et la sécurité de l'insertion sur le cours de la Libération.

Bilan qualitatif et thématique

Les avis exprimés dans le cadre de la concertation ont porté principalement sur l'opportunité du projet, 77% des participants (ayant émis un avis sur l'opportunité du projet) se déclarant favorables à l'amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan par ce projet d'extension du réseau de tramway.

La question des conditions de desserte de Gradignan et du campus est le thème central qui ressort des contributions, qu'elles soient favorables ou non au projet. Les autres principaux thèmes abordés portent sur : la qualité du cadre de vie (impact environnemental, condition de circulation et de stationnement, partage de l'espace public, nuisances potentielles, impact foncier), et sur des propositions de tracé alternatives ou des demandes d'adaptations du projet sur certains secteurs.

Les conditions de desserte de Gradignan et du campus

La nécessité de la réalisation d'une desserte du sud de l'agglomération métropolitaine par le réseau de transport en commun a fait consensus dans les contributions.

Une majorité de participants favorables au projet

La majorité des participants à la concertation approuve le projet de desserte par un débranchement de la ligne B et exprime même une impatience quant à sa réalisation.

Les arguments avancés en faveur du projet sont les suivants :

- le projet crée une offre de transport complémentaire, utile aux déplacements personnels, scolaires et professionnels ;
- le projet permet de desservir des secteurs où la congestion routière est importante et ne cesse d'augmenter ces dernières années, notamment autour du cours de la Libération et de l'échangeur 16 ;
- le projet permet d'offrir un réseau de transport en commun performant (confort, vitesse, fiabilité,) et connecté à l'ensemble du réseau structurant.

De nombreux participants favorables au projet ont par ailleurs émis des souhaits sur l'augmentation de la fréquence de 15 minutes et la suppression des sections en voie unique

envisagées sur cette extension, afin de la réduire et de rendre la ligne plus attractive et évolutive.

Par ailleurs une attente forte est exprimée quant à la fiabilisation et à la saturation de la ligne B souvent soumise à incidents.

Réponse du maître d'ouvrage :

A ce stade d'études, la fréquence de 15 minutes a été retenue au regard du potentiel de fréquentation estimé sur cette nouvelle branche. Les études de conception de maîtrise d'œuvre devront intégrer des mesures conservatoires pour s'adapter à une augmentation future de la fréquentation.

L'insertion en voie unique permet de limiter les impacts, tant sur la circulation que sur les acquisitions foncières. A ce stade d'étude de faisabilité et quel que soit le parti d'aménagement, le linéaire envisagé de voie unique est limité et reste compatible avec l'exploitation de cette ligne (fréquence à 15 minutes et fréquence évolutive).

Bordeaux Métropole s'est engagée dans un programme d'investissement pour fiabiliser la ligne B : changement des coffrets APS, travaux sur les carrefours APS, installation de nouveaux appareils de voie, et réaménagement intérieur des rames. Une campagne de sensibilisation est déployée afin de prévenir les accidents, sources de dysfonctionnements. Par ailleurs, le projet ne prévoit pas de nouvelles sections alimentées par le sol.

Outre ces travaux de fiabilisation de la ligne, le réaménagement intérieur des rames et l'augmentation de fréquence sur le tronç commun en heures creuses, cette troisième branche a un fonctionnement en contrepoinç par rapport à la desserte du campus, compte tenu des origines-destinations des voyageurs.

Une minorité de participants opposés au projet

Une minorité de participants s'exprime contre le prolongement du réseau de tramway vers Gradignan. Les arguments les plus souvent cités pour rejeter ce projet de desserte portent sur :

- Le tracé envisagé : pour certains c'est le tracé initial inscrit au SDODM qui est le plus approprié, alors que d'autres plébiscitent une fusion entre les projets Tram B et TCHNS. L'évitement du centre-ville de Gradignan, et des futures constructions, est aussi stigmatisé par les détracteurs du projet.
- Le mode de transport jugé inadapté : le tramway et notamment sous la forme d'un débranchement d'une ligne existante souvent soumise à incidents est critiquée par certains participants qui proposent des solutions de type nouvelle ligne de tramway, BHNS, trolleybus, navettes électriques, tramway électrique sans rail, ni caténaire, etc...
- Le risque de dégradation du service de la ligne B : notamment à destination de Pessac ou Pessac Alouette en enlevant toute possibilité d'évolution future de fréquence vers ces destinations.
- Les risques d'aggravation de l'engorgement automobile sur le cours de la Libération, mais également aux abords de l'échangeur 16.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet initial inscrit au SDODM qui consiste en une liaison entre Gradignan, Talence et Cenon a été abandonné suite à des études approfondies qui ont montré les difficultés d'insertion et l'impact fort sur l'axe des boulevards (cf. notice explicative du dossier de concertation).

Le tracé proposé, via l'avenue Favard permet de desservir les habitats collectifs de la commune et le périmètre du centre-ville de Gradignan en cours de redéfinition urbaine (zone d'aménagement concerté), et présente des conditions d'insertion plus favorables.

A ce stade d'études, la fréquence de 15 minutes a été retenue au regard du potentiel de fréquentation estimé sur cette nouvelle branche. Les études de conception de maîtrise d'œuvre devront intégrer des mesures conservatoires pour s'adapter à une augmentation future de la fréquentation.

Sur le mode de transport jugé inadapté, d'une part il est à noter que la Métropole investit un programme ambitieux pour la fiabilisation de la ligne B (voir précédemment), d'autre part le mode tramway permet de supprimer la rupture de charge au droit du campus pour les

utilisateurs en provenance du Sud à destination de Bordeaux centre, ce que ne permettraient pas d'autres modes.

Le projet actuel conserve deux rames en retournement au terminus partiel de Montaigne Montesquieu, conservant la possibilité d'évolution future à destination des deux branches de Pessac. Les études de maîtrise d'œuvre devront s'assurer du niveau de fiabilité de la Ligne B.

L'insertion proposée dans la concertation cours de la Libération et sur l'ouvrage d'art franchissant la rocade permet de conserver les fonctionnalités actuelles à l'égard de tous les autres modes, y compris la circulation automobile. A noter que la variante en insertion latérale sur la rue de Compostelle est sans impact sur le cours de la Libération, car le tramway ne franchit pas de carrefour avant l'échangeur 16.

Des questions sur la faisabilité financière du projet

La question de la faisabilité du projet a aussi été mis en avant par les contributeurs, favorables ou non au projet. Ces derniers s'interrogent sur le coût du projet de débranchement du Tram B. Couplé au projet en concertation de TCHNS Pellegrin-Thouars-Malartic, un certain nombre de participants se questionnent à la fois sur l'opportunité, mais aussi sur la capacité de Bordeaux Métropole à financer ces projets ambitieux de desserte dans un délai attractif pour les usagers actuels.

Réponse du maître d'ouvrage :

Sans ignorer les importants coûts d'investissement liés à la réalisation de l'ensemble des nouveaux projets en cours pour développer le réseau structurant à haut niveau de service de la Métropole, ainsi que les coûts associés au renouvellement du patrimoine existant, Bordeaux Métropole souligne que l'amélioration de la performance du réseau actuel, et donc de sa rentabilité financière, fait partie des axes majeurs de la stratégie métropolitaine des mobilités adoptée en janvier 2016 par le conseil métropolitain.

Bordeaux Métropole peut ainsi notamment mettre en avant l'effort qu'elle a réalisé depuis 2014 pour améliorer le ratio recettes/dépenses (R/D) du réseau TBM, avec une augmentation moyenne annuelle de 3% par an de la grille tarifaire. Cette politique a porté ses fruits puisque le ratio R/D est passé de 31,51% à 35,94% entre 2015 et 2018.

En outre, à ce jour, le versement transport, principale ressource financière dédiée au financement du réseau de transport urbain et de son extension, est toujours sur une phase très dynamique, comme en témoigne l'augmentation de plus de 6,4% de la ressource entre 2016 et 2018.

Bien évidemment, ces efforts tant opérationnels que financiers devront être poursuivis dans les années à venir.

Des questions sur la future organisation du réseau bus

Un certain nombre de contributions ont également porté sur la future restructuration du réseau de bus desservant le secteur à l'issue de la réalisation du projet. Les participants (favorables ou non au projet) expriment globalement un attachement à la Lianes 10, dont le maintien est globalement souhaité.

Réponse du maître d'ouvrage :

Par ce projet, le maître d'ouvrage prévoit d'améliorer la qualité de service. L'offre de bus sera restructurée pour garantir cette amélioration de la qualité des services pour les usagers de transport en commun du territoire.

Quel que soit le parti d'aménagement, à ce stade des études versées à la concertation, le projet prévoit la réorganisation du réseau bus suivante : la suppression de la partie sud de la Lianes 10 (qui serait alors en terminus à Peixotto), et la mise en terminus de la ligne 21 à Montaigne Montesquieu (pour desservir les arrêts Mésanges et Eurofac). Ce scénario d'organisation du réseau bus devrait permettre de compenser ces évolutions, comme le montrent les modélisations de fréquentation favorables au projet. Ces éléments seront confirmés ultérieurement par les études de maîtrise d'œuvre.

Qualité du cadre de vie

Le projet a suscité de nombreuses questions et contributions liées à la qualité du cadre de vie, et notamment concernant son impact environnemental, les conditions de circulation et de stationnement, la qualité et le partage des espaces publics, les nuisances potentielles et les impacts fonciers.

Impact environnemental du projet

La question de l'impact environnemental du projet a été très largement débattue durant cette concertation, et notamment par le biais des avis et réactions sur le registre numérique.

La majorité des participants ont mis en avant l'impact environnemental positif du projet, permettant à terme un report modal par rapport à la voiture afin de limiter ainsi la pollution liée aux déplacements sur ce secteur.

Si certains contributeurs ont mis en avant la superficie d'espaces paysagers à supprimer le long du tracé (notamment sur Bordeaux science Agro, Fontaine de Monjous et les allées Gaston Rodrigues), plus nombreuses ont été les interrogations au sujet du maintien ou aménagement d'espaces verts tout le long du tracé.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les études de conception des aménagements paysagers accompagnant le projet devront présenter un « bilan vert » positif. Dans la mesure du possible, les alignements d'arbres seront conservés, dans le cas contraire, d'autres sujets seront replantés.

Conditions de circulation et de stationnement.

Un grand nombre de participants (favorables ou non au projet) ont exprimé une inquiétude sur le risque d'aggravation de l'engorgement automobile sur le tracé, et la capacité d'écoulement des flux automobiles aux différents carrefours avec l'insertion d'un tramway. Les craintes portent le plus souvent sur les secteurs du cours de la Libération et de l'échangeur 16, où la circulation est actuellement très difficile aux heures de pointe. Les différents scénarios envisagés sur la rue de Poumey, actuellement très fréquentée, ont également généré des inquiétudes des riverains de l'ensemble du quartier.

La suppression de places de stationnement envisagée dans le projet a également suscité des observations ou questionnements, notamment sur la rue Mont Cassin, sur le secteur de Laurenzane et sur la rue de Poumey.

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme indiqué précédemment, l'insertion proposée dans la concertation cours de la Libération et sur l'ouvrage d'art franchissant la rocade permet de conserver les fonctionnalités actuelles à l'égard de tous les autres modes, y compris la circulation automobile. A noter que la variante en insertion latérale sur la rue de Compostelle est sans impact sur le cours de la Libération, car le tramway ne franchit pas de carrefour avant l'échangeur 16.

A l'occasion de la 2^{ème} série de réunions publiques, différentes variantes de plateforme tramway ont été étudiées sur la rue de Poumey, la maîtrise d'ouvrage s'engageant à poursuivre, au-delà de la présente concertation réglementaire, la concertation avec les riverains du quartier afin de permettre une cohabitation de tous les modes (modes doux, accessibilité locale, report de trafic, et stationnements).

Concernant le stationnement, tous les partis d'aménagement permettent de restituer le stationnement de la rue Mont Cassin, et à noter que la variante en insertion latérale sur la rue de Compostelle permet de conserver la rue Mont Cassin et son stationnement en l'état. Pour les autres secteurs, les études de conception veilleront à restituer les besoins réels en stationnement de sorte à être cohérent avec le report modal généré par le projet.

Partage de l'espace public

De nombreuses contributions ont porté sur le traitement des espaces publics, et également sur le partage de l'espace envisagé dans le projet. De manière générale, les contributeurs

expriment le souhait d'avoir un maximum de pistes cyclables en site propre tout le long du tracé, afin de sécuriser les déplacements en modes doux.

Certaines demandes portent sur la mise en place de bornes vélo en libre-service (de type Vcub) à proximité des stations, afin de favoriser une multimodalité écologique. D'autres contributions proposent de réduire drastiquement la place laissée aux véhicules automobiles pour donner une priorité au tramway, ainsi qu'aux modes doux.

Réponse du maître d'ouvrage :

Sur la qualité des aménagements des espaces publics, le maître d'ouvrage s'engage à désigner une équipe de maîtrise d'œuvre comportant un architecte-paysagiste.

Le projet permet d'assurer une continuité cyclable tout le long de l'itinéraire (axe emprunté par le tramway ou axe directement adjacent). Toutes les stations seront équipées d'arceaux vélos, et des espaces seront recherchés à proximité pour implanter des abris vélos sécurisés.

Nuisances potentielles

Plusieurs participants ont fait part de leurs préoccupations vis-à-vis des nuisances générées par le projet, que ce soit en phase chantier (circulation, nuisances de chantier), ou bien après la mise en service (nuisances sonores, vibrations, risque de fissures des constructions jouxtant la plateforme de tramway).

De nombreuses questions ont été posées sur la réalité des nuisances générées, mais également sur les mesures envisagées par Bordeaux Métropole pour les réduire, voire les éviter.

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant les nuisances sonores et les vibrations potentiellement générées, le projet respectera les normes en vigueur.

Par ailleurs, l'étude d'impact liée au projet intégrera un volet « Bruit » et un volet « Vibration » qui permettra de préciser les impacts du projet sur l'environnement et de proposer des mesures de réduction de ces impacts sur l'itinéraire tramway (de type poses anti-vibratiles).

Enfin, pour l'ensemble des grands projets, la phase chantier fera l'objet d'une médiation auprès des riverains afin d'informer des conditions d'exécution des chantiers et en limiter la gêne et les nuisances.

Impact foncier

Les impacts fonciers générés par le projet ont également soulevé des inquiétudes et des questionnements notamment de la part des particuliers impactés selon le tracé choisi, soit : un commerçant du secteur Compostelle, les riverains du secteur La Paillère Compostelle, les riverains de l'avenue Favard, certains commerçants du centre commercial Laurenzane, les riverains de la rue de Poumey, des commerçants du secteur du lycée des Graves.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet tend à limiter au maximum les acquisitions foncières, en particulier le foncier pavillonnaire et commercial. Les emprises seront précisées par les études de conception et des négociations seront engagées à l'issue de l'enquête publique.

Propositions d'alternatives ou d'adaptations du projet sur certains secteurs

De nombreuses contributions ont porté sur les conditions d'insertions techniques du tramway sur certains secteurs du tracé, afin de demander des précisions, des adaptations ou des alternatives.

Solutions alternatives pour le débranchement pour le parti d'aménagement T3

Les partis d'aménagement soumis à la concertation proposent comme point de départ un débranchement situé sur le campus universitaire entre les stations Doyen Brus et Montaigne-Montesquieu selon les partis.

Certains participants ont envisagé d'autres alternatives pour le débranchement sur la base du parti d'aménagement T3, en créant une unique station Ausone, qui viendrait en remplacement des stations actuelles Doyen Brus et Montaigne Montesquieu et la future station Esplanade des Antilles. Celle-ci serait localisée juste en amont du débranchement.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'opportunité de cette alternative sera étudiée lors des études de conception.

Le maintien du calibrage du cours de la Libération

Certaines contributions ont porté sur le cours de la Libération, notamment sur le nécessaire maintien de son emprise actuelle à deux fois deux voies, afin de ne pas aggraver les phénomènes de congestion fréquent sur cet axe aux heures de pointe.

Réponse du maître d'ouvrage :

Entre les deux séries de réunions publiques, suite aux contributions du public, les études complémentaires ont permis de conserver le calibrage actuel à deux fois deux voies du cours de la Libération, et ce, quel que soit le parti d'aménagement.

Le maintien de la rue Mont Cassin

Dans les premiers documents de concertation présentés au public, les partis d'aménagement T1, T2 et T3 prévoyaient consécutivement à la création de la station Ecole d'architecture cours de la Libération, une suppression de la rue Mont Cassin et un accès direct des riverains depuis le cours de la Libération.

Un certain nombre de contributions ont sollicité la restitution de ladite rue Mont Cassin, considérant sa suppression comme un préjudice important à la qualité de vie des riverains (difficulté d'accès et de circulation, suppression de stationnements...).

Réponse du maître d'ouvrage :

Entre les deux séries de réunions publiques, suite aux contributions du public, les études complémentaires ont permis de restituer les usages de la rue Mont Cassin. A noter que la variante T3 en insertion latérale est sans impact sur la rue Mont Cassin.

Demande d'alternatives au projet dans le secteur de l'échangeur 16

La question du franchissement de la rocade, envisagé dans le projet au niveau de l'échangeur 16, a cristallisé un très grand nombre de contributions. Les inquiétudes sur le risque de l'aggravation de l'engorgement routier et de la pollution sur ce secteur sont très prégnantes.

Les solutions proposées par les participants sont très diverses : si certains contributeurs proposent un tracé alternatif avec un franchissement de la rocade par la rue de Naudet, d'autres, en revanche, préconisent de réduire davantage l'emprise automobile et de favoriser le report modal en prévoyant une voie double sur le pont de l'échangeur 16.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le parti envisagé de passage en voie unique sur l'ouvrage permet de conserver le calibrage des voies, et donc la capacité d'écoulement de la circulation sans modifier la structure de l'ouvrage de franchissement. Les inquiétudes ne sont donc pas, à ce stade, fondées. Les études de conception permettront de confirmer la configuration du franchissement.

Les impacts sur le secteur de Favard

De nombreux participants ont fait part de leurs craintes sur le passage du tramway par l'avenue Favard. Des inquiétudes sur la fluidité au carrefour Favard / cours du Général De Gaulle, sur l'implantation des stations et les impacts fonciers induits sur les jardins des

particuliers (stations Favard, Maison d'Arrêt et Fontaine de Monjous), et sur la gestion des accès et des demi-tours possibles le long de la plateforme tramway ont été exprimées dans les contributions.

Réponse du maître d'ouvrage :

Entre les deux séries de réunions publiques, suite aux contributions du public, les études complémentaires ont permis de circonscrire à minima les impacts fonciers pavillonnaires sur ce secteur et d'améliorer l'accessibilité locale (habitat collectif et commerces).

Les arbres et stationnements des allées promenade Gaston Rodrigues - centre commercial Laurenzane

Sur la section de projet des allées promenade Gaston Rodrigues, un certain nombre de contributeurs ont exprimé une inquiétude quant à la suppression d'espaces verts et d'arbres centenaires, constitutifs de la qualité paysagère du site.

Par ailleurs, la suppression de places de stationnement du centre commercial Laurenzane est décriée dans certains contributions.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les études de conception des aménagements paysagers accompagnant le projet devront présenter un « bilan vert » positif. Dans la mesure du possible, les alignements d'arbres seront conservés, dans le cas contraire, d'autres sujets seront replantés.

Sur la qualité des aménagements des espaces publics, le maître d'ouvrage s'engage à désigner une équipe de maîtrise d'œuvre comportant un architecte-paysagiste.

Concernant le stationnement, les études de conception veilleront à restituer les besoins réels en stationnement de sorte à être cohérent avec le report modal généré par le projet.

La maîtrise d'ouvrage s'engage à poursuivre, une concertation non réglementée avec les riverains et commerçants afin de permettre une cohabitation de tous les modes (modes doux, accessibilité locale, report de trafic, et stationnements).

L'apaisement sur la rue de Poumey

Dans les premiers documents de concertation présentés au public, une voie unique en zone 30 était prévue rue de Poumey. De nombreuses contributions se sont inquiété de cet aménagement qu'elles jugent dangereux, notamment pour les cyclistes, compte tenu de la circulation importante sur la rue en heure de pointe.

Les participants ont demandé la présentation de projets alternatifs pour la rue de Poumey favorisant les modes doux (piétons, cycles, idéalement sous forme de voie verte), le maintien de places stationnement, et un apaisement de la circulation automobile.

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme indiqué précédemment, à l'occasion de la 2^{ème} série de réunions publiques, différentes variantes de plateforme tramway ont été étudiées sur la rue de Poumey, la maîtrise d'ouvrage s'engage à poursuivre une concertation non réglementée avec les riverains du quartier afin de permettre une cohabitation de tous les modes (modes doux, accessibilité locale, report de trafic, et stationnements).

La qualité paysagère du prieuré de Cayac

Le projet présenté sur le secteur de Cayac a suscité de très nombreuses remarques dans les contributions. Nombreux sont les participants qui ont fait part d'un attachement au giratoire paysager au droit du prieuré de Cayac.

Le maintien de ce carrefour giratoire et le respect de la qualité paysagère du site constituent des demandes fortes.

Réponse du maître d'ouvrage :

Au vu de l'enjeu paysager et patrimonial du prieuré, la maîtrise d'ouvrage s'engage à solliciter dans ce domaine les compétences de l'architecte-paysagiste de l'équipe de maîtrise d'œuvre, en lien avec l'architecte des bâtiments de France.

Stationnement du quartier lycée des Graves -Beausoleil

Sur ce secteur, les remarques ont principalement porté sur les capacités de stationnement. Si certaines contributions interrogent le fonctionnement et les accès au niveau du lycée des Graves, de nombreux contributeurs estiment les 160 places prévues au parc relais Beausoleil insuffisantes et souhaitent une augmentation de sa capacité dans le projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

Entre les deux séries de réunions publiques, suite aux contributions du public, les études complémentaires ont permis de revoir l'insertion de la plateforme permettant de conserver le fonctionnement des accès et le stationnement au niveau du lycée des Graves.

A ce stade d'étude, la capacité envisagée du P+R Beausoleil en terminus de la ligne répond aux besoins identifiés de report modal dans la zone de chalandise du projet. Les études de conception viendront confirmer ce dimensionnement, et devront étudier l'opportunité et la faisabilité d'un ouvrage plus capacitaire.

Les principaux enseignements de la concertation

Au travers de la concertation, la population a pu exprimer de nombreux avis, ce qui a permis à Bordeaux Métropole de mieux comprendre les attentes, d'en tenir compte pour améliorer les partis d'aménagement et d'en tirer les enseignements suivants pour la suite du projet :

- La concertation a fait l'objet d'une très forte participation du public, traduisant le réel intérêt porté au projet, et la nécessité d'améliorer la desserte du campus et de Gradignan fait largement consensus.
- De plus, une très grande majorité des participants s'est exprimée en faveur du projet de débranchement de la ligne B vers Gradignan, tout en affichant le souhait d'une fréquence plus attractive.
- Une majorité d'avis ont été émis en faveur du parti d'aménagement T3, qui prévoit une insertion latérale sur la rue de Compostelle et le cours de la Libération.
- La question de la fiabilisation et de l'évolutivité de la ligne B reste une des préoccupations des usagers actuels et futurs.
- Des inquiétudes ont été exprimées sur la situation actuelle et le risque d'aggravation de la congestion automobile autour de l'échangeur 16.
- Des attentes quant à l'amélioration, voire le maintien, de la qualité du cadre de vie (espace vert, mobilités douces, accès et stationnements facilités et restitués et limitation des impacts fonciers) ont également été recensées. Bien que se situant dans un milieu urbanisé, des attentes ont été exprimées en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, notamment sur la préservation des espaces boisés existants.

DEFINITION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Compte tenu des enseignements de la concertation, du résultat des différentes études menées et versées à la concertation, et des objectifs du projet, il est proposé de définir les caractéristiques principales du projet « Amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan par l'extension du réseau de tramway » comme suit :

- Une extension de la ligne B du tramway selon le parti d'aménagement T3 qui prévoit une insertion latérale sur la rue de Compostelle et le cours de la Libération.

Au regard de la qualité de l'offre de transport en commun et modes actifs, de l'insertion urbaine et paysagère, de l'impact sur l'environnement et des éléments socio-économiques, le parti T3 présente les meilleurs avantages comparatifs, qui sont détaillés dans l'« analyse multi-critères actualisée » incluse dans le dossier de concertation mis à la disposition des Conseillers :

- Des acquisitions foncières moins importantes que sur T1 et T2 : superficie, nombre de parcelles et bâtis, propriétés foncières pavillonnaires moins impactées. L'atteinte à la propriété privée est donc moindre dans le cadre du parti d'aménagement T3.
- Des impacts plus limités sur la circulation routière en intra-rocade, notamment cours de la Libération, qui entraînent une baisse des émissions de gaz à effet de serre et une diminution générale de la pollution locale en lien avec le report modal.
- Une restitution, voire amélioration des continuités cyclables existantes.
- Un coût d'investissement moins élevé que les autres partis d'aménagement.

Par ailleurs, le tracé T3 a été très largement plébiscité par le public.

MISE A JOUR DU SDODM

Compte tenu des résultats de la concertation, et du projet qu'il vous est proposé d'arrêter, il vous est également proposé de mettre à jour le schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains, approuvé à travers la Stratégie mobilités par délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016, avec les options retenues pour la desserte de Gradignan, par notamment une actualisation de son tracé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et suivants,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération n°2018-793 du 21 décembre 2018 portant sur l'ouverture d'une concertation relative à l'amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan par l'extension du réseau de tramway,

VU l'arrêté n°2019-BM0259 du 27 février 2019 portant sur la précision des modalités de la concertation,

VU le dossier de concertation, notamment les documents et études versés à la concertation et les contributions du public, mis à la disposition des élus métropolitains à la Direction Tramway/SDODM/Grandes infrastructures de Bordeaux Métropole, Immeuble Laure

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la concertation, organisée sur le projet « Amélioration de la desserte de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan par l'extension du réseau de tramway » sur les communes de Bordeaux, Gradignan, Talence et Pessac a fait l'objet d'une très forte participation du public, lequel a été en mesure de s'exprimer notamment sur l'opportunité du projet, et sur les différents partis d'aménagement présentés dans les études versées et les réunions publiques au fur et à mesure de la concertation,

CONSIDERANT QUE l'analyse des contributions montre que le public est très majoritairement favorable au projet d'extension de la ligne B pour la desserte de Gradignan et du campus,

CONSIDERANT QUE le tracé T3 qui consiste en une extension de la ligne B du tramway par un débranchement entre les stations Doyen Brus et Montaigne Montesquieu, un passage par la rue de Compostelle pour rejoindre le cours de la Libération jusqu'à l'échangeur 16 puis jusqu'au terminus à Beausoleil qui prévoit une insertion latérale sur la rue de Compostelle et le cours de la Libération, permet de répondre à la majeure partie des attentes et nombreuses contributions du public,

CONSIDERANT QUE ce tracé permet de répondre aux objectifs du projet fixés par délibération du 21 décembre 2018 décidant l'ouverture de la concertation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à l'amélioration de la desserte de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan par l'extension du réseau de tramway, sur les communes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence.

Article 2 : de confirmer la poursuite du projet en prenant en compte les enseignements issus de la concertation et d'arrêter le projet sur la base des caractéristiques principales suivantes :

- Une extension de la ligne B du tramway par un débranchement entre les stations Doyen Brus et Montaigne Montesquieu, un passage par la rue de Compostelle pour rejoindre le cours de la Libération jusqu'à l'échangeur 16 puis jusqu'au terminus à Beausoleil qui prévoit une insertion latérale sur la rue de Compostelle et le cours de la Libération.

Article 3 : de s'engager, en réponse aux observations et préoccupations soulevées lors de la concertation :

- à désigner une équipe de maîtrise d'œuvre comportant : un architecte-paysagiste, dont les compétences seront sollicitées notamment, en lien avec l'architecte des bâtiments de France, sur le secteur du prieuré de Cayac ;
- à poursuivre une concertation non réglementée avec les riverains du quartier Poumey et les riverains et commerçants de Laurenzane afin de permettre une cohabitation de tous les modes (modes doux, accessibilité locale, report de trafic, et stationnements) ;
- à prendre en compte dans les études : des mesures conservatoires pour s'adapter à une augmentation future de la fréquentation, un « bilan vert » positif, les besoins réels en stationnement de sorte à être cohérent avec le report modal généré par le projet, l'opportunité de l'alternative d'une station Ausone, la configuration du franchissement de la rocade, le dimensionnement du P+R Beausoleil et l'opportunité et la faisabilité d'un ouvrage plus capacitaire.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre toutes les démarches en vue de

favoriser la participation du public aux suites de l'élaboration du projet, à poursuivre toutes les démarches et études nécessaires à l'élaboration de ce projet, dans le respect des caractéristiques principales définies à l'article 2 et des engagements pris à l'article 3.

Article 5 : de mettre à jour le document graphique du SDODM au regard des caractéristiques du projet arrêtées à l'article 2.

Article 6 : de tenir à disposition du public le bilan de la concertation, ainsi que le dossier de concertation sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>), ces documents, ainsi que les registres de concertation seront également tenus à disposition à la Direction Tramway/SDODM/Grandes infrastructures de Bordeaux Métropole, Immeuble Laure Gatet, 1er étage, 39-41 cours du Maréchal Juin - 33045 à Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur EGRON, Monsieur TOUZEAU, Monsieur HERITIE, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur TURON, Madame ZAMBON, Madame AJON, Madame DELAUNAY, Monsieur DELLU, Madame FAORO, Monsieur FELTESSE, Madame LACUEY, Monsieur SILVESTRE, Madame TOURNEPICHE;

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur DUBOS, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur JAY, Monsieur JOANDET, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports	N° 2020-21

Communes de Bègles, Bordeaux, Gradignan, Pessac, Talence et Villenave d'Ornon
Amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la
création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) - Arrêt du bilan de la
concertation - Information - Approbation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

RAPPEL DU PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION

Contexte du projet

Les communes de Bordeaux, Gradignan, Talence, Villenave d'Ornon et Bègles portent, sur leur territoire, des enjeux de premier ordre à l'échelle métropolitaine. Le secteur traversé est composé d'un important bassin universitaire et d'écoles supérieures en forte croissance, ainsi que de plusieurs pôles d'emplois et d'habitats majeurs. Le territoire comporte en outre deux quartiers ciblés politique de la ville représentant une population cumulée d'environ 5 000 habitants. Le quartier de Thouars fait également l'objet d'un projet de requalification en cours de réalisation.

En complément, ces communes constituent la porte d'accès sud à l'agglomération bordelaise, notamment pour les habitants de la Communauté de communes de Montesquieu. La demande de déplacement de ces territoires vers et depuis le centre de l'agglomération et le campus est forte. Or, aujourd'hui, la mobilité dans l'ensemble du secteur est entravée par la situation du réseau routier. La qualité de vie des riverains et des habitants en pâtit.

Pour répondre à ces défis de mobilité, le Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM), approuvé par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 22 janvier 2016, préconisait l'étude d'une liaison Gradignan – Talence – Bordeaux – Cenon. Or des études menées à un niveau plus avancé ont démontré la grande difficulté à intégrer sur les boulevards un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) structurant, que ce soit un tramway ou un Bus à haut niveau de service (BHNS). Les conséquences seraient en effet lourdes sur la circulation, avec une augmentation forte de la congestion due à un rétrécissement à une seule voie de circulation pour les véhicules légers. En termes d'insertion, un tel projet nécessiterait en outre de couper de nombreux arbres, de supprimer un nombre significatif de places de stationnement et de se contenter d'aménagements peu qualitatifs pour les modes doux, non cohérents avec les ambitions très élevées de la Métropole en la matière. La poursuite de ce projet ne semble donc plus

possible sous la forme initialement prévue.

Pour autant, le renforcement du maillage territorial du réseau structurant de transport, et l'amélioration de la desserte du campus et du secteur sud-ouest de l'agglomération restent des enjeux de mobilité prioritaires pour la métropole. Ce territoire doit nécessairement être doté d'une offre complémentaire et efficace de transports publics structurants, facilitant l'accès à ces centralités d'enseignement, économiques et urbaines qui, en étant reliée aux grands axes du réseau de transport en commun de l'agglomération, y compris le réseau ferroviaire régional, permet de densifier la desserte du territoire. En ce sens, le 9 novembre 2018, Bordeaux Métropole a réaffirmé son souhait de renforcer la complémentarité entre les réseaux de transport urbain et ferroviaire et en conséquence, sa demande auprès de SNCF Réseau de réouverture de la halte de la Médoquine à Talence.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que le projet d'amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) a été présenté au public via une concertation, organisée sous l'égide des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Par délibération n°2018-794 du 21 décembre 2018, le Conseil métropolitain a décidé d'ouvrir une concertation relative à ce projet, d'en fixer les modalités et d'arrêter les objectifs du projet, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme sur les communes de Bordeaux, Gradignan, Pessac, Talence et Villenave d'Ornon.

Par délibération n°2019-360 du 21 juin 2019, le Conseil métropolitain a décidé, sans que cela remette en cause les objectifs du projet, d'étudier, pour tenir compte des premiers résultats de la participation du public, une ou des hypothèses d'extension vers Bègles du projet de transport en commun à haut niveau de service entre le CHU Pellegrin, Talence Thouars et Gradignan Malartic, et d'élargir en conséquence le périmètre de la concertation publique à la commune de Bègles.

Objectifs du projet

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur ce territoire métropolitain, le projet d'amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) poursuit les objectifs suivants, adoptés par la délibération n°2018-794 du 21 décembre 2018 :

- Renforcer le lien entre le CHU Pellegrin, les campus universitaires et les quartiers politique de la ville Thouars et Barthez-Malartic ;
- Interconnecter les grands réseaux structurants de transports en commun urbain (tramways A et B) pour favoriser les correspondances en dehors de l'hyper centre de Bordeaux ;
- Renforcer la complémentarité entre les réseaux de transport urbain et ferroviaire par la desserte de la halte de la Médoquine dès sa réouverture ;
- Permettre un rabattement des voitures et encourager au report modal par la création de parcs-relais à proximité des grands axes routiers, notamment pour les pendulaires empruntant la porte d'accès sud de l'agglomération tels que les habitants de la Communauté de communes de Montesquieu ;
- Rétablir ou conforter les itinéraires modes doux le long de ce projet et faciliter les déplacements de proximité vers les équipements desservis, et en particulier les équipements de commerce, de loisirs, de paysages, et les polarités des quartiers politique de la ville Thouars et Barthez-Malartic ;

- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

Déroulement de la concertation

La concertation ouverte par la délibération n°2018-794 du 21 décembre 2018 et élargie par délibération n°2019-360 du 21 juin 2019 s'est déroulée sur les communes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence du 14 mars 2019 au 3 décembre 2019, ainsi que sur la commune de Bègles à partir du 16 juillet 2019, le public ayant été informé préalablement par voie de presse et d'affichage des dates d'ouverture et de clôture.

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan de la concertation sur le projet d'amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS).

CONTENU DU PROJET PRESENTE AU PUBLIC

Projet TCHNS

Dans le cadre du projet d'amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan, le projet présenté au public lors de la concertation a consisté dans la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) permettant de relier les quartiers de Talence Thouars et Gradignan Barthez- Malartic, tous les deux ciblés par une opération de rénovation urbaine dans le cadre de la Politique de la ville, à la gare de la Médoquine, aux campus (Pessac Talence Gradignan et Carreire) et au CHU Pellegrin. La commune de Pessac est également concernée par le projet en ce qu'il modifierait la desserte actuellement assurée par la Lianes 8+, à proximité de Pessac. La concertation a également été élargie à la commune de Bègles, afin d'envisager une jonction avec la Ligne C du tramway.

Le projet de liaison TCHNS a été présenté au public selon plusieurs alternatives de tracé (tracé 1, 2, 3 et 4) et de mode (BHNS et tramway), au travers de 10 partis d'aménagement différents.

Un ou plusieurs parcs-relais sont envisagés selon les partis d'aménagement proposés pour encourager au rabattement et au report modal.

Un projet enrichi par la concertation

Au début de la concertation, 4 partis d'aménagement (partis d'aménagement T1, T2, B1 et B2) avaient été présentés au public.

Les contributions versées et les observations formulées en réunions publiques ont amené la Métropole à étudier 6 autres partis d'aménagement (partis d'aménagement B1bis, B2bis, T3, T4, B3 et B4) avec des améliorations des partis d'aménagement en mode BHNS, ainsi qu'un élargissement du périmètre de concertation pour une jonction avec la ligne C.

L'ensemble de ces études complémentaires a été versé au dossier de concertation préalablement à la 2nde série de réunions publiques afin d'enrichir la concertation, permettre le débat et améliorer le projet.

Tous ces éléments sont accessibles aux élus à la Direction Tramway/SDODM/Grandes infrastructures de Bordeaux Métropole, Immeuble Laure Gatet, 1er étage, 39-41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sont accessibles en

Les différents partis d'aménagements présentés

Le projet de liaison TCHNS a donc été présenté au public au travers de 10 partis d'aménagement différents : 6 partis d'aménagement reliant Pellegrin-Thouars-Malartic et 4 partis d'aménagement reliant Pellegrin-Thouars-Malartic-Ligne C.

Partis d'aménagement reliant Pellegrin-Thouars-Malartic

Parti d'aménagement T1

Le parti d'aménagement T1 prévoit la réalisation d'une ligne de tramway entre Hôpital Pellegrin et Château de Thouars (fréquence 15 min) associée à une ligne de bus efficace entre Malartic et Peixotto via Château de Thouars (fréquence à 15 min, en correspondance avec le tram).

Le parti d'aménagement T1 tel qu'il a été complété en cours de concertation se caractérise par :

- Longueur des lignes :
 - o Tram : 6,1 km (dont 300 m de voie unique et 1 km de voie banalisée)
 - o Bus : 6 km
- Nombre de stations :
 - o Tram : 12
 - o Bus : 12
- Fréquence : 15 min + Bus de rabattement cadencé à la même fréquence.
- Pourcentage de site propre sur la section Pellegrin-Thouars : 85% de site propre :
 - o Voie unique sur la rue de la Béchade (300 m)
 - o Voie banalisée sur la rue de la Vieille Tour (1 000 m).
- Parc-relais de 150 places en face du Château de Thouars.
- Impacts fonciers : environ 15.000 m² à acquérir sur l'ensemble du tracé et 2 bâtiments impactés.
- Impact sur la circulation routière :
 - o Impact fort sur les capacités d'écoulement de la place A. Raba-Léon et de la rue de la Béchade ;
 - o Modifications locales du plan de circulation sur les secteurs "Canolle / Bourdelle" et "Béchade" ;
 - o Modifications locales du plan de circulation rue de la Vieille Tour et contrainte sur l'accessibilité des riverains ;
 - o Impact sur les capacités d'écoulement de l'Avenue Roul ;
 - o Contrainte sur l'accessibilité automobile au Campus de Talence depuis le carrefour "Roul / Université" ;
 - o Impact limité sur les capacités d'écoulement du réseau viaire sur le secteur Libération / Rabelais / Thouars ;
 - o Sans impact significatif sur le franchissement de la rocade.
- Impact sur le stationnement :
 - o 220 places de stationnement supprimées, soit un déficit global à l'échelle de

la ligne de 170 places par rapport à l'utilisation actuelle (dont 18 places sur Pompidou).

- Impact sur les circulations cyclables :
 - o Continuité cyclable sur tout le long du tracé ;
 - o Dégradation des conditions de circulation des cyclistes rue de la Béchade et rue Diderot.
- Impacts environnementaux :
 - o Impacts modérés sur la sensibilité des milieux traversés ;
 - o Impact faible à nul du point de vue acoustique et vibrations ;
 - o Bonne performance en matière d'émission de gaz à effet de serre, au regard du report modal et de la réduction du nombre de bus liée à la restructuration du réseau.
- Fréquentation sur l'extension estimée à 11 600 voyageurs par jour.
- Report modal estimé à 2 300 personnes par jour délaissant leur véhicule pour emprunter cette ligne.
- Le projet permet d'attirer 4 800 nouveaux déplacements sur le réseau de transport en commun, avec un gain de temps moyen estimé pour ces nouveaux usagers à 4 min.
- Coût d'investissement évalué à 159,9 millions d'euros, soit un ratio coût/km d'environ 26,2 M€/km.
- Bilan socio-économique monétarisé : défavorable avec une Valeur Actualisée Nette estimée à ce stade des études à -98 millions d'euros. (Renvoi au ⁽¹⁾ Bas de page général).

Parti d'aménagement T2

Le parti d'aménagement T2 prévoit la réalisation d'une ligne de tramway entre Hôpital Pellegrin et Chanteloiseau (fréquence 15 min) associée à une ligne de bus efficace entre Malartic et Peixotto via Château de Thouars (fréquence à 15 min, en correspondance avec le tram).

Le parti d'aménagement T2 tel qu'il a été complété en cours de concertation se caractérise par :

- Longueur des lignes :
 - o Tram : 7,4 km (dont 500 m de voie unique et 1 km de voie banalisée)
 - o Bus : 6 km
- Nombre de stations :
 - o Tram : 14

1 Bas de page général :

Précision étant faite qu'au stade des études amont, les chiffres du bilan monétarisé ne sont que des tendances et vont nécessairement évoluer à mesure de l'affinement des études relatives à la solution retenue.

En effet, le référentiel de l'évaluation socio-économique prévoit un principe de progressivité : « Au fur et à mesure de l'avancement du projet, le niveau de précision et l'importance des investigations augmentent ou se déplacent. Cela conduit à un affinement progressif, ou itératif, des effets du projet, en lien avec une évolution éventuelle de ses objectifs « principe de progressivité ». (Page 17 du Référentiel méthodologique pour l'évaluation des projets de transport mis à jour en août 2019, Ministère de la Transition écologique et solidaire).

- o Bus : 12
- Fréquence : 15 min + bus de rabattement cadencé à la même fréquence.
- Pourcentage de site propre sur la section Pellegrin-Thouars : 85% de site propre :
 - o Voie unique sur la rue de la Béchade (300 m)
 - o Voie banalisée sur la rue de la Vieille Tour (1 000 m)
- Parc-relais de 150 places au sud de l'échangeur 17.
- Impacts fonciers : environ 15.500 m² à acquérir sur l'ensemble du tracé et 2 bâtiments impactés.
- Impact sur la circulation routière :
 - o Impact fort sur les capacités d'écoulement de la place A. Raba-Léon et de la rue de la Béchade ;
 - o Modifications locales du plan de circulation sur les secteurs "Canolle / Bourdelle" et "Béchade" ;
 - o Modifications locales du plan de circulation rue de la Vieille Tour et contrainte sur l'accessibilité des riverains ;
 - o Impact sur les capacités d'écoulement de l'avenue Roul ;
 - o Contrainte sur l'accessibilité automobile au campus de Talence depuis le carrefour "Roul / Université" ;
 - o Impact limité sur les capacités d'écoulement du réseau viaire sur le secteur Libération / Rabelais / Thouars ;
 - o Impact fort sur les capacités d'écoulement de l'avenue de Proudhon et la rue P. Neruda au niveau du franchissement de la rocade.
- Impact sur le stationnement :
 - o 230 places de stationnement supprimées, soit un déficit global à l'échelle de la ligne de 175 places par rapport à l'utilisation actuelle (dont 18 places sur Pompidou).
- Impact sur les circulations cyclables :
 - o Continuité cyclable sur tout le long du tracé.
- Dégradation des conditions de circulation des cyclistes rue de la Béchade, rue Diderot et au niveau de l'échangeur 17.
- Impacts environnementaux :
 - o Impacts modérés sur la sensibilité des milieux traversés ;
 - o Impact faible à nul du point de vue acoustique et vibrations ;
 - o Bonne performance en matière d'émission de gaz à effet de serre, au regard du report modal et de la réduction du nombre de bus liée à la restructuration du réseau.
- Fréquentation sur l'extension estimée à 14 100 voyageurs par jour.
- Report modal estimé à 3 200 personnes par jour délaissant leur véhicule pour emprunter cette ligne.
- Le projet permet d'attirer 6 400 nouveaux déplacements sur le réseau de transport en commun, avec un gain de temps moyen estimé pour ces nouveaux usagers à 4

minutes 30 secondes.

- Coût d'investissement évalué à 187,2 millions d'euros, soit un ratio coût/km d'environ 25,3 M€/km.
- Bilan socio-économique monétarisé : défavorable avec une Valeur Actualisée Nette estimée à ce stade des études à -131 millions d'euros. (Renvoi au (1) Bas de page général).

Parti d'aménagement B1

Le parti d'aménagement B1 prévoit la réalisation d'une ligne de BHNS électrique entre Hôpital Pellegrin et Malartic via le Château de Thouars, à une fréquence de 10 min avec un renforcement à 5 min en heure de pointe entre Hôpital Pellegrin et Thouars.

Le parti d'aménagement B1 tel qu'il a été complété en cours de concertation se caractérise par :

- Longueur de ligne BHNS : 10,3 km (dont 3,5 km de site propre) ;
- Nombre de stations BHNS : 19
- Fréquence : 10 min + renforcement à 5 min entre Pellegrin et Thouars en heure de pointe.
- Pourcentage de site propre sur la section Pellegrin-Thouars : 55% de site propre :
 - o Couloir unidirectionnel sur la rue de la Béchade (300 m) ;
 - o Site mixte sur la rue de la Vieille Tour (1 000m).
- Parc-relais de 150 places en face du Château de Thouars.
- Impacts fonciers : environ 10 000 m² à acquérir sur l'ensemble du tracé et 1 bâtiment impacté.
- Impact sur la circulation routière :
 - o Impact limité sur les capacités d'écoulement de la place A. Raba-Léon et de la rue de la Béchade ;
 - o Modifications locales du plan de circulation rue de la Vieille Tour ;
 - o Impact faible sur les capacités d'écoulement sur le secteur "Roul/Université/Arts & Métiers ;
 - o Impact limité sur les capacités d'écoulement du réseau viaire sur le secteur Libération / Rabelais / Thouars ;
 - o Sans impact significatif sur le franchissement de la rocade.
- Impact sur le stationnement :
 - o 235 places de stationnement supprimées, soit un déficit global à l'échelle de la ligne de 230 places par rapport à l'utilisation actuelle (dont 63 places sur Pompidou).
- Impact sur les circulations cyclables : continuité cyclable sur tout le long du tracé.
- Impacts environnementaux :
 - o Impacts très limités sur la sensibilité des milieux traversés ;
 - o Impact faible à nul du point de vue acoustique et vibrations ;
 - o Bonne performance en matière d'émission de gaz à effet de serre, au regard du report modal et de la réduction du nombre de bus liée à la restructuration

du réseau.

- Fréquentation sur l'extension estimée à 20 000 voyageurs par jour.
- Report modal estimé à 3 900 personnes par jour délaissant leur véhicule pour emprunter cette ligne.
- Le projet permet d'attirer 7 700 nouveaux déplacements sur le réseau TC, avec un gain de temps moyen estimé pour ces nouveaux usagers à 7 minutes 20 secondes.
- Coût d'investissement évalué à 79 millions d'euros, soit un ratio coût/km d'environ 7,6 M€/km.
- Bilan socio-économique monétarisé : favorable avec une Valeur Actualisée Nette estimée à ce stade des études à +203 millions d'euros. (Renvoi au (1) Bas de page général).

Parti d'aménagement B1bis

Le parti d'aménagement B1bis prévoit la réalisation d'une ligne de BHNS électrique entre Hôpital Pellegrin et Malartic via le Château de Thouars, à une fréquence de 10 min avec un renforcement à 5 min en heure de pointe entre Hôpital Pellegrin et Thouars, avec un pourcentage de site propre plus important.

Le parti d'aménagement B1bis tel qu'il a été complété en cours de concertation se caractérise par :

- Longueur de ligne BHNS : 10,3 km (dont 5,7 km de site propre).
- Nombre de stations BHNS : 19
- Fréquence : 10 min + renforcement à 5 min entre Pellegrin et Thouars en heure de pointe.
- Pourcentage de site propre sur la section Pellegrin-Thouars : 83% de site propre :
 - o Couloir unidirectionnel sur la rue de la Béchade (300 m) ;
 - o Site mixte sur la rue de la Vieille Tour (1 000 m).
- Parc-relais de 150 places en face du Château de Thouars.
- Impacts fonciers : environ 12 700 m² à acquérir sur l'ensemble du tracé et 1 bâtiment impacté.
- Impact sur la circulation routière :
 - o Impact sur les capacités d'écoulement de la place A. Raba-Léon et de la rue de la Béchade ;
 - o Modifications locales du plan de circulation rue de la Vieille Tour ;
 - o Impact faible sur les capacités d'écoulement sur le secteur "Roul/Université/Arts & Métiers ;
 - o Impact limité sur les capacités d'écoulement du réseau viaire sur le secteur Libération / Rabelais / Thouars ;
 - o Sans impact significatif sur le franchissement de la rocade.
- Impact sur le stationnement :
 - o 230 places de stationnement supprimées, soit un déficit global à l'échelle de la ligne de 178 pl. par rapport à l'utilisation actuelle (dont 43 places sur Pampidou).
- Impact sur les circulations cyclables :
 - o Continuité cyclable proposée sur la quasi-totalité du tracé ;
 - o Interruptions ponctuelles sur la rue de Canolle au niveau de l'Hôpital Pellegrin

et au niveau de la station "Bordeaux Carreire".

- Impacts environnementaux :
 - o Impacts modérés sur la sensibilité des milieux traversés ;
 - o Impact faible à nul du point de vue acoustique et vibrations ;
 - o Bonne performance en matière d'émission de gaz à effet de serre, au regard du report modal et de la réduction du nombre de bus liée à la restructuration du réseau.
- Fréquentation sur l'extension estimée à 21 100 voyageurs par jour.
- Report modal estimé à 4 200 personnes par jour délaissant leur véhicule pour emprunter cette ligne.
- Le projet permet d'attirer 8 100 nouveaux déplacements sur le réseau TC, avec un gain de temps moyen estimé pour ces nouveaux usagers à 7 minutes 40 secondes.
- Coût d'investissement évalué à 104,3 millions d'euros, soit un ratio coût/km d'environ 10,1 M€/km.
- Bilan socio-économique monétarisé : favorable avec une Valeur Actualisée Nette estimée, à ce stade des études, à +193 millions d'euros. (Renvoi au (1) Bas de page général).

Parti d'aménagement B2

Le parti d'aménagement B2 prévoit la réalisation d'une ligne de BHNS électrique entre Hôpital Pellegrin et Malartic via Thouars et l'échangeur 17, à une fréquence de 10 min avec un renforcement à 5 min en heure de pointe entre Hôpital Pellegrin et Thouars.

Le parti d'aménagement B2 tel qu'il a été complété en cours de concertation se caractérise par :

- Longueur de ligne BHNS : 10,9 km (dont 3,8 km de site propre).
- Nombre de stations BHNS : 20
- Fréquence : 10 min + renforcement à 5 min entre Pellegrin et Thouars en heure de pointe.
- Pourcentage de site propre sur la section Pellegrin-Thouars : 55% de site propre :
 - o Couloir unidirectionnel sur la rue de la Béchade (300m) ;
 - o Site mixte sur la rue de la Vieille Tour (1 000m).
- Parc-relais de 150 places au sud de l'échangeur 17.
- Impacts fonciers : environ 10 500 m² à acquérir sur l'ensemble du tracé et 1 bâtiment impacté.
- Impact sur la circulation routière :
 - o Impact limité sur les capacités d'écoulement de la place A. Raba-Léon et de la rue de la Béchade ;
 - o Modifications locales du plan de circulation rue de la Vieille Tour ;
 - o Impact faible sur les capacités d'écoulement sur le secteur "Roul/Université/Arts & Métiers ;
 - o Impact limité sur les capacités d'écoulement du réseau viaire sur le secteur Libération / Rabelais / Thouars ;
 - o Sans impact significatif sur le franchissement de la rocade.
- Impact sur le stationnement :

- o 240 places de stationnement supprimées, soit un déficit global à l'échelle de la ligne de 230 places par rapport à l'utilisation actuelle (dont 63 places sur Pompidou).
- Impact sur les circulations cyclables : continuité cyclable sur tout le long du tracé.
- Impacts environnementaux :
 - o Impacts très limités sur la sensibilité des milieux traversés ;
 - o Impact faible à nul du point de vue acoustique et vibrations ;
 - o Bonne performance en matière d'émission de gaz à effet de serre, au regard du report modal et de la réduction du nombre de bus liée à la restructuration du réseau.
- Fréquentation sur l'extension estimée à 19 100 voyageurs par jour.
- Report modal estimé à 3 800 personnes par jour délaissant leur véhicule pour emprunter cette ligne.
- Le projet permet d'attirer 7 400 nouveaux déplacements sur le réseau TC, avec un gain de temps moyen estimé pour ces nouveaux usagers à 7 minutes 10 secondes.
- Coût d'investissement évalué à 83 millions d'euros, soit un ratio coût/km d'environ 7,6 M€/km.
- Bilan socio-économique monétarisé : favorable avec une Valeur Actualisée Nette estimée à ce stade des études à +174 millions d'euros. (Renvoi au (1) Bas de page général).

Parti d'aménagement B2bis

Le parti d'aménagement B2bis prévoit la réalisation d'une ligne de BHNS électrique entre Hôpital Pellegrin et Malartic via Thouars et l'échangeur 17, à une fréquence de 10 min avec un renforcement à 5 min en heure de pointe entre Hôpital Pellegrin et Thouars, avec un pourcentage de site propre plus important.

Le parti d'aménagement B2bis tel qu'il a été complété en cours de concertation se caractérise par :

- Longueur de ligne BHNS : 10,9 km (dont 5,6 km de site propre).
- Nombre de stations BHNS : 20
- Fréquence : 10 min + renforcement à 5 min entre Pellegrin et Thouars en heure de pointe.
- Pourcentage de site propre sur la section Pellegrin-Thouars : 83% de site propre :
 - o Couloir unidirectionnel sur la rue de la Béchade (300 m) ;
 - o Site mixte sur la rue de la Vieille Tour (1 000 m).
- Parc-relais de 150 places au sud de l'échangeur 17.
- Impacts fonciers : environ 13.500 m² à acquérir sur l'ensemble du tracé et 1 bâtiment impacté.
- Impact sur la circulation routière :
 - o Impact sur les capacités d'écoulement de la place A. Raba-Léon et de la rue de la Béchade ;
 - o Modifications locales du plan de circulation rue de la Vieille Tour ;
 - o Impact faible sur les capacités d'écoulement sur le secteur "Roul/Université/Arts & Métiers ;

- o Impact limité sur les capacités d'écoulement du réseau viaire sur le secteur Libération / Rabelais / Thouars ;
- o Sans impact significatif sur le franchissement de la rocade.
- Impact sur le stationnement :
 - o 221 places de stationnement supprimées, soit un déficit global à l'échelle de la ligne de 171 places par rapport à l'utilisation actuelle (dont 43 places sur Pompidou).
- Impact sur les circulations cyclables :
 - o Continuité cyclable proposée sur la quasi-totalité du tracé ;
 - o Interruptions ponctuelles sur la rue de Canolle au niveau de l'Hôpital Pellegrin et au niveau de la station "Bordeaux Carreire".
- Impacts environnementaux :
 - o Impacts très limités sur la sensibilité des milieux traversés ;
 - o Impact faible à nul du point de vue acoustique et vibrations ;
 - o Bonne performance en matière d'émission de gaz à effet de serre, au regard du report modal et de la réduction du nombre de bus liée à la restructuration du réseau.
- Fréquentation sur l'extension estimée à 20 400 voyageurs par jour.
- Report modal estimé à 4 400 personnes par jour délaissant leur véhicule pour emprunter cette ligne.
- Le projet permet d'attirer 8 400 nouveaux déplacements sur le réseau TC, avec un gain de temps moyen estimé pour ces nouveaux usagers à 7 minutes 15 secondes.
- Coût d'investissement évalué à 105,6 millions d'euros, soit un ratio coût/km d'environ 9,7 M€/km.
- Bilan socio-économique monétarisé : favorable avec une Valeur Actualisée Nette estimée à ce stade des études à +166 millions d'euros. (Renvoi au (1) Bas de page général).

Partis d'aménagement reliant Pellegrin-Thouars-Malartic-Ligne C

Parti d'aménagement T3

Le parti d'aménagement T3 prévoit la réalisation d'une ligne de tramway entre Hôpital Pellegrin et Château de Thouars (fréquence 15 min) associée à une ligne de BHNS électrique entre Malartic et Lycée Václav Havel via le cœur de Thouars (fréquence à 15 min, en correspondance avec le tram à Château de Thouars).

Le parti d'aménagement T3 tel qu'il a été complété en cours de concertation se caractérise par :

- Longueur des lignes :
 - o Tram : 6,1 km (dont 300 m de voie unique et 1 km de voie banalisée)
 - o BHNS : 7,2 km.
- Nombre de stations :
 - o Tram : 12
 - o BHNS : 14
- Fréquence : 15 min + BHNS cadencé à la même fréquence.

- Pourcentage de site propre sur la section Pellegrin-Thouars : 85% de site propre :
 - o Voie unique sur la rue de la Béchade (300 m) ;
 - o Voie banalisée sur la rue de la Vieille Tour (1 000 m).
- Parc-relais de 150 places en face du Château de Thouars.
- Impacts fonciers : environ 15 500 m² à acquérir sur l'ensemble du tracé et 4 bâtiments impactés.
- Impact sur la circulation routière :
 - o Impact fort sur les capacités d'écoulement de la place A. Raba-Léon et de la rue de la Béchade ;
 - o Modifications locales du plan de circulation sur les secteurs "Canolle / Bourdelle" et "Béchade" ;
 - o Modifications locales du plan de circulation rue de la Vieille Tour et contrainte sur l'accessibilité des riverains ;
 - o Impact sur les capacités d'écoulement de l'avenue Roul ;
 - o Contrainte sur l'accessibilité automobile au Campus de Talence depuis le carrefour "Roul / Université" ;
 - o Impact limité sur les capacités d'écoulement du réseau viaire sur le secteur Libération / Rabelais / Thouars ;
 - o Sans impact significatif sur le franchissement de la rocade ;
 - o Impacts significatifs sur la capacité d'écoulement du giratoire "Proudhon/Neruda" (lien avec la mise en place de feux toutefois non obligatoire) ;
 - o A contrario gains capacitaires au niveau du futur giratoire "Bourlaux/Toulouse".
- Impact sur le stationnement :
 - o 289 places de stationnement supprimées, soit un déficit global à l'échelle de la ligne de 215 places par rapport à l'utilisation actuelle.
- Impact sur les circulations cyclables :
 - o Continuité cyclable sur tout le long du tracé ;
 - o Dégradation des conditions de circulation des cyclistes rue de la Béchade et rue Diderot.
- Impacts environnementaux :
 - o Impacts modérés sur la sensibilité des milieux traversés ;
 - o Impact faible à nul du point de vue acoustique et vibrations ;
 - o Bonne performance en matière d'émission de gaz à effet de serre, au regard du report modal et de la réduction du nombre de bus liée à la restructuration du réseau.
- Fréquentation sur l'extension estimée à 14 900 voyageurs par jour : 12 700 voy/j en Tram et 2 700 voy/j en BHNS.
- Report modal estimé à 2 600 personnes par jour délaissant leur véhicule pour emprunter cette ligne.
- Le projet permet d'attirer 5 000 nouveaux déplacements sur le réseau TC, avec un gain de temps moyen estimé pour ces nouveaux usagers à 5 minutes.
- Coût d'investissement évalué à 214,1 millions d'euros, soit un ratio coût/km d'environ 16,1 M€/km.

- Bilan socio-économique monétarisé : défavorable avec une Valeur Actualisée Nette estimée à ce stade des études à -191 millions d'euros. (Renvoi au (1) Bas de page général).

Parti d'aménagement T4

Le parti d'aménagement T4 prévoit la réalisation d'une ligne de tramway entre Hôpital Pellegrin et Château de Thouars (fréquence 15 min) associée à une ligne de BHNS électrique entre Malartic et Gare de Bègles via le cœur de Thouars (fréquence à 15 min, en correspondance avec le tram à Château de Thouars).

Le parti d'aménagement T4 tel qu'il a été complété en cours de concertation se caractérise par :

- Longueur des lignes :
 - o Tram : 6,1 km (dont 300m de voie unique et 1km de voie banalisée) ;
 - o BHNS : 8,2 km.
- Nombre de stations :
 - o Tram : 12
 - o BHNS : 15
- Fréquence : 15 min + BHNS cadencé à la même fréquence.
- Pourcentage de site propre sur la section Pellegrin-Thouars : 85% de site propre :
 - o Voie unique sur la rue de la Béchade (300 m) ;
 - o Voie banalisée sur la rue de la Vieille Tour (1 000 m).
- Parc-relais de 150 places en face du Château de Thouars.
- Impacts fonciers : environ 15 500 m² à acquérir sur l'ensemble du tracé et 4 bâtiments impactés.
- Impact sur la circulation routière :
 - o Impact fort sur les capacités d'écoulement de la Pl. A. Raba-Léon et de la rue de la Béchade ;
 - o Modifications locales du plan de circulation sur les secteurs "Canolle / Bourdelle" et "Béchade" ;
 - o Modifications locales du plan de circulation rue de la Vieille Tour et contrainte sur l'accessibilité des riverains ;
 - o Impact sur les capacités d'écoulement de l'avenue Roul ;
 - o Contrainte sur l'accessibilité automobile au Campus de Talence depuis le carrefour "Roul / Université" ;
 - o Impact limité sur les capacités d'écoulement du réseau viaire sur le secteur Libération / Rabelais / Thouars ;
 - o Sans impact significatif sur le franchissement de la rocade ;
 - o Impacts significatifs sur la capacité d'écoulement du giratoire "Proudhon/Neruda" (lien avec la mise en place de feux toutefois non obligatoire) ;
 - o A contrario gains capacitaires au niveau du futur giratoire "Bourlaux/Toulouse".
- Impact sur le stationnement :

- o 275 places de stationnement supprimées, soit un déficit global à l'échelle de la ligne de 201 places par rapport à l'utilisation actuelle.
- Impact sur les circulations cyclables :
 - o Continuité cyclable sur tout le long du tracé ;
 - o Dégradation des conditions de circulation des cyclistes rue de la Béchade et rue Diderot.
- Impacts environnementaux :
 - o Impacts modérés sur la sensibilité des milieux traversés ;
 - o Impact faible à nul du point de vue acoustique et vibrations ;
 - o Bonne performance en matière d'émission de gaz à effet de serre, au regard du report modal et de la réduction du nombre de bus liée à la restructuration du réseau.
- Fréquentation sur l'extension estimée à 16 100 voyageurs par jour : 12 900 voy/j en Tram et 3 200 voy/j en BHNS.
- Report modal estimé à 2 800 personnes par jour délaissant leur véhicule pour emprunter cette ligne.
- Le projet permet d'attirer 5 500 nouveaux déplacements sur le réseau TC, avec un gain de temps moyen estimé pour ces nouveaux usagers à 5 minutes.
- Coût d'investissement évalué à 217 millions d'euros, soit un ratio coût/km d'environ 15,2 M€/km.
- Bilan socio-économique monétarisé : défavorable avec une Valeur Actualisée Nette estimée à ce stade des études à -188 millions d'euros. (Renvoi au (1) Bas de page général).

Parti d'aménagement B3

Le parti d'aménagement B3 prévoit la réalisation d'une ligne de BHNS électrique en fourche, avec un tronc commun entre Hôpital Pellegrin et Piscine de Thouars et deux branches, une vers Malartic et une vers Lycée Václav Havel. Le tronc commun est desservi avec une fréquence de 5 min, et les branches avec une fréquence de 10 min. Le tronc commun et la fourche vers Malartic reprennent le tracé du B1bis.

Le parti d'aménagement B3 tel qu'il a été complété en cours de concertation se caractérise par :

- Longueur de ligne BHNS : 13,7 km
- Nombre de stations BHNS : 19
- Fréquence : 10 min sur chaque branche et 5 min sur le tronc commun entre Pellegrin et Thouars.
- Pourcentage de site propre sur la section Pellegrin-Thouars : 83% de site propre :
 - o Couloir unidirectionnel sur la rue de la Béchade (300 m) ;
 - o Site mixte sur la rue de la Vieille Tour (1 000 m.)
- Parc-relais de 150 places en face du Château de Thouars.
- Impacts fonciers : environ 13 000 m² à acquérir sur l'ensemble du tracé et 3 bâtiments impactés.
- Impact sur la circulation routière :

- o Impact sur les capacités d'écoulement de la place A. Raba-Léon et de la rue de la Béchade ;
- o Modifications locales du plan de circulation rue de la Vieille Tour ;
- o Impact faible sur les capacités d'écoulement sur le secteur "Roul/Université/Arts & Métiers ;
- o Impact limité sur les capacités d'écoulement du réseau viaire sur le secteur Libération / Rabelais / Thouars ;
- o Sans impact significatif sur le franchissement de la rocade.
- Impact sur le stationnement :
 - o 305 places de stationnement supprimées, soit un déficit global à l'échelle de la ligne de 220 places par rapport à l'utilisation actuelle.
- Impact sur les circulations cyclables : continuité cyclable sur tout le long du tracé.
- Impacts environnementaux :
 - o Impacts modérés sur la sensibilité des milieux traversés ;
 - o Impact faible à nul du point de vue acoustique et vibrations ;
 - o Bonne performance en matière d'émission de gaz à effet de serre, au regard du report modal et de la réduction du nombre de bus liée à la restructuration du réseau.
- Fréquentation sur l'extension estimée à 25 300 voyageurs par jour.
- Report modal estimé à 5 300 personnes par jour délaissant leur véhicule pour emprunter cette ligne.
- Le projet permet d'attirer 9 800 nouveaux déplacements sur le réseau TC, avec un gain de temps moyen estimé pour ces nouveaux usagers à 8 minutes 30 secondes.
- Coût d'investissement évalué à 129,9 millions d'euros, soit un ratio coût/km d'environ 9,6 M€/km.
- Bilan socio-économique monétarisé : favorable avec une Valeur Actualisée Nette estimée à ce stade des études à +174 millions d'euros. (Renvoi au (1) Bas de page général).

Parti d'aménagement B4

Le parti d'aménagement B4 prévoit la réalisation d'une ligne de BHNS électrique en fourche, avec un tronc commun entre Hôpital Pellegrin et Piscine de Thouars et deux branches, une vers Malartic et une vers Gare de Bègles. Le tronc commun est desservi avec une fréquence de 5 min, et les branches avec une fréquence de 10 min. Le tronc commun et la fourche vers Malartic reprennent le tracé du B1bis.

Le parti d'aménagement B3 tel qu'il a été complété en cours de concertation se caractérise par :

- Longueur de ligne BHNS : 14,7 km
- Nombre de stations BHNS : 26
- Fréquence : 10 min sur chaque branche et 5 min sur le tronc commun entre Pellegrin et Thouars.
- Pourcentage de site propre sur la section Pellegrin-Thouars : 83% de site propre :
 - o Couloir unidirectionnel sur la rue de la Béchade (300 m) ;

- o Site mixte sur la rue de la Vieille Tour (1 000 m).
- Parc-relais de 150 places en face du Château de Thouars.
- Impacts fonciers : environ 13 000 m² à acquérir sur l'ensemble du tracé et 3 bâtiments impactés.
- Impact sur la circulation routière :
 - o Impact sur les capacités d'écoulement de la place A. Raba-Léon et de la rue de la Béchade ;
 - o Modifications locales du plan de circulation rue de la Vieille Tour ;
 - o Impact faible sur les capacités d'écoulement sur le secteur "Roul/Université/Arts & Métiers ;
 - o Impact limité sur les capacités d'écoulement du réseau viaire sur le secteur Libération / Rabelais / Thouars ;
 - o Sans impact significatif sur le franchissement de la rocade.
- Impact sur le stationnement :
 - o 291 places de stationnement supprimées, soit un déficit global à l'échelle de la ligne de 206 places par rapport à l'utilisation actuelle.
- Impact sur les circulations cyclables : continuité cyclable sur tout le long du tracé.
- Impacts environnementaux :
 - o Impacts modérés sur la sensibilité des milieux traversés ;
 - o Impact faible à nul du point de vue acoustique et vibrations ;
 - o Bonne performance en matière d'émission de gaz à effet de serre, au regard du report modal et de la réduction du nombre de bus liée à la restructuration du réseau.
- Fréquentation sur l'extension estimée à 26 700 voyageurs par jour.
- Report modal estimé à 5 800 personnes par jour délaissant leur véhicule pour emprunter cette ligne.
- Le projet permet d'attirer 10 600 nouveaux déplacements sur le réseau TC, avec un gain de temps moyen estimé pour ces nouveaux usagers à 8 minutes 30 secondes.
- Coût d'investissement évalué à 133,8 millions d'euros, soit un ratio coût/km d'environ 9,2 M€/km.
- Bilan socio-économique monétarisé : favorable avec une Valeur Actualisée Nette estimée à ce stade des études à +182 millions d'euros. (Renvoi au (1) Bas de page général).

MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DE LA CONCERTATION

L'information sur le déroulement de la concertation et sur le projet a été assurée à travers différents supports de communication, conformément aux modalités définies par les délibérations du 21 décembre 2018 et du 21 juin 2019. Plusieurs outils ont été également mis à disposition du public pour permettre les contributions.

Les modalités d'information du public

Les différents supports suivants ont permis au public de s'informer sur la concertation, sur le projet, les partis d'aménagement, et les études complémentaires.

Annnonce de la concertation et des réunions publiques

Le public a été informé par voie de presse (journal Sud-Ouest) et d'affichage en mairies de Bègles, Bordeaux, Gradignan, Pessac, Talence et Villenave d'Ornon, à Bordeaux Métropole, et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, de l'ouverture de la concertation et de l'élargissement de son périmètre, de la tenue des réunions publiques, et de la date de clôture de la concertation.

Le public a été tenu informé de chaque versement de pièce complémentaire dans le dossier de concertation via une information sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole et par voie d'affichage en mairies de Bègles, Bordeaux, Gradignan, Pessac, Talence et Villenave d'Ornon, et à Bordeaux Métropole.

Dossier de présentation du projet

Un dossier de présentation du projet a été mis à disposition du public : à partir du 14 mars 2019 en mairies de Bordeaux, Gradignan, Pessac, Talence et Villenave d'Ornon, à la direction Tramway/SDODM/Grandes infrastructures de Bordeaux Métropole, et sur le site internet de la participation (participation.bordeaux-metropole.fr) où il est toujours consultable ; à partir du 16 juillet 2019, à la mairie de Bègles.

Ce dossier de présentation comportait un plan de situation, un plan du périmètre d'intervention, une notice explicative (rappelant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis, les caractéristiques principales du projet, les insertions techniques et profils en travers, un diagnostic de l'état existant, ainsi qu'une analyse multicritères, y compris un aperçu des incidences des partis d'aménagement sur l'environnement, et une analyse des impacts détaillés), et un registre de concertation.

Ce dossier a été complété successivement pour alimenter et enrichir la concertation par :

- le diaporama présenté lors de la 1ère session de réunions publiques, versé le 21 mars 2019 ;
- l'avis d'élargissement de la concertation assorti des plans de situations et de périmètre d'intervention élargis à la commune de Bègles, versé le 16 juillet 2019 ;
- les études complémentaires réalisées (compléments sur les insertions et analyse multicritères et analyse des impacts actualisées sur les tracés initiaux, diagnostic, insertions et analyse multicritères pour les tracés en jonction avec la ligne C), versées le 27 septembre 2019 ;
- le diaporama présenté lors de la 2nde session de réunions publiques, versé le 3 octobre 2019.

Site internet de la participation

Le site internet de la participation (participation.bordeaux-metropole.fr) a été actualisé tout au long de la concertation (présentation du projet, mise à disposition du dossier de présentation, annonce de l'élargissement, annonce des réunions publiques, mise à disposition des pièces complémentaires, annonce de la clôture de la concertation) offrant au public la possibilité de s'informer sur le projet.

Modalités d'échange sur le projet : 9 réunions publiques

En complément des dossiers de présentation du projet, deux séries de réunions publiques ont été organisées pour permettre au public des communes concernées par le projet de s'informer sur le projet, et demander des informations complémentaires, donner des avis ou faire des suggestions.

La première série de réunions publiques s'est déroulée de la manière suivante :

- le 14 mars 2019 à Talence,
- le 18 mars 2019 à Villenave d'Ornon,
- le 19 mars 2019 à Gradignan,
- le 21 mars 2019 à Bordeaux.

Ces réunions publiques ont porté sur la présentation du dispositif de concertation, les enjeux et objectifs du projet, les études d'insertion des partis d'aménagement T1, T2, B1 et B2, de la comparaison des partis d'aménagement sur la base de l'analyse multicritère et l'analyse des impacts détaillées dans le dossier de concertation.

La participation cumulée à ces 4 réunions a été d'environ 570 personnes.

La seconde série de réunions publiques s'est déroulée de la manière suivante :

- le 30 septembre 2019 à Bègles,
- le 1er octobre 2019 à Gradignan,
- le 7 octobre 2019 à Villenave d'Ornon,
- le 10 octobre 2019 à Bordeaux,
- le 11 octobre 2019 à Talence.

Ces réunions publiques ont été l'occasion de présenter l'avancement de la procédure de concertation, les nouveaux partis d'aménagement et les insertions techniques complémentaires, ainsi qu'une comparaison actualisée des partis d'aménagement.

La participation cumulée à ces 4 réunions a été d'environ 370 personnes.

Pour chacune de ces réunions, le public a été invité à lire le dossier de concertation ainsi qu'à déposer ses contributions sur les registres papier ou électronique. Ces différentes périodes d'échange ont permis de communiquer au public les informations sur les différents partis d'aménagements, et de recueillir des observations et remarques sur le projet présenté. De ces échanges, différentes propositions, suggestions et attentes sont ressorties, qui ont amené la Métropole à réaliser des études complémentaires pour la suite de la concertation afin d'enrichir et approfondir les tracés et modes proposés initialement à la concertation.

Les modalités de participation du public

Outre les réunions publiques qui ont permis l'expression de nombreux participants, des outils ont été mis à disposition du public pour recueillir les contributions.

Les registres papier

Un registre de concertation a été déposé avec le dossier de concertation :

- aux mairies de Bordeaux, Gradignan, Pessac, Talence et Villenave d'Ornon, le 14 mars 2019,
- à la direction Tramway/SDODM/Grandes infrastructures de Bordeaux Métropole, le 14 mars 2019,

- à la mairie de Bègles, suite à l'élargissement de la concertation, le 16 juillet 2019.

Ces registres ont permis au public de formuler ses observations ou suggestions éventuelles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et ce, pendant toute la durée de la concertation.

Le registre en ligne

Parallèlement, un registre en ligne a été ouvert sur la page du site internet de la participation de Bordeaux Métropole dédiée au projet.

En s'inscrivant en tant que membre de la communauté, avec un mot de passe et un identifiant, toute personne intéressée a pu faire part de ses avis mais également de ses réactions aux avis déjà déposés.

BILAN DE LA CONCERTATION

Bilan quantitatif de la démarche

Une forte participation

La concertation portant sur l'amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) sur les communes de Bègles, Bordeaux, Gradignan, Pessac, Talence, Bègles et Villenave d'Ornon a suscité une très forte participation du public :

- plus de 940 participants aux 9 réunions publiques ;
- 577 contributions ont été écrites, émanant de 320 participants individuels ou représentant un collectif.

Les contributions consignées sur les registres papier et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole dans le cadre de la concertation se répartissent de la manière suivante :

- 8 contributions sur le registre de Bordeaux Métropole ;
- 1 contribution sur le registre de la mairie de Bègles ;
- aucune contribution sur le registre de la mairie de Bordeaux ;
- 43 contributions sur le registre de la mairie de Gradignan ;
- 1 contribution sur le registre de la mairie de Pessac ;
- 25 contributions sur le registre de la mairie de Talence ;
- 1 contribution sur le registre de la mairie de Villenave d'Ornon ;
- 498 contributions sur le site internet de la participation.

Les participants

Parmi les 320 participants ayant déposé une (ou des) contribution(s) écrites, une large majorité a été déposée par des participants individuels.

24 participants représentant un collectif ont également contribué à cette concertation, notamment :

- *Des associations de riverains ou riverains groupés* : Fédération des syndicats de quartiers de Pessac, Comité de quartier Pessac CCLAPS, Syndicat de quartier de Pessac-Bourg, Syndicat des Quartiers de France et environnants, Association des 3 hameaux (35 riverains adhérents et 15 entreprises sondés), Espoir pour tous (association de riverains de Thouars ayant recueilli 105 signatures de soutien), Conseil Syndical du Hameau de Noailles.

Le collectif de riverains de Thouars a affirmé un large soutien à la création d'une ligne de tramway sans se prononcer sur le parti d'aménagement souhaité. Les associations de riverains de la commune de Pessac ont écrit leur opposition au projet en invoquant le souhait d'une fusion des projets TCHNS et Tram B. D'autres ont fait part de certaines inquiétudes sur certains partis d'aménagement proposés dans le cadre du projet, et notamment sur les partis d'aménagement empruntant les rues Proudhon, Néruda, Bourlaux et l'échangeur 17 par crainte d'aggravation de l'engorgement automobile sur ces secteurs.

- *Des associations liées à des problématiques urbaines ou de transport* : Association Métro de Bordeaux, Association Vivement le tram à Gradignan !, Talence Gare Multimodale.

Ces associations ont rédigé des contributions pour soutenir un mode et/ou un tracé. Si l'association Métro de Bordeaux et Talence Gare multimodale plébiscitent le BHNS avec un pourcentage de site propre important (partis B1bis ou B2bis) et une jonction vers la Ligne C (partis B3 ou B4), en revanche Vivement le Tram se positionne pour le parti T2 avec une ligne 34 améliorée vers la ligne C tout en suggérant des améliorations pour la section en tramway (plus de voies doubles, vitesse commerciale optimisée, et fréquence à moins de 10 minutes).

- *Des acteurs socio-économiques du territoire* : La Banque Postale, Pole Emploi et Texaa (Gradignan Bersol), Kedge Business School, IRTS Nouvelle Aquitaine, Institut d'éducation motrice Château Raba, Pôle Enfance Jeunesse 33, Université de Bordeaux et CHU de Bordeaux, Editions Bastingage.

Ces acteurs socio-économiques du territoire métropolitain ont rédigé des contributions communes favorables, voire très favorables au projet, en exprimant une préférence pour le mode tramway sans se prononcer sur le parti d'aménagement souhaité.

- *Des acteurs politiques du territoire* : Gérard CHAUSSET (Bordeaux Métropole), Denise GRESLARD-NEDELEC et Arnaud DELLU (Talence et CD33), Monique DE MARCO (Talence), Claire ZANOTTI/ Jean-François LAROSE/ Khadidja SAHOULBA (Talence), Groupe EELV Bordeaux Métropole, Groupe écologiste de Bordeaux, Frédéric DANJON (Pessac), Talence en Transition, Agnès DESTRIAU.

Certains de ces acteurs politiques se sont positionnés en faveur du projet en mode BHNS avec une jonction avec la Ligne C, et notamment D. GRESLARD-NEDELEC et A. DELLU, M. DE MARCO (Talence), C. ZANOTTI/ J-F. LAROSE/ K. SAHOULBA, Groupe EELV Bordeaux Métropole, Groupe écologiste de Bordeaux, F. DANJON, et A. DESTRIAU plébiscitant le parti B4. Certains y voient l'occasion d'une fusion des projets TCHNS et Tram B. Talence en Transition se positionne sans réserve en faveur d'une « ligne E ambitieuse », sans préciser le mode. G. CHAUSSET propose d'étudier un autre mode (trolleybus).

Contributions de communes au projet

Les Maires ou Conseils municipaux de communes traversées par le projet ont également contribué à cette concertation et notamment : Michel LABARDIN (Gradignan), Nicolas FLORIAN (Bordeaux) et Emmanuel SALLABERRY (Talence), Franck RAYNAL (Pessac), Clément ROSSIGNOL-PUECH (Bègles), ainsi que le Conseil Municipal de Villenave d'Ornon.

Les Maires ou Conseils municipaux ont émis des avis très favorables sur le projet dans son principe.

Initialement, par un courrier commun datant du 18/04/2019, les maires de Bordeaux Nicolas FLORIAN et de Talence Emmanuel SALLABERRY se sont positionnés en faveur du tramway, en mettant en avant qu'il permettrait d'interconnecter les gares et les lignes A, B et C. Il faut noter que si le maire de Bordeaux n'a plus exprimé d'avis par la suite, le maire de Talence a précisé ultérieurement sa position, tant par voie de presse que lors des réunions publiques. Il a ainsi rappelé sa préférence pour un mode tramway, tout en précisant que si ce dernier ne pouvait être retenu, il serait favorable à un mode BHNS performant, et notamment si ce dernier permettait à terme d'envisager une motorisation hydrogène. Le maire de Talence s'est en outre exprimé à plusieurs reprises pour un passage par le cœur de Thouars de la future ligne, considérant que les 7 000 personnes de ce quartier ne pouvaient être laissées en lisière de cette desserte, la majeure partie des zones habitées étant situées le plus au sud. Ce même maire de Talence a aussi exprimé à plusieurs reprises son point de vue sur le fait qu'un unique passage par l'avenue de Thouars aboutirait à ce que le quartier de Thouars subisse d'importantes nuisances liées au rabattement et au stationnement dans le quartier des automobilistes depuis l'échangeur 17 pour prendre la ligne. Il a ainsi demandé la réalisation d'un parc-relais sur la zone d'activité de Thouars.

Le maire de Pessac, Franck RAYNAL, par courrier en date du 17/09/2019, s'est positionné pour un tracé en mode tramway depuis le CHU jusqu'à la ligne C à Bègles via le quartier de Thouars, permettant de relier les lignes A, B et C.

Le maire de Bègles, Clément ROSSIGNOL-PUECH, par contribution datant du 15/10/2019, et les élus de la Ville de Bègles, lors du conseil municipal du 03/10/2019, se sont positionnés en faveur du parti d'aménagement B4 jusqu'à la gare de Bègles.

Par délibération du 29/10/2019, le Conseil Municipal de Villenave d'Ornon a exprimé quant à lui un avis défavorable sur les partis T3, T4, B3 et B4 et s'est prononcé pour les partis d'aménagement T1, B1 et B1bis, avec une augmentation du cadencement de la Corol 34 pour assurer une liaison plus efficace vers la Ligne C. Par ailleurs, des approfondissements ou études complémentaires ont été demandés sur le renforcement de l'interconnexion au sein du réseau de transport en commun, la restructuration du réseau bus en lien avec le projet (Lianes 8, Corol 34), ou encore l'amélioration de la desserte de Malartic (terminus, nombre et positionnement des stations).

Les grandes tendances quantitatives sur l'opportunité du projet

Dans le cadre de la concertation, certains participants ont pu s'exprimer à de très nombreuses reprises sur les registres papier et numérique. Ainsi 577 contributions ont été déposées sur les registres par 320 participants, certains participants ayant déposé jusqu'à 112 contributions. Lorsqu'un même participant (signataire) s'est prononcé plusieurs fois en faveur du projet ou d'un tracé, son avis n'est comptabilisé qu'une fois. Il en est de même s'il s'est prononcé plusieurs fois en défaveur du projet ou d'un tracé.

Sur les 320 participants individuels ou représentant un collectif ayant déposé une (ou des) contributions(s) écrite(s) : 42 contributeurs ont rédigé uniquement des contributions thématiques sans émettre d'avis ou bien des contributions hors sujet, et 278 participants ont exprimé un avis sur le projet de TCHNS (87% de l'ensemble des participants).

Sur les 278 participants ayant exprimé un avis sur l'opportunité du projet de TCHNS : 268 participants sont favorables au projet (96% des participants ayant émis un avis), et 10 participants y sont opposés (4% des participants ayant émis un avis).

Les avis exprimés sur le mode de transport et la jonction avec la ligne C

Un certain nombre de contributions ont porté sur le mode de transport envisagé dans le projet TCHNS, avec 150 participants qui ont exprimé un avis sur le mode (47% de l'ensemble des participants) répartis comme suit : 69 personnes se positionnent en faveur du mode Tramway (46% des participants ayant émis un avis sur le mode), et 81 personnes en

faveur du mode BHNS (54% des participants ayant émis un avis sur le mode).

Par ailleurs, 118 participants ont exprimé un avis sur la jonction avec la ligne C (37% de l'ensemble des participants) : avec 106 participants qui sont favorables à la jonction avec la ligne C dans le projet (90% des participants ayant émis un avis sur la jonction) et 12 participants qui jugent cette jonction inutile dans ce projet (10% des participants ayant émis un avis sur la jonction).

Les préférences émises concernant les partis d'aménagement

Le tableau ci-après détaille le nombre d'avis exprimés sur les partis d'aménagement sur le tracé initial Pellegrin - Thouars - Malartic :

	T1		T2		B1		B2		B1bis		B2bis		Total
	Favorable	Opposé	Favorable	Opposé	Favorable	Opposé	Favorable	Opposé	Favorable	Opposé	Favorable	Opposé	
Site internet	18	1	9	11	16	-	6	11	11	-	2	10	95
Bègles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bordeaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gradignan	3	-	1	1	3	-	1	1	3	-	1	-	14
Pessac	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Talence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Villenave d'Ornon	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	3
Bordeaux Métropole	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	3
TOTAL	23	1	10	12	21	-	7	12	16	-	3	10	115

Le tableau ci-après détaille le nombre d'avis exprimés sur les partis d'aménagement sur le tracé élargi Pellegrin - Thouars - Malartic – Ligne C :

	T3		T4		B3		B4		Total
	Favorable	Opposé	Favorable	Opposé	Favorable	Opposé	Favorable	Opposé	
Site internet	4	15	5	15	5	13	51	13	121
Bègles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bordeaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gradignan	1	-	1	-	3	-	5	-	10
Pessac	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Talence	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Villenave d'Ornon	-	1	-	1	-	1	-	1	4
Bordeaux Métropole	-	1	-	1	-	1	-	1	4
TOTAL	5	17	6	17	8	15	56	15	139

Il est à noter que lorsqu'un même participant s'est prononcé en faveur de différents tracés tout au long de la concertation (comme par exemple en faveur du tracé x puis du tracé y), il est comptabilisé une seule fois pour chaque tracé plébiscité. Il en est de même s'il s'est prononcé en défaveur de différents tracés tout au long de la concertation

Concernant les partis d'aménagement, 254 avis ont été émis par les participants :

- Le parti d'aménagement B4 a suscité le plus grand nombre d'avis : 56 avis favorables et 15 avis défavorables.
- Les partis B4, T1, B1, B1bis ont fait l'objet d'une très large proportion d'avis favorables, et même, pour le B1 et le B1 bis, d'une unanimité favorable des avis exprimés sur ces tracés.
- Les partis T4, T3, B3, B4, T2, B2, et B2bis ont recueilli le plus grand nombre de critiques.

Les partis d'aménagement permettant une jonction avec la Ligne C ont fait l'objet de nombreuses contributions, suscitant adhésion, notamment pour le parti B4, mais également un grand nombre d'oppositions. Les avis favorables au parti B4 mettent en avant : la cadence plus importante, le temps de parcours optimisé de la gare de Bègles jusqu'à l'arrêt de tramway Arts et Métiers, le pourcentage important de site propre sur le trajet, le coût de projet moins élevé, et le développement du pôle d'échanges multimodal de Bègles. Les avis défavorables à cette jonction portent principalement sur les incidences d'une insertion en site propre sur le secteur Proudhon, Neruda et Bourlaux en termes de trafic et stationnement, suggérant une amélioration de l'offre actuelle de la Corol 34 pour assurer une jonction efficace avec la Ligne C.

Globalement, les avis favorables recueillis sur le tracé 1 (partis T1, B1 et B1bis) et défavorables au tracé 2, 3 et 4 (partis T2, B2, B2bis, T3, T4, B3 et B4) sont le reflet des inquiétudes des riverains et entrepreneurs du secteur Proudhon, Néruda, Bourlaux, et échangeur 17. Ces contributions considèrent que ces partis d'aménagement, T2, B2, B2bis, T3, T4, B3 et B4, ainsi que le projet d'implantation d'un P+R sur le secteur, vont aggraver la congestion automobile déjà conséquente aux heures de pointe, et que la suppression des places de parking récemment aménagées va pénaliser le tissu économique local. Les partis d'aménagement T1, B1 et B1 bis permettraient en revanche, selon ces contributions, une desserte apaisée du quartier de Thouars, et une jonction efficace avec la Ligne C pourrait être assurée à moindre coût et sans nuisance par l'amélioration de la qualité de service de la Corol 34.

Bilan qualitatif et thématique de la démarche

Les avis exprimés dans le cadre de la concertation ont porté principalement sur l'opportunité du projet. Plus de 96% des participants (ayant émis un avis sur l'opportunité du projet) se déclarent favorables à l'amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS).

La question des conditions de desserte des quartiers de Thouars, Malartic, mais également de la jonction avec la Ligne C, sont les thèmes centraux qui ressortent des contributions, qu'elles soient favorables ou non au projet.

Les autres principaux thèmes abordés portent sur : la qualité du cadre de vie (conditions de circulation et de stationnement, nuisances potentielles, impacts fonciers et paysagers), et sur des propositions de tracé alternatives ou des demandes d'adaptations du projet sur certains secteurs.

Les conditions de desserte de Thouars, Malartic et la jonction avec la ligne C

Un projet dont l'opportunité fait consensus auprès des participants

La nécessité de la réalisation d'une desserte du sud de l'agglomération métropolitaine par le réseau de transport en commun a fait consensus dans les contributions, avec 96% des participants (ayant émis un avis sur l'opportunité du projet) favorable au projet envisagé.

Les arguments avancés en faveur du projet sont les suivants :

- le projet crée une offre de transport complémentaire, utile aux déplacements personnels, scolaires et professionnels ;
- Une liaison entre le secteur de l'hôpital Pellegrin et le secteur universitaire devient essentielle, notamment compte tenu de la réouverture de la gare de la Médoquine, du projet Bordeaux Inno Campus, du développement prévu de la population étudiante et du nombre de logements sur cet axe ;
- le projet permet de desservir des secteurs où la congestion routière est importante et

ne cesse d'augmenter ces dernières années, notamment dans le secteur de Thouars ;

- le projet permet d'offrir un réseau de transport en commun performant (confort, vitesse, fiabilité,) et connecté à l'ensemble du réseau structurant.

Si le projet a fait consensus, de nombreux participants se sont interrogés sur la mise en concertation de deux projets (TCHNS et extension du Tram B), en proposant une fusion des deux projets.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet initial inscrit au SDODM qui consiste à relier Cenon au CHU via les boulevards, avec une fourche en direction de Talence et de Gradignan (qui regroupait ainsi les deux projets) a été abandonné suite à des études approfondies qui ont montré les difficultés d'insertion et l'impact fort sur l'axe des boulevards (cf. notice explicative du dossier de concertation).

Des demandes pour assurer une jonction avec la Ligne C

Des contributions ont évoqué la réalisation d'une interconnexion de la ligne de TCHNS aux autres lignes de tram (ligne A, B et C), pour créer une ligne permettant des liaisons circulaires. La question de la jonction avec la Ligne C a fait l'objet de nombreuses contributions.

L'étude de la jonction avec la ligne C, réalisée à l'issue de la délibération d'élargissement de la concertation à la commune de Bègles, a suscité des réactions très vives :

- une forte mobilisation de la part des partisans d'une jonction jusqu'à la gare de Bègles (parti B4) favorable à une jonction campus-Bègles, également exprimée par *Clément ROSSIGNOL-PUECH, maire de Bègles* ;
- une opposition vive de la part d'un collectif de riverains et entrepreneurs des rues Proudhon, Neruda, Bourlaux et échangeur 17, invoquant les nuisances et l'aggravation des conditions d'accessibilité induites par les partis d'aménagement empruntant ces axes (partis T2, B2, B2bis, T3, T4, B3 et B4). *Par ailleurs, comme rappelé ci-dessus, par délibération du 29/10/2019, le Conseil Municipal de Villenave d'Ornon a exprimé un avis défavorable sur les partis T3, T4, B3 et B4, et demande un meilleur cadencement de la Corol 34 pour assurer une jonction avec la Ligne C, depuis les partis T1, B1 ou B1bis.*

En outre, certaines contributions ont fait part du souhait de desservir le chemin des Orphelins et le chemin de Leysotte.

Réponse du maître d'ouvrage :

Suite à la 1ère série de réunions publiques et aux très nombreuses contributions demandant l'étude d'une jonction avec la ligne C, le Conseil métropolitain a élargi le périmètre de la concertation et décidé d'étudier des partis d'aménagement permettant une jonction avec la ligne C par le mode Bus à Haut Niveau de Service sur un itinéraire défini. Entre les deux séries de réunions publiques, les études complémentaires ont permis de verser et présenter à la concertation 4 nouveaux partis d'aménagement (T3, T4, B3, B4) répondant à cette décision.

Quel que soit le parti d'aménagement retenu, la mise en œuvre du projet s'accompagnera d'études et de restructuration du réseau bus pour assurer une desserte optimale du territoire de projet, avec un éventuel rabattement sur le projet.

Le mode tramway

Concernant le mode envisagé pour le projet de TCHNS, les participants sont partagés.

Sur le mode tramway, les détracteurs mettent en avant le coût d'investissement plus élevé, les travaux conséquents nécessaires, pour un service moins attractif en termes de fréquence, et un système qui manque de souplesse, notamment en cas de panne.

Pour les défenseurs du mode tramway, ce mode permet un report modal plus important, sa fiabilité et sa capacité (en nombre de passagers) renforcent son attractivité.

Les pistes d'amélioration proposées portent sur : l'augmentation de la fréquence envisagée, sur la suppression des voies uniques, ou encore sur le fait de prévoir des aiguillages aux interconnexions pour permettre une éventuelle réorganisation du réseau.

Réponse du maître d'ouvrage :

A ce stade d'études, la fréquence de 15 minutes a été retenue au regard du potentiel de fréquentation estimé. En cas de choix du mode tramway, les études de conception de maîtrise d'œuvre devront intégrer des mesures conservatoires pour s'adapter à une augmentation future de la fréquentation.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole s'est engagée dans un programme d'investissement pour fiabiliser le réseau de tramway : changement des coffrets APS, travaux sur les carrefours APS, installation de nouveaux appareils de voie, et réaménagement intérieur des rames. Une campagne de sensibilisation est déployée afin de prévenir les accidents, sources de dysfonctionnements. Quel que soit le parti d'aménagement, le projet ne prévoit pas de nouvelles sections alimentées par le sol.

Le mode BHNS

Pour le mode BHNS, les opposants évoquent la faible attractivité de ce mode de transport, et donc le faible report modal qui sera induit, en raison notamment de l'absence de fiabilité des bus, de leur faible capacité (en nombre de passagers), et de leur inconfort.

Pour les défenseurs du mode BHNS, la desserte offre une plus grande qualité de service, que ce soit en temps de parcours, ou en fréquence, sans rupture de charge pour un coût plus raisonnable pour la collectivité.

Les participants ont suggéré d'augmenter le pourcentage de sites propres afin de fiabiliser la desserte.

Par ailleurs, des propositions alternatives de mode ont été proposées par les participants : trolleybus, tramway électrique sans rail, ni caténaire, bus à hydrogène...

Réponse du maître d'ouvrage :

Selon les partis d'aménagement, le projet en mode BHNS intègre un très grand nombre de sites propres garantissant la régularité des bus. Le matériel roulant prévu en mode BHNS est confortable et de grande capacité (150 passagers, soit environ la moitié d'un tramway).

Entre les deux séries de réunions publiques, les études complémentaires ont permis de présenter 2 nouveaux partis d'aménagement (B1bis et B2bis), répondant à la demande d'une plus grande proportion de sites propres, pour arriver à la même proportion de sites propres que les partis d'aménagement en mode tramway.

A ce stade des études, le choix de technologie pour assurer l'alimentation électrique en ligne ou en dépôt des BHNS n'est pas arrêté à ce jour. L'ensemble des solutions reste donc ouvert, y compris une motorisation hydrogène.

La restructuration du réseau de bus

Un certain nombre de contributions ont également porté sur la future restructuration du réseau de bus desservant le secteur à l'issue de la réalisation du projet. Les participants expriment globalement un attachement aux Lignes 8 et 10, dont le maintien est globalement souhaité.

Par ailleurs, un certain nombre de participants proposent une amélioration de la Corol 34 (fréquence, capacité) comme alternative pour faciliter la jonction avec la Ligne C, tout en évitant des nuisances sur les secteurs des rues Proudhon, Néruda et Bourlaux.

De nombreuses contributions ont également porté la demande de mettre en place un système de bus de rabattement ou de navettes depuis Malartic, en direction du centre de Gradignan et en direction de la Ligne C à Villenave d'Ornon.

Réponse du maître d'ouvrage :

Quel que soit le parti d'aménagement, le projet prévoit la suppression de la Ligne 8 dont la zone de chalandise coïncide avec celle du TCHNS. L'offre de bus sera restructurée pour garantir une amélioration de la qualité des services pour les usagers de transport en commun du territoire. Ces différentes demandes seront étudiées dans ce cadre, au regard

des contraintes d'exploitation du TCHNS (zone de régulation du bus).

Il est proposé d'intégrer le renforcement de la Corol 34 dans les caractéristiques du projet retenu.

La qualité du cadre de vie

Le projet a suscité de nombreuses questions et contributions liées à la qualité du cadre de vie, et notamment concernant les conditions de circulation, d'accessibilité locale, de sécurité routière, et de stationnement, les nuisances potentielles et les impacts fonciers et paysagers.

Les conditions de circulation

Quel que soit le mode envisagé, un grand nombre de participants a exprimé une inquiétude sur le risque d'aggravation de l'engorgement automobile sur le tracé, et la capacité d'écoulement des flux automobiles aux différents carrefours avec l'insertion d'un transport en commun en site propre.

Les craintes portent le plus souvent sur les secteurs de Pellegrin et du Tauzin où la circulation est actuellement très difficile aux heures de pointe, et où le projet risque d'apporter plus de désagréments que de bénéfices en termes de desserte.

Réponse du maître d'ouvrage :

En mode tramway, deux variantes d'insertion ont été envisagées. Dans le cas de la variante de base (stations sur Pompidou / Canolle / Privat), l'impact est important sur l'écoulement du trafic place A. Raba-Léon, et limité rue de la Béchade. Dans le cas de la variante locale (stations sur Canolle/ Bourdelle), l'impact existe mais demeure limité sur l'écoulement du trafic place A. Raba-Léon.

En mode BHNS, l'insertion est prévue au niveau des boulevards pour les partis BHNS (B1 et B2) et BHNS ambitieux (BB1bis et B2bis). Pour les partis B1, B2, B1bis et B2bis, l'impact sur les capacités d'écoulement de la place A. Raba-Léon existe mais demeure limité. Pour les partis d'aménagement B1bis et B2bis, un impact limité sur les capacités d'écoulement de la rue de la Béchade est à noter.

Un certain nombre de contributions a également porté sur le secteur de la Médoquine et de la Mission Haut Brion, sur lequel le projet de TCHNS, en plus de l'augmentation du nombre de logement et du projet de réouverture de la Gare, fait craindre à certains une aggravation des conditions d'accès automobile.

Réponse du maître d'ouvrage :

En mode tramway et en mode BHNS, les différents projets connus (immobiliers, halte de la Médoquine) ont été pris en compte dans les insertions présentées. Une modification du plan de circulation local a été proposée dans la notice explicative, afin d'assurer notamment le report du trafic de transit.

Pour les partis d'aménagement T1, B1 et B1bis, le passage par les rues Bénédigues et du Bourdillat a suscité beaucoup de questions au regard de l'engorgement actuel des carrefours sur ces secteurs aux heures de pointe.

Réponse du maître d'ouvrage :

Quel que soit le parti d'aménagement T1, B1 et B1bis, l'impact sur la circulation est le même au niveau des rues Bénédigues / Bourdillat. Il est relativement faible compte tenu du fait qu'aucun aménagement de la voirie n'est réalisé pour l'itinéraire du bus (bus de rabattement pour T1, et BHNS pour B1/B1bis).

Sur le secteur des rues Proudhon, Neruda, et Bourlaux, au regard de la congestion actuelle,

des oppositions très vives des partis T2, B2, B2bis, T3, T4, B3 et B4, ont été exprimées par un collectif de riverains et entrepreneurs du secteur. Pour leurs détracteurs, ces partis, ainsi que le projet d'implantation d'un P+R sur le secteur, vont renforcer la congestion automobile.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'impact de ces partis d'aménagement concerne le franchissement du carrefour Proudhon/Neruda, où l'insertion d'un TCHNS réduit les capacités d'écoulement du trafic, notamment en heure de pointe.

Le parti T2, avec l'insertion d'un tramway sur l'avenue Proudhon et le franchissement du giratoire « Proudhon/Neruda » a un impact supplémentaire, avec une dégradation des capacités d'écoulement de ce giratoire sur les mouvements de sortie de ville aux abords de l'échangeur 17.

Les conditions d'accessibilité locale

Sur le secteur de la Médoquine, les contributions ont porté sur le fonctionnement des accès aux résidences récentes ou en projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme indiqué précédemment, en mode tramway, comme en mode BHNS, les différents projets connus (immobiliers, halte de la Médoquine) ont été pris en compte dans les insertions présentées.

L'incidence sur la sécurité routière

S'agissant du passage par la rue Diderot, les riverains expriment leurs craintes quant à un risque sécuritaire à proximité d'une école et de la place Mozart fréquentée par les enfants du passage d'un TCHNS.

Réponse du maître d'ouvrage :

Sur ce secteur, la maîtrise d'ouvrage s'engage à poursuivre une concertation non réglementée avec les riverains du quartier afin d'assurer sécurité et cohabitation de tous les modes (modes doux, accessibilité locale, report de trafic, et stationnements).

L'offre de stationnement

Pour les détracteurs des partis d'aménagement T2, B2, B2bis, T3, T4, B3 et B4, la suppression des places de parking récemment aménagées va pénaliser le tissu économique local.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les études de conception veilleront à restituer les besoins réels en stationnement de sorte à être cohérent avec le report modal généré par le projet. Ces restitutions pourront se faire dans les rues adjacentes et selon les opportunités, à destination des riverains du projet.

Nuisances potentielles

Plusieurs participants ont fait part de leurs préoccupations vis-à-vis des nuisances générées par le projet, que ce soit les nuisances le temps des travaux (circulation, nuisances de chantier), ou bien en phase de fonctionnement (nuisances sonores, vibrations, risque de fissures pour les constructions jouxtant le tracé).

De nombreuses questions ont été posées sur la réalité des nuisances générées, mais également sur les mesures envisagées par Bordeaux Métropole pour les réduire, voire les éviter.

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant les nuisances sonores et les vibrations potentiellement générées, le projet

respectera les normes en vigueur.

Par ailleurs, l'étude d'impact liée au projet intégrera un volet « Bruit » et un volet « Vibrations » qui permettra de préciser les impacts du projet sur l'environnement et de proposer des mesures de réduction de ces impacts, par exemple la pose d'un dispositif anti-vibratile dans le cas où le mode tramway est retenu.

Enfin, comme pour l'ensemble des grands projets, la phase chantier fera l'objet d'une médiation auprès des riverains afin d'informer des conditions d'exécution des chantiers et en réduire la gêne et les nuisances.

Impacts paysagers

La question des impacts paysagers a été soulevée, dans les contributions, sur le secteur de Thouars notamment, où le projet nécessitera l'abattage d'arbres.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les études de conception des aménagements paysagers accompagnant le projet devront présenter un « bilan vert » positif. Dans la mesure du possible, les alignements d'arbres seront conservés, dans le cas contraire, d'autres sujets seront replantés.

Impacts fonciers

Les impacts fonciers générés par le projet ont également soulevé des inquiétudes et des questionnements notamment de la part des particuliers concernés selon le tracé choisi sur la variante locale proposée sur Diderot / Dubernat. En effet, les riverains expriment leurs craintes concernant le fonctionnement du secteur, et notamment l'accessibilité aux parcelles en voiture sur les rues Diderot ou Dubernat.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet tend à limiter au maximum les acquisitions foncières. Les emprises seront précisées par les études de conception et des négociations seront engagées à l'issue de l'enquête publique.

Il est vrai que les 2 variantes en mode tramway présentent des impacts sur le tissu pavillonnaire. Dans le cas de la variante par Diderot, il faut restituer des parkings à proximité pour rétablir/garantir l'accès aux parcelles. Dans le cas de la variante par Dubernat, malgré l'impact foncier, l'accès Véhicules Légers aux parcelles reste possible. A noter qu'en mode BHNS, il n'y a pas d'impact sur l'accessibilité aux parcelles.

Sur ce secteur, la maîtrise d'ouvrage s'engage à poursuivre une concertation non réglementée avec les riverains du quartier afin de permettre l'accessibilité des riverains et la cohabitation de tous les modes (modes doux, accessibilité locale, report de trafic, et stationnements).

Propositions d'adaptations du projet suggérées par le public sur certains secteurs

Certaines contributions ont porté sur les conditions d'insertions techniques du TCHNS sur certains secteurs, afin de demander des précisions, des adaptations ou des alternatives.

Desserte autour de la Vieille Tour

Sur le secteur de la rue de la Vieille Tour, des contributions demandent le maintien de l'accès à la rue Pierre Noailles dans les deux sens, ainsi que le maintien de l'arrêt INRIA actuel.

Par ailleurs, les participants expriment le souhait qu'une réorganisation du plan de circulation soit initiée dès maintenant dans ce secteur.

Réponse du maître d'ouvrage :

La desserte locale du quartier et l'accès à la rue Pierre Noailles dans les deux sens sont

bien maintenus. Quels que soient les partis d'aménagement, il est proposé de dévier la circulation de transit sur l'axe de la Mission Haut Brion.

Pour l'arrêt INRIA, afin d'assurer une bonne vitesse commerciale à ce TCHNS, il est nécessaire de maintenir des distances inter stations intéressantes et optimisées. La position des stations est étudiée finement en fonction des potentiels de desserte. En l'occurrence, très peu d'accès se trouvent sur la rue Pierre Noailles (accès au campus uniquement). Les cheminements doux depuis et vers les stations seront étudiés et aménagés pour faciliter leur desserte (par exemple accès au centre-ville de Talence par la passerelle depuis la station Arts&Métiers).

Desserte et correspondance avec la gare de la Médoquine

De nombreuses contributions ont porté sur le positionnement de l'arrêt TCHNS pour faciliter la correspondance avec les quais de la gare de la Médoquine lors de sa réouverture.

Réponse du maître d'ouvrage :

En lien avec les études d'aménagement du pôle d'échange multimodal de la Médoquine, les études de conception s'attacheront à offrir les meilleures conditions de correspondance pour les voyageurs.

Desserte du quartier Malartic

Concernant la desserte du quartier de Malartic, les contributions ont été très nombreuses. Elles ont principalement porté sur :

- Le nombre d'arrêts prévus dans le projet : de nombreux participants considèrent la suppression des arrêts sur Malartic pénalisante pour les populations vulnérables du quartier, notamment les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, du fait du rallongement des distances inter-arrêts ;
- Le tracé et la localisation du terminus : les contributions expriment le souhait que le TCHNS fasse le tour du boulevard de Malartic en effectuant un bouclage.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'offre de bus sera restructurée pour garantir une amélioration de la qualité des services pour les usagers de transport en commun du territoire, y compris pour garantir la desserte des populations vulnérables, en maintenant un nombre d'arrêts suffisant. Ces différentes demandes seront donc étudiées dans ce cadre.

Les principaux enseignements de la concertation

De nombreux partis d'aménagement ont été étudiés et présentés lors de la concertation.

Au travers de celle-ci, la population a pu exprimer de nombreux avis, ce qui a permis à Bordeaux Métropole de mieux comprendre les attentes, d'en tenir compte pour améliorer les partis d'aménagement et d'en tirer les enseignements suivants pour la suite du projet :

- La concertation a fait l'objet d'une forte participation du public, traduisant l'intérêt porté au projet, et la nécessité d'améliorer la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS), fait largement consensus.
- De plus, le projet de réalisation d'un transport en commun en site propre pour améliorer la desserte des quartiers de Thouars et Malartic a fait l'unanimité.
- Les participants ont plébiscité à la fois le mode Tramway et le mode BHNS pour ce projet.
- La question de la jonction avec la Ligne C et de l'interconnexion des principaux transports en commun a émergé de cette concertation, et a suscité de nombreuses

contributions de la part des participants (favorables ou non à la jonction) ; les expressions favorables soulignent l'intérêt de cette interconnexion et les avis défavorables mettent en avant les incidences de l'insertion d'un mode structurant BHNS sur le tracé emprunté. Il est important de noter que, si la commune de Bègles est très favorable à cette jonction qui lui permet de bénéficier du projet, la commune de Villenave d'Ornon, concernée en premier lieu par cette jonction qui la traverserait, s'y est déclarée défavorable par délibération de son Conseil municipal. Or, à ce jour, Bordeaux Métropole s'est toujours refusé à imposer un projet de transport en commun à une commune s'y étant opposée quand le tracé la concerne.

- Le choix de la variante de passage par la rue Dubernat ou la rue Diderot a suscité des craintes et questionnements sur la sécurité et les conditions d'accessibilité pour les riverains du secteur.
- Concernant la desserte du quartier de Thouars, si les solutions T1, B1 et B1 bis ont recueilli plus d'avis favorables que les solutions T2, B2 et B2bis, il a été souligné, notamment par la commune de Talence, que ces dernières desserviraient mieux les zones d'habitat.
- Des attentes quant au maintien de la qualité du cadre de vie (espace vert, nuisances sonores, proximité des stations, accès et stationnements facilités et limitation des impacts fonciers) ont également été enregistrées. Bien que se situant dans un milieu urbanisé, des attentes ont été exprimées en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, notamment sur la préservation des espaces boisés existants.

DEFINITION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Au regard des apports de la concertation, du résultat des différentes études menées et versées à la concertation, des objectifs du projet et des enseignements de la concertation exposés ci-dessus, il est proposé de définir les caractéristiques essentielles du projet « Amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) » comme suit :

- Une création d'un TCHNS en fourche, selon un mode BHNS électrique avec :
 - o Un tronc commun à 5 min de fréquence entre Pellegrin et l'arrêt Piscine de Thouars, correspondant au parti d'aménagement B1bis, avec un pourcentage de site propre important, en privilégiant un passage par la rue Dubernat et la variante passant par l'esplanade des Arts et Métiers.
 - o Une première branche à 10 min de fréquence allant, via l'avenue de Thouars, vers Malartic, selon le tracé correspondant au scénario B1 bis.
 - o Une seconde branche, elle aussi à 10 minutes de fréquence, qui irait jusqu'à l'arrêt Neruda, et dont le tracé serait celui de l'amorce des scénarios B3 et B4.
- Une restructuration du réseau bus afin de renforcer l'offre sur les itinéraires de jonction avec la Ligne C, notamment par le renfort de la Corol 34.

Au regard de la qualité de l'offre de transport en commun et modes actifs, de l'insertion urbaine et paysagère, de l'impact sur l'environnement et des éléments socio-économiques, ce projet présente les meilleurs avantages comparatifs possibles :

- Bien que ne retenant pas le scénario B4 dans sa totalité et n'offrant pas de liaison

directe avec la ligne C à Bègles, il permet une amélioration de la liaison entre la gare de Bègles et le quartier de Thouars via le renforcement de la Corol 34. Il respecte ainsi la délibération de la commune de Villenave d'Ornon qui s'est opposée au scénario B4 sur son territoire.

- Il est basé sur le parti B1bis, qui, après le scénario B4, recueille le maximum d'avis favorable.
- Il permet en outre, conformément à la demande de la commune de Talence, d'offrir la meilleure desserte possible du quartier de Thouars et de ses zones d'habitat social, conformément à un des objectifs adoptés du projet.
- Il offre un niveau de service très attractif pour les usagers actuels et futurs, avec une liaison Pellegrin - Malartic, prévue sans rupture de charge, à une fréquence de 10 minutes, une liaison Pellegrin-Néruda (par le cœur de Thouars) elle aussi à 10 minutes, ce qui aboutit sur le tronc commun à une forte fréquence à 5 minutes.
- Il offre une vitesse commerciale plus importante que T1, B1, T2 et B2, grâce au pourcentage de site propre (83%) quasiment équivalent à T1 et T2 sur la section Pellegrin- piscine de Thouars, avec des contraintes de circulation moindres (franchissements de carrefours, girations...), offrant aux usagers des temps de parcours optimisés, et le gain de temps le plus important.
- Il implique des acquisitions foncières moins importantes que sur T1 et T2 (superficie et nombre de bâtis impactés), et donc une atteinte à la propriété privée moins lourde.
- Il implique des impacts plus limités sur la circulation routière, notamment sur les secteurs : Hôpital Pellegrin, Vieille Tour, et Roul / Université / Arts et Métiers.
- Il offre une continuité cyclable proposée sur la quasi-totalité du tracé.
- Il présente un potentiel de fréquentation et un report modal estimés importants, comme les autres partis d'aménagement en mode BHNS.
- Il présente un coût d'investissement moins élevé que T1 et T2, et un bilan monétarisé très favorable, à l'instar du parti d'aménagement B1bis qui présente des caractéristiques comparables.

MISE A JOUR DU SDODM

Compte tenu des résultats de la concertation, et du projet qu'il vous est proposé d'arrêter, il vous est également proposé de mettre à jour le schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains, approuvé à travers la Stratégie mobilités par délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016, avec les options retenues pour la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan, par notamment une actualisation de son tracé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses article L103-2 et suivants,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération n°2018-794 du 21 décembre 2018 portant sur l'ouverture d'une concertation relative à l'amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service,

VU l'arrêté n°2019-BM0260 du 27 février 2019 portant sur la précision des modalités de la concertation,

VU la délibération n°2019-360 du 21 juin 2019 portant sur l'élargissement à la commune de Bègles de la concertation publique relative à l'amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service,

VU l'arrêté n°2019-BM1139 du 9 juillet 2019 portant sur les mesures d'adaptation des modalités de la concertation,

VU le dossier de concertation, notamment les documents et études versés à la concertation et les contributions du public, mis à la disposition des élus métropolitains à la Direction Tramway/SDODM/Grandes infrastructures de Bordeaux Métropole, Immeuble Laure Gatet, 1er étage, 39-41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la concertation, organisée sur le projet « Amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service » sur les communes de Bègles, Bordeaux, Gradignan, Talence, Pessac et Villenave d'Ornon a fait l'objet d'une forte participation du public, lequel a été en mesure de s'exprimer notamment sur l'opportunité du projet, et sur les différents partis d'aménagement présentés dans les études versées et les réunions publiques au fur et à mesure de la concertation,

CONSIDERANT les enseignements de la concertation,

CONSIDERANT QUE l'analyse des contributions montre que le public est très majoritairement favorable au projet de création d'un Transport en commun à haut niveau de service,

CONSIDERANT QUE, si le parti B4 a reçu le plus grand nombre d'avis favorables, il suscite une forte opposition de la part de la commune de Villenave d'Ornon, largement traversée par ce parti d'aménagement en mode BHNS, et que le Conseil municipal de cette dernière a délibéré contre ce projet,

CONSIDERANT QUE le tracé B1bis qui prévoit la réalisation d'une ligne de BHNS électrique entre Hôpital Pellegrin et Malartic via le Château de Thouars, à une fréquence de 10 min avec un renforcement à 5 min en heure de pointe entre Hôpital Pellegrin et Thouars, avec un pourcentage de site propre important, en privilégiant un passage par la rue Dubernat et la variante passant par l'esplanade des Arts et Métiers, permet de répondre à une majeure partie des attentes et contributions du public,

CONSIDERANT QU'en sus de la réalisation du tracé B1bis, la réalisation d'une branche supplémentaire, reprenant l'amorce des tracés B3 et B4 depuis la station piscine de Thouars jusqu'à la station Neruda, permettrait, avec une fréquence de 10 min, de desservir au plus près le cœur de Thouars et notamment les zones d'habitat social les plus peuplées,

CONSIDERANT QUE le renforcement concomitant de la Corol 34 permettrait d'améliorer la liaison entre le quartier de Thouars, le Campus, la gare de Bègles et la ligne C,

CONSIDERANT QUE l'ensemble de ces propositions permettrait ainsi de répondre aux objectifs du projet fixés par délibération du 21 décembre 2018 décidant l'ouverture de la concertation.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à l'amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service, sur les communes de Bègles, Bordeaux, Gradignan, Talence, Pessac et Villenave d'Ornon.

Article 2 : de confirmer la poursuite du projet en prenant en compte les enseignements issus de la concertation et d'arrêter le projet sur la base des caractéristiques principales suivantes :

- Une création d'un TCHNS en fourche, selon un mode BHNS électrique avec :
 - o Un tronc commun à 5 minutes de fréquence entre Pellegrin et l'arrêt Piscine de Thouars, correspondant au parti d'aménagement B1bis, avec un pourcentage de site propre important, en privilégiant un passage par la rue Dubernat et la variante passant par l'esplanade des Arts et Métiers.
 - o Une première branche à 10 minutes de fréquence allant, via l'avenue de Thouars, vers Malartic, selon le tracé correspondant au scénario B1 bis.
 - o Une seconde branche, elle aussi à 10 minutes de fréquence, qui irait jusqu'à l'arrêt Neruda, et dont le tracé serait celui de l'amorce des scénarios B3 et B4.
- Une restructuration du réseau bus afin de renforcer l'offre sur les itinéraires de jonction avec la Ligne C, notamment par le renfort de la Corol 34.

Article 3 : de s'engager, en réponse aux observations et préoccupations soulevées lors de la concertation :

- à prendre en compte dans les études : un « bilan vert » positif, les besoins réels en stationnement de sorte à être cohérent avec le report modal généré par le projet ;
- à confirmer dans le cadre de ces études : l'opportunité du passage par la rue Dubernat et par l'esplanade des Arts et Métiers ;
- à poursuivre une concertation non réglementée avec les riverains du secteur des rues Edmond Rostand et Dubernat afin d'assurer sécurité, accessibilité des riverains et cohabitation de tous les modes (modes doux, accessibilité locale, report de trafic, et stationnements).

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre toutes les démarches en vue de favoriser la participation du public aux suites de l'élaboration du projet, à poursuivre toutes les démarches et études nécessaires à l'élaboration de ce projet, dans le respect des caractéristiques principales définies à l'article 2 et des engagements pris à l'article 3.

Article 5 : de mettre à jour le document graphique du SDODM au regard des caractéristiques du projet arrêtées à l'article 2.

Article 6 : de tenir à disposition du public le bilan de la concertation, ainsi que le dossier de concertation sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>), ces documents, ainsi que les registres de concertation seront également tenus à disposition à la Direction Tramway/SDODM/Grandes

infrastructures de Bordeaux Métropole, Immeuble Laure Gatet, 1er étage, 39-41 cours du Maréchal Juin - 33045 à Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur EGRON, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur TOUZEAU, Monsieur HERITIE, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur TURON, Madame ZAMBON, Madame AJON, Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame DELAUNAY, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Madame FAORO, Monsieur FELTESSE, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Madame LACUEY, Madame TOURNEPICHE;

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	le Vice-président,
	Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports	N° 2020-22

Amélioration de la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc par l'extension du réseau de tramway
Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) - Evaluation environnementale du projet - Enquête environnementale - Décision - Approbation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

RAPPEL DU CONTEXTE DE L'OPERATION

Dans le cadre des orientations définies par le Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM), validé en janvier 2016, Bordeaux Métropole souhaite améliorer la desserte en transports en commun des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc, par l'extension du réseau de tramway.

Ces communes sont situées au nord-ouest de l'agglomération bordelaise, à environ 15 km du centre de Bordeaux. Le secteur compte parmi les territoires métropolitains à enjeux de premier ordre, tant par son bassin d'emplois que par les pôles d'habitats qui le composent. En termes de géographie urbaine, les communes de Saint-Médard-en-Jalles, du Haillan, d'Eysines et du Taillan-Médoc représentent l'accès à l'Agglomération Bordelaise par le quart nord-ouest. La demande de déplacements vers le centre de l'Agglomération renforce la nécessité de consolider l'offre de transport en commun en irriguant ces territoires par l'extension du réseau de tramway.

Cependant, la mobilité dans l'ensemble du secteur est considérablement entravée par la situation du réseau routier, provoquant des engorgements aux heures de pointe. Les plus grandes difficultés se situent en direction de Bordeaux le matin et en provenance de Bordeaux le soir :

- la route de Lacanau est saturée sur une grande partie de son parcours entre son intersection avec l'avenue de la Boétie et la rocade,
- la rocade est également saturée et cela dans les deux sens de circulation.

C'est pourquoi le SDODM préconise l'amélioration de la desserte en transport en commun de ce territoire par la réalisation d'un projet d'extension du réseau de tramway. Ce projet représentera l'opportunité de proposer une offre complémentaire à l'opération engagée du BHNS (Bus à haut niveau de service) Saint-Aubin de Médoc – Bordeaux gare Saint-Jean, et permettra d'offrir une alternative à la voiture particulière pour se rendre dans le centre de Bordeaux tout en désengorgeant les voies de circulation routières.

Par délibération n°2016-679 du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole décidait de procéder à une concertation au sens des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme sur l'opération d'amélioration de la desserte en transports en commun des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et le Taillan-Médoc, par l'extension du réseau de tramway. Les objectifs du projet ont été ainsi définis :

- améliorer la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et le Taillan-Médoc, par l'extension du réseau de tramway, selon différents tracés prolongeant la ligne D depuis la station « Cantinolle » à Eysines ou la ligne A depuis la station « le Haillan-Rostand » au Haillan,
- créer une infrastructure respectueuse de son environnement urbain ou naturel en privilégiant une conception à faible empreinte écologique et à moindre impact foncier tant en phase travaux qu'à terme,
- rétablir ou conforter les itinéraires modes doux, marche et bicyclette, le long de ce projet et faciliter les déplacements de proximité vers les entreprises, les équipements commerciaux ou publics, concentrant de très nombreux emplois,
- présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation ultérieure en appliquant un objectif et une méthode d'optimisation imposés dès les premières études opérationnelles.

Cette concertation publique s'est déroulée du 8 février 2017 au 12 janvier 2018 inclus, animée de nombreuses réunions publiques.

Par délibération n°2018-105 en date du 23 mars 2018 le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet en précisant ses caractéristiques essentielles.

La mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) rendue nécessaire pour la réalisation du projet étant soumise à évaluation environnementale, cette dernière a fait l'objet d'une déclaration d'intention au titre de l'article L121-18 du Code de l'environnement, publiée sur les supports appropriés, et qui n'a pas donné lieu à l'exercice du droit d'initiative.

CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet d'amélioration de la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, le Haillan, Eysines et le Taillan-Médoc par l'extension du réseau de tramway comprend :

- un prolongement de la ligne D du tramway en voie unique entre la station Cantinolle à Eysines et le centre de Saint-Médard-en-Jalles sur un linéaire d'environ 5 km, s'insérant au nord de la route de Lacanau, puis empruntant l'avenue de la Boétie, la rue Paul Dethomas et ayant un terminus aux abords de la Place de la République. Cette extension intègre plusieurs stations et les aménagements de voirie connexes contribuant à l'insertion du tracé dans le tissu urbain et viaire constitué ou en projet,
- deux parcs relais,

- une restructuration du réseau bus afin d'offrir une desserte complémentaire du territoire,
- un confortement des aménagements en faveur des modes doux. Il est notamment prévu le long du corridor du tracé, l'aménagement continu de nouveaux itinéraires confortables de bandes et pistes cyclable maillés avec les aménagements existants.

Bordeaux Métropole a approfondi les études au regard des caractéristiques du projet arrêtées à l'issue de la concertation, en portant une attention particulière aux enjeux environnementaux et aux thématiques soulevées par le public lors de la concertation et identifiées dans le bilan de celle-ci.

C'est ainsi qu'il vous est proposé :

- de positionner des parcs relais (P+R) à proximité de Germignan et du terminus de la ligne, dont la capacité a été adaptée pour chacun des sites au regard des estimations de trafic attendu,
- d'ajouter une 5ème station sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles et de revoir la position de la station Boétie afin de mieux desservir l'ensemble du territoire,
- de prévoir un positionnement de la plateforme et des équipements permettant de préserver le plus possible les zones humides, les espèces protégées ou encore le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (plate-forme située le long de la route de Lacanau, positionnement du P+R Germignan au nord de la route de Lacanau en dehors du PEANP (Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains), franchissement des Jalles sur l'ouvrage existant), et permettant également de réduire les impacts sur les propriétés privées et les bâtiments. En termes de cohabitation et de sécurité des différents modes de transport le long du tracé, et notamment les modes actifs, il a été recherché la création d'itinéraires continus le long du projet permettant de desservir en sécurité les zones d'habitation et d'emplois.

S'agissant de la restructuration du réseau bus qui interviendra à la mise en service du projet, en vue d'une desserte complémentaire efficace du territoire, il est notamment proposé la création d'un pôle d'échange à Germignan et la mise en place d'une offre de bus permettant de mieux desservir le centre bourg du Taillan et d'assurer un rabattement vers les stations du tramway.

COUT ET BILAN SOCIO-ECONOMIQUE DU PROJET

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à environ 90 M€ HT avec un financement assuré par Bordeaux Métropole. Ce coût comprend les frais de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, les acquisitions foncières, les travaux d'infrastructure, d'espaces publics et paysagers, de voirie et ferroviaires, les équipements locaux et systèmes nécessaires à l'exploitation, le matériel roulant, les parcs relais, y compris les mesures compensatoires et de réduction d'impact.

L'estimation sommaire et globale des acquisitions foncières sollicitée le 24 mai 2019 s'élève à 4 030 097 € HT avec marge d'aléas de 15% incluse, d'après l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 12 novembre 2019.

Le bilan monétarisé du projet présente par ailleurs une Valeur actualisée nette Socio-économique (VAN-SE) positive d'environ +11 M€.

La fréquentation sur l'extension de la ligne est estimée à environ 5 500 voyageurs/jour et entraîne un report modal de la voiture de 2 600 déplacements par jour au profit des transports en commun. Le temps de parcours sur l'extension, entre le terminus à Saint-Médard-en-Jalles et la station Cantinolle sera de l'ordre de 10 minutes.

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS

Les principales incidences du projet sur l'environnement identifiées dans l'étude d'impact et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont les suivantes :

Le projet d'extension de la ligne D de tramway crée une desserte efficace en transport en commun pour les communes d'Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles. Il ne remet pas en cause les projets urbains et au contraire participe à leur desserte en transport en commun.

En termes de **compatibilité avec les documents de planification**, le projet s'inscrit dans l'orientation de poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il nécessite cependant la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec évaluation environnementale notamment du fait de la création et/ou de la modification d'emplacements réservés de voirie et de superstructure et de la modification du contour d'Espaces boisés classés (EBC).

Le déclassement des EBC représente une surface limitée d'environ 0,7 ha. La localisation du parc relais de Germignan au nord de la route de Lacanau est proposée de façon à éviter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles.

Bien que positionné principalement au niveau de voiries existantes, le projet va entraîner une **imperméabilisation** supplémentaire des sols, pouvant participer, même si c'est de manière marginale, au phénomène d'îlot de chaleur urbaine. Cependant, plusieurs mesures comme la création de quais plantés, l'usage de matériaux clairs vont permettre de réduire cet impact considéré comme négligeable. Les surfaces imperméabilisées supplémentaires générées par le projet (environ 2,8 ha) seront compensées par la création de bassins de rétention de surface ou chaussée réservoir conformément à la réglementation en vigueur afin de ne pas aggraver la situation existante.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, les impacts du projet d'extension de la ligne D du tramway sont calculés à partir des trafics de l'ensemble des véhicules (véhicules légers, poids lourds et bus) sur le domaine d'étude. Une diminution des gaz à effet de serre est attendue provenant de plusieurs facteurs :

- utilisation du tramway qui n'émet pas directement des gaz à effet de serre,
- restructuration du réseau de transport (raccourcissement de certaines lignes) qui compense la circulation des nouveaux bus du projet,
- report modal de la voiture particulière vers les transports en commun.

La sensibilité du projet au regard des **eaux superficielles et souterraines** est marquée par la présence de zones d'alimentation en eau potable sur le périmètre d'étude. Les mesures de protection des captages du Thil et de Gamarde ont conduit, sur les recommandations de l'hydrogéologue agréé, à limiter et contraindre sur une partie du tracé, dans les différents périmètres de protection, les possibilités de creusement d'excavation définitive ou temporaire avec enlèvement ou non des matériaux et utilisation de matériaux de substitution. Les mesures concernent globalement le profil entre les stations de Chai et de Boétie. Sur l'ensemble du linéaire du projet, les modalités de gestion des eaux pluviales permettront d'éviter l'infiltration à l'intérieur de périmètres de protection immédiat et rapproché et ainsi de préserver la qualité de la ressource en eau.

Le projet traverse également la **zone inondable** de la Jalle en passant par l'ouvrage de franchissement existant de la route de Lacanau, plutôt que de créer un nouvel ouvrage. Le choix de réutiliser cet ouvrage permet d'éviter l'impact de la création d'un nouvel ouvrage sur la zone inondable et le lit mineur du cours d'eau, zone présentant une forte sensibilité environnementale. La surface de remblais créée par le projet avant et après le pont existant a été réduite au maximum afin de rendre le projet transparent aux inondations.

Le projet d'extension de la ligne D est situé dans un environnement naturel présentant des sensibilités :

- **habitats naturels** : le projet est situé en grande partie au nord du parc de Saint-Médard-en-Jalles, ainsi qu'en milieu urbain à dominante pavillonnaire au niveau de l'avenue de la Boétie. Plusieurs types d'habitats sont impactés par l'extension de la ligne de tramway et le parc relais de Germignan, notamment des pelouses et des prairies mésophiles ainsi que des boisements et des fourrés arbustifs. Après mise en place de mesures d'évitement et de réduction, les boisements supprimés par le projet se limitent à moins de 1 ha. Le projet traverse le cours d'eau de la Jalle en accotement de l'ouvrage de franchissement existant de la route de Lacanau permettant de limiter les impacts directs qui seront négligeables. La plus grande partie des habitats impactés sont des pelouses et des prairies mésophiles ainsi que des boisements et des fourrés arbustifs. Ces habitats ne seront que partiellement détruits, par conséquent le niveau d'impact brut est principalement faible à négligeable. Des impacts indirects sont également à prévoir, comme une pollution ou une altération accidentelle du cours d'eau de La Jalle ainsi que la propagation d'espèces végétales envahissantes,
- **zones humides** : plusieurs habitats humides ont été identifiés lors du diagnostic floristique et pédologique. Les surfaces de zones humides directement détruites par le projet ont été évitées par des choix de conception en réduisant les emprises de projet. Néanmoins, la destruction d'une partie des zones humides situées à proximité immédiate des Jalles n'a pu être évitée et aura des conséquences permanentes sur la fonctionnalité biologique de la zone humide, qui restent toutefois modérées,
- **flore** : trois espèces patrimoniales ont été recensées sur le tracé du projet dont deux espèces protégées à enjeux forts : le Lotier grêle *Lotus angustissimus* (déterminante ZNIEFF en Gironde et protégée dans la région Aquitaine) et l'Arméria des sables *Ameria arenaria* subsp *arenaria* (protégée dans la région Aquitaine). L'Arméria des sables est une espèce protégée impactée par le projet possédant un enjeu fort. Sa station sera totalement détruite par le projet, par conséquent son niveau d'impact brut est fort.

Au regard des caractéristiques du **site Natura 2000** et de sa localisation, il n'existe pas de relation directe ou indirecte susceptible d'influer négativement sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site Zone spécifique de conservation (ZSC) « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre ». Pour ce qui est de la ZSC « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines », il apparaît que le projet ne portera pas atteinte de manière significative à l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié sa désignation. Enfin, les incidences sur les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactées par le projet sont jugées comme nulles ou non significatives.

Concernant le **paysage**, le projet va modifier l'ambiance actuelle, principalement au niveau des stations et des parcs relais de Germignan et Dupérier. Néanmoins, de nombreuses mesures ont été définies afin de limiter ces impacts et permettre la bonne intégration paysagère du projet. Le projet va ainsi permettre de renforcer le végétal sur la ligne de tramway tout en assurant également le confort de l'usager (ombre, fraîcheur, abris complémentaires) au niveau des quais plantés notamment.

Concernant l'incidence sur la **qualité de l'air**, les émissions majoritaires sur l'aire d'étude sont celles liées aux axes routiers. Il y aurait peu d'évolution suite à la mise en service du tramway en 2024. On observe une légère augmentation de 1,6% par rapport à une situation sans projet au même horizon du fait de l'augmentation des trafics sur les axes concernés par le tramway. De la même façon la mise en service du tramway aurait peu d'effets sur les concentrations observées à proximité des axes routiers et au droit des différents récepteurs (variations au maximum de +5%). Les concentrations observées du fait des sources modélisées restent faibles : pour le NO₂ les niveaux calculés sont globalement inférieurs à 3 µg/m³.

Concernant les **effets sur la santé**, le calcul de l'Indice pollution population (IPP) comme traceur le NO₂ a montré un indice sensiblement identique à l'horizon 2024 avec et sans tramway (la mise en service du tramway augmente cet indice de 1%). Une Evaluation des risques sanitaires (ERS) quantitative a été menée au droit des lieux sensibles pour la voie inhalation et pour certains pour la voie ingestion. Les résultats de cette évaluation des risques sanitaires montrent que les niveaux de risques sont jugés non significatifs au droit des sites sensibles pour les effets toxiques à seuil et sans seuil pour les deux voies inhalation et ingestion.

Pour l'**acoustique (nuisances sonores)**, les modélisations ont été réalisées à l'horizon 2044, soit 20 ans après la mise en service. A cet horizon, les trafics sont en diminution par rapport à un scénario sans tramway. Aussi, globalement, on observe une diminution (non significative) de la contribution sonore des voiries, même avec le tramway en façade des habitations (diminution de l'ordre de 1 dB(A)).

Par contre, l'étude met en avant que sur certaines habitations situées sur l'avenue de la Boétie, des niveaux de bruit élevés sont recensés, indépendamment du projet. Le tramway permet de gagner 1 dB(A) mais les niveaux restent de l'ordre de 67 dB(A) sur ces habitations.

Les résultats des **simulations vibratoires** obtenus ont mis en évidence que, sans traitement anti-vibratile particulier, la grande majorité des bâtiments aux abords de la ligne présente un risque de perception auditive (bruit solidien). Pour pallier ce problème, deux types de pose de voie anti-vibratiles adaptées à tout le linéaire de projet ont été simulées (intermédiaire et dalle flottante) et l'une de ces deux solutions (selon réduction vibratile recherchée) sera mise en œuvre sur les sections le nécessitant.

MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La mise en œuvre du projet nécessite des acquisitions foncières, le cas échéant par voie d'expropriation. Une demande de déclaration d'utilité publique auprès de la Préfète est donc nécessaire dans le cas où il y aurait lieu de conduire des procédures d'expropriation. L'enquête publique devra se réaliser sous forme d'une enquête publique environnementale (articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement) dans la mesure où le projet est soumis à évaluation environnementale avec élaboration d'une étude d'impact.

Il conviendra dans un second temps de solliciter, auprès de Madame la Préfète, la prescription de l'enquête parcellaire afin de poursuivre le processus d'acquisition des terrains par voie d'expropriation.

Il est également nécessaire de mettre en compatibilité le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole pour permettre la réalisation des travaux. Pour cela, par application des articles L153-54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme, l'enquête publique environnementale portera à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU, qui en est la conséquence. Le dossier d'enquête comporte ainsi l'ensemble des pièces requises au titre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, notamment : l'analyse de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, les modifications apportées au PLU pour assurer la compatibilité avec le projet, une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU.

Par ailleurs, le projet, compte tenu de ses caractéristiques, est soumis à différentes réglementations qui feront l'objet de dossiers spécifiques : déclaration au titre de la loi sur l'eau ; demande d'autorisation de défrichements ; demande de dérogation aux interdictions pour la conservation des espèces protégées ; demande d'autorisation de travaux aux abords de monuments historiques ; diagnostic archéologie. Ces dossiers, qui requièrent un degré de connaissance plus détaillé du projet, feront l'objet d'une présentation ultérieure auprès des services compétents de l'Etat. Toutefois, les impacts prévisionnels du projet sur ces thématiques sont bien analysés dans l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU (Plan local d'urbanisme) est tenu à la disposition des Conseillers métropolitains dans les locaux de Bordeaux Métropole, immeuble Laure Gatet, 2ème étage, Direction Tramway/SDODM/Grandes infrastructures.

Il vous est ainsi proposé de saisir Madame la Préfète d'une demande de Déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'amélioration de la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et le Taillan-Médoc, par l'extension du réseau de tramway, avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-2,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L122-1 et suivants,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 à 153-59,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 approuvant la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération n°2016-679 du 2 décembre 2016 ouvrant la concertation relative au projet d'amélioration de la desserte en transports en commun des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et le Taillan-Médoc, par l'extension du réseau de tramway,

VU la délibération n°2018-105 en date du 23 mars 2018 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet en précisant ses caractéristiques essentielles,

VU l'arrêté n°2019BM-1079 du 2 juillet 2019 par lequel le Président autorise le dépôt d'une déclaration d'intention ouvrant au droit d'initiative relative au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le projet d'amélioration de la desserte en transports en commun des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et le Taillan-Médoc, par l'extension du réseau de tramway,

VU le courrier de Madame la Préfète de la Gironde en date du 29 novembre 2019 signalant la publication de la déclaration d'intention sur le site internet de l'Etat du 15 juillet 2019 au 15 novembre 2019,

VU le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU (Plan local d'urbanisme), tenu à la disposition des Conseillers métropolitains dans

les locaux de Bordeaux Métropole, immeuble Laure Gatet, 2ème étage, Direction Tramway/SDODM/Grandes infrastructures,

VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 12 novembre 2019,

VU la délibération n°2019-344 en date du 21 juin 2019, portant délégations des pouvoirs du Conseil de Métropole au Président,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre du projet d'amélioration de la desserte en transports en commun des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et le Taillan-Médoc, par l'extension du réseau de tramway nécessite de procéder à des acquisitions foncières, le cas échéant par voie d'expropriation, et qu'il convient de solliciter la Préfète aux fins d'obtenir une déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la réalisation du projet qui emportera la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU),

CONSIDERANT QUE le Président s'est vu déléguer, par délibération n°2019-344 en date du 21 juin 2019, compétence pour décider de toute acquisition d'immeubles, droits immobiliers ou mobiliers quel qu'en soit le montant, nécessaire à une opération déclarée d'utilité publique, pour tout projet métropolitain approuvé par le Conseil, ainsi que pour engager les procédures d'expropriation,

CONSIDERANT QUE le Président s'est également vu déléguer, par cette même délibération, compétence pour déposer, pour les opérations poursuivies pour le compte de Bordeaux Métropole, les dossiers de demande d'une autorisation d'urbanisme, les dossiers de déclaration d'une installation, ouvrage, travaux ou usage, les dossiers de demande d'autorisation environnementale,

CONSIDERANT QUE le projet nécessitera également de déposer un dossier de demande de dérogation aux interdictions pour la conservation des espèces protégées et que les impacts prévisionnels du projet sont bien analysés dans l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique,

DECIDE

Article 1 : de valider le dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU, comportant notamment l'évaluation environnementale (avec étude d'impact) qui présente les mesures envisagées en matière d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement des incidences du projet sur l'environnement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à saisir Madame la Préfète de Gironde d'une demande de déclaration d'utilité publique :

- des travaux nécessaires à la réalisation du projet d'amélioration de la desserte en transports en commun des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et le Taillan-Médoc, par l'extension du réseau de tramway, afin de permettre au maître d'ouvrage de procéder aux acquisitions foncières si nécessaire par voie d'expropriation,
- emportant également mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole avec le projet.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération, notamment de mettre à la disposition du public sur le site internet de Bordeaux Métropole « <https://participation.bordeaux-metropole.fr> » l'étude d'impact du projet et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale sur ladite étude d'impact, à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de dérogation aux interdictions pour la conservation des espèces protégées, et à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants au projet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur EGRON, Madame MELLIER, Monsieur TOUZEAU, Monsieur HERITIE, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur TURON, Madame ZAMBON, Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame DELAUNAY, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Madame FAORO, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur GUICHOUX, Madame LACUEY, Monsieur PADIE, Madame TOURNEPICHE;

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2020-23

Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction/réhabilitation de bâtiments publics - Convention constitutive de groupement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction/réhabilitation de bâtiments publics permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article L2113, la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction/réhabilitation de bâtiments publics dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- Ville de Bordeaux,
- Centre communal d'action sociale de la ville de Bordeaux,
- Ville de Bruges,
- Ville du Taillan-Médoc,
- Ville d'Ambarès et Lagrave,
- Ville de Bègles

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents. Ce groupement permanent

pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux ou au conseil d'administration de chacun de ses membres.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2113,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins de ses membres,

DECIDE

Article 1 : La constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction/réhabilitation de bâtiments publics pour Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre d'action communale de la ville de Bordeaux, les villes de Bruges, du Taillan-Médoc, d'Ambarès et Lagrave et de Bègles.

Article 2 : Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

Article 3 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et la signature des marchés.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Article 5 : Les dépenses résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2020 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2020-24

Transfert du Lycée professionnel horticole Camille Godard dans le réseau de l'enseignement agricole public - Modalités de transfert du personnel métropolitain - Convention de partenariat - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Crée en 1953, le Lycée professionnel Horticole Camille Godard est un établissement d'enseignement privé et laïc, appartenant à la ville de Bordeaux et régi par l'article 4 du Code rural et de la pêche maritime.

Adossé depuis sa création à la Direction des espaces verts de Bordeaux puis de Bordeaux Métropole, l'établissement se positionne comme un acteur incontournable du territoire, reconnu notamment par la qualité de son projet pédagogique, avec un taux de réussite aux examens proche de 90% et un taux d'insertion de 95%.

Un travail partenarial de réflexion a été conduit avec le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, représenté par la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF) d'Aquitaine, les services de la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux. Il est apparu à l'ensemble des partenaires de cette réflexion, au personnel et à l'équipe enseignante, que le lycée avait toute sa place dans le réseau d'enseignement public agricole et en particulier de l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Bordeaux-Gironde qui est situé à proximité du lycée Camille Godard. L'intégration transformerait le lycée en un centre constitutionnel de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde et serait faite dans la perspective de la création d'un « plateau d'excellence » des métiers de l'horticulture et des travaux paysagers en liaison avec le centre de culture mutualisé de Bordeaux Métropole.

L'article R. 813-15 du Code rural et de la pêche maritime confirme la possibilité de l'intégration d'un lycée privé sous contrat au sein du réseau d'enseignement agricole public, les conditions concrètes de ce transfert demeurant fixées par décret en Conseil d'Etat.

Sur la base de ces constats et en accord avec le vœu émis par le Conseil d'administration du lycée le 13 septembre 2019 qui confirme à l'unanimité l'adhésion à ce projet des personnels de l'établissement et de leurs représentants, les parties prenantes ont souhaité s'engager dès à présent dans le processus de transfert et proposent la signature de la convention jointe en annexe en l'attente d'un décret en Conseil d'Etat qui officialisera et précisera les conditions d'intégration du lycée Camille Godard au sein du réseau de l'enseignement public agricole à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cette convention fixe notamment les modalités qui doivent régir la gestion de l'ensemble des personnels (enseignant, administratif et technique) dans le cadre du transfert de l'établissement, à savoir :

1. Les personnels non-enseignants recrutés et rémunérés par Bordeaux Métropole avant le transfert de l'établissement.

Au titre de l'année scolaire 2019/2020, ces personnels représentent au total 7 postes Equivalent temps plein (ETP) :

- 1 poste de directeur (catégorie A) :

L'agent contractuel occupant le poste pourra bénéficier d'un congé de mobilité (article 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988) et sera recruté pour une durée d'un an renouvelable deux fois (soit trois années au total). Son contrat sera régi par les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat (décret n° 86-83 du 17 janvier 1986). Au terme du délai de trois ans, l'agent pourra se voir proposer un contrat à durée indéterminée (article 6 ter de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984).

- 1 poste de conseiller principal d'éducation (catégorie A) :

L'agent pourra soit conserver son statut au sein de Bordeaux Métropole avec mise à disposition de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde pour une période maximum de 3 ans avec contrepartie financière du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, soit se voir proposer un détachement dans un corps du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

- 1 poste de chef de travaux (catégorie B) :

Sous réserve d'une période de mise à disposition maximale de 3 ans, l'agent sera réintégré au sein de Bordeaux Métropole et sera remplacé, en tant que de besoin, au sein de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde dans les conditions prévues par la réglementation.

- 1 poste d'assistante de direction (catégorie C) :

L'agent pourra soit conserver son statut au sein de Bordeaux Métropole avec mise à disposition de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde pour une période maximum de 3 ans avec contrepartie financière du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, soit se voir proposer un détachement dans un corps du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

- 3 postes d'assistants d'éducation (catégorie C) :

Sous réserve d'une période de mise à disposition maximale de 3 ans, les agents seront réintégrés au sein de Bordeaux Métropole et seront remplacés, en tant que de besoin, au sein de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde dans les conditions prévues par la réglementation.

2. Les personnels enseignants recrutés et rémunérés par Bordeaux Métropole avant le transfert de l'établissement.

Au titre de l'année scolaire 2019/2020, ces personnels métropolitains représentent au total 3 postes Equivalent temps plein (ETP) :

- 1 poste d'enseignant / chargé de mission (catégorie A),
- 1 poste d'enseignant / coordonnateur (catégorie B),
- 1 poste d'enseignant / documentaliste (catégorie B).

Ces agents conservent leur statut au sein de la collectivité territoriale. Pour assurer leurs missions, ils seront mis à la disposition de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde avec contrepartie financière du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

La durée de cette mise à disposition est fixée à trois années à compter de la date d'application de la convention. Au terme de ces trois ans, les agents pourront se voir

proposer un détachement dans un corps du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, étant entendu que la période de trois ans sera mise à profit pour envisager les hypothèses de mutualisation au sein de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde.

Enfin, pendant cette même période de trois ans, Bordeaux Métropole s'engage à faciliter la réintégration dans ses services des personnes exprimant le souhait d'exercer une mobilité interne.

Si un ou des agents étaient amenés à libérer leur poste pour quelque raison que ce soit (retraite, mutation, détachement, démission, etc.), le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation se substituera à Bordeaux Métropole pour assurer leur remplacement, sous réserve de l'ouverture d'emplois dans le cadre des crédits votés en loi de finances (programme budgétaire 143 « Enseignement technique agricole »).

3. Les personnels techniques moniteurs recrutés et rémunérés par Bordeaux Métropole avant le transfert de l'établissement.

Au titre de l'année scolaire 2019/2020, ces personnels métropolitains représentent au total 3 postes Equivalent temps plein (ETP). Les agents interviennent auprès des lycéens en complément des apports pédagogiques fournis dans le cadre des cours.

Après transfert du lycée Camille Godard à l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde, les agents continueront à intervenir auprès des élèves selon les mêmes modalités, en conservant leur statut au sein de Bordeaux Métropole et en continuant à être rémunérés à ce titre.

Les modalités des interventions du monitorat seront définies en concertation avec l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde et seront ajustées si besoin par avenant au terme du processus de transfert.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code rural et de la pêche, notamment ses articles L. 813-6 et R. 813-15,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 442-26 (1°) et R. 442-28 à R. 442-31,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 60-338 du 22 avril 1960 relatif à l'intégration d'établissements d'enseignement privés dans l'enseignement public,

VU l'avis du comité technique de Bordeaux Métropole en date du 5 décembre 2019.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intégration du Lycée Professionnel Horticole Camille Godard au sein de l'EPLEFPA de Bordeaux Gironde doit permettre de constituer la création d'un « plateau d'excellence » des métiers de l'horticulture et des travaux paysagers,

CONSIDERANT QUE les parties prenantes ont confirmé leur souhait de s'engager dans le processus d'intégration par la signature d'une convention de partenariat fixant notamment les conditions de transfert du personnel métropolitain du lycée.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, qui fixe notamment les modalités du transfert du personnel métropolitain du lycée professionnel Camille Godard vers l'EPLEFPA de Bordeaux Gironde.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2020-25

Contrats de codéveloppement 2018/2020 - Adaptation des contrats - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les contrats de codéveloppement 2018-2020 déclinent et territorialisent pour chacune des 28 communes les politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées pour 3 ans, tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

L'article 6 des contrats prévoit la possibilité de faire des adaptations des contrats selon le principe de substitution d'actions, avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux.

Le présent rapport concerne les ajustements du contrat de codéveloppement des villes de Bordeaux, Mérignac et Bruges. Ces demandes ont fait l'objet d'instructions favorables.

En conséquence, il est proposé de modifier les annexes 1 et 2 des contrats de codéveloppement des villes de Bordeaux, Mérignac et Bruges conformément aux éléments précisés dans le tableau annexé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

- **VU** la délibération n° 2018/247 en date du 27 avril 2018 autorisant Monsieur le Président à signer les 28 contrats de codéveloppement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la démarche de contractualisation engagée entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats de co-développement doit se poursuivre,

DECIDE

Article 1 : de valider des adaptations aux contrats de codéveloppement 2018- 2020 des villes de Bordeaux, Mérignac et Bruges ci-annexées,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant avec respectivement les villes de Bordeaux, Mérignac et Bruges.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2020-26

Convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux du groupe scolaire Simone Veil - Approbation - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016 – 586 du 21 octobre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la convention relative à la construction du groupe scolaire « Brienne » et par là même, le programme de l'équipement public, dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique.

Ce nouveau groupe scolaire de 5 classes de maternelle et 9 classes élémentaires a été livré à Bordeaux Métropole le 12 décembre 2019, avec une finalité de mise en gestion immédiate par la ville de Bordeaux, couverte par une convention de louage provisoire, à titre gratuit, entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

Pour l'avenir, il convient de valider une convention de mise en gestion et de transfert entre les deux parties, qui fixe le partage des responsabilités pendant les 10 premières années où Bordeaux Métropole reste propriétaire du bien, et la ville gestionnaire. Cette convention prévoit également les modalités de transfert de l'équipement à la ville de Bordeaux à l'issue de ces 10 ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015 du Conseil de Métropole relative au financement des groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n° 2016-582 du 21 octobre 2016 approuvant la convention entre Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux-Euratlantique pour la construction du groupe scolaire « Brienne », dans le cadre de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) de Bordeaux Saint-Jean Belcier,

VU la délibération n°2017-627 du 27 octobre 2017, approuvant la convention entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, définissant les engagements réciproques dans le cadre de la réalisation des deux groupes scolaires de l'Opération d'intérêt national OIN sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux-Euratlantique,

VU la délibération n°34925 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux",

VU la délibération n° 2019-622 du 25 octobre 2019 concernant « la modification de la convention entre Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux Euratlantique relative à la construction du groupe scolaire de Brienne (avenant n°1 à la convention) »

VU la délibération n° 2019-700 du 29 novembre 2019 concernant « l'acquisition auprès de l'établissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique d'un groupe scolaire Brienne »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cet équipement a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA Euratlantique en partenariat étroit avec Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux,

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bordeaux a pris l'établissement en gestion au jour du transfert entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole, et qu'il convient de pérenniser cette remise en gestion pour une durée de 10 ans, avant transfert de propriété de Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux

DECIDE

Article 1 : la convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux , ci annexée, est approuvée

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci annexée

Article 3 : Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-27

Le Bouscat - AIRE (Aménager, innover, redessiner et entreprendre) - Ilot Ravezies - Principe de déclassement - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'îlot « Ravezies » est situé sur le territoire de la commune du Bouscat, dans le périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt dénommé "AIRE" (Aménager, innover, redessiner et entreprendre) initié par délibération de Bordeaux Métropole du 16 juin 2017 en vue de céder ou mettre à bail des biens immobiliers destinés à l'implantation de programmes de construction à usage d'activité économique.

Le site de l'ancienne gare de Ravezies, situé Place Ravezies au Bouscat, présente une superficie totale d'environ 5454 m² ; il est constitué de fonciers appartenant à :

- Société nationale chemin de fer français (SNCF) Mobilités et SNCF Réseau (domaine public ferroviaire),
- Bordeaux Métropole (domaine public routier et domaine privé).

Bordeaux Métropole et la SNCF se sont accordées sur la faisabilité et le processus de mutation urbaine de l'îlot Ravezies, en engageant conjointement un travail de définition des conditions de mutabilité de ce site.

Au terme d'un processus de mise en concurrence piloté par la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), le groupement pluridisciplinaire conduit par la Société parisienne pour l'industrie électrique (SPIE) Batignolles Immobilier a été retenu en accord avec la ville du Bouscat afin de créer un pôle mixte, regroupant des fonctions tertiaires, d'enseignement supérieur et de commerces. La surface de plancher totale prévisionnelle du projet représente environ 12 570 m² dont environ 4 600 m² seront occupés par des écoles de commerce et d'ingénieur et pourront accueillir environ 700 étudiants ; environ 4 800 m² seront dédiés à des activités tertiaires, et plus de 2 700 m² seront occupés par des commerces, services et restaurant.

Bordeaux Métropole est propriétaire des emprises suivantes, situées dans le périmètre de l'îlot Ravezies :

- deux emprises du domaine public routier, d'une superficie cadastrale totale de 1546 m², cadastrées sous la section AH numéros 908 et 909,

- une emprise d'une superficie de 399 m², à extraire d'une parcelle actuellement cadastrée sous la section AH numéro 784 pour 4a 25 ca environ.

Au titre des emprises métropolitaines relevant du domaine public cadastrées AH 908 et AH 909, et conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, une enquête publique a eu lieu du 03 juin 2019 au 18 juin 2019 inclus, conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2019-BM0737 en date du 09 mai 2019. Le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'issue de ladite enquête.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-1,

VU l'enquête publique qui a eu lieu du 03 juin 2019 au 18 juin 2019 inclus, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'une demande de permis de construire va être déposée sur l'îlot Ravezies situé au Bouscat,

CONSIDERANT qu'une partie de l'emprise de l'îlot Ravezies, objet de ladite demande de permis de construire, se situe sur du domaine public métropolitain et notamment du domaine public routier,

CONSIDERANT, dans la perspective du projet immobilier à réaliser sur l'îlot Ravezies, la nécessité de s'assurer de la constructibilité du site et les besoins d'obtention des autorisations d'urbanisme consécutives,

DECIDE

Article 1 : d'approuver et d'autoriser le principe du déclassement de la parcelle cadastrée AH 908, d'une superficie de 809 m², et de la parcelle AH 909, d'une superficie de 737 m², situées place Ravezies au Bouscat, dans le cadre du projet immobilier à mettre en œuvre sur l'îlot Ravezies et de la commercialisation de ces parcelles par Bordeaux Métropole,

Article 2 : de permettre la poursuite de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public en vue de la cession de ces terrains et de la réalisation du projet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	 Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-28

Le Bouscat - Aménager, innover, redessiner, entreprendre (AIRE) Ilot Ravezies - Cession de parcelles à la Société civile de construction-vente (SCCV) Bordeaux Ravezies (Société parisienne pour l'industrie électrique (SPIE) Batignolles) - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'îlot « Ravezies » est situé sur le territoire de la commune du Bouscat, dans le périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt dénommé "Aménager, innover, redessiner, entreprendre (AIRE)" initié par délibération métropolitaine du 16 juin 2017 en vue de céder ou mettre à bail des biens immobiliers destinés à l'implantation de programmes de construction à usage d'activité économique.

Le site de l'ancienne gare de Ravezies, situé Place Ravezies au Bouscat, présente une superficie totale d'environ 5 454 m² ; il est constitué de fonciers appartenant à :

- Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Mobilités et SNCF Réseau (domaine public ferroviaire),
- Bordeaux Métropole (domaine public routier et domaine privé).

Bordeaux Métropole et la SNCF se sont accordées sur la faisabilité et le processus de mutation urbaine de l'îlot Ravezies, en engageant conjointement un travail de définition des conditions de mutabilité de ce site.

Au terme d'un processus de mise en concurrence piloté par La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), le groupement pluridisciplinaire conduit par la Société parisienne pour l'industrie électrique (SPIE) Batignolles Immobilier a été retenu en accord avec la ville du Bouscat afin de créer un pôle mixte, regroupant des fonctions tertiaires, d'enseignement supérieur et de commerces. La surface de plancher totale prévisionnelle du projet représente environ 12 570 m² dont environ 4 600 m² seront occupés par des écoles de commerce et d'ingénieur et pourront accueillir environ 700 étudiants ; environ 4 800 m² seront dédiés à des activités tertiaires, et plus de 2 700 m² seront occupés par des commerces, services et restaurant.

Bordeaux Métropole est propriétaire des emprises suivantes, situées dans le périmètre de l'îlot Ravezies :

- deux emprises du domaine public routier en cours de déclassement, d'une superficie cadastrale totale

de 1 546 m², cadastrées sous la section AH numéros 908 et 909 ;

- une emprise d'une superficie de 399 m², à extraire d'une parcelle actuellement cadastrée sous la section AH numéro 784 pour 4a 25ca.

La cession de l'îlot Ravezies interviendra moyennant le prix total de 4.350.000,00 € se répartissant entre Bordeaux Métropole et la SNCF au prorata des m² de foncier cédé par chaque entité :

- soit un prix de cession de 2 798 707,00 € HT s'appliquant aux terrains de la SNCF (3509 m²).
- soit un prix de cession de 1 551 293,00 € HT s'appliquant aux terrains de Bordeaux Métropole (1945 m²),

Les services de la Direction de l'immobilier de l'Etat, consultés le 11 octobre 2019 ont évalué l'ensemble de ces biens à 1 430 755 € HT aux termes d'un avis n° 2019-33069V3473 en date du 16 décembre 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, en date du 16 décembre 2019 n° 2019-33069V3473,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de céder à la Société civile de construction-vente (SCCV) Bordeaux Ravezies, émanant de la société SPIE Batignolles Immobilier, un ensemble de terrains non bâtis, d'une superficie totale de 1945 m², situés sur le territoire de la commune du Bouscat, et ce afin de lui permettre de développer un programme immobilier mixte, regroupant des fonctions tertiaires, d'enseignement supérieur et de commerces, pour une surface de plancher totale prévisionnelle d'environ 12 570 m²,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la Société civile de construction vente (SCCV) Bordeaux Ravezies, moyennant le prix de 1 551 293,00 € HT (TVA en sus selon le taux en vigueur au moment de la réitération de l'acte) avec possibilité de substitution, d'un ensemble immobilier non bâti situé place Ravezies au Bouscat, d'une superficie de 1 945 m², cadastré comme suit :

- parcelle AH 908 (809 m²),
- parcelle AH 909 (737 m²),
- parcelle AH 784p (399 m²),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents

afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondant au budget de l'exercice en cours (Chapitre 77, Compte 775, fonction 515).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-29

**Mérignac - Chemin des Boucheries - Opération d'intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport -
Acquisition par Bordeaux Métropole de la parcelle cadastrée AC16 d'une surface d'environ 12 496 m²
- Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement du secteur de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport, située sur les communes de Mérignac, du Haillan et de Saint-Médard-en-Jalles, Bordeaux Métropole souhaite acquérir la parcelle cadastrée AC 16 d'une surface de 12 496 m² au lieu-dit « Les Boucheries » à Mérignac.

Pour rappel, l'OIM Bordeaux Aéroport Aéroport figure parmi les territoires prioritaires de développement économique de Bordeaux Métropole, avec pour double fonction de contribuer à l'attractivité de la Métropole à l'échelle nationale et internationale - en donnant une forte visibilité à ses atouts territoriaux stratégiques - et d'être un territoire de valorisation à effet d'entraînement pour toute la Métropole.

Le développement de ce secteur propose de trouver un juste équilibre entre la préservation d'espaces naturels de grande qualité écologique et paysagère et l'aménagement de nouveaux terrains à vocation économique.

Dans le cadre des travaux conduits sur ce secteur, un plan guide a été réalisé (sur le périmètre de l'OIM Bordeaux Aéroport Aéroport) ainsi que des plans de quartiers. Ces documents fixent les grandes orientations programmatiques ainsi que les intentions urbaines à moyen / long termes.

La parcelle, cadastrée AC 16, présente un intérêt économique et pourrait permettre l'accueil d'activités productives et/ou artisanales.

D'autre part, cette parcelle devrait contribuer plus largement au développement économique des abords du chemin des Boucheries dont la partie Nord a déjà fait l'objet de plusieurs acquisitions par la Métropole.

Il s'agit donc aujourd'hui d'acquérir cette parcelle boisée afin de pouvoir poursuivre le développement du secteur et ce tout en garantissant une cohérence des projets et des aménagements.

La présente transaction foncière s'effectuerait moyennant le prix hors TVA de 499 840 € (éventuelle TVA en sus au taux en vigueur lors de la signature de l'acte) qui n'est pas supérieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 5 novembre 2019.

Outre ce prix il est prévu de verser aux propriétaires indivisaires deux indemnités compensatrices d'un montant total montant ferme et définitif de 11 500 € se décomposant comme suit :

- l'une à hauteur de 6 500 € en contrepartie de la perte financière de la coupe des bois (la Métropole dont l'OIM souhaitant que le bien reste dans son état naturel),

- l'autre à hauteur de 5 000 € correspondant à une pénalité financière / fiscale puisque l'acte de vente aurait dû être signé avant le 31 décembre 2019.

Afin de concrétiser leurs engagements, les propriétaires indivis ont signé une promesse de cession et un avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311.9 et L. 1311.10,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) N° 2019-33281 V 2953 du 05 novembre 2019,

VU la promesse et son avenant signés respectivement par les Promettants, les 16 septembre 2019 et 05 novembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de développer une opération d'aménagement à vocation économique, tout en mettant en place une stratégie de protection des espaces naturels,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir la parcelle cadastrée AC 16 d'une surface d'environ 12 496 m², sise au lieu-dit « Les Boucheries » à Mérignac, pour un montant hors taxes de 499 840 € (éventuelle TVA en sus au taux en vigueur lors de la signature de l'acte authentique),

Article 2 : de verser aux propriétaires indivis les indemnités compensatrices susvisées d'un montant total ferme et définitif de 11 500 €,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 4 : d'imputer l'ensemble des dépenses se rapportant à cette acquisition au chapitre 21, article 2111, fonction 61 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-30

Bordeaux - Rue Barreyre et passage Vandebrande - Cession d'un ensemble immobilier bâti d'environ 2 025 m² au Comité ouvrier du logement (COL), société d'Habitation à loyer modéré (HLM) pour la réalisation d'un programme d'habitat participatif - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sur le territoire de la commune de Bordeaux et plus particulièrement dans le secteur de la rue Barreyre, non loin du quai de Bacalan, Bordeaux Métropole a acquis depuis plusieurs années différents biens bâtis en vue de la requalification/élargissement de cette voie, projet qui est aujourd'hui abandonné.

La métropole demeure propriétaire d'un ensemble immobilier de plus de 2300 m² comportant des bâtis en plus ou moins bon état dont elle n'a plus l'usage.

En accord avec la municipalité et la métropole, le Comité ouvrier du logement (Le COL) a étudié la possibilité de réaliser une opération de construction novatrice dans le cadre de l'habitat participatif.

Le projet validé et à développer consiste en la réalisation de 23 logements répartis dans 3 petits collectifs assurant une surface de plancher de l'ordre de 1973 m², dont 19 logements seront en accession (PSLA : Prêt social locatif accession / BRS : Bail réel solidaire ou VEFA vente en état futur d'achèvement) ; les 4 autres logements étant des PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) ainsi que les places de stationnement réglementaires.

En plus de ces constructions à réaliser, l'opérateur s'est engagé à :

- procéder aux relogements des 2 locataires dont une éviction commerciale,
- assurer la démolition de certains bâtis à ses frais sachant que certaines façades sur rue devront être conservées,
- réaliser partiellement la voirie interne aux normes métropolitaines ainsi que les espaces verts pour ensuite céder ces espaces publics aux collectivités compétentes.

Pour tenir compte de l'ensemble des engagements et contraintes, et de l'unique construction de logements sociaux il est proposé d'appliquer le dispositif du logement social s'appuyant sur la délibération n° 2014-0110 du 14 février 2014 et de céder à l'opérateur cette assiette foncière de 2025 m², à détacher ou à prélever des

parcelles actuellement cadastrées section RH numéros 66/67/68/70/141 et 142 au prix décoté de 20 % de 544 890 € hors taxes sur la valeur ajoutée.

Il est précisé que la cession envisagée n'est pas inférieure à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 13 février 2019.

Afin de concrétiser ses engagements et obligations, une promesse d'acquisition est en cours de signature par le COL.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 52 11-37,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 14 février 2014 n°2014-0110 portant règlement d'intervention en faveur du logement social,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) N° 2019-33063 V 2286 à 2291 du 13 février 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de construction de l'opérateur répond aux objectifs métropolitains de diversification de l'offre de logements, de promotion d'un habitat participatif solidaire, durable ; et qu'il est de l'intérêt de Bordeaux Métropole de céder cet ensemble immobilier au COL.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession, en l'état et aux engagements susvisés, au Comité ouvrier du logement, le COL, dont le siège social est situé 73 rue Lamouly à Anglet (64 600) ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait se substituer à lui, l'ensemble immobilier d'une surface d'environ 2025 m² sis rue Barreyre à Bordeaux à prélever ou à détacher des parcelles actuellement cadastrées section RH numéros 66/67/68/70/141 et 142,

Article 2 : de céder l'emprise pour un montant décoté hors taxes sur la valeur ajoutée de 544 890 € (éventuelle TVA en sus au taux en vigueur lors de la signature de l'acte authentique),

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 4 : d'imputer la recette correspondante au chapitre 77, article 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice concerné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-31

Parempuyre - Acquisition auprès de Gironde Habitat de parcelles de terrain nu cadastrées BD 406p, 407p, 411p, 414p, 390, 417, 438, 418, 395, 396, 399, 500, 401, 412, 415, 437, 457, pour une contenance de 6 960 m², situées rue Maurice Fillon et Marcel Bensac, lotissement le Clos d'Athéna - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la convention du Projet urbain partenarial (PUP) du quartier Fontanieu signée le 6 janvier 2016, Gironde Habitat a cédé à Bordeaux Métropole, par acte notarié en date du 7 décembre 2017, des emprises foncières situées le long de la rue Maurice Fillon et Marcel Bensac à Parempuyre dans le cadre de cette opération d'aménagement urbain.

Il convient d'acquérir des emprises supplémentaires le long des dites voies, d'une part, pour permettre l'implantation d'un collecteur d'eaux pluviales et, d'autre part, pour la gestion du canal Saint Aubin.

La cession au profit de Bordeaux Métropole pour les emprises concernées s'effectuerait moyennant le prix conforme à la convention PUP de 358 474,50 € HT pour une emprise de 6 459 m² à majorer d'une TVA sur marge d'un montant de 2 845,56 € pour les parcelles entières cadastrées BD 390, 417, 438, 418, 395, 396, 399, 500, 401, 412, 415, 437, 457 correspondant à l'emprise du Canal Saint Aubin et un prix de 27 805,50 € HT à majorer d'une TVA sur marge d'un montant de 220,72 € pour les parcelles à diviser cadastrées BD 406p, 407p, 411p et 414p, nécessaires au collecteur Eaux Pluviales (501 m²), ce prix n'étant pas supérieur à l'avis domanial n° 2019-33312V1505 en date du 18 juin 2019.

Le Bureau du conseil d'administration de Gironde Habitat a délibéré en ce sens le 12 novembre 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-9 et L 1311-10,
VU la promesse unilatérale de cession signée par Gironde Habitat en date du 25 novembre 2019,
VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 18 juin 2019 n° 2019-33312V1505,

VU la délibération n° 2019-282 du Bureau du Conseil d'Administration de Gironde Habitat en date du 12 novembre 2019 concernant cette opération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir des emprises supplémentaires le long desdites rues pour l'implantation d'un collecteur d'eaux pluviales et la gestion du canal de Saint Aubin,

DECIDE

Article 1 : l'acquisition par Bordeaux Métropole des emprises susvisées appartenant à Gironde Habitat, situées « Le Clos d'Athéna » rue Maurice Fillon et rue Marcel Bensac à Parempuyre, moyennant un prix de 358 474,50 € HT pour une emprise de 6 459 m² à majorer d'une TVA sur marge d'un montant de 2 845,56 € pour les parcelles entières cadastrées BD 390, 417, 438, 418, 395, 396, 399, 500, 401, 412, 415, 437, 457 correspondant à l'emprise du canal Saint Aubin et un prix de 27 805,50 € HT à majorer d'une TVA sur marge d'un montant de 220,72 € pour les parcelles à diviser cadastrées BD 406p, 407p, 411p et 414p, nécessaires au collecteur Eaux pluviales (501 m²), soit un prix global TTC de 389 346,28 € pour une emprise totale de 6 960 m², prix qui n'est pas supérieur à l'estimation domaniale,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération,

Article 3 : d'imputer la dépense se rapportant à cette acquisition au compte 2111 chapitre 21, fonction 734 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-32

Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique - Avenant n°4 au protocole de coordination des politiques publiques foncières entre l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole - Approbation - Autorisation de signer

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le protocole de coordination des politiques publiques foncières a pour objet de fixer entre l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole les modalités de cession et d'apport à titre gracieux des emprises appartenant à Bordeaux Métropole situées dans le périmètre inscrit en opération d'intérêt national sur la période 2012 à 2017. Il régit notamment le partage des coûts et des risques sur des questions d'ordre technique telles que la démolition des bâtis cédés, la dépollution des terrains, l'éviction des éventuels occupants ou tout autre acte préalable à l'évolution de ces fonciers.

Ce document partagé entre Bordeaux Métropole et l'EPA constitue donc un outil important au service de la réalisation de ce projet d'envergure.

Ainsi le Conseil d'administration (CA) de l'établissement public d'aménagement a approuvé le 9 décembre 2011 le protocole foncier entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'EPA par la délibération n°2011-18. La Communauté urbaine de Bordeaux a également approuvé les termes de ce protocole lors de sa délibération n°2011/0840 en date du 25 novembre 2011.

Trois avenants ont été signés entre les parties entre le 21 décembre 2012 et le 22 janvier 2018 entérinant diverses modifications.

Pour des raisons d'ordre opérationnel (calendrier de montage des opérations, opportunités nouvelles, nécessités techniques), l'EPA et Bordeaux Métropole conviennent de faire évoluer l'annexe 1 de l'avenant n°3 afin que les mutations visées dans ce dernier puissent être en adéquation avec les besoins des différents projets urbains menés par l'EPA Bordeaux Euratlantique.

Les modifications portent sur les biens décrits dans l'annexe ci-jointe faisant partie de la délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5215-20-1 du Code général des collectivités locales,

VU le décret ministériel n°2012-306 portant création de l'EPA Bordeaux-Euratlantique,

VU la délibération n° 2011/0840 du 25 novembre 2011 adoptant le protocole foncier entre la Cub et l'EPA Euratlantique,

VU la délibération n° 2012/0565 du 28 septembre 2012 adoptant l'avenant n°1 au protocole foncier,

VU la délibération n° 2014/0650 du 31 octobre 2014 adoptant l'avenant n°2 au protocole foncier,

VU la délibération n° 2017/653 adoptant l'avenant n° 3 au protocole foncier

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour prendre en compte les perspectives opérationnelles du projet Euatlantique, il convient de mettre à jour par un avenant n° 4 le tableau retraçant la nature et les conditions de cessions de biens immobiliers métropolitains au sein de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euatlantique,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 4 au protocole de coordination des politiques foncières publiques entre l'EPA et Bordeaux Métropole dans le cadre de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique et son annexe joint à la présente délibération

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 ci-annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2020-33

9ème Modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole - Approbation -

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole intégrant le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan des déplacements urbains (PDU) a été approuvé le 16 décembre 2016.

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en cohérence avec l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, Bordeaux Métropole a décidé d'engager une procédure de 9ème modification du PLU.

1 - Une procédure au contenu encadré

La modification a été encadrée par le respect des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- qu'une procédure de révision ne s'impose pas en application de l'article L153-31,
- que le projet de modification a pour effet :
 - o soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
 - o soit de diminuer ces possibilités de construire,
 - o soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Elle respecte les orientations fixées par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont elle ne remet pas en cause les principes fondamentaux et les orientations stratégiques fixées dans le PLU3.1 approuvé le 16 décembre 2016.

Elle conserve la cohérence du PLU métropolitain dans la mesure où toutes les modifications s'inscrivent dans le cadre des grandes politiques métropolitaines portées par Bordeaux Métropole dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

Dans le rapport de présentation de la modification, la présentation des changements apportés est organisée selon les orientations et objectifs du Projet d'aménagement et de développement durable pour une meilleure

compréhension et lisibilité de cette cohérence.

Les thèmes prioritaires qui ont présidé à la constitution du dossier de la 9ème modification du PLU, auxquels peuvent s'ajouter d'autres modifications ponctuelles, sont :

- l'accueil et les services à la population dans une agglomération en croissance,
- la mise en œuvre des objectifs de production de logements,
- la réalisation des opérations d'aménagement public, des équipements publics ou d'intérêt collectif,
- la prise en compte des équipements et constructions réalisés (servitudes de mixité sociales, voiries, équipements divers),
- la prise en compte des résultats des études urbaines notamment sur les sites de projets,
- le réajustement à la marge des dispositions réglementaires permettant la réalisation des projets,
- la poursuite de l'intégration des secteurs recensés au titre de la Ville de Pierre de Bordeaux et faisant l'objet d'une protection patrimoniale,
- la protection du patrimoine bâti et paysager,
- la protection du patrimoine naturel,
- le soutien au rayonnement économique et au commerce,
- la prise en compte des politiques métropolitaines de mobilité (plan vélo, stationnement, ...),
- la prise en compte des évolutions jurisprudentielles.

Les 28 communes membres de Bordeaux Métropole sont concernées par cette procédure.

La 9ème modification du PLU est menée par Bordeaux Métropole, compétente en matière de Plan local d'urbanisme, en étroite collaboration avec les communes.

2 - Les consultations et avis rendus

La Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPNEAF) a été consultée concernant la création d'un STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limités).

Elle a rendu un avis favorable le 7 novembre 2018, cette création n'ayant pas d'impact sur les espaces à préserver.

Le projet de la 9ème modification du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat et a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'aux maires des 28 communes de la Métropole.

Dans son avis la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) indique que le projet constitue la première modification du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'une telle ampleur, puisque la 9ème modification comporte plus de 900 évolutions du document en vigueur. Elle note l'important travail réalisé et propose des évolutions de forme et de fond visant à améliorer la qualité d'ensemble du dossier et son appréhension par le public.

Elle indique que de très nombreux items, pris individuellement, sont sans incidences sur l'environnement et ne suscitent pas d'observations particulières, et que la modification opère également des évolutions participant à une amélioration de la prise en compte de l'environnement par le PLUi.

Toutefois, la MRAE relève un défaut de mobilisation des éléments d'information environnementale connus, particulièrement dans les études d'impacts disponibles, et souligne le manque d'une approche globale et transversale des incidences cumulées des

modifications sur l'environnement.

La MRAE considère enfin que le dossier doit être complété par des éléments permettant de vérifier que les grands équilibres et objectifs de développement fixés par le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi en vigueur restent inchangés.

La Chambre d'agriculture a fait part de son avis favorable.

La Chambre de métiers a soulevé la question de l'accessibilité aux zones urbaines, en particulier pour les centres villes, qui se pose de façon de plus en plus accrue en raison de la multiplication des contraintes qui s'y appliquent.

Elle a également abordé la question de l'accès, des livraisons diffuses pour la maintenance et le dépannage de l'existant pour un bâti de plus en plus technologique et mécanisé ou pour l'entretien des espaces verts. Elle estime que les centres urbains deviennent trop contraignants pour les entreprises qui refusent de plus en plus d'y pratiquer leurs prestations.

L'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique a fait état de la nécessité d'étendre le zonage UP19 relatif au secteur de l'Opération d'intérêt national (OIN) rive droite pour pouvoir réaliser le collège qui fait l'objet d'une servitude de localisation. Il a également sollicité le retrait de la création d'un zonage particulier UP78 et d'une servitude de localisation pour espace vert dans le secteur Bordet/Noutary à Bègles, la concertation avec le public n'étant pas encore terminée.

3 - L'enquête publique

Par arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, le dossier de la 9ème modification du PLU a été soumis à enquête publique, dans les 28 communes ainsi qu'à Bordeaux Métropole, du 11 juin au 11 juillet 2019. L'enquête publique, qui a donné lieu à 106 visites lors des 34 permanences et 201 observations du public, a fait ressortir les observations suivantes :

- demandes de modification de certains règlements pour changer la forme du bâti, pour introduire des destinations non autorisées, pour autoriser des places de stationnement, pour modifier la hauteur,
- demandes de changement de zonage pour éviter une trop grande densification,
- problème de coexistence entre zones différentes (secteurs résidentiels limitrophes de zones plus denses et plus hautes),
- suppression ou modification de SMS (Servitudes de mixité sociale), changement du taux de logements sociaux requis,
- suppression d'emplacements réservés ou création,
- constructibilité des parcelles, recherche de valorisation du foncier (changement de zonage A ou N en U, suppression d'Espaces boisés classés (EBC) ...),
- demande de protections patrimoniales ou paysagères, de création d'EBC, de protection de continuités écologiques,
- défaut de concertation pour certains projets.

Un certain nombre d'observations ne concernait pas les évolutions présentées dans le cadre du dossier de la 9ème modification du PLU. Seules les remarques concernant des modifications présentées à l'enquête publique peuvent être examinées.

A l'issue de l'enquête publique la commission d'enquête a émis un avis favorable. Cet avis

contient également les propositions ci-après :

- 1-une information pragmatique et ciblée sur les quartiers « pavillonnaires » semble nécessaire (d'autant que la pression foncière est importante),
- 2-un complément d'information sur le thème de la mobilité est peut-être utile (le public ne commente pas ce thème lors de l'enquête),
- 3-améliorer la transversalité des pièces peut permettre de mieux appréhender les modifications proposées.

Par ailleurs la commission d'enquête estime que le projet de 9ème modification du PLU :

- apporte la démonstration de son utilité,
- répond aux attentes (dans le respect du PADD).

Concernant les propositions de la commission d'enquête, il peut être apporté les réponses ci-après :

- sur la 1ère proposition :

le Projet d'aménagement et de développement durable du PLU 3.1 s'appuie sur une stabilisation du contour de la zone urbanisée afin de préserver le socle agricole, naturel et forestier du territoire. Mais il cherche également à assurer les besoins en logements d'une agglomération en croissance en évitant les départs contraints. Cette double ambition nécessite d'optimiser la partie urbaine de la métropole.

Pour autant une attention particulière est portée pour tenir compte du contexte et de l'insertion des nouvelles constructions dans les tissus urbains existants.

Ainsi le PLU propose une gamme très variée de zonage ; il est à noter que parmi les 39 zonages multifonctionnels, 32 limitent la hauteur qui ne peut dépasser le R+1 ou le R+1+ combles ou attique, soit environ 12 000 ha qui représentent 78% des zones UM et 63% de la zone habitable.

Par ailleurs, afin de limiter les ruptures visuelles dans le paysage urbain, la création de vues plongeantes sur des parcelles de tissus pavillonnaires, pour tenir compte au mieux du caractère des lieux avoisinants, il est spécifié dans le règlement écrit que tout projet qui se situe en limite d'un autre zonage devra également prendre en compte la hauteur fixée pour ce dernier. De fait, la hauteur maximale autorisée pourra être minorée si la parcelle où se situe le projet est sise en limite d'un autre zonage sur laquelle la hauteur maximale autorisée est moindre.

- sur la proposition n° 2 :

le Plan des déplacements urbains notamment traduit dans le Programme d'orientations et l'actions mobilité du PLU doit prochainement faire l'objet d'une évaluation. A cette occasion une communication vers le public pourra être effectuée. Par ailleurs Bordeaux Métropole mène des actions concrètes dans le domaine de la mobilité auxquelles le public est sensible (réalisation de voies apaisées, plan vélo, mise à 2x3 voies de la rocade, semaine de la mobilité, info circulation...) et communique au fur et à mesure sur celles-ci.

- sur la proposition n°3 :

les pièces qui composent le dossier de PLU répondent aux obligations du Code de l'urbanisme.

Dans le rapport de présentation de la 9ème modification, la présentation des modifications est organisée selon les orientations et objectifs du PADD afin de mieux cerner la portée de chaque ajustement au sein du document intercommunal.

Pour autant, outre un dossier général incluant les documents les plus génériques, un regroupement par commune de certaines pièces a été opéré pour faciliter la consultation des habitants.

Un Guide mode d'emploi du dossier d'enquête publique a été proposé au public pour naviguer entre les différents documents.

Par ailleurs, dans l'analyse des observations de l'enquête publique, la commission d'enquête s'est prononcée sur certains points pour lesquels Bordeaux Métropole ne souhaite pas suivre son avis. Il s'agit de :

- Le Bouscat, SMS sur l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Balcons de Tivoli : la commission n'est pas favorable à la baisse du taux de logements locatifs conventionnés.

Cependant, il s'agit d'un établissement public qui répond à un réel besoin et dont la structure actuelle, mise en service en 1982, présente de forts signes de vieillissement. L'opération tiroir lui permettant de se réimplanter sur un nouveau site, telle que validée par les instances de tutelle, n'est économiquement réalisable que si l'on diminue le taux de logement social à réaliser sur la parcelle d'origine.

Après discussion entre la Métropole, la commune du Bouscat et l'établissement, il apparaît qu'un taux de 40% de logements conventionnés sur cette SMS permettra à la fois le déplacement de l'EHPAD et une production de logements sociaux nécessaire pour répondre aux objectifs communaux.

- Au Taillan-Médoc, un administré a demandé le changement de zonage de AU5 en UM17 de la partie sud de la parcelle AD266.

La commission d'enquête a donné un avis favorable sous réserve de ne pas créer un nouvel accès. Il s'avère cependant que cette évolution ne relève pas de la 9ème modification qui ne concernait pour ce secteur que la réduction de la SMS253 et la suppression de la servitude de localisation voirie 103 (création à terme d'une liaison partagée entre l'allée des Grives et le lieu-dit Terre Rouge). Le zonage AU5 est lié à la nécessité d'une urbanisation organisée et harmonieuse de ce cœur d'îlot qui fait par ailleurs l'objet d'une protection du fait de son caractère paysager de qualité.

- A Saint-Aubin-de-Médoc, un administré a demandé la réduction du périmètre de la SMS 523 route de Mounic.

La commission d'enquête n'est pas favorable à cette demande pour ne pas généraliser des retraits de SMS et impacter le PADD.

Cependant, après examen, il s'avère que le demandeur était initialement propriétaire de l'ensemble de l'unité foncière et que dans le cadre de l'acquisition par le bailleur il était bien convenu que cette partie serait exclue de la transaction et de l'opération de logement social. En conséquence, il convient d'ajuster le périmètre de la SMS pour l'adapter au projet opérationnel.

4 - Les évolutions du dossier après enquête publique

Afin de tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, de la MRAE, des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, le dossier de la 9e modification du PLU a été ajusté sur un certain nombre de points.

Les évolutions apportées au dossier de la 9ème modification après l'enquête publique sont précisées dans l'**annexe 1** du présent rapport.

L'ensemble des modifications présentées dans le dossier de la 9ème modification du PLU, classées par commune, est consigné dans l'**annexe 2** ci-jointe.

Les modifications des règlements écrits sont reprises dans **l'annexe 3**.

5 – Modalités de consultation du dossier par les élus métropolitains

Les documents relatifs à la 9ème modification du PLU sont accessibles sur le serveur sécurisé. Ils peuvent être consultés en format papier auprès du service planification urbaine de Bordeaux Métropole installé à la Cité Municipale. Le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête peuvent être consultés sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr dans la page relative à la 9ème modification du PLU, ou en version papier auprès du service planification urbaine.

Dans certains documents écrits du PLU, les modifications introduites par cette procédure sont repérées par de la couleur verte (modifications présentées à l'enquête publique) ou bleue (modifications découlant de l'enquête publique).

Dans les listes d'emplacements réservés, servitudes de localisation et servitudes de mixité sociale, les modifications sont en noir mais en gras.

Le rapport de présentation explique les modifications présentées.

Il est également précisé que, en raison du chevauchement des procédures, certains documents présentés dans le dossier de PLU joint, notamment les plans de zonage, n'intègrent pas les évolutions résultant de diverses procédures récentes de déclaration de projet ou déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU.

Il s'agit des projets d'aménagement dans le secteur Amédée Saint Germain à Bordeaux, de la desserte en transport en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac, de la centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge du Bourgailh à Pessac et d'aménagement du site de l'hôpital Xavier Arnozan à Pessac, qui ont été récemment approuvés.

Cependant tous les éléments issus des différentes procédures approuvées seront intégrés dans le dossier opposable dès lors qu'il sera rendu exécutoire.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 déclarant d'utilité publique les travaux de desserte en transport en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac emportant mise en compatibilité du PLU,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du 15 février 2019 approuvant la mise en compatibilité du PLU dans le secteur Amédée Saint Germain à Bordeaux,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du 20 décembre 2019 approuvant la mise en compatibilité du PLU sur le site du Bourgailh à Pessac,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du 20 décembre 2019 approuvant la mise en compatibilité du PLU sur le site de l'hôpital Xavier Arnozan à Pessac,

VU l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers du 7 novembre 2018,

VU l'avis des personnes publiques associées,

VU l'avis des de la Mission régionale d'autorité environnementale,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 26 août 2019,

VU la note explicative de synthèse et ses annexes jointes à la présente délibération, qui expose

- le déroulé de la procédure

- le contenu de la 9ème modification du PLU
- la synthèse des avis
- la synthèse des observations du public
- le contenu de l'avis de la commission d'enquête

VU le dossier de 9ème modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du PADD,

CONSIDERANT le bon déroulement de la procédure de la 9ème modification du PLU et la complétude du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'enquête,

CONSIDERANT que le projet de la 9ème modification du PLU a évolué sur certains points pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'adopter la 9e modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, présentée dans le dossier joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-34

**Mérignac - Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport - Opération «Coeur Aéroport »
- Cession d'une parcelle à la Société civile de construction-vente (SCCV) Aéroport T1 - Complément
des délibérations 2019-443 du 12 juillet 2019 et 2019-549 du 27 septembre 2019 - Décision-
Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019-443 du 12 juillet 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a notamment décidé de céder à la société Quartus Investissement, société par actions simplifiée, ayant son siège social à Paris, 1-3-5, rue Paul Cézanne, identifiée sous le numéro SIREN n° 823 797 808 RCS PARIS, une emprise totale de 35 861 m² environ.

Par délibération n°2019-549 du 27 septembre 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé, à la demande de la société Quartus Investissement, de compléter la délibération n°2019-443 du 12 juillet 2019 en mentionnant la possibilité de positionner aux droits de la société Quartus Investissement, la Société civile de construction-vente (SCCV) Aéroport T1.

La SCCV Aéroport T1 a signé avec la Métropole, une promesse d'acquisition du foncier métropolitain.

Comme indiqué dans la délibération du 12 juillet 2019, la société Quartus Investissement, au droit de laquelle se trouve la SCCV Aéroport T1, doit également se porter acquéreur du terrain appartenant à la société Lulu dans les Etoiles pour mener à bien son opération. La SCCV Aéroport T1 a signé, après de longues négociations qui ont récemment abouti, une promesse de vente avec Lulu dans les Etoiles en date du 10 décembre 2019.

L'acquisition du foncier de Lulu dans les Etoiles se fera par la SCCV Aéroport T1 au moyen d'une dation. Compte tenu de ce mode de paiement, la promesse de vente entre la SCCV Aéroport T1 et Lulu dans les Etoiles prévoit une condition suspensive liée aux études techniques nécessaires à la relocalisation du futur restaurant de Lulu dans les Etoiles. Ces dernières devraient être réalisées d'ici fin août 2020, permettant de lever la condition suspensive.

La SCCV Aéroport T1 a donc sollicité la Métropole afin que les conventions les liant soient complétées pour tenir compte de ces contraintes et notamment le paiement du prix à terme dans un délai de 7 mois à compter

de la signature de l'acte authentique entre Bordeaux Métropole et la SCCV Aéroparc T1. En cas de non-paiement, Bordeaux Métropole pourra se prévaloir d'une condition résolutoire stipulée dans l'acte authentique.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole interdit tout commencement de travaux avant le paiement du prix du terrain métropolitain, qui devra intervenir au plus tard dans les 7 mois à compter de la signature de l'acte authentique.

Enfin, le délai de 20 mois prévu pour réaliser le projet devra s'entendre à compter du paiement du prix et non de la signature de l'acte authentique entre Bordeaux Métropole et la SCCV Aéroparc T1, afin de tenir compte des contraintes exposées. Durant ce délai de 7 mois, la société SCCV Aéroparc T1 s'est engagée à faire diligence.

L'objet et le prix de la cession ne sont pas modifiés, ainsi ladite cession interviendra au prix de 995 000 € HT, TVA sur marge en sus conformément au taux en vigueur et dont le paiement devra intervenir dans un délai de 7 mois à compter de la signature de l'acte authentique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,
VU la délibération n°2019-443 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019
VU la délibération n°2019-549 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 septembre 2019
VU la décision du jury du 7 novembre 2018,
VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2018-33281V3125, du 8 janvier 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de prendre en compte les demandes de la SCCV Aéroparc T1, à savoir un prix de vente de 995 000 € HT, TVA sur marge en sus conformément au taux en vigueur, payable au plus tard dans un délai de 7 mois à compter de la signature de l'acte authentique entre Bordeaux Métropole et la SCCV Aéroparc T1 et qu'à défaut de paiement dans ce délai, Bordeaux Métropole pourra se prévaloir de la condition résolutoire stipulée audit acte,

DECIDE

Article 1 : de compléter les délibérations n°2019-443 du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019 et n°2019-549 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 septembre 2019 en prenant en compte les demandes de la SCCV Aéroparc T1, à savoir un prix de vente de 995 000 € HT, TVA sur marge en sus conformément au taux en vigueur, payable au plus tard dans un délai de 7 mois à compter de la signature de l'acte authentique entre Bordeaux Métropole et la SCCV Aéroparc T1 et qu'à défaut de paiement dans ce délai, Bordeaux Métropole pourra se prévaloir de la condition résolutoire stipulée audit acte,

Article 2 : d'interdire à la SCCV Aéroparc T1 tout commencement de travaux jusqu'au paiement du prix,

Article 3 : de convenir que le délai de 20 mois de réalisation de l'opération stipulé dans la promesse d'acquisition du foncier métropolitain s'entend à compter du paiement du prix,

Article 4 : de maintenir inchangées les autres conditions de cette cession fixées par les délibérations n°2019-443 du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019 et n°2019-549 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 septembre 2019.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-35

Bordeaux - délibération complémentaire - Cession d'une parcelle en nature de terrain sise à Bordeaux rue du Petit-Miot cadastrée TB18 d'une contenance d'environ 3 528 m² - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis début 2017, la Métropole dispose de son Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain révisé, largement orienté autour d'une meilleure prise en compte des contextes communaux, de l'urbanisme de projet et de la création de conditions propices à une production urbaine de qualité.

Bordeaux Métropole était propriétaire d'un terrain nu sis rue du Petit-Miot sur la commune de Bordeaux cadastré TB18 d'une contenance d'environ 3528 mètres carrés. Ce bien représentait une réserve foncière de Bordeaux Métropole. Ce terrain a été identifié en fonction de sa nature (foncier public) et de son caractère opérationnel (libre de toutes contraintes), critères fixés dans l'appel à idées Urbalab.

Dans le cadre de l'appel à idées Urbalab visant à la promotion des formes d'habitat innovant et de qualité sur des fonciers publics, il a été proposé de céder ce bien à l'opérateur AQPRIM en vue de réaliser une opération immobilière d'environ 120 logements et de locaux associatifs annexes.

Concrètement, il s'agit pour la société AQPRIM de réaliser une opération de logements dans laquelle au moins 35% de la surface de plancher sera réalisée en accession abordable avec 50% de logements MOOVE (Modularité, originalité et volumes évolutifs).

Par délibération n°019/441 du 12 juillet 2019, le Conseil métropolitain a validé le principe de cession de la parcelle TB 18, d'environ 3582 m² pour un prix de 1 762 500 euros, TVA en sus, selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique ce prix n'étant pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 21/01/2019.

Afin de concrétiser cette transaction une convention de vente a été signée les 26 et 29 août 2019 par les parties.

La présente délibération intervient pour compléter ladite délibération. Afin de sécuriser l'opération, il est en effet important de préciser que Bordeaux Métropole renonce expressément à se prévaloir des dispositions réglementaires et contractuelles contenues dans les documents de l'ancienne concession d'aménagement.

Cette renonciation permet de sécuriser l'acquéreur et ainsi de réaliser une transaction opérationnelle de bonne foi entre les parties.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37,

VU la délibération n°2019/441 du 12 juillet 2019 qui acte de ladite cession,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n° 2018-99063v2893 du 21/01/2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les deux (2) lauréats - l'équipe composée d'AQPRIM (Opérateur) et François Leclerc Architectes et le groupement composé de Bart Akkerhuis Architecte (mandataire), Solamen SAS, 180° Ingénierie et Isonomia ont été sélectionnés par Bordeaux Métropole selon l'arrêté n°2017/1261 du 27 septembre 2017 pour la réalisation du concept MOOVE,

CONSIDERANT QUE le projet de construction de l'opérateur dont le permis de construire sera prochainement déposé répond aux objectifs en matière de production de logements sur la métropole,

CONSIDERANT QUE la présente délibération vient compléter la délibération n° 2019/441 du 12 juillet 2019 à des fins de sécurité juridique

DECIDE

Article 1 : de renoncer expressément à se prévaloir des dispositions à caractère réglementaire contenues dans tous les documents de l'ex-concession d'aménagement, ces dernières n'ayant pas été intégrées au PLU métropolitain en ce qui concerne la parcelle TB 18.

Article 2 : de renoncer également à se prévaloir des stipulations à caractère contractuel contenues dans tous les documents de ladite concession d'aménagement en ce qui concerne la parcelle TB 18 présentement à la vente.

Article 3 : d'imputer la recette provenant de cette cession au Chap 77, Compte 775, Fonction 515 du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2020-36

Le Taillan-Médoc - Aménagement du chemin du Four à Chaux - Fiche action n°2 - C04519.0090 du Contrat de Co-développement (CODEV) 4 (2018-2020) - Eclairage public - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin du Four à Chaux, prévus dans le contrat de co-développement (CODEV) 2018-2020, la commune du Taillan-Médoc doit adapter l'éclairage public existant à ce nouvel aménagement.

La commune du Taillan-Médoc a mutualisé avec Bordeaux Métropole l'enfouissement des réseaux secs, la fourniture et la pose de l'éclairage public, ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements d'éclairage public : la commune prend donc en charge l'investissement des travaux d'infrastructures et de superstructures, qui seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole, et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours, accepté par Bordeaux Métropole, sera plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massif de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câbles 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 169 634,05 € HT, le montant du fonds de concours est donc plafonné à **84 817,03 € HT**.

Ce montant sera ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune. En effet, si le matériel choisi par la commune présente un montant supérieur au barème fixé dans la convention, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU les décisions arrêtées par le conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre n°2005/0353 en date du 27 mai 2005,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune du Taillan-Médoc n°10 du 05 décembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune du Taillan-Médoc, dans le cadre de l'aménagement du chemin du four à chaux.

Article 2 : le financement est assuré au titre du budget principal 2020, chapitre 204, l'article 2041412, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2020-37

Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard-en-Jalles - Création d'une voie verte de la rue Louis Blanc à Martignas-sur-Jalle à la rue de Poupay à Saint-Médard-en-Jalles - Lancement de la procédure de la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des contrats de co-développement avec Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard-en-Jalles, Bordeaux Métropole étudie l'aménagement d'une liaison modes actifs le long de l'avenue du Maréchal Leclerc et l'avenue de Martignas, ex RD211. Cette voie verte de 3.3 km de long est inscrite au réseau structurant du schéma cyclable de Bordeaux Métropole. Elle est également le chaînon cyclable manquant entre Saint-Jean d'Illac et Saint-Médard-en-Jalles et la piste océane.

Actuellement, la chaussée de la RD211 hors agglomération mesure 6 m de large sans accotement revêtu. Circulée par plus de 9 000 véhicules par jour ouvré dont 5 % de poids lourds, cette route est particulièrement dangereuse pour les cyclistes.

Le projet consiste à créer une voie verte de 3 m de large au-delà du fossé d'assainissement routier côté Sud est de la chaussée. Le foncier nécessaire à l'opération n'est pas maîtrisé par Bordeaux Métropole.

Le projet est financé sur le programme « itinéraires cyclables ».

Caractéristiques de l'aménagement projeté

En section courante la voie verte de 3 m de large sera implantée à 4 m du bord de la chaussée existante avec un profil en long similaire rasant. Une noue marquera la séparation entre les 2 voiries et assurera leur assainissement. Ponctuellement, la voie verte s'éloignera ou se rapprochera de la chaussée pour des raisons de topographie ou d'enjeux environnementaux.

La voie verte franchira le ruisseau Hestigeac par un ouvrage de 16 m de portée parallèle au pont routier existant. Un soutènement de 10 m de long sera également nécessaire au Nord de l'ouvrage.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de cette opération (acquisitions foncières 386 000 €, ouvrage d'art 120 000 € et travaux de voirie 1 194 000 €) est de 1 700 000 €.

La mise en œuvre de ce projet nécessite des emprises foncières. Le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique s'avère donc nécessaire dans le cas de procédures d'expropriation.

A cet effet le Conseil métropolitain est appelé à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP), conjointe à une enquête parcellaire.

S'agissant des impacts du projet sur l'environnement, et faisant suite à la demande d'examen au cas par cas, le projet n'est pas soumis à étude d'impact. Mais il fera l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement et d'un dossier de déclaration loi sur l'eau.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 103-2,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 et suivants concernant le champ d'application des études d'impact,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1 et suivants et R 121-1 et suivants,

VU la délibération n° 2019-344 du 21 juin 2019, portant délégation de pouvoirs du Conseil au Président de Bordeaux Métropole,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 19 septembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire

- de procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation, et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la réalisation d'une voie verte entre Martignas-sur-Jalle rue Louis Blanc et Saint-Médard-en-Jalles rue de Poupay sur les communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard-en-Jalles,

- de répondre aux exigences environnementales liées à la réglementation concernant la loi sur l'eau et l'autorisation de défrichement,
-

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de droit commun,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe, en vue d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à réalisation d'une voie verte entre Martignas-sur-Jalle rue Louis Blanc et Saint-Médard-en-Jalles rue de Poupay sur les communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard-en-Jalles pour permettre d'éventuelles expropriations. Cette enquête portera conjointement l'enquête parcellaire,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet d'aménagement de voirie, à signer les actes et tous les autres documents à intervenir,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, quel que soit le montant de l'acquisition, conformément aux dispositions des n° 34 et n° 35 de la délibération n° 2019-344 du 21 juin 2019 à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat, ou le cas échéant, par voie d'expropriation,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Article 6 : que les dépenses seront imputées au budget principal chapitre 21 article 2112 fonction 844 pour les acquisitions foncières, et au budget principal chapitre 23 article 2315 fonction 844 pour les travaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2020-38

Eysines - Requalification de la rue de Maurrat - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Située à proximité du centre-ville de la commune d'Eysines, la rue de Maurrat est un ancien chemin rural, non aménagé, sur lequel les cheminements doux s'avèrent compliqués avec du stationnement sauvage sur tout le linéaire de cette rue. L'arrivée de la ligne D du tramway, située à proximité immédiate, risque d'amplifier cette situation.

L'objectif de cette opération est donc de requalifier cette voie dans sa totalité afin de répondre à tous les usages et de sécuriser les différents modes de déplacement.

Les enjeux de l'aménagement projeté

Le projet de réaménagement vise donc à renforcer et à requalifier cet espace public.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Sécuriser et conforter les circulations des différents modes sur la voirie,
- Proposer et matérialiser l'offre de stationnement,
- Gérer les eaux de ruissellement de la voie,
- Embellir le site en supprimant les réseaux aériens et en proposant un aménagement paysager.

Les caractéristiques de l'aménagement proposé

Le projet d'aménagement est conforme aux aménagements déjà réalisés à proximité et se décompose de la manière suivante :

- Mise en sens unique de la voie : Le schéma de circulation alentour ainsi que la faible longueur de cette rue (environ 200 m) rend aisée sa mise en sens unique. Cela permet de laisser l'emprise nécessaire pour répondre aux autres usages,
- Création de places de stationnement : Du stationnement longitudinal matérialisé et normalisé sera créé. L'existence, sur cette rue, d'un cabinet médical et d'un centre de kinésithérapeutes nécessite la réalisation d'un stationnement clairement matérialisé,
- Création d'un double sens cyclable,
- Création de trottoirs sécurisés et normalisés : la réduction de l'emprise de chaussée, la création de stationnement longitudinal nous permettent de créer, de part et d'autre de la voie, des trottoirs sécurisés et accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- Création d'espaces verts.

Ce projet a été estimé à :

- 358 000 € HT pour les travaux de voirie,
- 73 215 € HT pour les acquisitions.

L'aménagement retenu se fait principalement dans les emprises existantes. Quelques acquisitions foncières s'avèrent toutefois indispensables pour mener à bien ce projet.

Afin d'assurer la maîtrise foncière, il est nécessaire de déclarer d'utilité publique ce projet, pour acquérir, le cas échéant, par voie d'expropriation les parcelles concernées.

A cet effet, Bordeaux Métropole est appelé à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

Une enquête publique conjointe sera menée pour l'ouverture de cette procédure ainsi que pour l'enquête parcellaire.

Un examen au cas par cas a été demandé en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement. Par arrêté préfectoral en date du 09 juillet 2019, Madame la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine a décidé que le projet d'aménagement de la rue de Maurrat n'était pas soumis à étude d'impact.

Ce dernier n'entre pas dans le champ d'application de la concertation réglementaire.

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le Plan local d'urbanisme en vigueur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 103.2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R 122-2 et suivants concernant le champ d'application des études d'impact,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L1 et R121-1 et suivants,

VU la délibération n° 2019-344 du 21 juin 2019 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil métropolitain à son Président,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 19 juillet 2019.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération de voirie.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la rue de Maurrat à Eysines.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, en vue d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux de voirie de la rue de Maurrat et de permettre de procéder aux acquisitions foncières restantes par voie d'expropriation.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, quel que soit le montant de l'acquisition, conformément aux dispositions du 34° et 35° de la délibération n° 2019/344 du 21 juin 2019, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat, ou le cas échéant, par voie d'expropriation.

Les dépenses seront imputées, sous réserve de son vote, au budget principal de l'année 2020, pour les travaux au chapitre 23, article 2315, fonction 844 et pour les acquisitions au chapitre 21, article 2112, fonction 844.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondant à l'acquisition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2020-39

**Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny entre la rue du Petit Gazinet et la rue de Lesticaire :
Liaison douce cyclable du Pacha à Toctoucau - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation -
Décision**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I Le contexte du projet

Conformément à la fiche action C043180108 du contrat de co-développement 2018-2020, intitulée « Liaison douce cyclable du Pacha à Toctoucau », et par délibération n° 2019-238 en date du 26 avril 2019, notre établissement a validé les modalités d'ouverture et de clôture de la concertation réglementaire.

La mise en place de cette concertation résulte de l'application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme qui fait obligation de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées pendant la durée de l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Bordeaux Métropole souhaite que le projet de réaménagement réponde aux enjeux et objectifs suivants :

- Créer une liaison douce pour les modes actifs (piétons, cyclistes...) et en sécuriser leur cheminement ;
- Calibrer l'aménagement pour rester dans les emplacements de voirie pour une économie d'espace à acquérir sur les parcelles privées ;
- Faire coexister l'aménagement avec les fonctions circulatoires intercommunales de forte intensité (Véhicules Lourds VL, Transports en Commun TC) et assurer la compatibilité de l'aménagement avec les pratiques riveraines ;
- Mettre en accessibilité les arrêts de bus dans l'aménagement et assurer la performance des transports publics ;
- Offrir un confort d'usage pour les usagers avec l'introduction d'une composante végétale pour une meilleure lisibilité et aménité des espaces publics, dès que les emprises le permettent ;
- Veiller à une efficacité économique du projet et de ses coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole.

Le coût global du projet est évalué à 3 Millions d'euros (valeur avril 2019).

II Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du 24 septembre au 22 novembre 2019, après publication de l'avis dans la presse locale (journal Sud-Ouest) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeauxmetropole.fr).

La clôture de la concertation a également été annoncée par voie de presse (Journal Sud-Ouest) et publiée sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Conformément aux modalités qui avaient été annoncées par délibération précitée du 26 avril 2019, la concertation s'est organisée en lien avec la ville de Pessac et sous différentes formes complémentaires :

- un dossier et un registre ont été mis à disposition du public en mairie de Pessac et dans les locaux du Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole. Il était composé :

- d'une notice explicative rappelant les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis et présentant la synthèse des études préliminaires ; d'un plan de situation ;
- d'un avis de concertation ;
- des études préliminaires de ce projet selon les tracés proposés ;

Le public pouvait être reçu aux jours et heures d'ouverture des services.

- le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr), comprenant les mêmes éléments que les dossiers papier précités, a permis de mettre à disposition du public l'ensemble des documents d'information sur le projet et d'informer le public sur le calendrier de la concertation au fur et à mesure de son avancée. Le site de la participation permettait également au public de s'exprimer sous forme d'avis ou réactions via un registre électronique.

- La tenue d'une réunion publique

Le 17 octobre 2019, une réunion publique a été organisée afin de rappeler aux habitants le dispositif de concertation et d'exposer les objectifs et enjeux du projet, les études préliminaires, le calendrier et les conditions d'exploitation.

Le public a été informé de la tenue de cette réunion par plusieurs médias :

- la publication le 24 septembre 2019 sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole,
- le dépôt dans les boîtes aux lettres de courriers d'invitations non nominatifs à l'ensemble des riverains du secteur (150 environ).

Cette réunion publique a rassemblé 26 personnes environ dont une majorité d'habitants riverains.

III Bilan de la concertation

Les dossiers avec registres de concertation, mis à la disposition du public, à la mairie de Pessac, au pôle territorial Sud de Bordeaux-métropole ainsi que sur le site internet de la participation de Bordeaux-métropole, font état au total de vingt-quatre (24) observations : vingt-trois contributions déposées sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr sous forme de message « post »

- une observation sur les registres déposés à la mairie de Pessac et au pôle territorial sud de Bordeaux- métropole.

Globalement, si le faible nombre de contributions déposées doit faire relativiser la représentativité des positions exprimées, les contributions écrites et les prises de parole lors de la réunion publique ont exprimé de la satisfaction pour le projet présenté. D'une manière synthétique, les observations écrites par le public porte sur :

- Les modes doux / actifs
- L'usage de l'aménagement et la sécurité
- L'impact du projet sur les propriétés privées
- Les principes architecturaux et paysagers.

Deux contributions font également mention de préoccupations diverses sur des voies en dehors de l'emprise d'étude et sans lien avec la concertation : Aménagement du carrefour de l'Alouette, passage du centre-ville de Pessac.

Pour ces raisons, Bordeaux Métropole en lien avec la ville de Pessac entend poursuivre le projet pour l'aménagement d'une liaison douce côté nord de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Au regard des demandes de réduire l'impact du projet sur les propriétés privées et les remarques antagonistes qui portent sur la largeur trop faible de l'infrastructure mais aussi le souhait de séparer les modes piétons et vélos, le principe de la voie verte sera maintenu sur l'ensemble de l'aménagement avec des ajustements qui pourront notamment porter sur l'élargissement de la voie verte jusqu'à 4 mètres dès que les conditions le permettront (hors ouvrage, arbres remarquables, impact foncier...).

Compte tenu des remarques portant sur la sécurisation du cheminement doux à proximité de l'avenue à fort trafic poids lourd, les traversées existantes seront sécurisées en deux temps pour les modes actifs sans être démultipliées. Une nouvelle implantation de traversée sera privilégiée au droit de la rue Fougnet pour mieux ponctuer l'itinéraire et faciliter le franchissement de l'avenue. Les circulations sur la voie verte seront prioritaires sur les circulations des voies adjacentes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Métropolitain,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 relatif aux compétences des métropoles,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme notamment l'article L.300-2,

VU la délibération sur les modalités d'ouverture et de clôture de la concertation préalable n°2019-238 en date du 26 avril 2019,

VU le bilan ci-annexé de la concertation synthétisant les contributions déposées et écrites dans les registres de concertation et sur la plateforme internet dédiée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la concertation réglementaire s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération n°2019-238 du 26 avril 2019 et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

CONSIDERANT QUE l'analyse des observations montre que l'opportunité même du projet n'est pas remise en cause,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à l'opération susvisée et ses conclusions ainsi que le document s'y rapportant,

ARTICLE 2 : d'approuver la décision de faire et les caractéristiques principales du projet en retenant le principe de l'aménagement d'une voie verte sur l'ensemble de l'itinéraire.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'accomplissement des formalités de publicité du bilan de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du Pilotage et des Ressources - Pôle ter Bordeaux	N° 2020-40

Protocole transactionnel avec la société CMR - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En juin 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux a notifié un marché à commandes d'entretien de voirie lot de maçonnerie/chaussée au groupement Colas SO, CMR et Fayat.

En avril 2016, le groupement s'est vu confier la réalisation des travaux de reprise de chaussée de la rue des Bahutiers à Bordeaux pour un montant estimé à 135 280,80€ HT.

La durée d'exécution était évaluée à 3 mois, soit une date d'achèvement prévue au 18 Juillet 2016.

En juin 2016, l'organisation des rencontres de l'Euro 2016 sur Bordeaux a eu un impact sur le déroulé des travaux en juin et juillet 2016.

Les incidences se sont traduites par :

- des prestations de mise en sécurité du chantier les jours précédant les matchs,
- des transferts de moyens humains et matériels les veilles de matchs,
- les journées d'immobilisation de ces mêmes moyens les jours de matchs.

Ces contraintes non prévisibles en phase d'appel d'offres, ne pouvaient être comprises dans le bordereau de prix du marché.

La société CMR a donc émis une facture complémentaire pour ces interventions d'un montant de 38 505,78€ HT qui n'a pas pu être prise en compte d'une part car les prix n'étaient pas prévus au bordereau de prix du marché et d'autre part parce que Bordeaux Métropole en a contesté le montant.

L'article 2044 du Code civil définit la transaction comme un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née ou préviennent une concession à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit. Dans ce cadre et aux fins de règlement de la situation, des négociations ont été menées entre les deux parties aboutissant à un engagement réciproque.

Le présent protocole résulte de cette négociation entre Bordeaux Métropole et la société CMR.

Il consiste en un accord sur un montant de 21 344,22€ HT soit 25 613,06€ TTC correspondant aux mesures prises à l'occasion de 5 rencontres sportives qui se sont déroulées sur Bordeaux dans le cadre de l'Euro entre le 10 juin et le 2 juillet 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la nécessité est de régler de manière définitive la somme de 25 613,06€ TTC correspondant à des prestations réalisées et facturées par la société CMR,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord avec la société CMR.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à inscrire la somme de 25 613,06€ TTC au budget de l'exercice en cours sous réserve du vote du budget principal au chapitre 23 – article 23151 – fonction 844

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2020-41

Champ captant des landes du Médoc - Validation du contrat de substitution - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I) Contexte du projet « Champ captant des landes du Médoc »

Les usagers du service public de l'eau potable du Département de la Gironde, et plus particulièrement de Bordeaux Métropole, bénéficient d'une eau potable de grande qualité, issue de nappes profondes.

Cependant, certaines de ces ressources en eau souterraine sont localement surexploitées, entraînant un risque fort pour la pérennité de l'alimentation en eau potable de tout le territoire.

Afin de préserver cette ressource capitale, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Nappes Profondes de Gironde », adopté par arrêté préfectoral en 2003 et révisé en 2013, préconise la mise en œuvre de ressources de substitution d'eau potable pour :

- pallier le risque de surexploitation des nappes de l'éocène centre (à hauteur de 20 millions de m³/an d'ici 2021) ;
- pallier le dénoyage des nappes de l'oligocène (besoin de réparation évalué à 4 millions de m³/an) ;
- répondre à l'évolution démographique.

Pour répondre aux objectifs du SAGE Nappes Profondes de Gironde, dès 2013, Bordeaux Métropole s'est porté maître d'ouvrage pour les études pré-opérationnelles du premier projet de ressources de substitution « Champ captant des landes du Médoc », par délibération n° 2013/0062 du 18 janvier 2013.

L'objectif de ce projet est de prélever de l'eau dans une nappe non déficitaire (en l'occurrence l'oligocène) et de pouvoir limiter, voire arrêter, certains prélèvements d'eau dans les nappes déficitaires (l'éocène).

Il s'agit d'un projet d'intérêt général. Outre l'alimentation de Bordeaux Métropole (748 391 habitants desservis en 2018), l'objectif de mutualisation de ce projet est de permettre à d'autres collectivités, situées à proximité, de réduire leurs prélèvements dans les ressources fortement sollicitées en les alimentant en eau à partir du réseau métropolitain.

Ces collectivités sont les suivantes :

- SIAO (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau) de Carbon-Blanc (63 700 habitants) ;
- SIAEPANC (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement collectif et non collectif) de Bonnetan (37 500 habitants) ;
- SIEA (Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement) des Portes de l'Entre-deux-Mers (19 400 habitants) ;
- SIAEP (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de Léognan-Cadaujac (15 900 habitants) ;
- SIAEPA (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement) de la Région de la Brède (12 100 habitants) ;
- SIEA (Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement) de Ludon-Macau-Labarde, actuellement Communauté de communes Médoc Estuaire (8 800 habitants) ;
- Commune du Pian-Médoc (6 300 habitants) ;
- Commune de Saucats (2 500 habitants) ;
- SIGDU (Service inter-établissements de gestion du domaine universitaire) de l'Université Bordeaux Montaigne (assimilable à 20 000 habitants).

Soit au total près de 905 000 habitants, c'est-à-dire près des deux tiers de la population du département (le SAGE visant à substituer près de 10% des volumes prélevés chaque année pour l'eau potable dans le département).

Le projet « Champ captant des landes du Médoc », évalué à 60 millions d'euros HT, consiste en :

- la création d'un champ captant (création de 14 forages à environ 250 mètres de profondeur) dans la nappe de l'oligocène (non déficitaire), dans le secteur des communes de Saumos et Le Temple, d'une capacité de production de 10 millions de m³/an ;
- la création d'une canalisation d'adduction d'environ 20 km de longueur, permettant d'acheminer l'eau prélevée jusqu'au réseau structurant d'eau potable de Bordeaux Métropole ;
- la construction d'une station de pompage, de réserves associées et d'une station de traitement d'eau potable ;
- la modification du système d'alimentation en eau potable de Bordeaux Métropole pour permettre l'intégration de la ressource de substitution ;
- la mise en œuvre d'interconnexions et d'installations connexes par les services d'eau concernés par le projet.

II) Contrat de substitution

Près de la moitié de l'eau produite dans le cadre du projet « Champ captant des landes du Médoc » est destinée à des services autres que Bordeaux Métropole. L'engagement de l'ensemble des acteurs est donc primordial pour l'équilibre économique du projet, ainsi que pour l'atteinte des objectifs du SAGE en matière de substitution des ressources d'eau potable.

Le SMEGREG (Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde), établissement public territorial de bassin pour les nappes profondes de Gironde, a décidé de faciliter l'action des acteurs du projet en animant l'élaboration :

- d'un schéma opérationnel de substitution qui précise la destination de l'eau produite, les volumes fournis, les aménagements à prévoir pour permettre les transferts, qui chiffre le coût des infrastructures et qui évalue l'impact de la substitution sur les coûts d'accès à l'eau pour les abonnés. Ce document doit être accepté par l'ensemble des services d'eau concernés par le projet et servira de référence pour l'établissement des contrats de vente d'eau en gros, ainsi que pour la définition des subventions attribuées par les partenaires financiers. Il permettra également aux services de l'Etat

de procéder aux révisions des autorisations de prélèvement préalables à la mise en service de la ressource de substitution ;

- d'un contrat de substitution pour formaliser l'engagement des parties intéressées à mettre en œuvre le schéma opérationnel ; document unique, clair, examinant tous les aspects du projet, les droits et devoirs de chacun des signataires, dans un cadre garantissant la transparence.

Les grands principes du projet de contrat de substitution ont été validés par le Conseil de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018 par la délibération n° 2018-296.

Une version consolidée du contrat a depuis été proposée par le SMEGREG et discutée entre les parties.

Ce contrat engage :

- Les parties disposant de la compétence d'eau potable concernées par le schéma opérationnel de substitution à :
 - réaliser les travaux d'interconnexion nécessaires pour assurer les transferts d'eau potable avant la mise en service du champ captant,
 - signer les futurs contrats d'achat-vente d'eau en formalisant dès à présent un engagement sur le volume figurant dans le schéma opérationnel de substitution et sur le prix de vente,
 - respecter les termes du contrat,
 - procéder aux substitutions,
 - respecter leurs autorisations de prélèvement,
 - garantir les performances de leurs infrastructures et l'optimisation des usages de l'eau ;
- Bordeaux Métropole à garantir la transparence budgétaire des opérations et la transparence sur l'avancée des travaux ;
- L'Etat à accompagner la démarche en révisant les autorisations de prélèvement des services d'eau potable concernés par le présent contrat et à garantir l'efficacité de la substitution en veillant au respect des autorisations de prélèvement par tous les acteurs qui prélèvent dans les ressources que ce projet est destiné à soulager ;
- Le Département de la Gironde à donner un appui financier au projet et à réaliser le Schéma départemental en eau potable ;
- L'Agence de l'eau Adour-Garonne à donner un appui financier au projet, à hauteur de 30,5 millions d'euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le SAGE « Nappes profondes de Gironde » approuvé le 25 novembre 2003 par arrêté préfectoral et révisé le 18 juin 2013,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2013/0062 en date du 18 janvier 2013 relative au projet ressources de substitution,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2018-296 en date du 27 avril 2018 relative aux grands principes du projet du contrat de substitution,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne n° DL/CA/18-77 en date du 12 novembre 2018 relative au financement du projet de Champ captant des landes du Médoc,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Que le projet « Champ captant des landes du Médoc » répond au mieux aux objectifs du SAGE Nappes profondes de Gironde,
- Que le contrat de substitution définit et encadre les engagements des acteurs et bénéficiaires du projet « Champ captant des landes du Médoc »,
- Qu'il est nécessaire d'adopter le contrat de substitution pour formaliser l'engagement de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes du contrat de substitution,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de substitution ci-annexé, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2020-42

Statuts du SIAEA (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement) de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2013, la commune de Martignas-sur-Jalle a intégré Bordeaux Métropole. Par le biais du mécanisme de représentation-substitution, Bordeaux Métropole s'est substituée à la commune en tant que membre au sein du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac / Martignas-sur-Jalle (SIAEA). Les compétences eau et assainissement sur le territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle sont exercées par le SIAEA, Bordeaux Métropole n'exerçant en direct que la compétence liée à la gestion des eaux pluviales.

Bordeaux Métropole a exprimé très rapidement son souhait de pouvoir exercer en direct les compétences eau et assainissement. Cette volonté, affirmée à de nombreuses reprises, était mue par une volonté de gestion cohérente de ses services publics urbains sur l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, cela s'inscrivait également dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », et de son échéance concernant le transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 aux intercommunalités, qui aurait eu pour conséquence la dissolution automatique du SIAEA à cette date. De plus, la fin prévue des contrats de délégation de service public du Syndicat au 31 décembre 2017 constituait une opportunité de dissoudre le SIAEA à l'achèvement de ces contrats.

Cependant, la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, en abrogeant la dérogation au mécanisme de représentation-substitution posée par la loi NOTRe, pérennise l'ensemble des syndicats d'eau, parmi lesquels le SIAEA de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle, au-delà du 1er janvier 2020.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole s'est prononcé par délibération n° 2019-56 en date du 22 mars 2019 sur le principe du retrait de Bordeaux Métropole du Syndicat au 31 décembre 2019 et a demandé au Président de Bordeaux Métropole de saisir le Préfet afin que celui-ci prenne un arrêté à cet effet.

Le Préfet a répondu favorablement à la demande de la Métropole par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2019.

Malgré cet arrêté préfectoral, le SIAEA a décidé en parallèle la prolongation de ses contrats de délégations des services publics de l'eau potable et de l'assainissement jusqu'au 31 décembre 2019 et a lancé une procédure de renouvellement pour de nouveaux contrats à compter du 1er janvier 2020 sur l'ensemble de son périmètre.

Le Syndicat a également décidé par délibération en date du 4 novembre 2019 de modifier ses statuts afin d'octroyer à la commune de Saint-Jean-d'Illac un délégué supplémentaire au sein du Comité syndical.

Le SIAEA a, par courrier en date du 7 novembre 2019, demandé à Bordeaux Métropole, qui dispose d'un délai de 3 mois pour ce faire, de se prononcer sur cette modification statutaire.

Cette nouvelle répartition entrainerait une prépondérance des délégués de Saint-Jean-d'Illac par rapport aux délégués de Bordeaux Métropole au sein du Comité syndical : quatre contre trois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-20 et L5212-7-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2019-156 du 22 mars 2019 relative au retrait de Bordeaux Métropole du SIAEA,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2019 portant retrait de Bordeaux Métropole du SIAEA au 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du 4 novembre 2019 du SIAEA visant à augmenter le nombre de délégués de la commune de Saint-Jean-d'Illac au sein du Comité Syndical,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le SIAEA a demandé formellement de se prononcer sur le projet de modification de la composition du comité syndicale,

CONSIDERANT QUE cette modification donnerait une majorité de représentants à la commune de Saint-Jean-d'Illac par rapport à Bordeaux métropole alors qu'elles sont actuellement à parité

DECIDE

Article 1 : De se prononcer contre la modification des statuts qui octroierait un délégué supplémentaire de la commune de Saint-Jean-d'Illac au sein du comité syndical

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2020-43

Règlement d'intervention "plan piscines" - Reconstruction de la piscine municipale de la commune de Lormont - Versement d'un fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte métropolitain

Conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la délibération n°2016/0717 du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a réalisé un état des lieux des piscines sur le territoire métropolitain assorti de propositions d'intervention permettant de mettre en œuvre un « plan piscines ».

Par délibération n°2017-187 du 14 avril 2017, le Conseil métropolitain a approuvé un règlement d'intervention pour le versement de fonds de concours d'équipement aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La demande de fonds de concours métropolitain devait initialement faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services de la métropole avant le 31 décembre 2019. Par une délibération en date du 29 novembre 2019, le conseil métropolitain a validé la prorogation du dispositif « plan piscines » en autorisant un dépôt du dossier de demande de fonds de concours par les communes jusqu'au 31 décembre 2021 au lieu du 31 décembre 2019.

Ce dispositif vient en soutien des communes proposant des projets autour des équipements aquatiques en poursuivant les objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'accueil dans les piscines,
- soutenir le développement de l'offre en m² de plan d'eau,
- favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires,
- proposer un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants de la métropole.

La ville de Lormont a formalisé une demande de fonds de concours au titre de ce dispositif concernant la reconstruction de sa piscine municipale, laquelle n'est aujourd'hui plus en capacité de répondre aux attentes de ses usagers en raison de sa vétusté. Cette future piscine sera implantée sur le quartier prioritaire de Carriet. Une mise en service effective de cet équipement est programmée pour avril 2022.

II. Le projet de reconstruction de la piscine de Lormont

La piscine municipale de Lormont, construite en 1975, fait partie du programme des « mille piscines » lancé par l'Etat dans le cadre des investissements du sixième plan quinquennal (1971-75). Le but poursuivi était l'apprentissage de la natation, notamment à la suite de résultats décevants des nageurs français aux Jeux Olympiques d'été de 1968 à Mexico.

Cette piscine enregistre aujourd'hui près de 60 000 entrées par an, pour un bassin couvert de 25 mètres avec quatre lignes d'eau. Elle est fortement utilisée par les scolaires qui représentent plus de 6 000 entrées par an et par les associations sportives, dont un club de natation. L'équipement est complété de bassins de plein air fonctionnant uniquement en période estivale, à savoir un bassin de 25m x 15m fermé depuis 2016 et une pataugeoire de 5m x 5m.

Aux bassins s'ajoute un ensemble de bureaux, sanitaires, vestiaires et locaux techniques dont une extension a été réalisée en 2002.

La piscine municipale présente aujourd'hui un aspect vétuste, malgré différentes phases de travaux de mise en conformité. Compte tenu de l'âge de l'établissement, seules des interventions de sauvegarde minimum sont réalisées pour le maintenir en fonctionnement et éviter toute interruption de service.

L'incertitude sur les conditions de maintien en service de la piscine sans incident technique majeur et l'impossibilité de répondre aux réels besoins de la population de la commune amènent la ville de Lormont à envisager la reconstruction de sa piscine.

L'objectif poursuivi est de proposer un équipement aux normes de sécurité et d'accessibilité situé sur une commune en « Contrat de Ville Métropolitain » et bénéficiant du programme de révision urbaine ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) dans un secteur carencé en équipement aquatique. La rive droite du territoire métropolitain compte aujourd'hui 0,005 m² de plan d'eau par habitant au lieu de 0,18 m² comme préconisé par la Fédération française de natation.

1) *Le projet*

Le 15 mars 2018 une mission de maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet AM Sport Conseil et le 5 avril 2019, le conseil municipal de Lormont a approuvé le projet qui consiste à reconstruire la piscine municipale sur son site actuel (Boulevard Odilon Redon à Carriet) sans interruption de service.

Le scénario retenu prévoit de construire à l'arrière de la piscine existante, une piscine neuve. L'opération consiste à :

- créer un bassin sportif de 25 mètres par 6 lignes de nage (375 m²), homologué pour les compétitions départementales et équipé de l'ensemble du matériel nécessaire à l'organisation des compétitions,
- créer un bassin d'apprentissage et de loisirs de 200 m² intégrant un espace libre de tout obstacle de 150 m² destiné à l'apprentissage de la natation, aux cours d'aquagym et à l'échauffement lors des compétitions, ainsi qu'un espace de loisirs de 50 m² intégrant une rivière à courant et une cascade d'eau,
- créer une fosse de plongée de 12 mètres intégrant des paliers à 1, 3 et 6 mètres. Une séparation physique entre la fosse et le reste des bassins sera aménagée, franchissable par contrôle d'accès,
- créer une aire de jeux aquatiques de 100 m², équipée pour les enfants par zone d'âge et intégrant à la fois des jets au sol, des jeux en interaction et des jeux aériens.

La halle des bassins, équipée d'un toit ouvrant, intégrera une grande plage sur l'une des longueurs du bassin sportif afin d'y accueillir des gradins mobiles lors des compétitions

(accueil de 200 spectateurs).

Le futur équipement prévoit également la réalisation de :

- locaux associatifs avec un local plongée, deux bureaux associatifs, une salle de réunion et une salle de préparation physique,
- une aire de pique-nique estivale avec une plate-forme Food truck,
- un bassin de phytoremédiation en cascade pour la déchloration par les plantes de l'eau de la piscine et sa réutilisation à des usages techniques (lavage des filtres, arrosage des espaces verts, etc.).

Une fréquentation maximale instantanée (FMI) de 800 personnes est envisagée : 600 entrées bassin et 200 visiteurs.

Une fois ce bâtiment construit, la piscine actuelle sera détruite et remplacée par une esplanade accueillant l'agrandissement des plages engazonnées et les équipements extérieurs.

2) Les besoins fonctionnels

Le futur équipement devra accueillir à son ouverture :

- les écoles de la commune de Lormont,
- les associations et structures déjà existantes et utilisatrices, soit une fréquentation annuelle d'environ 20 000 entrées,
- le grand public.

Outre ces activités, des nouvelles demandes ont émergé :

- développer le loisir aquatique pour les jeunes et les familles,
- permettre aux utilisateurs de rester toute une journée sur le site en période estivale. Aussi, il sera prévu un espace pique-nique avec accès Food-truck. Ce commerce ambulant fonctionnera tous les week-ends en juin et septembre, ainsi que tous les jours en juillet et août,
- mutualiser certains usages avec des activités externes à la piscine (salle de réunion, salle de préparation physique).

Les objectifs fonctionnels spécifiques du projet :

- reconstruire une piscine, sur le même site de pratique et sans interruption de service,
- privilégier un lien social fort, l'apprentissage de la natation et une vocation sportive,
- définir un tronc commun autour du savoir nager,
- répondre à l'ensemble des demandes d'usage non satisfaites actuellement,
- développer la complémentarité entre la future piscine municipale et le projet privé des Cascades axé sur le bien-être.

III. Contribution métropolitaine au titre du « Plan piscines »

Le coût total de l'opération s'élève à 11 334 362 € HT. Les travaux représentent une enveloppe de 8 715 580 € HT.

Le montant subventionnable selon les critères d'éligibilité du règlement d'intervention « piscines » atteint le montant de 8 382 680 € HT. Une intervention métropolitaine à hauteur de 25% des dépenses subventionnables est envisagée, soit une subvention de 2 095 670 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financiers	Montant en €	%

Centre national pour le développement du sport (CNDS)	1 915 329	16,90
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	1 947 858	17,18
Conseil départemental de la Gironde	2 000 000	17,65
Bordeaux Métropole Règlement d'intervention « plan piscines »	2 095 670	18,49
Ville de Lormont	1 375 505	12,13
Emprunt	2 000 000	17,65
Total	11 334 362 €	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences,
VU la délibération métropolitaine n°2015/0393 du 10 juillet 2015 en lien avec l'adoption d'un règlement d'intervention en matière de soutien au financement d'équipements sportifs,
VU la délibération métropolitaine n°2016/717 du 2 décembre 2016 actant le principe de versements de fonds de concours d'équipement fondés sur l'article L.5215-26 du CGCT et destinés aux projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines présentés par les communes,
VU la délibération métropolitaine n°2017/0187 du 14 avril 2017 adoptant le règlement d'intervention « plan piscines »,
VU la délibération du Conseil municipal de Lormont en date du 05 avril 2019,
VU le dossier de demande de fonds de concours déposé par la ville de Lormont en date du 6 novembre 2019,
VU la délibération métropolitaine en date du 29 novembre 2019 sur la prorogation du dispositif « plan piscines » et l'évolution des modalités de paiement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de disposer de suffisamment d'équipements aquatiques afin de rendre accessible pour tous la pratique de la natation

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 2 095 670 € au bénéfice de la ville de Lormont dans le cadre du règlement d'intervention « plan piscines »,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée dont l'objet est de définir les modalités de règlement du fonds de concours,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 204, article 2041412, fonction 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Agnès VERSEPUY

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2020-44

Règlement d'intervention "Plan Piscines" - Réhabilitation de la piscine Galin - Commune de Bordeaux - Versement d'un fonds de concours - Décision - Autorisation - Convention

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte métropolitain

Conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la délibération n°2016/0717 du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a réalisé un état des lieux des piscines sur le territoire métropolitain assorti de propositions d'intervention permettant de mettre en œuvre un « plan piscines ».

Par délibération n°2017-187 du 14 avril 2017, le Conseil métropolitain a approuvé un règlement d'intervention pour le versement de fonds de concours d'équipement aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La demande de fonds de concours métropolitain devait initialement faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services de la métropole avant le 31 décembre 2019. Une délibération du conseil métropolitain en date du 29 novembre 2019 a prorogé ce délai de deux ans en autorisant un dépôt du dossier de demande de fonds de concours jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce dispositif vient en soutien des communes proposant des projets autour des équipements aquatiques en poursuivant les objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'accueil dans les piscines,
- soutenir le développement de l'offre en m² de plan d'eau,
- favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires,
- proposer un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants de la métropole.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux a formalisé une demande de fonds de concours au titre de ce dispositif concernant la piscine Galin, labellisée « Architecture contemporaine remarquable », afin d'en assurer la réhabilitation et la restructuration complète. Une mise en service effective de cet équipement est programmée pour l'été 2021.

II. Le projet de réhabilitation de la piscine Galin

Construite en 1966, la piscine Galin a été fermée en septembre 2014 suite à la découverte d'amiante dans les réseaux de gaines de ventilation. Depuis, une étude a été menée en concertation avec les habitants du secteur pour envisager la réhabilitation de l'équipement, labellisé « Architecture contemporaine remarquable » en septembre 2015.

L'obtention de ce label a fait peser des contraintes architecturales et techniques sur le projet et a eu pour conséquence d'écarter la piste d'une démolition – reconstruction à neuf du bâtiment, et de privilégier une réhabilitation et restructuration de l'équipement.

L'objectif du projet est de proposer un équipement aux normes de sécurité et d'accessibilité situé à proximité immédiate du quartier prioritaire de la politique de la ville de la Benauge, et dans un secteur carencé en équipement aquatique.

1) Le projet

Le programme prévoit, outre le désamiantage, la rénovation complète du clos-couvert, la remise en état de la structure, la modernisation des équipements techniques et les mises aux normes actuelles, notamment l'accessibilité à tous les publics.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de Haute qualité environnementale (HQE) visant à améliorer le niveau de performance énergétique notamment en se raccordant au réseau de chaleur de la plaine Rive Droite, et à diminuer la consommation d'eau.

Le projet prévoit également une réhabilitation complète des équipements existants autour d'une composition simple : services et accueil au rez-de-chaussée, bassins au 1^{er} étage.

Ce projet comprend :

- le remplacement des cabines,
- la réhabilitation du revêtement des bassins en carrelage,
- la reprise des façades avec des menuiseries fines,
- le traitement de l'ensemble des bétons extérieurs,
- un parking à vélo,
- la réhabilitation de la toiture et un travail sur l'acoustique.

Les tribunes et certains équipements fonctionnels seront conservés (plongeoir et profondeur du bassin).

Il s'agit également de faire évoluer l'offre au public en proposant de nombreuses nouveautés qui amélioreront le confort d'utilisation de la piscine par les habitants :

- La création d'une plage extérieure végétalisée et de jeux d'eau à destination des enfants ;
- La création d'une pataugeoire de 60 m² ;
- La création d'une salle de préparation physique de 80 m².

Ces travaux permettront également le retour des clubs de plongée présents avant la fermeture de la piscine Galin en 2014.

2) Les usages et les types de publics

Le nombre d'entrées estimé du public individuel payant à l'ouverture de l'équipement se situe autour de 100 000 entrées par an. Des infrastructures nouvelles, telles que la pataugeoire et la zone aqua-ludique, viseront par ailleurs à favoriser l'accueil des familles et optimiser la fréquentation.

La durée pressentie d'ouverture de l'équipement s'élève à 70 heures par semaine tous publics confondus. Les horaires d'ouvertures suivront le même fonctionnement que l'ensemble des piscines municipales de la ville, soit en trois périodes : scolaire, vacances scolaires et grandes vacances d'été.

La piscine Galin est l'unique piscine sur la rive droite de la Garonne de la ville de Bordeaux. La rive droite du territoire métropolitain compte aujourd'hui 0,005 m² de plan d'eau par habitant alors que la Fédération française de natation (FFN) préconise en moyenne entre 0,017 et 0,020 m²/habitant pour répondre à la fois aux besoins des scolaires, des clubs et du grand public.

Cet équipement, situé à proximité immédiate du quartier politique de la ville de la Benauge – Henri Sellier – Léo Lagrange, accueillera les enfants issus des quartiers politique de la ville, âgés de 6 à 12 ans pour des stages d'apprentissage de la natation dans le cadre du dispositif « j'apprends à nager ».

Suite à sa fermeture en 2014, les élèves qui dépendaient de la piscine Galin pour l'apprentissage et la pratique de la natation dans le cadre des cours d'Education physique et sportive (EPS), ont été redéployés sur les trois autres piscines de la ville. Ces élèves seront à nouveau accueillis sur cet équipement à la rentrée scolaire 2021.

Ainsi, les collèges Jacques Ellul, Alinéor d'Aquitaine, Cheverus, Léonor Lenoir et les lycées Trégey, Montaigne et François Mauriac, seront réaffectés au nouvel équipement dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive et/ou pour l'épreuve de natation au baccalauréat. Une attention toute particulière a été apportée à l'accueil des scolaires dans le cadre du projet puisque l'équipement comportera 12 vestiaires collectifs permettant l'accueil de 3 classes en simultané.

Enfin, la vocation sportive de la piscine Galin a été privilégiée. Le projet de réhabilitation visera à permettre l'accueil de compétitions de niveau régional de natation sportive, de waterpolo, de plongeon (avec trois plongeurs respectivement de 1 mètre, 3 mètres et 5 mètres). La piscine Galin a ainsi pour vocation de devenir la piscine phare pour l'accueil des clubs de plongée avec un espace dédié pour le stockage du matériel (bouteilles de plongée, etc.) et un local compresseur, décidé en concertation avec les clubs.

III. Contribution métropolitaine au titre du « Plan piscines »

Le coût total des travaux s'élève à 13 133 798,59 € HT.

Le montant subventionnable selon les critères d'éligibilité du règlement d'intervention « piscines » atteint le montant de 12 557 224,83 € HT. Le règlement d'intervention « plan piscines » prévoit que la Métropole ne finance pas plus de 25% de l'investissement envisagé, avec un plafond de 2,5 millions d'euros par piscine et par commune. Une intervention métropolitaine à hauteur de 2,5 millions d'euros est donc proposée.

Il est également rappelé qu'au titre du règlement intérieur « politique de la ville », une participation complémentaire métropolitaine à hauteur de 400 000 € est envisagée. Cette intervention sera actée lors d'une délibération cadre qui sera présentée d'ici la rentrée 2020.

Au total, la subvention métropolitaine pourrait atteindre 2 900 000 € HT, soit 22,08% de l'opération.

Au titre de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que le montant affecté au fonds de concours par Bordeaux Métropole ne pourra dépasser 50% du montant global d'une même opération, en cas de cumul avec un autre dispositif de financement métropolitain.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Agence nationale du sport	550 000	4,19
Conseil départemental de la Gironde	228 000	1,73
Bordeaux Métropole : ➤ Dont règlement d'intervention «plan piscines » ➤ Dont règlement d'intervention « politique de la ville »	2 900 000 2 500 000 400 000	22,08
Ville de Bordeaux	9 455 798,59	72,00
Total	13 133 798,59 €	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
VU la délibération communautaire n°2015/0393 du 10 juillet 2015 en lien avec l'adoption d'un règlement d'intervention en matière de soutien au financement d'équipements sportifs,
VU la délibération métropolitaine n°2016/717 du 2 décembre 2016 actant le principe de versements de fonds de concours d'équipement fondés sur l'article L.5215-26 du CGCT et destinés aux projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines présentés par les communes,
VU la délibération métropolitaine n°2017/0187 du 14 avril 2017 adoptant le règlement d'intervention « plan piscines »,
VU les délibérations du Conseil municipal de Bordeaux D-2018/282 en date du 9 juillet 2018,
VU la délibération métropolitaine en date du 29 novembre 2019 sur la prorogation du dispositif « plan piscines » et l'évolution des modalités de paiement,
VU les courriers de saisine de la ville de Bordeaux en date 3 juin 2019 et du 18 novembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de disposer de suffisamment d'équipements aquatiques afin de rendre accessible pour tous la pratique de la natation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 2 500 000 € au bénéfice de la ville de Bordeaux dans le cadre du règlement d'intervention « plan piscines »,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci annexée dont l'objet est de définir les modalités de règlement du fonds de concours,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 204, article 2041412, fonction 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Agnès VERSEPUY

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2020-45

Bordeaux - Projet urbain Brazza - Déclaration de projet - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préambule

Le quartier Brazza, situé au débouché du pont Jacques Chaban-Delmas en rive droite, en vis-à-vis des Bassins à flot et de la Cité du vin, est un élément stratégique de l'arc de développement durable, colonne vertébrale du projet urbain de Bordeaux et de la Métropole.

Situé en bord de Garonne, Brazza s'inscrit dans le grand paysage à travers la continuité qu'il assure avec la ville historique et les nouveaux quartiers en bord de fleuve ainsi qu'avec la trame verte de la Rive Droite entre le parc aux angéliques et les coteaux.

Le périmètre du projet s'étend sur 53 hectares constitués de friches industrielles et de fonciers mutables. Il s'agit de créer un quartier mixte de cœur d'agglomération, avec l'aménagement d'espaces publics et la construction de 468 500 m² de surface de plancher comprenant 4 950 logements, avec de multiples façons d'habiter, des équipements ludiques et sportifs, des locaux d'activités économiques (commerces, locaux artisanaux, bureaux), des hôtels et des équipements publics.

Par délibération n°2011/0520 en date du 8 juillet 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux a approuvé la

création d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.110-10 du Code de l'Urbanisme sur le secteur Brazza à Bordeaux.

Par délibération n°2012/0802 en date du 23 novembre 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux a instauré une taxe d'aménagement majorée de 20% sur le secteur Bordeaux Brazza au regard de son développement et du volume des investissements publics rendus nécessaires pour son aménagement.

Par délibération n°2014/0735 en date du 28 novembre 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux a limité la taxe d'aménagement majorée à un taux de 10% sur le secteur Bordeaux Brazza au regard des objectifs de mixité fonctionnelle (accueil d'activités) et sociale, et du réajustement du volume des investissements publics.

Par délibération n°2015-745 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a porté la définition de l'intérêt métropolitain.

Par délibération n°2017-663 en date du 27 octobre 2017, Bordeaux Métropole a ouvert une concertation obligatoire au titre des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme concernant le projet d'aménagement urbain Brazza.

Par délibération n° 2018/31 en date du 26 janvier 2018, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation et les caractéristiques principales du projet d'aménagement Brazza.

Le 3 avril 2018, Bordeaux Métropole a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement du projet Brazza tenant lieu tout à la fois d'autorisation du projet soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Par avis simple n° MRAE 2019APNA11 en date du 9 janvier 2019 (annexe 1), la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) de la Région Nouvelle-Aquitaine s'est prononcée sur la qualité de l'étude d'impact produite par Bordeaux Métropole dans le cadre

de sa demande d'autorisation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet d'aménagement de Brazza. Cet avis indique que l'état initial permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux et recommande néanmoins d'apporter quelques précisions dans l'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Conformément à l'article L122-1 V. du Code de l'environnement, Bordeaux Métropole a apporté ces précisions dans le cadre d'un mémoire en réponse à l'avis de la MRAE en février 2019. Celui-ci a été porté à la connaissance du public dans le cadre du dossier soumis à enquête publique et figure sur le site de la participation de Bordeaux Métropole depuis le 17 mai 2019 (annexe 2).

Par délibération n°2019-83 en date du 25 mars 2019, la ville de Bordeaux a donné un avis favorable à l'autorisation environnementale.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique déposée par Bordeaux Métropole, le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde a organisé une enquête publique en application des articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Rappel du déroulement de l'enquête publique

Sur saisine du Préfet, le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, par décision n° E19000012/33 du 18 janvier 2019, a désigné Madame Christine Boutes en qualité de commissaire enquêtrice pour diligenter l'enquête publique sur ce projet.

Par arrêté préfectoral en date du 5 février 2019, l'enquête a été prescrite du lundi 4 mars 2019 au mardi 2 avril 2019 inclus afin de recueillir l'avis du public sur les incidences du projet urbain sur l'environnement et les mesures de prise en compte.

En complément des mesures prescrites par l'arrêté, une page dédiée a été créée sur le site de la participation de Bordeaux Métropole en date du 4 mars 2019.

La commissaire-enquêtrice fait état d'une participation modeste, seules cinq personnes se sont déplacées lors des permanences, aucune observation n'a été rédigée sur le registre, seules deux observations ont été déposées via l'adresse mail mise à disposition du public.

La commissaire-enquêtrice prend acte de l'avis favorable et de l'avis négatif émis et relève que la problématique du transport ressort également des échanges avec le public qui s'est déplacé. Elle prend note des compléments apportés par Bordeaux Métropole en particulier concernant la plantation des places publics.

Elle confirme la nécessité de respecter les prescriptions relatives à la faune protégée dans la zone boisée (friche en cours de colonisation) lors de son aménagement. Elle demande que les transports en commun soient développés en même temps que le développement urbain, que les circulations douces soient privilégiées et que les sens de circulation permettent de contourner le quartier. Enfin, les particularités techniques des constructions relatives à la pollution devront être validées, la gestion de la pollution sera faite dans le cadre des aménagements et une bonne information devra être assurée auprès des habitants concernant les pollutions résiduelles. Une attention particulière sera à apporter sur les espaces d'évolution des jeunes enfants.

La commissaire-enquêtrice a transmis son procès-verbal de synthèse à Bordeaux Métropole le 8 avril 2019. Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, une réunion s'est tenue le 8 avril 2019 dans les locaux de Bordeaux Métropole en présence du représentant de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux afin de présenter les points essentiels du procès-verbal. Le maître d'ouvrage, Bordeaux Métropole, a répondu aux points soulevés par le procès-verbal dans un mémoire adressé à la commissaire-enquêtrice le 17 avril 2019.

En application du Code de l'environnement (article R123-19 à R123-21), la commissaire-enquêtrice a remis le 29 avril 2019 son rapport, ses conclusions et avis motivé à Madame la Préfète qui l'a adressé au Président de Bordeaux Métropole le 3 mai 2019. En application de l'article L122.1 du même code, Bordeaux Métropole dispose d'un délai d'un an pour délibérer sur la déclaration de projet, telle que prévue à l'article L126-1 du Code de l'environnement,

portant sur l'intérêt général de l'opération.

Il ressort des conclusions susvisées que la commissaire-enquêtrice a émis :

« un avis favorable à la déclaration de projet avec demande d'autorisation environnementale pour le projet urbain de Bordeaux Brazza avec la recommandation de prendre en compte les différents avis émis précédemment mais aussi ceux émis par la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), la Commission locale de l'eau (CLE), le Schéma d'aménagement de gestion de l'eau (SAGE), le Conseil national de la protection de la nature (CNPV). »

Dès lors, à l'issue de cette enquête publique, il convient aujourd'hui, conformément aux dispositions des articles L126-1, L122-1 V, L122-1-1 du Code de l'environnement relatifs à la déclaration de projet de :

- a-décrire l'opération soumise à enquête publique,
- b-exposer les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet,
- c-prendre en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et de la collectivité territoriale,
- d-prendre en considération le résultat de la consultation du public,
- e-justifier la décision au regard des incidences notables du projet sur l'environnement,
- f-préciser les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage, les mesures Eviter, réduire, compenser et accompagner (ERCA), ainsi que les modalités du suivi des incidences.

a- Description de l'opération soumise à l'enquête publique

Sur 53 hectares, Brazza prévoit des logements, des équipements ludiques et sportifs, des activités économiques (y compris des artisans), de l'hôtellerie, des équipements publics, et des pôles d'attraction d'échelle métropolitaine.

Le projet urbain Bordeaux Brazza comprend la programmation de 468 500 m₂ de surface de

plancher décomposés comme suit :

- logements : 319 000 m₂ correspondant à 4 950 logements au total,
- équipements : 22 000 m₂,
- culture, sport et loisirs : 21 500 m₂,
- hôtels : 10 500 m₂,
- commerces : 7 000 m₂,
- bureaux : 38 500 m₂,
- artisanat : 50 000 m₂.

Pour accompagner la création de nouveaux logements destinés à accueillir près de 9 000 nouveaux habitants, un nombre conséquent d'équipements publics sont prévus. Ces nouveaux équipements occuperont les places programmatiques. Les équipements publics suivants seront réalisés par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux pour les futurs habitants et plus largement pour les Bordelais :

- deux groupes scolaires,
- une médiathèque,
- un gymnase,
- une crèche,
- une structure d'animation jeunesse-vie associative.

La philosophie du projet découle du passé historique de Brazza et de ce qui le caractérise. Brazza, c'est une identité singulière qui s'inscrit en continuité des quartiers limitrophes et en vis-à-vis du secteur classé au patrimoine mondial. Les enjeux du site tels que le caractère inondable, l'ancienne voie ferrée ou encore les anciens sites industriels, ont été vus comme des opportunités et des atouts à préserver sur lesquels s'appuyer pour concevoir un projet urbain.

Quartier paysage avec la pénétration du parc aux angéliques dans le quartier à travers trois lanières boisées qui rejoignent la « Brazzaligne » et son talus réaménagé, Brazza est

également largement ouvert sur la Garonne, qui est désormais l'espace public majeur entre les rives droite et gauche, sans front bâti massif. Chacun peut accéder aux berges et profiter du parc. La construction de la structure paysagère est d'une grande simplicité spatiale (lanières boisées, bosquets d'arbres plus libres, vastes pelouses naturelles). Ce langage paysager unitaire va garantir la cohérence d'ensemble des différents espaces extérieurs à toutes les échelles, qu'ils soient publics ou privés.

Les espaces publics sont composés par le parkway, les lanières, les places et les rues. Les espaces privés sont eux composés par les jardins collectifs et les jardins individuels.

Les espaces publics structurants permettant de desservir le quartier sont le quai de Brazza, les rues Charles Chaigneau et Queyries qui vont être réaménagés et prolongée pour cette dernière. Les lanières et les places structureront l'intérieur du quartier.

S'agissant d'un secteur en hyper centre, Brazza est desservi par des transports en commun en site propre et longé par les boulevards, l'intérieur du quartier est essentiellement en zone de rencontre pour favoriser les déplacements à pied et à vélo. Brazza sera connecté au Réseau express vélo et accueillera une vélo-station (parking public pour vélos et services associés).

L'esprit du projet urbain repose sur la mixité programmatique, les dynamiques entre entités construites et espaces plantés, les relations entre les ilots au bénéfice d'un quartier vivant et ouvert, la mise en œuvre d'un habitat évolutif et adaptable.

Brazza propose de multiples façons d'habiter la ville avec des logements qui s'ouvrent sur la nature et présentent des typologies variées (logements collectifs sur pilotis, échoppes du XXIème siècle, immeubles en front de Garonne et le long de la Brazzaligne, volumes capables). Les volumes capables sont des enveloppes où se glissent des logements ou des petites activités. Les espaces intérieurs sont évolutifs. Ainsi le nouveau quartier assume l'héritage du passé industriel : mixité fonctionnelle, flexibilité des usages, coûts raisonnés, adaptations aux demandes diverses des acquéreurs et occupants des futurs bâtiments.

La réalisation de ce projet urbain se fait dans le cadre d'un urbanisme négocié. Les collectivités définissent le projet, mettent en place d'une part le cadre pour son application à

travers le Plan local d'urbanisme (PLU) et la Charte de partenariat et d'engagement, et d'autre part les moyens pour le réaliser avec en particulier une taxe d'aménagement majorée.

Le foncier est maîtrisé par la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour environ un tiers de la superficie du projet. Une grande partie des terrains reste privée avec une vingtaine de propriétaires.

Il est prévu de réaliser ce projet en trois phases en fonction des maîtrises foncières, par la puissance publique ou par les opérateurs privés, et de la libération du foncier par les usages existants (activités, accueil des forains...). La première phase doit être livrée entre 2020 et 2024, la seconde phase entre 2024 et 2028. L'ensemble de l'opération sera livré pour 2030.

Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, selon leurs compétences, ont en charge la réalisation des espaces publics structurants ainsi que des équipements publics. La taxe d'aménagement majorée contribue à leur financement, cette participation est limitée aux besoins propres du quartier.

Les voies et réseaux secondaires, indispensables à la constructibilité, sont réalisés par les opérateurs privés. Ceux-ci s'engagent au respect du plan guide et des différentes prescriptions permettant sa mise en œuvre.

Le budget prévisionnel de Bordeaux Métropole pour cette opération est le suivant :

- dépenses comprenant les frais de conduite d'opération (études, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, communication, concertation), les frais d'acquisition et libération des sols permettant la réalisation des espaces et équipements publics, les frais d'aménagement des espaces publics et de réalisation des équipements scolaires, le reversement de la taxe d'aménagement majorée : 69, 9 M€,
- recettes comprenant les cessions de charges foncières et la taxe d'aménagement : 24,1 M€.

b- Exposé des motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Le quartier de Brazza, situé au débouché du pont Jacques Chaban-Delmas, en vis-à-vis des Bassins à flot et de la Cité du vin, est dans une situation géographique et historique stratégique sur l'arc de développement durable, colonne vertébrale du projet urbain de Bordeaux, mais également de la Métropole. Bordé par la ceinture des boulevards, desservi par plusieurs transports en commun et par la gare de Cenon Pont rouge, Brazza bénéficie d'une accessibilité remarquable. Le futur transport en commun en site propre entre les ponts Jacques Chaban-Delmas et Simone Veil traversera ce quartier.

Balcon sur la Garonne et sur le Parc aux Angéliques, Brazza est adossé aux coteaux grâce à la conversion de la « Brazzaligne » et s'inscrit dans la trame verte de la rive droite.

Le projet Bordeaux Brazza s'inscrit dans le cadre du rééquilibrage de la ville de part et d'autre de son fleuve. Il est situé en connexion avec d'autres projets urbains à enjeux : les Bassins à flot, le parc aux angéliques, la ZAC Bastide-Niel en particulier.

Les objectifs du projet urbain sont multiples :

- accueillir de nouveaux habitants tout en luttant contre l'étalement urbain,
- rééquilibrer la ville de Bordeaux et l'agglomération en développant la rive droite,
- permettre à tous les Bordelais d'être logés correctement quels que soient leurs revenus et en particulier offrir des logements en accession abordable,
- offrir aux entreprises, actuelles et futures, les conditions optimales à leur maintien et leur développement dans l'objectif de fournir des emplois aux populations nouvelles,
- gérer durablement la mobilité, l'énergie, l'eau et les déchets,
- redonner de la place à la nature,
- gérer la place de la voiture et développer le confort urbain,
- offrir des quartiers singuliers, s'appuyant sur le patrimoine matériel et immatériel, proposant une grande variété de choix pour les habitants et une forte qualité de vie urbaine à travers les services et les aménités créés,
- veiller à la qualité des logements et des constructions pour en assurer la pérennité.

L'attractivité du territoire nécessite la construction de 7 500 logements par an, dont 40% de logements locatifs conventionnés, et la création de 100 000 emplois à l'horizon 2030 ; le quartier Brazza permet la réalisation d'une partie de cette programmation.

c- Prise en considération de l'étude d'impact, des avis de l'autorité environnementale et de la collectivité territoriale

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments sont consultables sur le site de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante :

<https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/urbanisme/amenagement-de-brazza-bordeaux-mise-disposition-de-levaluation>

L'étude d'impact

L'ensemble des enjeux a été identifié et caractérisé dès la phase d'élaboration du plan guide. Le diagnostic environnemental a permis une conception intégrant l'environnement. Des mesures et préconisations environnementales ont été définies pour l'ensemble du projet urbain et devront être appliquées et respectées par chaque maître d'ouvrage.

Principaux effets du projet sur l'environnement		
	En phase chantier	En phase d'exploitation

Milieu physique	Mouvements de terres limités. Aucun rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel. Aucun impact sur les masses d'eaux souterraines. En phase 1, les impacts hydrauliques sont négligeables au droit des enjeux existants. Les impacts hydrauliques sur les niveaux d'eau maximaux observés en phase 2 sont acceptables. Travaux de dépollution, de confinement et de remise en état liés à l'usage futur de chaque îlot. Risque potentiel de transfert des pollutions vers les sols et les eaux souterraines lors des travaux de fondations.	Impact positif sur le microclimat (réduction du phénomène îlot de chaleur) et le confort hygrothermique. Impact positif sur la qualité de l'air par l'usage privilégié des modes doux et des transports en commun. Augmentation des consommations énergétiques et émissions de polluants et de gaz à effet de serre du fait de l'arrivée de nouveaux habitants. Pas d'incidence notable sur les masses d'eaux souterraines locales. Pas d'effet permanent notable sur la qualité des eaux souterraines. Aucun rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel. Incidence positive sur les écoulements et les ruissellements des eaux de pluie par une meilleure répartition des surfaces imperméabilisées. Incidence positive sur la qualité des eaux de la Garonne, du fait de la réduction des rejets unitaires et de la mise en place d'ouvrages de décantation. Risque négligeable de pollution accidentelle et saisonnière. Impacts hydrauliques sur les niveaux d'eau maximaux acceptables en phase finale.
Milieu naturel	Perte de fonctionnalité du site et des connectivités avec les espaces naturels limitrophes. Destruction d'habitats et d'espèces végétales et animales sensibles. Dégradation et nuisances sur les milieux naturels, espèces végétales et animales associées, sur la ressources en eau et les sols. Détérioration de biotopes sous l'effet de contamination, dissémination d'espèces végétales invasives. Destruction de stations de lotier velu. Dérangement de la faune à un moment important de leur cycle biologique. Destruction directe des gîtes de chauves-souris. Destruction d'individus d'amphibiens / de reptiles.	Altération des milieux et des habitats d'espèces végétales et animales ainsi que des fonctionnalités écologiques du site. Dégradation des espaces verts et des milieux naturels voisins. Renaturation qualitative sur 22 ha d'espaces verts contre 20 ha actuellement. Amélioration des continuités écologiques par la création de lanières vertes entre le parc aux Angéliques et la Brazzaligne.

Patrimoine culturel et paysage	Aucun monument historique ni périmètre de protection de monument historique. Travaux de revalorisation de la Halle Soferti, d'intérêt patrimonial. Détérioration provisoire du paysage.	Revalorisation ou conservation de 3 bâtis remarquables inscrits au Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1. Requalification paysagère d'un site en friche industrielle : identité forte autour de grandes peupleraies, bosquets d'arbres, vastes pelouses et les différents types d'espaces publics.
Environnement humain	Seuls les riverains de la rue des Vivants pourront être impactés par les nuisances générés par les travaux. Effets négatifs limités au maximum sur les activités économiques.	Impact positif sur l'habitat par la construction de 4950 logements répondant aux besoins identifiés. Impact positif sur la mixité sociale par une offre en logements diversifiée. Equipements privés et publics adaptés à la nouvelle population. Création d'emplois, effet positif sur l'attractivité économique. Augmentation de la production annuelle de déchets. Aucune nuisance sonore sur les habitations de la rue des Vivants. Les évolutions du trafic sur les voiries structurantes bordant le projet sont prises en compte dans les documents de planification urbaine de Bordeaux Métropole. Faible trafic d'accès et de desserte locale. Aucune incidence notable sur la qualité de l'air.
Déplacements urbains et offre de transport	Effets négatifs limités sur les déplacements.	Modes doux privilégiés, pour ne pas créer du trafic routier supplémentaire. Réseau cyclable créé et passages de Transports en Commun en Site Propre. Stationnement adapté et dimensionné à la programmation.

Prise en considération de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact du projet urbain Brazza a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, émis le 21 novembre 2018 et adopté par délibération le 9 janvier 2019.

Elle souligne que l'étude d'impact présente un état initial permettant de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux de l'aire d'étude (risque inondation, pollution des sols et cadre de vie des futurs habitants). La MRAE estime que l'approche de la gestion de la pollution à l'îlot, et non à l'échelle de l'opération, ne permet pas d'apprécier la cohérence des différentes solutions retenues d'un îlot à l'autre. Elle observe par ailleurs que la justification de l'opération et de ses caractéristiques aurait utilement pu être enrichie de retours

d'expérience d'opérations d'envergure similaires et récentes.

Ses recommandations sont les suivantes :

- expliciter les modalités de contrôle par la collectivité de la bonne application des dispositions de l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau par les porteurs de projet,
- s'interroger sur des prescriptions particulières relatives au traitement des sols pollués sur les espaces les plus sensibles, afin de garantir des solutions pérennes et adaptées aux usages futurs,
- préciser les modalités techniques permettant de garantir l'intégrité de la couche imperméable d'argile lors de la réalisation des fondations profondes, afin d'éviter toute intrusion d'eau polluée dans la nappe captive,
- confirmer que le phasage de la réalisation de construction des logements est cohérent avec celui de développement des groupes scolaires au sein de l'opération,
- présenter les analyses de la capacité des offres du réseau actuel de transports en commun et évaluer la capacité des réseaux des transports routiers à absorber les flux correspondants, au regard de l'augmentation prévisionnelle des besoins en mobilité de cette zone,
- présenter une quantification des nuisances sonores au niveau des futures constructions et expliciter les mesures d'évitement et de réduction visant à limiter l'exposition des futurs habitants.

Bordeaux Métropole a rédigé un mémoire en réponse à cet avis de l'autorité environnementale :

- sur le volet inondation et pollution, des précisions ont été apportées dans le complément au Dossier d'autorisation environnementale (DAE) en date de novembre 2018, réalisé suite au courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du 20 juin 2018,

le DAE précise le procédé constructif tenant compte de l'enjeu pollution. Chaque maître d'ouvrage doit par ailleurs préciser, en phase permis de construire, les modalités garantissant la non pollution de la nappe captive,

-la livraison des équipements publics est prévue en concomitance de la livraison des logements de chaque phase,

-les besoins en mobilité sont définis d'après le modèle multimodal de Bordeaux Métropole, qui intègre les nouveaux habitants de Brazza et ceux des grands projets urbains figurant au Plan local d'urbanisme (PLU),

-le DAE rend compte des résultats de la campagne de mesure de la qualité de l'air et de niveau sonore réalisée dans le cadre de l'état initial. Les nuisances acoustiques seront évaluées dans le cadre des études environnementales et réglementaires des infrastructures de transport.

L'ensemble des observations émises par la MRAE et les réponses apportées par Bordeaux Métropole sont disponibles sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Prise en considération de l'avis de la collectivité territoriale

La ville de Bordeaux a émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le projet Brazza par délibération D-2019/83 du 25 mars 2019.

d- Prise en considération du résultat de la consultation du public

Le public s'est peu déplacé puisque cinq personnes au total sont venues à la rencontre de la commissaire enquêtrice. Aucune observation n'a été rédigée sur le registre, seules deux observations ont été déposées via l'adresse mail mise à disposition du public, l'une de la part du groupe des écologistes au conseil municipal de Bordeaux et l'autre par un citoyen.

Les thèmes abordés sont les suivants :

-la desserte en transports en commun,

-la prise en compte de l'environnement : respect de la faune et de la flore (notamment de la zone boisée), risque de création d'îlots de chaleur (rues et

- places minérales) et prise en compte de zones humides,
- la programmation de logements aidés,
- la prise en compte des risques inondation et pollution,
- les modalités de l'évaluation environnementale : étude d'impact et enquête publique.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde, à l'adresse suivante :

http://www.gironde.gouv.fr/content/download/44102/301472/file/Rapport_et_conclusions_du_commissaire_enqu%C3%AAteur.pdf

e- Exposé des motifs justifiant la décision au regard des incidences notables du projet sur l'environnement

Par arrêté préfectoral n°SEN/2019/07/23-190 en date du 1^{er} août 2019, modifié par l'arrêté n°SEN/2019/08/05-198 en date du 20 août 2019, le projet urbain Brazza a été autorisé au titre de l'article L181.1 et suivants du Code de l'environnement, en application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017.

Cette autorisation tient lieu d'autorisation du projet soumis à évaluation environnementale, d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau notamment pour l'impact du projet situé en zone inondable et de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces animales et végétales protégées et à leurs habitats.

f- Prescriptions à suivre par le maître d'ouvrage, mesures ERCA et modalités de suivi des incidences

Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération Brazza, a la responsabilité de respecter, ou faire respecter par les autres maîtres d'ouvrage, l'ensemble des mesures « Eviter, réduire, compenser, accompagner » en phase chantier et en phase exploitation.

Concernant le volet dérogation relatif aux espèces protégées et à leurs habitats, l'ensemble des maîtres d'ouvrage, publics et privés, est responsable des prescriptions d'évitement et de réduction liées, en phase chantier et en phase d'exploitation, *via* un transfert de responsabilité partiel de l'autorisation environnementale.

Malgré l'adhésion du projet à ce panel de mesures d'atténuation d'impact prévues avant, pendant et après les travaux, des impacts résiduels demeurent. Dès lors, une demande d'autorisation de dérogation d'atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats a été déposée le 3 avril 2018.

En réponse aux incidences sur l'environnement identifiées plus avant, les grandes mesures ERCA ont des impacts positifs sur :

Le milieu physique :

- l'interdiction de tout rejet dans le milieu naturel de produit polluant et d'effluents liquides non traités,

- l'imposition à tous les opérateurs de la charte des chantiers propres de Bordeaux Métropole,

- réalisation de diagnostics sites et sols pollués et établissement de plans de gestion propres à chaque opération afin de garantir une compatibilité du site avec les usages futurs,

- nivellements temporaires pour limiter les impacts hydrauliques sur les tiers,

- les matériaux et l'approche bioclimatique des constructions permettront de limiter les ilots de chaleur tandis que les espaces verts offriront des espaces de fraîcheur aux habitants et usagers,

- démarche d'évitement du risque pollution et inondation : bâtiments sur pilotis, bâtiments sur vide-sanitaire et interdiction d'ouvrage et aménagements souterrains,

- mise en place d'un réseau d'assainissement et mise à niveau du réseau existant permettant de diminuer la pollution chronique et accidentelle.

Le milieu naturel :

- suivi écologique de chantier afin de diminuer l'impact direct des travaux sur les populations faunistiques et floristiques,
- respect d'une charte chantier à faible impact environnemental par les entreprises retenues pour les travaux, afin de limiter la dégradation et nuisances sur les milieux naturels, les espèces végétales et animales associées et sur la ressource en eau et les sols (mesure de réduction),
- gestion des espèces végétales invasives,
- gestion des lotiers velu et grêle en phase travaux,
- choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux, vis-à-vis des impacts sur le cycle biologique de la faune,
- contrôle de présence de chauves-souris dans les bâtiments, avant démolition,
- déplacements des amphibiens et reptiles en phase travaux,
- mise en œuvre d'aménagements paysagers en faveur d'un maintien de l'attractivité du site pour la biodiversité et de la fonctionnalité écologique du site aménagé,
- gestion raisonnée des espaces verts, afin de maintenir l'attractivité du site pour la biodiversité et favoriser les continuités écologiques,
- surveillance des espèces exotiques envahissantes pour préserver les espaces verts et milieux naturels voisins.

Les impacts résiduels n'étant pas totalement annulés par la stratégie d'atténuation d'impacts prévue, une stratégie de compensation et d'accompagnement écologique a été dimensionnée :

- 5 hectares sur le site de Bordeaux Nord pour l'accueil des amphibiens et des oiseaux, avec une mesure d'accompagnement en faveur des zones humides,
- 20 gîtes répartis sur le quartier Brazza, pour l'accueil des chiroptères,
- 2 hectares sur la « Brazzaligne », futur espace public connexe à Brazza, pour les lotiers grêle et velu.

Le patrimoine culturel et le paysage :

- signalisation et préservation des 3 bâtis remarquables,
- Chaque opération fait l'objet d'un passage en commission des avant-projets afin de s'assurer de la cohérence générale et de sa bonne insertion paysagère.

L'environnement humain

- les travaux feront l'objet d'une gestion et d'une coordination par un OPC urbain afin de limiter au maximum les nuisances. Le projet urbain fera l'objet d'un phasage en 3 étapes permettant de réduire les désagréments liés au chantier,
- mesures formalisées avec les entreprises en amont du chantier afin de préserver le cadre de vie des riverains, d'assurer leur sécurité et de permettre aux activités économiques de fonctionner normalement,
- l'ensemble des engagements sur l'habitat futur est inscrit dans la « Charte Brazza », signée par les opérateurs.

L'intégralité des mesures ERCA en phase chantier et en phase d'exploitation sont décrites dans le dossier d'autorisation environnementale, entre les pages 256 et 354.

Trois types de mesures feront l'objet d'un suivi :

- les mesures en faveur de la qualité des eaux : l'intégralité des eaux pluviales du périmètre du projet sera récupérée et collectée dans le réseau communautaire. Aucun rejet dans le milieu naturel ne sera fait. Les ouvrages d'assainissement feront l'objet d'un suivi et d'un entretien par Bordeaux Métropole. Selon les opérations et les conclusions des plans de gestion, des prescriptions sur le suivi de la qualité des eaux souterraines pourront être définies,
- les mesures en faveur du milieu naturel :
 - o en phase travaux : le suivi de la mise en œuvre des aménagements paysagers se fait par Bordeaux Métropole. Le suivi écologique de chantier et des mesures de réduction est réalisé par chaque maître d'ouvrage,

o en phase exploitation : la surveillance des espaces envahissants, le suivi des aménagements paysagers en faveur de la biodiversité locale et l'entretien raisonné des dépendances vertes se font par le gestionnaire de l'espace public ou par le gestionnaire des espaces privés à usage collectifs. Le suivi des mesures de compensation et d'accompagnement est réalisé par Bordeaux Métropole sur les 3 sites.

-les mesures de mise en compatibilité du projet avec la pollution des sols : les plans de gestion définiront les mesures de suivi nécessaires pour maîtriser les risques sanitaires et environnementaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article L126-1 et des articles R126-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à la déclaration de projet,

VU les dispositions de l'article L122-1-1 du Code de l'environnement,

VU la délibération n°2012/0802 en date du 23 novembre 2012, par laquelle la Communauté urbaine de Bordeaux a instauré une taxe d'aménagement majorée de 20% sur le secteur Bordeaux Brazza au regard de son développement et du volume des investissements publics rendus nécessaires pour son aménagement.

VU la délibération n°2014/0735 en date du 28 novembre 2014, par laquelle la Communauté urbaine de Bordeaux a limité la taxe d'aménagement majorée sur le secteur Bordeaux Brazza à un taux de 10% au regard des objectifs de mixité fonctionnelle (accueil d'activités) et sociale, et du réajustement du volume des investissements publics.

VU la délibération n°2015-745 en date du 27 novembre 2015, par laquelle Bordeaux Métropole a porté la définition de l'intérêt métropolitain,

VU le Plan local d'urbanisme révisé en date du 24 février 2017,

VU la délibération n° 2018/31 en date du 26 janvier 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a

approuvé le bilan de la concertation et les caractéristiques principales du projet d'aménagement Brazza,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2019 et son modificatif en date du 20 août 2019 portant autorisation environnementale du projet urbain Bordeaux Brazza,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable,

CONSIDERANT qu'au vu des résultats de l'enquête publique, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au projet,

CONSIDERANT l'autorisation du projet soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT l'autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT la dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de

l'article L411-2 du Code de l'Environnement,

DECIDE

ARTICLE 1 : de prendre acte de :

-l'arrêté n°SEN/2019/07/23-190 en date du 1^{er} août 2019,

-l'arrêté n°SEN/2019/08/05-198 en date du 20 août 2019,

ARTICLE 2 : de déclarer que le projet urbain Brazza sis sur la commune de Bordeaux est d'intérêt général,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

-à accomplir les mesures de publicité requises par les articles L126-1 et R126-2 du Code de l'environnement,

-à signer les demandes de transfert partiel de l'autorisation environnementale en tant que de besoin,

-à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à

l'exécution du projet urbain Brazza sis sur la commune de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame AJON, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE;

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur HURMIC, Monsieur JAY, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	 Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2020-46

Programme 50 000 logements - Mérignac - Secteur Soleil/Chemin Long - Compte rendu financier annuel d'activités (CRFA) 2018 - Décision - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 de juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

1. le bilan de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil/Chemin Long, composé du bilan aménageur objet du compte rendu financier et d'activités au concédant (CRFA 2018), transmis par la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab),
2. les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac.

Préambule, rappel de l'opération d'aménagement

Le secteur de Mérignac Soleil/Chemin Long présente un intérêt d'échelle métropolitaine pour son potentiel important de mutation urbaine et de développement d'une zone commerciale monofonctionnelle, à la faveur de l'introduction d'une offre nouvelle de logements et d'une complète renaturation. Porte d'entrée de l'ouest de l'agglomération bordelaise, le site de ce projet urbain se structure autour d'axes routiers importants et constitue un jalon entre l'aéroport et le centre-ville de Bordeaux, en articulation avec la ligne A du tramway et son extension future depuis l'arrêt « Quatre Chemins » jusqu'à l'aéroport.

A ce titre, l'opération s'inscrit dans la démarche « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature » dont la mise en œuvre a été confiée par Bordeaux Métropole à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

Par **délibération n° 2018-449** en date du 06 juillet 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la création de l'opération d'aménagement Mérignac Marne et a confié l'aménagement de l'opération "Mérignac Soleil/Chemin Long" à La Fab par un traité de concession. **Ce traité a été notifié à l'aménageur le 30 août 2018, pour une durée de 15 ans.**

L'opération Soleil vise à anticiper, accompagner et impulser la mutation urbaine de cet axe d'agglomération, en articulation avec la ligne A du tramway et sa future extension vers l'aéroport. Elle a pour objectifs de :

- ✓ s'inscrire dans la dynamique de restructuration et de densification urbaine liée au projet de prolongement d'un Transport en commun en site propre (TCSP) vers l'aéroport,
- ✓ faire muter un site stratégique d'entrée de ville entre l'aéroport et le cœur historique de Bordeaux, s'appuyant sur un enjeu d'image et de vitrine pour la métropole bordelaise,
- ✓ créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac-Soleil », ainsi que les bonnes conditions de cohabitation et de voisinage avec l'environnement commercial et le tissu pavillonnaire mitoyen,
- ✓ permettre aux futurs résidents d'accéder à des logements de qualité et accessibles économiquement,
- ✓ développer une stratégie commerciale qui aide à la reconversion et à la revalorisation de certains secteurs et favorise l'arrivée de nouvelles enseignes, en recherchant une programmation mixte mêlant de l'habitat et des équipements de services,
- ✓ promouvoir une stratégie paysagère volontariste de fertilisation des sols, de développement des mobilités douces et des perméabilités entre tissus pavillonnaires mitoyens et équipements publics majeurs environnants, d'optimisation et de mutualisation des stationnements, contribuant à créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac Soleil ».

L'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions d'environ 300 000 m² de Surface plancher (SDP), comprenant :

- 210 000 m² SDP de logements, soit environ de 2 800 logements répartis entre :
 - o 35 % de logements locatifs sociaux,
 - o 12,5 % de logements en accession sociale,
 - o 12,5 % de logements en accession abordable,
 - o 40 % de logements en accession libre.
- 90 000 m² SDP environ de commerces, bureaux, activités et équipements.

Le programme des espaces publics prévoit l'aménagement de près de 19 000 m², en accompagnement des nouvelles constructions.

1. L'activité de 2018 : le bilan de l'opération d'aménagement composé du bilan aménageur, objet du Compte rendu financier (CRF) 2018, transmis par La Fab et des participations au titre des équipements scolaires

Le bilan arrêté concerne l'activité réalisée durant l'année 2018.

1.1. Le programme de construction

La surface de plancher totale reste conforme au programme initial avec environ 300 000 m².

1.2. Le programme des espaces et équipements publics

Aucune modification n'a été apportée au regard de la programmation initiale.

1.3. Les missions confiées à l'aménageur et actions menées en 2018

1.3.1. Les études

Procédures administratives :

Une **enquête publique portant sur l'évaluation environnementale** a été conduite par Bordeaux Métropole du 10 décembre 2018 au 18 janvier 2019, en vue de garantir la bonne

exécution de l'opération d'aménagement et engager la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP).

Mission de maîtrise d'œuvre urbaine :

En parallèle, **la maîtrise d'œuvre urbaine a poursuivi ses missions de coordination et d'accompagnement** en réalisant :

- des Cahiers de prescription architecturales, urbaines et paysagères (CPAUPE) au 1^{er} semestre 2018,
- une fiche de lot sur l'îlot 6.1 (ex : ALINEA) au 4^{ème} trimestre 2018.

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet programmation des rez-de-chaussée :

En septembre 2018, La Fab a lancé une **consultation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** mutualisée avec le secteur de Mérignac Marne et visant d'une part à actualiser les données sur l'offre commerciale et de services de ces deux zones, d'autre part à accompagner La Fab dans ses prescriptions et son appui aux opérateurs immobiliers sur l'aménagement des rez-de-chaussée des programmes immobiliers.

1.3.2. Les acquisitions et cessions foncières

La Fab a réalisé l'acquisition d'une maison (parcelles AX37 et 39), inscrite dans le plan guide comme étant un secteur stratégique complexe à restructurer et nécessaire à la réalisation du projet urbain.

Aucune cession foncière n'est intervenue en 2018.

1.3.3. La réalisation du programme des équipements publics

Sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur :

Coordination entre la mission tramway de Bordeaux Métropole et la Fab, en vue de finaliser les Etudes préliminaires (EP) conjointes de l'extension du tramway et des travaux d'espaces publics de l'opération.

1.3.4. L'accompagnement des projets immobiliers

L'aménageur a poursuivi, avec son équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, la coordination technique et l'accompagnement des îlots suivants :

- **6.1** (ancien ALINEA) : îlot porté par deux opérateurs privés, Bouygues Immobilier et NODI. Réalisation d'un protocole opérationnel et foncier en vue de préciser le programme immobilier, les conditions de sa mise en œuvre et définir les modalités de consultation des maîtres d'œuvre du futur programme,
- **1.4** (concession PALAU) : réflexion portée par le propriétaire associé à un opérateur immobilier. Travail sur le protocole opérationnel et foncier en vue de préciser le programme immobilier, les conditions de sa mise en œuvre et définir les modalités de consultation des maîtres d'œuvre du futur programme,
- **3.17** (Prim'33) : réalisation d'une étude de faisabilité en vue d'accompagner le propriétaire sur les opportunités de mutation foncière,
- **4.3** (ancienne concession FIAT), **5.5** (SOGARA) et **9.12** (ancien CASTORAMA) : pour ces premiers îlots opérationnels, le travail de

l'aménageur porte sur le suivi technique en vue de s'assurer des engagements des projets et de travailler aux interfaces avec le futur domaine public. Ces trois projets représentent 863 logements (57 961 m² SDP) et 5 778 m² de surfaces commerciales et d'activités.

1.3.4. La communication / animation / médiation

La Fab a lancé une consultation mutualisée sur les deux opérations (Marne et Soleil) en vue de réaliser une prestation complète de communication, animation et médiation. En juin 2018, ce marché a été attribué à l'équipe Deux Degrés, Lune Rousse et Néorama.

La réalisation d'une Maison des projets (Marne et Soleil) et du vélo sur le site de l'ancienne station Shell, pour une durée temporaire de 5 ans, a été validée par Bordeaux Métropole et la ville du Mérignac. Un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de cet équipement a été attribué en mars 2018 au groupement d'architectes A6A/André Guiraud et un permis de construire a été déposé par La Fab le 8 août 2018.

1.4 Le bilan financier de l'année 2018 (cf. annexe 2b)

1.4.1. Les dépenses

L'activité 2018 s'est traduite par **un total des dépenses de 214 215 € TTC**, qui correspond à 0,3 % du budget prévisionnel global de l'opération.

Ces dépenses toutes taxes comprises (TTC) correspondent à :

- une acquisition foncière et des frais notariés pour 176 957 €,
- la rémunération forfaitaire annuelle de l'aménageur (frais de concession proratisés) pour 37 258 €.

1.4.2. Les recettes

Aucune recette n'a été perçue en 2018.

1.4.3. L'actualisation du bilan prévisionnel de l'opération (cf. annexe 5)

Le bilan de l'opération d'aménagement, au 31 décembre 2018, est arrêté à **65 222 531 € HT**, soit le même montant que le bilan d'origine. Il a été procédé à quelques transferts modestes entre les lignes de dépenses pour tenir compte de l'avancée opérationnelle du projet.

Certains de ces transferts ont été opérés depuis des dépenses non assujetties à TVA vers des dépenses assujetties, ce qui explique la très légère différence du bilan en TTC. Le bilan passe en effet à **77 548 984 € TTC**, soit une évolution de l'ordre de 0,1 % par rapport au bilan d'origine (77 473 114 € TTC). La différence avec le bilan d'origine et le CRFA 2018 s'élève ainsi à 75 870 € TTC.

Concernant les dépenses et les recettes, les principales évolutions sont les suivantes :

Etudes : + 150 000 € HT

- cette augmentation résulte du besoin de deux études complémentaires (Organisation, pilotage et coordination inter chantiers (OPC-IC) et étude de programmation des rez-de-chaussée). Elle correspond à une évolution de 9 % au regard du bilan initial.

Foncier : + 176 667 € HT

- une régularisation des dépenses liées à la TVA dans le cadre des acquisitions auprès des particuliers, à hauteur de 26 667 € HT,
- une provision de 100 000 € HT en anticipation de frais éventuels de gardiennage et d'impôts fonciers liés à des périodes de portage foncier,
- la budgétisation de 50 000 € HT pour une première démolition.

L'augmentation du poste « foncier » s'élève à 176 667 € HT, soit une augmentation de 0,9 % par rapport au bilan initial.

Frais d'aménagement : - 100 000 € HT

la diminution du poste « frais d'aménagement » s'élève à – 100 000 € HT, correspondant à – 0,3 % par rapport au bilan initial. Il s'agit d'un transfert d'une partie des frais de Maîtrise d'œuvre vers le poste « Autres études ».

Frais financiers : - 226 667 € HT

le poste « frais financiers » a connu une réduction de 226 667 € HT, correspondant à des frais financiers non consommés en 2018. Ces frais non consommés ont permis d'alimenter les postes études et fonciers identifiés préalablement.

Cette diminution représente une variation de - 15 % par rapport au bilan initial.

Il est à noter que ces ajustements ne modifient pas les participations de Bordeaux Métropole et de la commune.

2. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac

2.1. Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le bilan consolidé de Bordeaux Métropole est inchangé par rapport au bilan initial de la concession d'aménagement, les dépenses et les recettes n'ayant pas évolué depuis le bilan initial.

Il fait état d'un total de dépenses au 31 décembre 2018 de 72 215 210 € TTC. Ces dépenses se répartissent entre :

- les dépenses au titre du bilan aménageur (participations à la remise d'ouvrage et participations à l'équilibre) pour un montant de 61 115 010 € TTC,
- les dépenses au titre des équipements structurants, pour un montant de 11 100 000 € TTC.

Le rythme des participations TTC de la Métropole, conformément au traité de concession, est le suivant :

- 2019 : 3 180 000 €,
- 2021 : 8 600 000 €,
- 2022 : 8 400 000 €,
- 2023 : 9 400 000 €,
- 2024 : 14 500 000 €,
- 2025 : 8 600 000 €,
- 2026 : 4 000 000 €,
- 2027 : 4 435 010 €

Les recettes font état d'un montant de 27 758 000 € TTC.

L'effort net de Bordeaux Métropole s'établit ainsi à 45 457 010 € TTC, soit un montant inchangé par rapport au traité de concession.

Participation à l'équilibre	1 469 047 €	-	1 469 047 €	Cession de terrains à l'aménageur			
Participation à la remise d'ouvrage	49 704 969 €	9 940 994 €	59 645 963 €	Recettes prévisionnelles TAM	25 058 000 €	-	25 058 000 €

Groupe scolaire 17 classes sous MOA Bordeaux Métropole	9 400 000 €	1 700 000 €	11 100 000 €	Participation communale aux équipements d'intérêt général sous MOA BM	1 700 000 €		1 700 000 €
TOTAL	60 574 016 €	11 640 994 €	72 215 010 €	TOTAL	26 758 000 €		26 758 000 €

Bilan Bordeaux Métropole HT : 33 816 016 €

Bilan Bordeaux Métropole TTC : 45 457 010 €

Le retour fiscal annuel potentiel à terme, pour Bordeaux Métropole est d'environ **1 331 803 €** :

- 884 000 €, concernant les impositions assises sur le foncier,
- 448 000 € / an, concernant les impôts « économiques » (CET – Contribution économique territoriale).

2.2. Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Mérignac

Le bilan consolidé de la Ville de Mérignac est inchangé par rapport au bilan initial de la concession d'aménagement.

Il fait état d'un total de dépenses au 31 décembre 2018 de 5 420 256 € TTC. Ces dépenses se répartissent entre :

- les dépenses au titre du bilan aménageur (participations à la remise) pour un montant de 2 780 000 € TTC,
- les dépenses au titre des équipements structurants, pour un montant de 11 100 000 € TTC.

Les recettes représentent un total de 2 642 000 € TTC.

En conséquence l'effort net de la Ville de Mérignac s'établit à 2 778 756 € TTC, soit un montant inchangé par rapport au traité de concession.

Pour les impositions assises sur le foncier, le retour fiscal annuel potentiel à terme est d'environ 2 131 165 €.

L'estimation de mobilisation du Fonds d'intérêt communal (FIC) est d'environ 6 655 097 € TTC au total.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

VU la délibération cadre n°2007-0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2018-162 du 23 mars 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation « Mérignac Soleil »,

VU la délibération n° 2018-449 du 6 juillet 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé la création de l'opération d'aménagement « Mérignac Soleil » et confié cette même opération à la Société publique locale (SPL) la FAB par un traité de concession,

VU le traité de concession publique « Mérignac Soleil » notifié le 30 août 2018 à la SPL La FAB,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil,

DECIDE

Article unique : d'approuver le Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2018 de l'opération d'aménagement « Mérignac Soleil », joint en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2020-47

Cenon - Secteur Bas Cenon - Instauration d'un Périmètre de prise en considération (PPC) - Décision - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

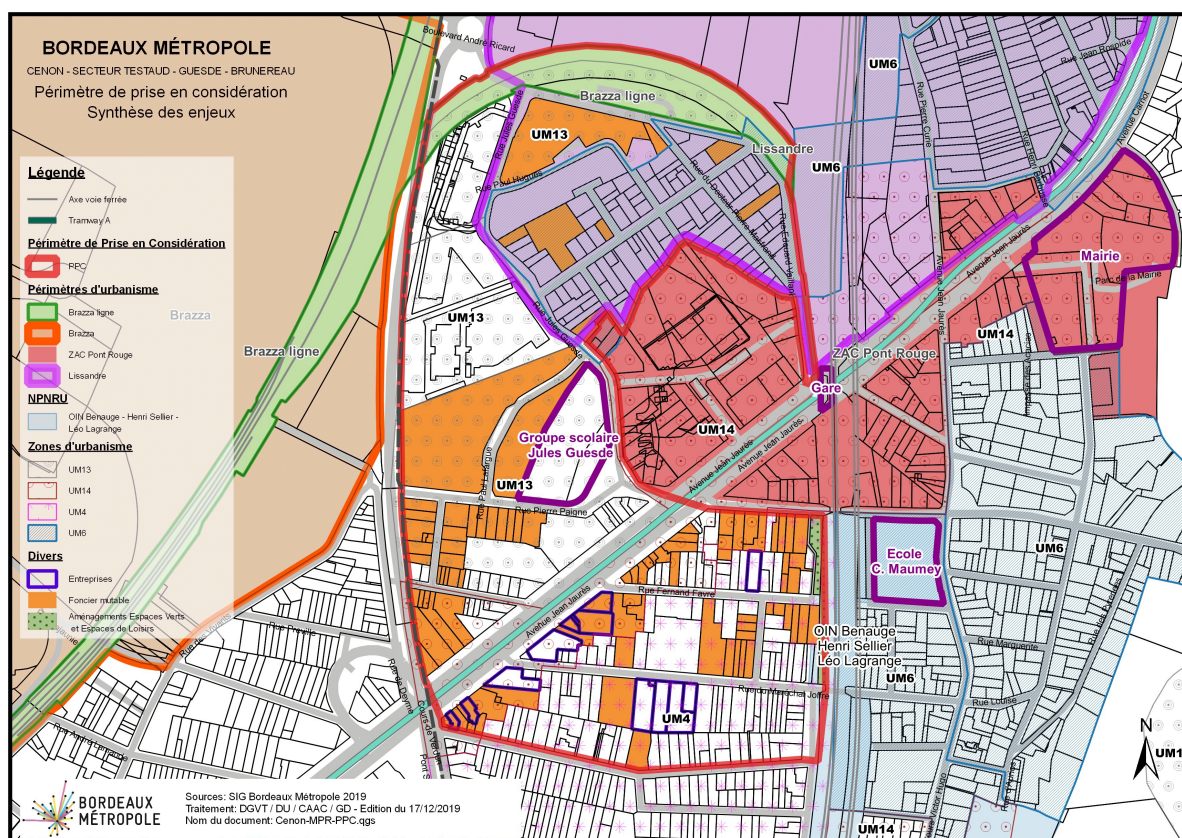
Mesdames, Messieurs,

1. Le contexte

Depuis 2010, la ville de Cenon fait face à une augmentation significative du développement urbain sur l'ensemble de son territoire et particulièrement sur certains secteurs à enjeux, comme la zone du Bas-Cenon, où les mutations se concentrent de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès, axe majeur de circulation mixte automobile, bus, cycles et tramway (ligne A) qui relie le centre-ville de Bordeaux au secteur de la Buttinière, à Lormont.

Cette croissance s'accompagne d'une impulsion forte sur ses franges, composées de projets d'envergure et de périmètres d'études dynamiques, tels que Brazza sur Bordeaux, Lissandre sur Lormont, ainsi que la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Pont rouge et l'Opération d'intérêt national (OIN) Benaugue sur Cenon même. Ces interfaces à enjeux encadrent un périmètre interstitiel spécifique, **le secteur Testaud-Guesde-Brunereau**. Axe Pivot entre plusieurs zones de projets, ce secteur occupe donc une position géographique stratégique présentant de fortes opportunités de développement, mais menacé par une urbanisation non maîtrisée.

1.1 Des enjeux forts de pression foncière sur un secteur à encadrer



Carte de localisation géographique et des enjeux du secteur « Testaud-Guesde-Brunereau » (Annexe 2)

Le positionnement géographique du secteur Testaud-Guesde-Brunereau, accroît la pression foncière qu'il subit, notamment de par les projets structurants qui l'entourent :

- **au nord**, derrière la voie ferrée, le secteur de Lissandre (Annexe 3) englobe partiellement ce secteur. Implantée sur les communes de Bordeaux, Lormont et Cenon, Lissandre bénéficie de l'accompagnement de l'Etablissement public foncier (EPF) pour l'acquisition des terrains dédiés à des activités économiques. L'articulation entre les projets développés à Lissandre, gisement d'emplois, et le secteur Testaud-Guesde-Brunereau doit faire l'objet d'une coordination,
- **au sud**, le potentiel de mutation foncière concernant les activités artisanales et commerciales actuellement implantées est important (cf. « Entreprises » en violet sur le plan ci-dessus). En effet, que ce soit sur les linéaires commerciaux de l'avenue Jean Jaurès ou sur les terrains de grands entrepôts historiquement implantés dans le diffus, des activités économiques pourraient disparaître au profit de programmes de logements. Le mode d'intervention et les priorités stratégiques sur ces fonciers, qui représentent environ 6 700 m², concentrés au sud du secteur Testaud-Guesde-Brunereau, doivent être définis,
- **à l'ouest**, le secteur de Brazza, opération d'intérêt métropolitain de 4 950 logements à l'horizon 2030, sera connecté au secteur Testaud-Guesde-Brunereau grâce à la création de la Brazzaligne (Annexe 8), débouchant sur la place de la demi-lune,
- **à l'est**, la ZAC du Pont rouge, située aux pieds de la gare ferroviaire de Cenon, représente une zone d'aménagement particulièrement attractive. Alors que le programme initial prévoyait la construction de 579 logements, la ZAC accueillera 1 194 logements à terme, résidence étudiante incluse (Annexe 4). La dynamique de la

ZAC et la présence du tramway ont eu un effet d'entraînement qui a engendré la mutation rapide du tissu urbain.

L'inquiétude née de ces récentes évolutions a alors conduit la commune à commander une étude spécifique sur la mutabilité du secteur Testaud-Guesde-Brunereau à l'Agence d'urbanisme de Bordeaux (A'URBA), qui a rendu ses conclusions en octobre 2019 (Annexe 5).

Le constat d'un fort potentiel de mutabilité du tissu, établi par cette étude urbaine, est confirmé par les démarches des opérateurs. En effet, des permis de construire sont régulièrement négociés dans le diffus du secteur, ouvrant plus largement les droits à construire, notamment en zones UM 13 et UM 14. En parallèle, aucun outil ne permet à la Ville d'imposer une mise en cohérence des projets et de réfléchir à des orientations opérationnelles permettant de définir un projet urbain intégré.

En outre, une partie du secteur Testaud-Guesde-Brunereau est classée en zones UM 4 et UM 6, garantissant une protection partielle du tissu existant alors que les franges de l'avenue Jaurès, classées UM 13 et UM 14, sont appelées à connaître une densification massive. Ce constat nécessite de pousser plus avant une vision prospective et d'harmoniser le développement d'un secteur sous pression. L'ensemble des fonciers du secteur constitue donc une unité urbaine justifiant une approche globale de son devenir.

Au-delà des considérations liées aux formes et à la qualité urbaine des parcelles mutables, il est également important d'engager des études complémentaires pour répondre aux enjeux de mobilité, d'aménagement des espaces publics et d'accès aux services publics, notamment aux écoles.

1.2 Des problèmes de mobilité

Sur le plan de la mobilité, les problèmes de circulation existants doivent conduire à prendre en compte la place des transports dans le secteur Testaud-Guesde-Brunereau et à privilégier les modes de circulation doux en adaptant les réseaux publics aux nouveaux besoins. La Direction Générale Mobilités de Bordeaux Métropole réalise actuellement une étude origine-déplacements, afin de réguler les flux de circulation dans un secteur saturé.

La récente mise en service du bus Corol 31 (Annexe 7), assurant la liaison Bassens – Gradignan, via Cenon Pont Rouge et Bordeaux Saint Jean, n'a pas permis de désengorger le trafic.

1.3 Des espaces verts et de loisirs à conforter et à constituer

Les espaces verts et de loisirs, absents de la programmation de la ZAC, doivent être créés (Coulée verte de Palmer vers l'Hôtel de Ville) ou repensés (jardins le long de l'estacade, place de la Demi-Lune – Annexe 8 et 9) pour améliorer la qualité de vie au sein du quartier.

1.4 Des groupes scolaires saturés

Pour répondre à l'augmentation de la fréquentation des écoles, un diagnostic prospectif sur les besoins scolaires et extrascolaires a été mené par le cabinet FORS en 2019 (Annexe 6). Il prévoit l'augmentation des effectifs au sein du groupe scolaire Jules Guesde et de l'école Camille Maumey, déjà saturés, et dans lesquels l'obligation d'assurer le dédoublement des classes de CP et CE1 a été difficile à mettre en œuvre.

Le diagnostic de l'A'URBA, se basant sur une estimation des besoins engendrés par la

construction de 500 nouveaux logements, fait notamment apparaître la nécessité de réaliser 9 classes supplémentaires au sein du groupe scolaire Jules Guesde.

1.5 Un diagnostic mettant en évidence des enjeux forts sur le secteur

Les résultats de ces études préalables se recoupent et font ainsi ressortir la nécessité de :

- anticiper, accompagner et maîtriser les mutations urbaines,
- se doter d'un outil permettant de financer les services et équipements publics nécessaires à l'arrivée de futurs résidents (écoles, voiries, espaces de loisirs et espaces verts),
- garantir une qualité urbaine, architecturale et paysagère tout en structurant et maillant ce nouveau secteur,
- effectuer des connexions entre chaque opération immobilière,
- repérer et sauvegarder les éléments patrimoniaux remarquables,
- préserver les interfaces et créer des porosités au sein du secteur Testaud-Guesde-Brunereau entre les quartiers en devenir (Brazza, Lissandre, ...),
- trouver des pistes d'action pour répondre aux problématiques de circulation et fluidifier le trafic,
- valoriser et maintenir les activités économiques implantées dans le Bas-Cenon et promouvoir la mixité fonctionnelle.

La pression foncière sur ce secteur, niché au cœur des grands projets de la rive droite, nécessite la poursuite et le recoupement des études menées en vue d'un développement cohérent, de qualité et adapté aux besoins des nouveaux habitants.

En vue d'encadrer la mutation de ce secteur et d'anticiper les besoins en équipements et services publics induits par l'augmentation de la population cenonnaise, des études complémentaires doivent être menées pour permettre de définir une stratégie prospective déclinée en différents enjeux et d'aboutir à la composition d'un projet urbain, aussi bien dans ses aspects spatiaux que programmatiques.

1.6 La nécessité d'instaurer un Périmètre de prise en considération (PPC) sur le secteur

Afin de poursuivre les premières orientations des études préalables, de maîtriser cette future urbanisation, d'absorber les besoins en équipements et services et d'encadrer la mutation de ce secteur, un délai de mise en œuvre permettant d'engager une réflexion plus poussée est donc nécessaire.

Compte tenu des préoccupations urbaines et sociales concernant ce secteur, ainsi que de la présence de fonciers mutables, une attention particulière doit être portée sur son devenir à court et moyen termes. C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération selon l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, conformément au plan annexé (Annexe 1).

Ce périmètre permettra au Maire de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'occupation des sols concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une éventuelle opération d'aménagement.

2 Les mesures de publicité et les effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En vertu de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de Plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La décision de prise en considération produit ainsi ses effets juridiques, dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Lorsqu'une décision de surseoir à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L. 424-1 et R. 424-24 du Code de l'urbanisme,

VU le plan ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la pression foncière importante sur le secteur Testaud-Guesde-Brunereau,

CONSIDERANT les besoins de la ville d'anticiper l'évolution urbaine du secteur Testaud-Guesde-Brunereau permettant de mettre en œuvre à terme les équipements et services publics, ainsi que leurs modalités de financement, nécessaires à l'accueil d'une nouvelle population,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un outil permettant de surveiller le secteur du Bas-Cenon au vu de ses enjeux sociaux et urbains et de pouvoir surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre joint en annexe incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des aménagements du secteur,

DECIDE

Article 1 : de créer un périmètre de prise en considération au titre de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme sur le secteur « Testaud-Guesde-Brunereau » à Cenon, tel que figurant

sur le plan annexé,

Article 2 : d'autoriser le Président à engager les procédures réglementaires de publicité du présent acte.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2020-48

Programme "Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature" - Le Haillan - Zone d'aménagement concerté Cœur de Ville - Demande au Préfet de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la Déclaration d'utilité publique et parcellaire - Approbation et autorisation des dossiers soumis à enquête publique - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Rappel du Contexte

Le site de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Cœur de Ville » est un secteur stratégique qui se situe en plein centre de la commune du Haillan et s'étend sur 4,3 ha, délimité à l'Ouest par l'avenue Pasteur, à l'Est par la rue de Los Héros, au Nord par la place François Mitterrand et au Sud par des logements collectifs. Il s'inscrit également pour partie sur le tracé d'une future ligne de transport en commun à haut niveau de service.

Sur ce site, en lien avec la commune du Haillan, Bordeaux Métropole formule l'ambition de créer les conditions d'habiter correspondant aux attentes et aux besoins des ménages de la Ville et de la Métropole tout en **préservant à la fois les qualités paysagères et environnementales** du site et en s'appuyant sur les codes urbains de ce territoire.

Par délibération n°2017/664 du 27 octobre 2017 le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé :

- le bilan de la concertation relative au projet de la ZAC Cœur de Ville,
- le dossier de création de la ZAC Cœur de Ville,
- le programme prévisionnel de construction de la zone.

Par délibération n°2018/164 du 23 mars 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé :

- le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Ville.

Par délibération n°2018/263 du 27 avril 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé :

- le programme des équipements publics,
- le Traité de concession confiant la conduite de l'opération à La Fab,
- la délégation de l'exercice du droit de préemption à La Fab dans le périmètre de la ZAC,

- le montant de la participation métropolitaine à l'opération d'aménagement.

Par délibération du 29 novembre 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé :

- Le Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2018 et l'avenant n°1 au Traité de concession

Pour rappel, les objectifs métropolitains et communaux portés par la ZAC, au travers du projet d'aménagement urbain (constructions et aménagements d'équipements publics) sont de :

- répondre aux besoins en logements en proposant une offre diversifiée, de qualité et accessibles économiquement, en cœur de ville, permettant de lutter contre l'étalement urbain et répondant aux besoins identifiés dans le Programme d'orientations et d'actions habitat (POAH – Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1),
- participer au dynamisme commercial et à l'animation du centre-ville face au développement commercial en périphérie, en développant les commerces et activités en accroche avec les espaces publics, au débouché de la voie nouvelle et au niveau de la place François Mitterrand,
- favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle en lien avec le projet du Bus à haut niveau de services (BHNS),
- permettre l'ouverture du site, par la voie nouvelle, la dorsale et les venelles supports de mobilités actives, mieux connecter les quartiers, le centre-ville et les équipements sur le parc Bel Air, d'une part, en tenant compte du parcellaire existant et des éléments patrimoniaux, pour donner une lecture de l'histoire du lieu, et d'autre part, en intégrant les enjeux environnementaux locaux.

Cette opération privilégie une production diversifiée et qualitative de logements répartie de la manière suivante : 35% de logements locatifs sociaux, 30 % de logements en accession sociale et/ou abordable et 35 % de logements en accession libre. Environ 1 000 m² sont réservés aux activités de commerces, services et bureaux.

Le projet propose la création d'un nouveau quartier et nécessite donc l'aménagement d'équipements d'infrastructures (voies nouvelles, venelles...) et de superstructures (écoles...) afin de répondre aux besoins des futurs habitants.

La réalisation de cette opération d'aménagement impose une maîtrise des fonciers stratégiques par la collectivité. Ces fonciers sont en lien avec le programme de construction et la réalisation des équipements publics.

1. Justification du projet

2.1 Justification de l'intérêt général de l'opération

L'opération d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville s'inscrit dans la dynamique communale et métropolitaine de développement, en vue de répondre à l'augmentation de la demande en logements tout en garantissant une mixité sociale sur le secteur et en répondant aux objectifs de densité préconisés par le Plan local d'urbanisme (PLU) et la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU). Ce projet possède également une forte dimension paysagère qui sera mise en valeur dans le cadre de la réalisation des futurs espaces publics et des îlots, et présente un atout indéniable du cadre de vie des futurs habitants du quartier.

Plusieurs éléments contribuent ainsi à justifier une action publique sur ce secteur.

2.2 Un projet de territoire raisonné

Le projet Cœur de Ville est un projet de développement d'un territoire équilibré, porteur des principes de sobriété et d'économie d'espace. L'opération prévoit en effet une densification du centre de la ville et à proximité des secteurs desservis par les transports ou équipements collectifs dans un secteur qui connaissait déjà une mutation.

De plus, ce projet s'inscrit dans les objectifs de mixité d'usage de la Ville qui a fait le choix de la règle des trois tiers : un tiers d'espaces naturels, un tiers d'espaces économiques et un tiers d'espaces urbanisés ou urbanisables. Cette politique permet de préserver de grands espaces de nature et de construire dans les secteurs déjà urbanisés ou en continuité avec ces derniers.

2.3 Proposer une offre de logements diversifiée, attractive et économiquement accessible

L'opération répond à l'objectif de création de logements neufs et de logements accessibles économiquement, prévu dans les différents documents d'urbanisme mais également à l'échelle métropolitaine dans le cadre du programme « Habiter, s'épanouir // 50 000 logements accessibles par nature ».

L'opération d'aménagement permet ainsi de :

- poursuivre la diversification du parc de logements, avec notamment une réponse à la demande de logements seniors sur la commune,
- augmenter l'offre actuelle de logements locatifs sociaux,
- développer une offre de logements en accession sociale et/ou abordable visant des ménages à revenus modestes ou moyens.

2.4 Préserver et valoriser le paysage et l'environnement

Le projet dispose d'atouts paysagers et environnementaux, notamment d'une masse boisée existante qui servira de lieu de rencontre pour les futurs habitants, dans un cadre arboré et paysager.

L'un des enjeux du projet est de donner une perméabilité au site afin de mieux connecter les quartiers, le centre-ville et le parc Bel Air, au travers d'espaces publics de qualité et attractifs, favorisant les trames vertes et les modes de déplacement doux.

Un autre enjeu fort est d'utiliser ces atouts paysagers et environnementaux en conservant ou en créant des milieux propices au développement de la biodiversité. Cette volonté se décline en faisant le choix de planter des espèces locales ou pédoclimatiquement adaptées, en prévoyant des aménagements pour la faune et en préservant certains arbres.

Le projet, bien que dense, se doit aussi de répondre à l'enjeu de lutte contre les îlots de chaleur par la végétalisation des espaces publics et privés et par l'intégration de systèmes permettant si besoin de se rafraîchir (point d'eau, brumisateur).

2.5 Participer au dynamisme et à l'animation du centre-ville

Un autre enjeu du projet est de venir conforter la politique de développement de commerces de proximité portée par la Ville et Bordeaux Métropole et ainsi de créer un véritable centre-ville. L'apport de population a donc aussi pour objectif de renforcer d'une part le potentiel de clientèle des commerces du centre-ville, et d'autre part le dynamisme commercial. Le programme de l'opération prévoit l'implantation d'environ 500 m² de commerces au droit de la place François Mitterrand qui vient d'être requalifiée par Bordeaux Métropole et sur laquelle une halle municipale est prévue à moyen terme, ayant vocation à accueillir, entre autres, le marché.

2. Justification du recours à la procédure d'expropriation

Le bilan coûts / avantages présenté dans la notice explicative est favorable à la réalisation du projet, les effets positifs produits par l'opération étant nettement supérieurs aux impacts négatifs, pour la plupart temporaires car liés à la phase chantier. Au regard de ces éléments et des bénéfices attendus, le bilan des avantages est supérieur aux inconvénients.

Dans ces conditions, l'opération Cœur de Ville répond à un objectif d'intérêt général qui justifie l'intervention de l'action publique pour en permettre sa réalisation.

La stratégie foncière mise en œuvre sur l'opération de la ZAC repose sur une maîtrise foncière partielle. L'aménageur concessionnaire, acquerra les emprises foncières nécessaires à la réalisation des espaces publics ainsi que ceux nécessaires à la réalisation de certains îlots opérationnels, où la réalisation du programme de construction sera à son initiative. Les autres programmes de construction dits conventionnés, seront réalisés à l'initiative d'opérateurs privés et/ou publics, dans le respect du cahier de prescriptions et des fiches de lot.

Les négociations avec certains propriétaires ont été anticipées depuis 2014 et ont donné lieu à des acquisitions amiables par Bordeaux Métropole, la ville du Haillan, et l'aménageur. Environ 40% des emprises sont à ce jour sous maîtrise foncière publique. Des acquisitions sont également actuellement en cours et les négociations se poursuivent.

3. Présentation du cadre réglementaire de la procédure d'enquête publique envisagée

Il est donc envisagé sur le périmètre de la ZAC Cœur de Ville une procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) permettant, le cas échéant, de mener des acquisitions par voie d'expropriation.

L'aménageur concessionnaire étant en mesure de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération, a choisi de mettre en œuvre la procédure l'autorisant à réaliser l'enquête parcellaire conjointement à l'enquête préalable à la DUP, prévue à l'article R.131-14 du Code de l'expropriation.

Ainsi, indépendamment des acquisitions pouvant être effectuées à l'amiable, le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) est rendu nécessaire pour mener à bien d'éventuelles expropriations. Il convient donc de solliciter auprès de Madame la Préfète la prescription de l'enquête parcellaire afin de poursuivre le processus d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Le présent projet relève de la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du Code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m².

Au vu du dossier d'examen au cas par cas n° 2017-004483 reçu le 15 février 2017 par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine a considéré qu'il ne ressort pas des éléments soumis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles, que le projet soit susceptible d'impact notable sur l'environnement.

Ainsi, le projet n'étant pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact, l'enquête sera organisée dans les conditions définies par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les dossiers d'enquêtes publiques préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sont constitués des pièces listées aux articles R112-4 et R 131-3 du Code de l'expropriation.

La Déclaration d'utilité publique est sollicitée par Bordeaux Métropole. Elle devra être prise au bénéfice de son concessionnaire, la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), afin de lui permettre de mener les opérations foncières nécessaires.

Selon l'article 5 du traité de concession, l'aménageur assurera la conduite des procédures administratives visant à l'obtention des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité ainsi que les procédures judiciaires lui permettant de s'assurer la maîtrise foncière.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.110-1, R.112-4 et suivants et R.131-3 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et suivants et L.110-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2017 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, dispensant le projet d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville de la réalisation d'une étude d'impact,

VU l'estimation sommaire et globale n°2017-33318V352 réalisée par Direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde en date du 25 juillet 2018.

VU la délibération métropolitaine n°2017-664 en date du 27 octobre 2017 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé la création de l'opération d'aménagement et sa mise en œuvre,

VU la délibération métropolitaine n°2018-164 du 23 mars 2018 portant approbation du dossier de réalisation de ZAC et du programme des équipements publics,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-264 du 27 avril 2018 portant sur la désignation de l'aménageur, le traité de concession, la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit d'expropriation dans le périmètre et pour les besoins de l'exécution du traité de concession,

VU la délibération métropolitaine du 29 novembre 2019 approuvant le Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2018 et l'avenant n°1 au traité de concession,

VU les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire tenus à la disposition des Conseillers métropolitains,

CONSIDERANT la justification ci-avant démontrée de l'intérêt général de l'opération Cœur de Ville,

CONSIDERANT que pour assurer la réalisation de l'opération d'aménagement Cœur de Ville, il est nécessaire d'engager une procédure d'utilité publique, afin de pouvoir procéder le cas échéant aux acquisitions foncières par voie d'expropriation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique des travaux de la ZAC Cœur de Ville sur la commune du Haillan,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir, auprès de Madame la Préfète de la Gironde, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique, en vue d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux envisagés au bénéfice de son concessionnaire et lui permettre de procéder, si nécessaire, aux acquisitions par voie d'expropriation,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Madame la Préfète de la Gironde une enquête publique parcellaire,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et acte nécessaire aux effets ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2020-49

Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier - Secteur Belcier - Principe de déclassement d'emprises publiques - Approbation - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au sein du périmètre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier dans l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, le projet porté par Amétis sur l'îlot 3.21, nécessite un remaniement important du parcellaire du secteur Belcier.

Il suppose la désaffectation et le déclassement de plusieurs emprises appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole pour un total d'environ 2 427 m² tel que figurant au plan ci-annexé :

- l'intégralité de la rue Morin, qui n'est pas destinée à être conservée dans l'opération,
- une emprise de la rue de Son Tay qui n'est pas non plus destinée à être conservée dans le projet entre la rue des Terres de Borde et le carrefour avec les rues Morin et Cambon.

Ces emprises ont vocation à être déclassées dans le cadre de la mise en œuvre du projet, préalablement à leur cession à l'Etablissement public Bordeaux Euratlantique (EPABE). Il est à noter que la cession de ces biens par Bordeaux Métropole à l'EPABE est inscrite dans l'avenant n°3 au protocole de coordination des politiques publiques foncières dans l'OIN approuvé le 27 octobre 2017.

Dans le cadre de l'opération d'Amétis, un permis de construire va prochainement être déposé. Il y a donc lieu d'assurer les conditions d'obtention des autorisations d'urbanisme et de fiabiliser la réalisation des phases d'études et pré-opérationnelles du projet, dans l'attente de l'enquête publique et de la désaffectation effective des emprises publiques.

En effet, à ce jour, ces emprises constitutives de la voirie publique métropolitaine assurent encore une fonction de maillage du quartier, de desserte et d'accès à différents bâtiments, dans l'attente de la complétude de la maîtrise foncière. C'est pourquoi le principe de déclassement s'entend sous réserve des formalités et procédures à intervenir préalablement à la cession, en lien avec l'avancement de la démarche de maîtrise foncière mise en place sur l'îlot.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 318-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'une demande de permis de construire doit prochainement être déposée sur l'îlot 3.21 de la ZAC Saint-Jean Belcier après avoir été validée en commission métropolitaine des avant-projets,

CONSIDERANT que l'assiette de cette opération de la ZAC Saint-Jean Belcier comprend des emprises situées rue Morin et rue de Son Tay d'une surface totale d'environ 2 427 m² appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe du déclassement d'une emprise totale de 2 427 m² environ située sur le secteur Belcier sur la commune de Bordeaux pour l'aménagement de l'îlot 3.21 de la ZAC Saint-Jean Belcier.

Article 2 : d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public en vue de la réalisation du projet objet de la demande de permis de construire en lien avec l'avancement de la maîtrise foncière.

Article 3 : d'autoriser le dépôt du permis de construire pour la réalisation de l'opération sur l'emprise publique dans l'attente de son déclassement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame AJON, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur HURMIC, Monsieur JAY, Monsieur JOANDET;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2020-50

Saint-Médard-en-Jalles - Secteur Berlincan - Instauration d'un périmètre de prise en considération selon les articles L424-1 et R424-24 du Code de l'urbanisme - Décision - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte et enjeux

Situé en entrée de ville de Saint-Médard-en-Jalles, le secteur de Berlincan d'une superficie d'environ 11 hectares, est marqué par une façade commerciale le long de l'avenue Descartes et de l'habitat, propriété de Clairsienne en second rang.

Ce secteur de projet se trouve en interface direct avec le tracé du futur Bus à haut niveau de service (BHNS) qui a fait lui-même l'objet d'un périmètre de prise en considération approuvé par délibération en date du 25 octobre 2019.

Sa localisation, sa desserte prochaine par le BHNS et son potentiel d'urbanisation, font de Berlincan un site à enjeu majeur. En effet, en cohérence avec les objectifs métropolitains de densification des couloirs de transport en commun, les réflexions engagées visent à maintenir et développer l'activité commerciale ainsi que l'offre en logement assurant ainsi une mixité sociale et fonctionnelle du quartier.

Une première étude de faisabilité pour le renouvellement et le développement du secteur, commandée par la Fab, a été menée en 2017 par l'agence GRAU et complétée en 2019 par une étude urbaine menée par O+ / Dauphins Architecture / Ingerop.

Clairsienne a engagé, en partenariat avec la Fab (La Fabrique de Bordeaux Métropole), cette réflexion globale sur le secteur. Cette étude avait pour ambition de développer une stratégie d'aménagement d'ensemble prenant en compte les problématiques de rénovation du patrimoine bâti existant (200 logements), de densification voire de mutation du tissu commercial (foncier privé) et de requalification des espaces publics.

Une concertation non réglementaire a été menée dans le même temps afin de recueillir l'expertise des usagers et habitants du quartier afin de proposer des solutions d'aménagement en accord avec leurs attentes.

A l'issue de l'étude urbaine, des grands principes d'aménagement, qui seront précisés dans une seconde phase, ont été arrêtés à savoir :

- réhabiliter le patrimoine Clairsienne,
- construire de nouveaux logements,
- rendre habitable le linéaire de la voie Descartes (créer un front urbain habité, généreux en espaces publics qualitatifs),
- densifier et recomposer le tissu existant (modularité des fonctions commerciales et habitantes),
- développer des circulations apaisées (cyclables et piétons) et des zones de rencontres.

2. Plan d'actions

Les enjeux publics de renouvellement et de développement urbain du secteur nécessitent une maîtrise des projets à venir. Il convient, pour ce faire, de disposer des outils réglementaires adéquats pour encadrer et négocier les projets immobiliers.

De plus, l'engagement d'études complémentaires à visée plus opérationnelle sont à engager pour définir l'opportunité de la mise en œuvre des principes d'aménagement définis dans le cadre de l'étude urbaine.

C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer sur ledit secteur, un périmètre de prise en considération selon l'article L424-1 du Code de l'urbanisme.

Ce périmètre permettra au Maire de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

Ce périmètre sera reporté dans les annexes du Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016.

3. Publicité et effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Conformément à l'article R424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude de ce projet de travaux publics sera affichée pendant un mois au siège de Bordeaux Métropole compétente en matière de Plan local d'urbanisme et, dans la mairie de Saint-Médard-en-Jalles.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La décision de prise en considération produira ses effets juridiques, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans, à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à

l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L424-1 et R424-24 du Code de l'urbanisme,
VU le plan du périmètre de prise en considération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L424- 1 du Code de l'urbanisme sur le territoire défini sur le plan annexé sur le secteur Berlincan à Saint-Médard-en-Jalles.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les procédures de publicité et d'affichage de la présente décision, conformément à l'article R424-24 du code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2020-51

Saint-Médard-en-Jalles - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Presqu'île du centre - Dossier de création - Décision - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. SITUATION ET CONTEXTE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

1.1. La situation de la commune

Localisée dans le quadrant nord-ouest de l'agglomération bordelaise, la ville de Saint-Médard-en-Jalles comprend environ 30 000 habitants. Elle se trouve à 30 minutes du centre de Bordeaux et 15 minutes de l'aéroport. Couvrant un peu plus de 8 000 hectares, son territoire est composé pour plus de la moitié de forêts et de sites industriels fermés.

1.2. Le rappel du contexte

1.2.1 Le projet communal « Renaissance du centre »

En 2015, la ville de Saint-Médard-en-Jalles a initié le projet « Renaissance du centre », qui s'appuie sur la mise en projet simultanée de plusieurs sites :

- le parc du Bourdieu et le projet Cassy-Vigney,
- le projet initialement intitulé Dupérier du fait de sa localisation, dénommé désormais « Presqu'île du centre », objet de cette délibération, site cédé par Ariane Group en limite sud du centre-ville,
- le projet de restructuration de la place de la République.

Concomitamment, deux nouvelles lignes de transport en commun majeures sont en projet :

- la liaison de Bus à haut niveau de service (BHNS) Bordeaux-Saint Aubin-du-Médoc,
- le prolongement de la ligne D du Tramway Bordeaux – Saint-Médard-en-Jalles. La ligne D aura son terminus au sud de la place de la République, ce qui nécessite la présence d'un parking relais à proximité de la place de la République, en lieu et place de l'actuel parking public de la rue Dupérier, en interaction avec le projet urbain « Presqu'île du centre ».

La Place de la République réaménagée aura un rôle central dans cette imbrication de projets. Support de tous les modes, elle aura une fonction de connecteur dans le système de mobilité de la commune : piste cyclable Bordeaux-Lacanau, BHNS, tramway, piétonnisation renforcée.

1.2.2 Un site au passé industriel

Le site d'étude du projet Presqu'île du centre, est aujourd'hui occupé par des maisons individuelles et par des immeubles plus anciens marquant l'ancienne entrée historique de la poudrerie royale installée sur le site en 1660. L'activité industrielle se concentre aujourd'hui au sud de la Jalle sur environ 400 hectares.

1.2.3 Un ensemble d'études préalables

En 2016, La Fab (Fabrique de Bordeaux Métropole) a été missionnée pour étudier la potentialité d'une opération d'aménagement incluant la création d'un parc public en bord de Jalles sur la frange sud de la rue Dupérier.

Dans ce contexte plusieurs études ont été menées, dont notamment :

- les études urbaines, architecturales, paysagères et techniques,
- les études environnementales et réglementaires,
- l'étude arboricole,
- l'étude acoustique.

Ces études pré-opérationnelles sont aujourd'hui majoritairement finalisées et d'autres en cours ou/et à venir. Elles permettront de préparer un accompagnement optimal des futurs projets immobiliers. Il est d'ores et déjà possible de proposer la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur le secteur Dupérier à Saint-Médard-en-Jalles.

1.3. La concertation réglementaire préalable

La concertation préalable réglementaire portant sur le projet d'aménagement Presqu'île du centre a été ouverte le 12 octobre 2018, par la délibération n° 2018/563 du Conseil métropolitain.

Par délibération n°2019-162 du Conseil métropolitain en date du 22 mars 2019, après clôture le 07 janvier 2019, annoncée par voie de presse le 25 décembre 2018, le bilan de cette concertation a été approuvé.

1.4. L'étude environnementale

Depuis le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 qui modifie les règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, seuls sont soumis les projets mentionnés en annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement. En fonction des seuils que le décret d'application définit, l'étude d'impact est soit obligatoire en toutes circonstances, soit sa nécessité est déterminée au cas par cas, après examen du projet par l'autorité environnementale.

Cette demande d'examen a ainsi été reçue le 06 juin 2019 par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Elle a rendu son avis le 11 juillet 2019 et arrête « qu'en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de création de la ZAC Presqu'île du centre à Saint-Médard-en-Jalles (33) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ».

2. CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

2.1. La prise en compte des objectifs publics initiaux

L'ensemble des études et échanges entre les acteurs a permis de définir les enjeux urbains suivants :

- conforter et développer le centre-ville,
- développer un programme mixte,
- relier les espaces naturels de la Jalle et du parc du Bourdieu via le centre-ville et la place de la République réaménagée,
- rendre lisibles et accessibles les bords de Jalle,
- mettre en valeur le patrimoine historique du site.

La prise en compte de ces objectifs, s'inscrit dans une démarche globale intégrant également l'arrivée du BHNS, du tramway et le réaménagement du centre-ville de Saint-Médard-en-Jalles.

2.2. La description et les justifications du projet urbain Presqu'île du centre

Les différentes études ont permis d'identifier les objectifs urbains d'aménagement assignés au projet d'aménagement :

- compléter l'enveloppe urbaine : il s'agit de prolonger le centre-ville en cohérence avec le tissu urbain existant, en lui reconstituant une façade urbaine de l'autre côté de la rue Jean Dupérier,
- reconquérir la Jalle : l'accès aux berges de Jalle permet de restituer une cohérence géographique et de retrouver une identité urbaine,
- faire évoluer la rue Jean Dupérier : cette rue change de statut et devient une voie urbaine participant à l'armature viaire et commerçante du centre-ville,
- valoriser le patrimoine de la Place Garaud et de la presqu'île, qui sont les accroches historiques sur lesquelles s'adosser pour amorcer un nouveau quartier.

Ces objectifs sont complétés par ceux liés à l'environnement :

- atteindre une gestion économe du sol par une recherche de compacité maximum des constructions, en favorisant un maximum de pleine terre,
- éviter la destruction des arbres remarquables ou supports d'habitats avérés des espèces présentes sur le site.

Au-delà même de ces objectifs, le projet proposé développe des qualités nouvelles pour habiter le centre-ville, par la réalisation d'aménagements portant aussi bien sur les espaces publics, que sur les différents îlots.

2.2.1 Aménagement des espaces publics

Objet urbain à part entière, un parc viendra border l'opération d'aménagement au sud de l'allée Dordins, en bord de Jalle, permettant l'accès à celle-ci et la découverte d'un site aujourd'hui privé. Ce parc sera sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Dans le périmètre de l'opération, plusieurs séquences d'espaces publics sont prévues :

- un mail planté reliant le centre-ville à la Jalle,
- la place Garaud et l'entrée historique du site,
- la piste cyclable sera aménagée sur l'actuelle allée Dordins et se connectera à la Gare cyclable,
- différentes voies dans le secteur de la Gare à l'ouest pour desservir les nouveaux logements,
- un ensemble de venelles entre la rue Jean Dupérier et l'allée Dordins pour faciliter les liaisons entre le centre-ville et le parc en bord de Jalle.

2.2.2 Aménagement des îlots

Différents îlots composent le projet s'accrochant aux différents espaces publics.

La trame des logements proposée au sein des îlots permet d'offrir à tous des logements traversants ou à double orientation, agrémentés d'espaces extérieurs.

Différentes formes urbaines ont été proposées, afin de s'insérer au mieux dans l'environnement existant, de permettre une réelle qualité d'habiter et de répondre aux besoins des futurs résidents.

Ainsi, selon les séquences il est prévu :

- à l'ouest, dans le secteur Gare : des maisons de villes,
- au centre, dans le secteur Garaud : la réhabilitation de bâtiments historiques et des logements intermédiaires et collectifs,
- à l'est, dans le secteur Dordins : des immeubles collectifs en recul de la rue Dupérier.

2.3. Le périmètre de l'opération d'aménagement

Le périmètre de l'opération d'aménagement couvre environ 7,4 hectares pour un potentiel d'environ 5,1 hectares constructibles. Ce périmètre comprendra également le parking relais du Tramway. Il est délimité :

- au nord par la rue Jean Dupérier,
- au sud par le futur parc public et l'allée Dordins,
- à l'est par la fin de l'allée Dordins,
- à l'ouest par la Gare cyclable et les rues Maurouard et Clémenceau.

2.4. Le programme global prévisionnel de construction

Le programme global des constructions prévoit, sur une zone d'environ 7,4 hectares, un total d'environ 19 500 m² de surface de plancher (SDP), dont :

- 18 900 m² de logements, soit un maximum de 270 logements dont :
 - o 30 % de logements locatifs sociaux,
 - o 25 % de logements en accession à prix maîtrisé (sociale et abordable),
 - o 45 % de logements en accession libre, dont 20 lots à bâtir,
- 600 m² de bureaux.

2.5. Le choix de la ZAC comme mode opératoire pour la réalisation du projet urbain

L'ensemble des études menées a permis de mettre en évidence l'intérêt de créer une Zone d'aménagement concerté (ZAC). Cette procédure permettra de garantir la mise en œuvre du projet urbain dans les conditions de qualité urbaine et environnementale souhaitées par la ville et la Métropole.

La puissance publique apparaît en effet seule à même de porter l'ensemble de ce projet complexe (action foncière, renouvellement urbain, production de logements diversifiés, aménagement qualitatif des espaces publics, ...), de garantir les conditions d'adaptabilité de réalisation, de bonne gestion et de maîtrise publique selon les objectifs publics assignés pendant toute la durée de l'opération, soit environ 6 ans.

2.6. Le régime applicable au regard de la taxe d'aménagement

Sera mis à la charge des constructeurs tout ou partie du coût des équipements visés par le décret n°2012- 87 du 25 janvier 2012.

En conséquence, les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre de la ZAC seront exonérés de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Ainsi, il sera fait application d'un régime de participation des constructeurs ou des aménageurs, conformément aux articles L.311-4, L.331-7 et R.331-6 du Code de l'urbanisme et des articles 317 quater et suivants de l'annexe II du Code général des impôts.

2.7. La composition du dossier de création de la ZAC Presqu'île du centre

Conformément à l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme, les pièces constitutives du dossier de création, annexées à la présente délibération, sont :

- le rapport de présentation,
- le plan de situation,
- le plan de délimitation du périmètre de la ZAC,
- le programme prévisionnel de construction,
- le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement,
- l'avis du 11 juillet 2019, de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dispensant le projet d'une étude d'impact, en réponse à la demande d'examen au cas par cas.

Ce dossier est tenu à la disposition des conseillers métropolitains qui souhaiteraient le consulter à la direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages de Bordeaux Métropole (Cité Municipale, 4ème étage, de 9h à 17h).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.300-1, L.300-2, L.311-1 et suivants, R.300-2, R.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU les articles L.122-1-1 et R.122-11 du Code de l'environnement,

VU l'article L.123-19 du Code de l'environnement,

VU la délibération n° 2018/563 du 12 octobre 2018 décidant l'ouverture de la concertation réglementaire portant sur le projet urbain du centre-ville,

VU la délibération n°2019-162 en date du 22 mars 2019, approuvant le bilan de la concertation,

VU le dossier de création de la ZAC ci-annexé et tenu à la disposition des élus,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de ZAC s'inscrit dans les objectifs précisés dès la phase de concertation,

CONSIDERANT QUE les contraintes du site et les objectifs publics poursuivis nécessitent l'engagement d'une procédure opérationnelle maîtrisée par les collectivités,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier de création de la ZAC « Presqu'île du centre » sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, selon le périmètre joint en annexe,

Article 2 : de créer la ZAC « Presqu'île du centre » sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, selon le périmètre joint en annexe,

Article 3 : de valider le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone s'établissant comme suit :

- 18 900 m² environ de surface de plancher pour la réalisation de 270 logements,
- 600 m² de surface de plancher environ pour la réalisation de bureaux.

Article 4 : de décréter que les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC seront exonérées de la part intercommunale de taxe d'aménagement,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2020-52

Programme 50 000 logements - MERIGNAC - Secteur Marne : compte-rendu financier et d'activités 2018 (CRFA), avenant n°1 au traité de concession et avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie - Décision - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 de juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

- le bilan de l'opération d'aménagement Mérignac Marne, composé du bilan aménageur objet du compte rendu financier et d'activités au concédant (CRFA 2018), transmis par la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab),
- les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac,
- l'avenant n°1 au traité de concession entre Bordeaux Métropole et La Fab,
- l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et La Fab.

Préambule, rappel de l'opération d'aménagement

Le secteur Mérignac Marne fait partie des sites métropolitains présentant un fort potentiel de mutation urbaine. Porte d'entrée de l'agglomération bordelaise, le site de l'opération d'aménagement Mérignac Marne se structure autour d'un axe routier important et constitue un jalon entre l'aéroport et le centre historique de Bordeaux, en articulation avec la ligne A du tramway et sa future extension vers l'aéroport depuis l'arrêt « Quatre Chemins ».

A ce titre, l'opération s'inscrit dans la démarche « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature » dont la mise en œuvre a été confiée par Bordeaux Métropole à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole.

Par **délibération n° 2017-60** en date du 27 janvier 2017, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation et la création de l'opération d'aménagement Mérignac Marne,

Par **délibération n° 2017-481** en date du 7 juillet 2017, Bordeaux Métropole a confié l'aménagement de l'opération Mérignac marne à La Fab par un traité de concession.

L'opération Marne vise à anticiper, accompagner et impulser la mutation urbaine de cet axe d'agglomération, en articulation avec la ligne A du tramway et sa future extension vers l'aéroport. Elle a pour objectifs :

- de faire émerger une identité urbaine attractive propre à ce site, qu'il s'agisse de son attractivité résidentielle, commerciale ou encore de la qualité d'usage des espaces publics, cohérente avec les quartiers et les équipements publics voisins,
- d'intégrer la séquence urbaine « Marne » à une composition plus large, celle de l'axe routier et de transports en commun aéroport-Bordeaux centre, en articulation avec le secteur Chemin Long/Mérignac Soleil,
- de développer une intensification urbaine de part et d'autre d'un futur axe de transports en commun en site propre, sur l'axe aéroport-Bordeaux centre,
- de développer une offre nouvelle de logements de qualité et abordables économiquement ;
- de conforter la vocation résidentielle et de renforcer l'armature commerciale du quartier amenée à se renouveler, situé dans l'immédiate proximité de la zone commerciale de Mérignac Soleil,
- de réaliser des aménagements paysagers participant à la renaturation du site et à sa mise en réseau avec le patrimoine paysager et végétal existant, permettant ainsi de réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain causé par l'imperméabilisation des surfaces et l'absence de traitement végétal.

L'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions de près de **93 700 m²** de surface plancher, comprenant environ :

- 71 100 m² surface de plancher (SDP) de logements, soit environ 1 100 logements répartis entre :
 - o 35% de logements locatifs sociaux, dont 30% de Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 70% de Prêt locatif à usage social (PLUS),
 - o 12 à 13 % de logements en accession sociale,
 - o 12 à 13 % de logements en accession abordable,
 - o 40 % de logements en accession libre.
- 22 600 m² SDP environ de commerces et activités.

Le programme des espaces publics prévoit l'aménagement de près de 18 500 m², en accompagnement des nouvelles constructions.

Ces espaces publics se répartissent de la manière suivante d'ouest en est :

- secteur Kennedy/Leclerc : création d'une cour partagée plantée, dédiée à un usage résidentiel, pour une surface d'environ 1 580 mètres carrés,
- secteur Quatre Chemins : restructuration du linéaire entre la rue Mendès France et le carrefour Kennedy/Marne, ainsi que dans sa profondeur, jusqu'au tissu pavillonnaire. Il est envisagé :
 - o la création d'un espace public de centralité à l'échelle du quartier, se composant d'une place publique et, dans son prolongement, d'un plateau sur l'avenue de la Marne, ainsi que d'un parvis recomposant la façade commerciale et paysagère sur l'avenue,
 - o la création de cours partagées assurant la desserte résidentielle des futurs îlots,
 - o la requalification des voies existantes.
- secteur Mendès France : création d'une voie nouvelle reliant l'avenue de la Marne et l'avenue Mendès France, pour une superficie d'environ 2 790 m², et requalification des trottoirs sud et nord de l'avenue de la Marne.

1.L'activité de 2018 : le bilan de l'opération d'aménagement composé du bilan aménageur, objet du Compte rendu financier (CRF) 2018, transmis par la FAB et des participations au titre des équipements scolaires

Le bilan arrêté concerne l'activité réalisée durant l'année 2018.

1.1. Le programme de construction

En 2018, le programme de construction de l'opération Mérignac Marne a été légèrement adapté au regard de la programmation des premiers permis de construire, passant de 1 095 à 1 067 logements (variation de - 3 %). La SDP globale a par ailleurs augmenté de 2 %, passant ainsi à 95 328 m². Cette variation est liée à une évolution du programme de construction sur certains îlots, au profit d'une augmentation des surfaces consacrées à l'activité. Par ailleurs, les typologies et la taille des logements ont été revues à la hausse.

En outre, l'équilibre dans la répartition entre les différents types de logements a été légèrement modifié avec 36 % de locatif social, 14 % d'accession sociale, 12 % d'accession abordable et 39 % d'accession libre (en 2017, cette répartition était respectivement de 35 %, 12,5 %, 12,5 % et 40 %).

Il s'agit d'ajustements marginaux liés notamment à la diminution du nombre de logements et susceptibles d'évoluer encore lors des prochaines années.

Enfin, les commerces et activités affichent une progression de 8 % par rapport à la SDP initiale, passant de 22 575 m² à 24 333 m².

1.2. Le programme des espaces publics

Aucune modification n'a été apportée, le programme des espaces publics représentant, pour rappel, 18 500 m².

1.3. Les missions confiées à l'aménageur

1.3.1. Les études

Procédures administratives :

Des procédures administratives ont été menées durant l'année 2018, en vue de garantir la bonne exécution de l'opération d'aménagement, telles que :

- la réalisation d'une **évaluation environnementale** conduite par le bureau d'études Ingérop et finalisée début 2018,
- la constitution d'un **dossier de déclaration d'utilité publique (DUP)** par la SCET permettant le dépôt du dossier en préfecture suite à la délibération du Conseil métropolitain du 27 avril 2018,
- l'intégration des nouvelles modalités de zonage en cohérence avec le secteur de projet et en lien avec le service Planification de la Métropole, dans le cadre de la **procédure de modification du Plan local d'urbanisme (PLU)**.

Mission de maîtrise d'œuvre urbaine :

En parallèle, **la maîtrise d'œuvre urbaine a poursuivi ses missions de coordination et d'accompagnement** en réalisant une actualisation du projet urbain sur le volet environnemental / ville nature, des ajustements de la programmation et du plan masse sur le secteur Somme/Leclerc et des études de faisabilités au nord de l'Avenue de la Marne et sur le secteur des Quatre Chemins.

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet programmation des rez-de-chaussée :

Courant septembre 2018, La Fab a lancé une **consultation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** mutualisée avec le secteur de Mérignac Soleil et visant à analyser les potentialités commerciales des rez-des chaussée actifs des opérations immobilières.

Mission d'Organisation, pilotage et coordination inter-chantier (OPC-IC) :

Cette mission d'OPC-IC, lancée fin 2018, a pour objectif d'accompagner la mise en chantier des espaces publics qui sera réalisée courant 2019.

Etudes techniques et environnementales :

Une série d'études techniques a été réalisée courant 2018 sur différents secteurs de la zone de projet, en vue de veiller à la bonne réalisation des opérations menées :

- **ancien foncier Shell** : élaboration d'un plan topographique et d'une étude géotechnique destinés à la création d'une maison des projets et des mobilités,
- **approfondissement de l'état de connaissance des réseaux souterrains** par la mise en œuvre de mesures de géo-détection et de levés de fils d'eau,
- **mission de diagnostic des sites et sols pollués** au droit des futurs espaces publics.
- **parcelle du jardin des essais** (à proximité du parking relais des 4 Chemins) : établissement d'un diagnostic de pollution et d'un plan de gestion.

Expertises immobilières :

Les fonds de commerce de La Perlerie et du Fils du boucher ont fait respectivement l'objet de deux expertises immobilières, en vue d'évaluer le montant de leur indemnité d'éviction.

Assistance juridique :

Des missions d'assistance et de conseils juridiques ont été conduites sur deux sujets :

- **vente Fayat/PSA** : accompagnement des négociations et exercice du droit de préemption par le Cabinet Francis Lefebvre Lyon,
- **procédure d'éviction Speedy** : mission de conseil confiée à Maître Pchibich.

1.3.2. Les acquisitions et cessions foncières

La Fab a réalisé des évaluations, des offres foncières et des négociations en vue d'acquérir des parcelles stratégiques à la réalisation du projet urbain :

- îlot B3/B5 :
 - **Conseil routier départemental (CRD)** : acceptation de la proposition d'acquisition de la parcelle BX 709, d'une superficie de 10 649 m² pour un montant de 1 395 000 €,
 - **restaurant Le fils du Boucher** : accord pour l'acquisition des murs à hauteur de 780 000 €.
- îlot B2/B6 : acquisition de la parcelle BX 797p appartenant à Bordeaux Métropole, pour un montant de 375 000 €, en vue d'effectuer les procédures d'éviction de Speedy.

Aucune cession foncière n'est intervenue en 2018.

1.3.3. La réalisation du programme des équipements publics

Conception des espaces publics :

La maîtrise d'œuvre des espaces publics a été confiée au groupement Debarre (paysage) / Verdi (Bureau d'études) pour la réalisation, courant 2018 :

- de la phase Etudes de projet (PRO) des études avec consultation des services compétents de la Métropole pour avis,

- des Dossiers de consultation des entreprises (DCE) pour la réalisation des travaux de Voirie, réseaux et divers (VRD) préalables à la réalisation de l'îlot B2/B6 et pour la conception du jardin des essais.

Travaux phase 1 :

Lancement d'une consultation en septembre 2018 pour la réalisation des travaux de Voirie, réseaux et divers (VRD) situés sur le secteur des Quatre chemins, en vue de la viabilisation de l'îlot B2/B6.

Jardin des essais :

Lancement et attribution d'un marché de travaux à Technivert en décembre 2018, en vue de la réalisation, courant 2019, des plantations et de l'aménagement paysager du jardin des essais.

1.3.4. L'accompagnement des projets immobiliers

L'aménageur a poursuivi, avec son équipe d'architecte et de maîtrise d'œuvre urbaine, la coordination technique et l'accompagnement des îlots suivants :

- **B2/B6** (ancien bowling et station de lavage Speedy/Speed'o) : îlot porté par deux bailleurs privés, Domofrance et BNP Paribas Immobilier, en collaboration avec les agences Martin Duplantier / Anouk Debarre et destiné à un programme mixte de 97 logements et 1 000 m² SDP commerciale. Les permis de construire ont été obtenus le 15 juin 2018,
- **C5** (ancienne station de lavage Eléphant Bleu) : il s'agit d'une programmation mixte d'environ 28 logements et 110 m² SDP de commerces. Cette opération est pilotée par Nexity et l'agence d'architecture Vazistas, avec un dépôt de permis réalisé le 28 septembre 2018,
- **B5** (Centre routier départemental et restaurant Le fils du boucher) : cette opération mixte portée par Lamotte et Gironde Habitat, sous la maîtrise d'œuvre architecturale de l'agence Arrotcharen, a été suspendue pour des questions de mise au point de modalités de division foncière,
- **B1/B7** (ancienne concession Peugeot) : cet îlot a fait l'objet d'une consultation d'architecte, menée par Fayat immobilier et Logis Atlantique, à l'issue de laquelle le groupement Antonini/Baste Battle et Altern a été désigné lauréat en novembre 2018.

1.3.4. La communication / animation / médiation

La Fab a lancé une consultation mutualisée sur les deux opérations (Marne et Soleil) en vue de réaliser une prestation complète de communication, animation et médiation. En juin 2018, ce marché a été attribué à l'équipe Deux Degrés, Lune Rousse et Néorama.

La réalisation d'une Maison des projets (Marne et Soleil) et du vélo sur le site de l'ancienne station Shell, pour une durée temporaire de 5 ans, a été validée par Bordeaux Métropole et la ville du Mérignac. Un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de cet équipement a été attribué en mars 2018 au groupement d'architectes A6A/André Guiraud et un permis de construire a été déposé par La Fab le 8 août 2018.

1.4 Le bilan financier de l'année 2018 (cf. annexe 2b)

1.4.1. Les dépenses

L'activité 2018 s'est traduite par **un total des dépenses de 765 515 € TTC**, qui correspond à 4 % du budget prévisionnel global de l'opération.

Ces dépenses toutes taxes comprises (TTC) correspondent à :

- des études et le suivi des projets immobiliers pour 73 460 €,
- des acquisitions foncières, libération des sols et assistance juridique pour 396 674 €,
- des travaux d'infrastructures et les honoraires techniques pour 92 877 €,
- la rémunération forfaitaire annuelle de l'aménageur pour 200 000 €,
- la communication pour 1 748 €,
- des frais divers (assurances, taxes) pour 755 €.

1.4.2. Les recettes

L'activité 2018 s'est traduite par **un total de recettes de 5 333 € TTC**, correspondant à la refacturation, aux produits divers et autres produits financiers.

1.4.3. L'actualisation du bilan prévisionnel de l'opération (cf. annexe 5)

Le bilan de l'opération d'aménagement au 31 décembre 2018 est arrêté à **23 868 608 € TTC**, donc sensiblement identique (+ 0,02 %) au bilan de 2017 (23 863 276 € TTC). L'impact entre le bilan d'origine et le CRFA 2018 s'élève ainsi à 5 333 € TTC.

Les éléments de détail sont précisés en suivant.

Concernant les dépenses et les recettes, les principales évolutions sont les suivantes :

Foncier : + 161 082 € HT

- des frais d'indemnités d'éviction du restaurant Le Fils du boucher à hauteur de 206 900 € TTC,
- une diminution des frais liés aux acquisitions foncières (- 727 € HT), aux frais notariés (- 5 005 € HT) et aux aléas (- 40 086 € HT).

L'augmentation du poste « foncier » s'élève à 161 082 € HT, soit une augmentation de 0,9 % par rapport à 2017.

Frais d'aménagement : + 334 252 € HT

Le montant prévisionnel du poste « Maîtrise d'œuvre » a été réajusté au regard des nombreuses adaptations en cours et à venir du projet urbain sur certains secteurs, pour un montant de 85 900 € HT.

Le montant prévisionnel du poste « travaux et aléas », correspondant à la hausse du coût du marché de travaux, a également été augmenté de 248 352 € HT. Par conséquent, l'augmentation du poste « frais d'aménagement » s'élève à 334 252 € HT, correspondant à 6 % d'augmentation par rapport à 2017.

Frais financiers : - 490 000 € HT

Le poste « frais financiers » a connu une nette diminution de 490 000 € HT, compte tenu du recours à l'avance financière de Bordeaux Métropole en substitution du recours à l'emprunt bancaire.

Cette diminution représente une variation de - 61,6 % par rapport à 2017.

2. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac

2.1. Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le bilan consolidé de Bordeaux Métropole traduit un total de dépenses au 31 décembre 2018 de 19 519 988 € TTC, incluant la réalisation de 6 classes.

L'effort net de Bordeaux Métropole s'établit ainsi à 10 957 153 € TTC, en nette amélioration par rapport au traité de concession (12 124 504 € TTC, soit – 9,6 %). Cette diminution est liée à l'évolution du montant estimé de recettes de TAM (initialement à 6 300 757 € dans le bilan initial et 7 587 835 € selon l'estimation actualisée de 2018), ainsi qu'à une correction de la TVA sur la participation au groupe scolaire.

Le rythme de la participation TTC de la Métropole, conformément au traité de concession, est le suivant :

- 2019 : 8 802 331 €,
- 2020 : 3 371 312 €,
- 2021 : 3 746 345 €.

DEPENSES	HT	TVA	TTC	RECETTES	HT	TVA	TTC
Participation à l'équilibre	6 543 980 €	-	6 543 980 €	Cession de terrains à l'aménageur	375 000 €		375 000 €
Participation à la remise d'ouvrage	7 813 340 €	1 562 668 €	9 376 008 €	Recettes prévisionnelles TAM	7 587 835 €	-	7 587 835 €
Groupe scolaire 6 classes sous Maîtrise d'ouvrage (MOA) Bordeaux Métropole	3 000 000 €	600 000 €	3 600 000 €	Participation communale au financement du groupe scolaire (20 % HT)	600 000 €	-	600 000 €
TOTAL	17 357 320 €	2 162 668 €	19 519 988 €	TOTAL	8 562 835 €		8 562 835 €

Bilan Bordeaux Métropole HT : 8 794 485 €

Bilan Bordeaux Métropole TTC : 10 957 153 €

Le retour fiscal annuel potentiel à terme, pour Bordeaux Métropole est d'environ **798 556 €** :

- 506 000 €, concernant les impositions assises sur le foncier,
- 293 000 € / an, concernant les impôts « économiques » (Contribution économique territoriale (CET)).

2.2. Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Mérignac

Le bilan consolidé pour la commune de Mérignac traduit un investissement inchangé de 54 943 € TTC.

Les recettes prévisionnelles liées à la Taxe d'aménagement majoré (TAM) sont également constantes et l'effort net de la commune s'établit à 446 829 € TTC.

DEPENSES	€ HT	TVA	TTC	RECETTES	€ HT	TVA	TTC
	770 786	9 157	779 943				
Participation Remise d'ouvrage des équipements en	45 786	9 157	54 943	Recettes TAM Ville	333 114		333 114
Participation aux équipements en	600 000		600 000				
Raccordement électrique	125 000		125 000				
TOTAL DES DEPENSES	770 786	9 157	779 943	TOTAL DES RECETTES	333 114		333 114
Total 437 672							
Total Commune TTC 446 829							

Pour les impositions assises sur le foncier, le retour fiscal annuel potentiel à terme est d'environ 717 635 €.

L'estimation de mobilisation du Fonds d'intervention communal (FIC) est d'environ 229 305 € au total.

3.L'avenant N°1 au traité de concession entre Bordeaux Métropole et la Fab

Pour permettre la gestion des trésoreries fusionnées sur un compte bancaire unique, il est nécessaire d'amender l'article 15.7 du traité de concession, tel que proposé à l'avenant 1 en annexe.

4.L'avenant N°2 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et la Fab

Conformément à l'article 15.5 du traité de concession, le concessionnaire pourra effectuer des mouvements de trésorerie entre les différentes opérations concédées par la métropole, dans l'intérêt de chaque opération. La trésorerie positive de l'opération d'aménagement Mérignac Marne telle que prévue dans le CRF 2018, pourra ainsi être utilisée au profit d'autres opérations.

Le montant de l'avance reste inchangé soit un montant de **8 700 000 €**. Cependant, l'avenant N°2 joint en annexe propose un nouveau rythme de remboursement de l'avance de trésorerie par La Fab, avec les échéances suivantes :

- 6 700 000 € en 2024,
- 2 000 000 € en 2025.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

VU la délibération cadre n°2007-0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2017-60 du 27 janvier 2017, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation et la création de l'opération d'aménagement « Mérignac Marne »,

VU la délibération n° 2017-481 du 07 juillet 2017, par laquelle Bordeaux Métropole a confié l'opération d'aménagement « Mérignac Marne » à la Société publique locale (SPL) la FAB par un traité de concession,

VU le traité de concession publique « Mérignac Marne » notifié le 20 septembre 2017 à la SPL La FAB,

VU la délibération n° 2018-831 du 21 décembre 2018, par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le CRFA arrêté au 31 décembre 2017 et l'avenant N°1 à la convention d'avance de trésorerie,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil,

CONSIDERANT la nécessité de modifier, par avenant n°1, l'article 15.7 du traité de concession d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole pour l'aménagement de l'opération « Mérignac Marne »,

CONSIDERANT la nécessité de modifier, par avenant n°2, le cadencement du remboursement des avances de trésorerie sur l'opération d'aménagement Mérignac Marne entre Bordeaux Métropole et La Fab,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2018 de l'opération d'aménagement « Mérignac Marne », joint en annexe,

Article 2 : de valider l'avenant n° 1 au traité de concession entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fab, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer,

Article 3 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fab, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2020-53

Partenariat avec l'A'urba - Convention financière 2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1969, l'Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (A'urba), est une association loi 1901. C'est l'outil stratégique de développement des territoires bordelais, girondins et aquitains. Par ses diagnostics, ses réflexions prospectives, ses démarches de projets, elle travaille à toutes les échelles, du quartier jusqu'aux systèmes complexes.

L'agence éclaire les responsables locaux dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets et de leurs politiques publiques.

Ses membres, dont notre Etablissement public, sont des personnes morales ayant des compétences ou des implications en matière d'aménagement ou d'urbanisme.

1. **Un partenariat quinquennal matérialisé par une convention cadre**

Une convention cadre pour la période 2016-2020, votée par délibération n°2016/031 du 22 janvier 2016, a été signée le 9 février 2016.

Les principaux sujets d'intérêt retenus par Bordeaux Métropole dans le projet d'agence pour la période 2016-2020 concernent :

- les nouvelles géographies des territoires : grands territoires de projets métropolitains, systèmes territoriaux départementaux et régionaux, agencements périurbains,
- les stratégies métropolitaines transversales : chantiers partenariaux, procédures et dispositifs, territorialisation des stratégies urbaines.

Cette convention cadre prévoit que Bordeaux Métropole verse à l'A'urba une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant est déterminé au regard de l'intérêt qu'elle porte au programme de travail multi-partenarial, du budget prévisionnel de l'association et du Plan de financement à moyen terme (PMT), tels que validés au préalable par l'assemblée générale de l'A'urba.

2. **Programme de travail 2020**

Le programme de travail 2020, valorisé à 7 500 jours, traduit les priorités du projet d'agence. Il porte sur 66 projets répartis en 4 grands chapitres :

- chapitre 1 : nouvelles géographies des territoires,
- chapitre 2 : stratégies métropolitaines transversales,
- chapitre 3 : innovations méthodologiques, innovation de projet,
- chapitre 4 : intelligences territoriales.

Quelques actions significatives pour Bordeaux Métropole en 2020 :

- le projet Boulevards avec un fort investissement de 380 jours et la poursuite de la réflexion sur la rocade,
- les coopérations métropolitaines,
- l'intégration territoriale des gares de Nouvelle-Aquitaine, avec un zoom sur le Réseau express régional (RER) métropolitain,
- la métropole de la qualité de vie (la santé et les projets urbains, la charte du bien construire),
- les Grandes allées métropolitaines (GAM),

Les grandes orientations du programme de travail 2020 de l'A'urba ainsi que les 66 projets sont détaillés en annexe 2 à la convention 2020.

3. Subvention 2020

Compte tenu du programme de travail 2020, il est proposé de reconduire la subvention déjà accordée en 2017, 2018 et 2019, à hauteur de 4 372 000 € pour un budget prévisionnel de 6 568 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.121-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité de créer des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme »,
VU les articles L. 5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la délibération n°2016/031 du 22 janvier 2016 approuvant la signature d'une nouvelle convention cadre entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'A'urba,
VU la convention-cadre signée le 9 février 2016,
VU l'avenant n°1 à la convention-cadre signé le 5 août 2016,
VU les grandes orientations du projet d'agence pour la période 2016/2020 et le contenu du programme de travail multi-partenarial pour l'année 2020 annexé à la convention,
VU la demande formulée par l'A'Urba,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt du contenu du programme de travail 2020 au regard des compétences métropolitaines,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'A'urba une subvention de fonctionnement de 4 372 000 € au titre de l'exercice 2020,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2020 ci annexée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente du vote du Budget primitif (BP) 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	N° 2020-54

Soutien au congrès 2020 de la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) à Bordeaux - Subvention - Convention - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole de Bordeaux s'illustre depuis plusieurs années par une politique transport engagée qui porte ses fruits. La part modale des déplacements effectués à vélo est en constante augmentation avec notamment une hausse de 60% de la pratique ces 5 dernières années. De nombreux aménagements sont réalisés chaque année pour faciliter le confort des cyclistes, des investissements sont faits pour augmenter la qualité des services rendus et ainsi constituer un véritable système vélo.

L'accueil du congrès de la FUB (Fédération française des usagers de la bicyclette) sera l'occasion de mettre en lumière le travail engagé par la métropole et de valoriser le bilan de son 2ème Plan Vélo métropolitain 2017 – 2020.

Plus de 450 personnes de tous horizons – associations, élus, techniciens, citoyens – sont attendues les jeudi 6 et vendredi 7 février 2020 à cette occasion pour parler vélo. Un salon d'exposition se tiendra lors de la journée d'études du 7 février, auquel participeront une trentaine de professionnels (entreprises, collectivités, start-up...) souhaitant développer et échanger autour des mobilités actives. Plusieurs animations seront, par ailleurs, proposées à l'occasion de ce 20ème Congrès (balade à vélo, ...), d'envergure nationale.

Au programme de l'édition 2020 du Congrès de la FUB :

- **jeudi 6 février 2020, en soirée - Cérémonie de remise des prix du « Baromètre des villes cyclables »** : en septembre 2019, la FUB lance la seconde édition du « Baromètre des villes cyclables » qui a pour objectif d'aider les décideurs à prioriser les besoins dans leurs territoires en mesurant l'écart entre le ressenti et les attentes des cyclistes. Cette seconde édition ne se contentera pas de classer les villes entre elles mais fournira des analyses comparatives fines sur l'évolution des différents indicateurs depuis 2017, date de la première édition du Baromètre, au sein d'un même territoire. Le congrès 2020 à Bordeaux sera donc l'occasion de dévoiler le palmarès des villes les plus cyclables de France selon les usagers. 5 prix seront remis aux villes lauréates. De nombreux participants et une large couverture presse sont attendus pour cette cérémonie.

- **vendredi 7 février 2020, de 9h30 à 17h30 - Journée d'études** : la journée sera l'occasion pour plus de 450 personnes venues de toute la France de travailler sur les questions de mobilité. Élus, techniciens de l'Etat et des collectivités territoriales, experts et chercheurs, dirigeants et militants associatifs seront ainsi invités à croiser regards et expériences avec des perspectives communes : favoriser l'usage quotidien du vélo et contribuer à la mise en œuvre des mesures obtenues dans le cadre du plan vélo.

Le choix du thème de cette journée d'étude, sera encouragé par les opportunités du territoire de Bordeaux Métropole et permettra d'aborder des problématiques très actuelles et communes à bon nombre de collectivités et associations telles que : l'aménagement, le patrimoine et l'urbanisme, le vélo à part entière dans les questions de multimodalité, les ruptures urbaines, le vélo choix de vie-choix de ville, l'apprentissage de la mobilité à vélo, la logistique urbaine ou encore le tourisme à vélo.

Le coût de la manifestation est estimé à 133 000€, auquel il vous est proposé, suite à la demande faite par la FUB, une participation de 25 000€ de Bordeaux Métropole, soit une aide de près de 19%.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole propose d'accompagner davantage cet événement avec la mise en place d'un prêt de vélo gratuit par la Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA) à la disposition des congressistes qui le souhaitent.

Cette aide en nature permettra de faciliter le déplacement des congressistes lors de leur séjour à Bordeaux mais aussi mettre en valeur la politique de Bordeaux Métropole en faveur du vélo, en découvrant le service de prêt délivré par la MAMMA mais aussi en les incitant à se déplacer à vélo et découvrir les aménagements cyclables de la Métropole.

Il sera ainsi mis en place un prêt de vélo classique spécifique pour cette occasion, dérogeant aux modalités du prêt de vélo métropolitain adoptées le 7 juillet 2017, qui ne s'adresse qu'aux seuls habitants majeurs de la métropole, et qui rencontre par ailleurs un vif succès (plus de 1 600 vélos en cours de prêts au mois d'octobre 2019 sur les 22 communes du territoire métropolitain).

Les modalités du contrat de prêt de vélo aux participants du congrès seront les suivantes :

- le prêt de vélo sera limité à un vélo par participant majeur et pour une durée de 7 jours maximum,
- ce prêt sera réservé aux participants du congrès sur présentation de leur pièce d'identité, de leur pass ou ticket d'entrée au congrès et d'un RIB,
- le vélo devra être emprunté et restitué à la Maison métropolitaine des mobilités alternatives au 69, cours pasteur (33000 Bordeaux) sur les horaires d'ouverture du service,
- l'emprunteur sera tenu responsable de la sécurité et de l'entretien du vélo,
- en cas de vol ou de non restitution, le montant équivalent à la valeur du vélo soit 268€ sera prélevé sur le compte de l'emprunteur dans les 30 jours suivant la date d'expiration du contrat,
- la signature à la MAMMA d'un exemplaire du contrat spécifiquement créé pour l'occasion et joint à la présente délibération.

Cette aide indirecte de la Métropole est évaluée à 3 000€, considérant 100 vélos prêtés durant les 2 jours de congrès, à 15€/jour de location. Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif 2020 de l'association, au regard du nombre précis de vélos qui auront été ainsi prêtés et de leur valorisation actualisée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo »,

VU la délibération n°2017-484 du Conseil métropolitain du 7 juillet 2017 adoptant le prêt de vélos métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la démarche de la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique vélo,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 25 000 euros à la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) pour l'organisation de son 20ème Congrès annuel à Bordeaux,

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport,

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, sous réserve de son adoption, chapitre 65 article 65748, fonction 844.

Article 5 : d'adopter un nouveau contrat de prêt de vélo métropolitain dans le cadre du congrès annuel de la FUB, lequel sera annexé à chaque contrat conclu avec l'utilisateur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-55

Floirac - Renouvellement urbain du quartier de Dravemont - Signature de la convention de réalisation et de financement pour l'enfouissement de la ligne à haute tension - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de Dravemont à Floirac fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain piloté par Bordeaux Métropole.

Ce quartier est traversé du nord au sud par une ligne à haute tension. La présence de la ligne à haute tension représente une contrainte forte pour le projet de renouvellement urbain, qui limite à la fois sa dimension qualitative mais aussi ses potentialités du fait de l'inconstructibilité générée par la présence de la ligne dans une bande de 100 m de part et d'autre de celle-ci. Son enfouissement représente donc un enjeu majeur pour le projet de renouvellement urbain.

A la demande de Bordeaux Métropole, Réseau de transport d'électricité (RTE) a d'abord réalisé une « étude sommaire » pour l'enfouissement de la ligne à haute tension, remise à Bordeaux Métropole en juillet 2017. Suite à délibération N°2018-80 du 16 février 2018, Bordeaux Métropole a ensuite demandé à RTE de réaliser une étude technique et financière permettant de confirmer les conditions techniques et financières de la mise en souterrain et de réaliser une estimation du coût des travaux. Cette étude, jointe en annexe du présent rapport, a été remise par RTE à Bordeaux Métropole en décembre 2018.

Il est proposé aujourd'hui de signer une nouvelle convention, permettant à RTE de réaliser les études approfondies préalables à l'enclenchement des travaux. Cette convention est appelée « convention de réalisation et de financement », dont le projet est joint au présent rapport.

La convention engage RTE sur le principe d'une contribution financière à la mise en souterrain. Cette contribution est à hauteur de 50% sur le coût des études approfondies et 50% sur le coût des travaux.

Concernant le coût et les délais prévisionnels des études approfondies, la convention précise que RTE s'engage sur un coût de 160 000 € HT. Bordeaux Métropole s'engage à financer 50% de ce montant, soit 80 000 € HT. Les 50% restant sont à la charge de RTE, sauf dans l'hypothèse où la réalisation des études approfondies ne serait pas suivie de la réalisation des travaux, auquel cas le solde de 80 000 € HT sera à la charge de Bordeaux Métropole.

Concernant le coût prévisionnel des travaux, la convention engage RTE sur un coût plafond de 1 505 000 € HT. Ces coûts seront précisés dans la limite de ce plafond dans une convention de travaux ultérieure.

A la remise des études approfondies, si Bordeaux Métropole souhaite que RTE procède aux travaux de mise en souterrain de la ligne conformément aux études réalisées, une convention de travaux sera alors conclue entre Bordeaux Métropole et RTE. Cette convention de travaux déterminera les modalités de réalisation des travaux et confirmera la part du montant des études et des travaux à la charge des deux parties.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2,
VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017-339 du 19 mai 2017 approuvant le lancement d'une opération d'aménagement pour le projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont à Floirac et fixant les modalités de concertation préalable,
VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2018-80 du 16 février 2018 autorisant Bordeaux Métropole à signer avec RTE la convention pour la réalisation de l'étude technique et financière de mise en souterrain de la ligne 63 000 volts Floirac-Sainte Eulalie sur la section de Dravemont,
VU la convention cadre du Contrat de ville de la Métropole Bordelaise 2015-2020,

CONSIDERANT l'intérêt pour le projet de renouvellement urbain de Dravemont de poursuivre les études pour l'enfouissement de la ligne à haute tension en vue de la réalisation des travaux,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-annexé et son volet budgétaire,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document élaboré en application de celle-ci,

Article 3 : d'imputer les crédits pour cette participation financière au budget principal, chapitre 20, compte 2031, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-56

Renouvellement urbain - Bordeaux - Grand Parc - Attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole à la CdC Habitat dans le cadre de la réhabilitation de 156 logements de la résidence Emile Counord - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier du Grand Parc est un quartier singulier dans la ville de Bordeaux. D'une superficie d'environ 60 hectares, il comprend plus de 4000 logements dont 95 % de logements locatifs sociaux.

En 2011, la Ville et ses partenaires Bordeaux Métropole, Aquitanis, InCité, La Caisse des dépôts et consignation (CDC) Habitat et la polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine ont mis en place un plan d'actions coordonnées afin d'améliorer le fonctionnement du quartier et de mieux l'aménager.

L'une des orientations générales du plan guide de 2014 est de valoriser le patrimoine et d'offrir une nouvelle mixité d'habitat proposant une action conjointe sur la mise en valeur du patrimoine existant et sur l'introduction mesurée d'une nouvelle offre de logements.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole, par délibération du 12 juillet 2019, a approuvé un règlement d'intervention de la politique de la ville et du renouvellement urbain permettant notamment de soutenir les réhabilitations ambitieuses par l'octroi de subventions aux bailleurs corrélées au montant investi dans chaque logement.

La CDC Habitat envisage de réhabiliter 156 logements collectifs de la résidence Emile Counord située dans le quartier du Grand Parc, rue François Levêque à Bordeaux.

Cette résidence est localisée au niveau de la station de tram « Grand Parc », en lisière Est du quartier. Construite en 1960, elle comprend 10 étages s'élevant sur 2 niveaux de rez-de-chaussée abritant halls et caves. Elle est composée de 5 cages d'escalier dont la plus au nord sera démolie pour ouvrir un axe piéton structurant est-ouest, « l'allée du tram », entre le centre du quartier et l'arrêt de tramway grand parc.

Les travaux envisagés par la CDC Habitat visent à améliorer sensiblement la qualité et la performance des logements pour :

- procurer aux occupants un niveau de confort intérieur adapté aux standards et attentes actuelles par une remise à niveau des installations sanitaires et techniques (électricité, plomberie, sanitaires, ...),
- renforcer le niveau de performance environnementale (isolation de l'enveloppe extérieure du bâtiment et isolation des planchers de sous-sols, changement des portes palières de logements, ...) afin de

répondre au défi environnemental et de limiter consommations et charges pour les locataires,

- améliorer l'image architecturale de la résidence souhaitée par la ville de Bordeaux en rénovant notamment la façade qui est une véritable vitrine sur le quartier.

Ce projet de réhabilitation prévoit un investissement ambitieux d'environ 43 500€ HT par logement.

Cette opération est donc éligible au nouveau règlement d'intervention de la politique de la ville et du renouvellement urbain. Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une aide de Bordeaux Métropole à la CDC Habitat de 2000€ par logement soit un montant total de 312 000 euros.

Cette subvention sera versée par Bordeaux Métropole à la CDC Habitat sur la base des modalités et des pièces mentionnées dans le projet de convention financière figurant en annexe 1.

Conformément au règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, le paiement de l'aide pourra intervenir en plusieurs fois : une avance de 50% pourra être demandée et versée sur présentation de l'ordre de service lors du commencement d'exécution du projet. Le solde pourra être demandé et versé à la clôture de l'opération sur présentation du PV de réception.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole

VU la délibération n° 2019/0466 du 12 juillet 2019 portant approbation du règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain,

VU le contrat de codéveloppement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et Bordeaux signé le 6 août 2018 et plus particulièrement la fiche action n°50 relative au projet de renouvellement urbain du Grand Parc : coordination, partenariat et volet logement,

VU la demande de financement accusée en réception à la Direction de l'habitat de Bordeaux Métropole en date du 25 novembre 2019 et la note de présentation du programme,

VU la décision de subvention pour l'amélioration de logements locatifs n° 20193306300027 du 06/12/2019 au titre des crédits délégués Etat valant agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs conventionnés, conformément à la convention de délégation de compétence du 19/07/2010,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'opération de réhabilitation de la résidence Emile Counord est éligible à l'aide de Bordeaux Métropole au titre du règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser à la CDC Habitat une subvention de 312 000 euros, pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de 156 logements locatifs sociaux de la Résidence Emile Counord sur la commune de Bordeaux – Quartier du grand Parc,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière relative à cette subvention avec CDC Habitat, ainsi que tout acte afférent à cette opération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à payer les dépenses relatives à cette subvention au moyen des crédits votés en section d'investissement au chapitre 204 compte 20422 fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2020-57

**Délégation de services publics - Réseaux de chaleur et de froid Saint-Jean Belcier - Avenant n°3 -
Traitement des déchets ménagers et assimilés - Avenant n°1 - Autorisation**

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I- Contrat de délégation du service public de chauffage urbain Saint Jean Belcier

Par délibération n°2015-0216 en date du 10 avril 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le choix de déléguer le service public de fourniture de chaleur et de froid Saint-Jean Belcier au groupement Mixener / Idex Infra et les termes du contrat de délégation.

La délibération n°2015-0600 en date du 25 septembre 2015 a approuvé l'avenant n°1 au contrat de délégation, en actant notamment la création de la société dédiée « énergie des quartiers » et l'utilisation du nom commercial « Bordeaux Bègles Energies » pour qualifier le service public.

La délibération n° 2018-836 en date du 21 décembre 2018 a approuvé l'avenant n°2 portant diverses modifications liées à la vie du contrat notamment :

- La suppression du réseau de froid prévu dans la concession et l'adaptation du service de chauffage urbain pour permettre une production de froid décentralisée à partir du réseau de chaleur au niveau des bâtiments desservis.
- L'adaptation du projet de réseau de chaleur et du contrat à l'évolution des besoins de chaleur sur le périmètre de la concession, évolution consécutive à des modifications et précisions apportées sur les projets urbains de long terme que porte l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique et au retour d'expérience sur les premiers bâtiments raccordés.
- Des dispositions diverses d'adaptations, précisions, simplifications et modifications d'importance mineure résultant notamment du retour d'expérience des premières années de la concession.

La présente délibération a sur ce point pour objet l'adoption d'un avenant n°3 portant sur les modifications suivantes :

I.1 – Modification des statuts de la société dédiée

a- Changement de dénomination sociale

Dans une volonté de simplifier et fluidifier la communication auprès des abonnés il a été convenu d'autoriser le Déléataire à utiliser la marque commerciale « Bordeaux Bègles énergies » détenue par Bordeaux Métropole comme dénomination sociale, conformément aux dispositions de l'article 62 relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

b- Augmentation du capital

Afin d'assurer la bonne réalisation des investissements liés au développement du réseau et la pérennisation de l'équilibre de l'économie générale du contrat, il convient de porter le capital de 530 000 euros à 2 230 000 euros. Cette augmentation permet notamment d'apporter les garanties nécessaires auprès des organismes de crédit. Il est à noter que cette modification est conforme aux dispositions des annexes financières du contrat de délégation, lesquelles préoyaient cette augmentation.

Les statuts de la société dédiée n'ont évolué que dans le cadre des dispositions énumérées ci-dessus.

I.2 – Modification de la convention de vente de chaleur entre l'unité de valorisation énergétique de Bègles et le réseau de chaleur Saint-Jean Belcier dans le cadre d'un avenant n°1 à ladite convention

La distribution de chaleur assurée par le réseau à ses abonnés provient en majeure partie de la chaleur issue de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Bègles dans le cadre d'une convention de vente de chaleur tripartite initialement signée entre Bordeaux Métropole, la société Astria, en charge de l'exploitation de l'UVE (« Producteur »), à la date de signature de la convention, et la société Energie des Quartiers (« Distributeur »). Cette convention est annexée au contrat de délégation de service public.

Le contrat de délégation relatif à l'exploitation de l'UVE arrivant à son terme le 19 février 2020, Bordeaux Métropole a procédé à une consultation en vue de son renouvellement, et a soumis à l'approbation du Conseil métropolitain lors de sa séance du 12 juillet 2019, le choix d'un nouvel attributaire. La société Soval à laquelle la société dédiée IF42 s'est substituée en vertu d'un acte de substitution signé le 1er août 2019, renommée Valbom par décision de l'associé unique en date du 15 octobre 2019, a ainsi été retenue et sera subrogée à la société Astria, à compter du 20 février 2020, dans les droits et obligations du « Producteur ».

Outre la substitution du nouvel exploitant de l'UVE de Bègles à l'ancien, il convient, dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention tripartite de vente de chaleur, d'apporter diverses évolutions techniques relatives notamment à la production de froid.

L'avenant n°1 à la convention tripartite de vente de chaleur a pour objet :

- De prendre acte du remplacement de la société Astria en tant que producteur, par la société Soval, à laquelle s'est substituée la société dédiée IF42, renommée Valbom à compter du 20 février 2020,
- De créer des modalités spécifiques pour la fourniture de chaleur en vue de la fabrication de froid par absorption et d'introduire une tarification spécifique pour cette production,
- De modifier les pénalités en cas de non-respect des disponibilités afin de proportionner leur montant au surcoût observé par le « Distributeur »,
- De prendre acte de la modification du tarif de rachat R2.4, liée à la perception par le délégataire Astria, d'un montant de subvention de 810 582 € HT en phase 1 et d'un montant de subvention prévisionnel de 260 425 € HT en phase 2,
- De modifier l'indexation des tarifs dans un souci de lissage et de simplification,
- D'apporter divers compléments tels que la précision des caractéristiques de la chaleur fournie, l'introduction de dispositions relatives au traitement et à la qualité de l'eau du réseau, et la mise en place d'une réunion annuelle entre le producteur et le distributeur en présence de Bordeaux Métropole.

La convention tripartite de vente de chaleur constituant une pièce commune au contrat de délégation du chauffage urbain Saint-Jean Belcier et au contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés, son avenant n°1 impacte les deux contrats.

I.3 - Impact financier du projet d'avenant sur l'économie générale du contrat de concession

Selon les articles R. 3121-1 et R.3121-2 du Code de la commande publique, la valeur de la concession est déterminée en tenant compte du « chiffre d'affaires » total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession. En outre, l'ensemble des ressources générées dans le cadre de l'activité (y compris les subventions) doivent être prises en considération.

S'agissant du réseau de chaleur uniquement, le contrat initial prévoyait des ressources cumulées estimées à 78 082 930 €. S'agissant de l'ensemble des prestations prévues au contrat incluant le réseau de chaleur et le réseau de froid, les ressources prévisionnelles cumulées étaient estimées à 115 665 065 €, ce montant constituant au regard du texte précité la valeur de la concession. Suite aux modifications contractuelles induites par l'avenant n°2, la valeur du contrat avait fait l'objet d'une nouvelle estimation portée à 95 828 307 € (soit une baisse de 15% comparée à la valeur initiale totale et une hausse de 23% rapportée au seul périmètre du réseau de chaleur).

Au terme des dispositions du présent avenant, les répercussions liées à l'introduction d'une tarification spécifique de rachat de la chaleur pour la fabrication de froid et leur incidence sur l'économie générale du contrat sont extrêmement faibles, la production de froid ne représentant qu'une activité marginale de la délégation.

S'agissant de la modification de tarif de rachat R2.4 auprès de l'exploitant de l'usine de valorisation énergétique du fait du montant de subvention effectivement perçu par le délégataire Astria, sa répercussion dans le tarif R1 du prix de la chaleur des abonnés a déjà fait l'objet d'une régularisation préalable, dans le cadre de l'avenant 2 au contrat de réseau de chaleur St-Jean Belcier (article 4).

II - Contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés

Le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite de vente de chaleur au réseau Saint-Jean Belcier, tel que présenté ci-dessus, a été annexé au contrat de concession traitement des déchets ménagers et assimilés lors de son attribution en juillet 2019.

Or, du fait de l'évolution de certains éléments de contexte impactant l'application de la convention tripartite de vente de chaleur et de la mise à jour de quelques erreurs matérielles, il est apparu nécessaire de faire évoluer la rédaction du projet d'avenant n°1 pour :

- Préciser les obligations du distributeur en matière de comptage d'énergie.
- Clarifier la date d'entrée en vigueur du tarif froid R1_{a0}.
- Expliciter la constitution générale du tarif.
- Arrêter de manière définitive le tarif du R24₀, dans la mesure où les subventions attendues par ASTRIA (producteur initial), susceptibles de faire varier le tarif en fonction des montants réellement perçus, ont été versées et soldées en novembre 2019,
- Elargir les conditions d'indexation du terme R1_i au terme R1_{ia} créé pour la fourniture de froid.

- Corriger des erreurs matérielles sur les ratios de disponibilité intervenant dans le déclenchement des pénalités, ainsi que dans le calcul desdites pénalités.
- Systématiser la transmission des analyses portant sur la qualité de l'eau et introduire un délai de validation.
- Ajouter des échanges de données lors de la réunion annuelle entre parties.

De plus, il convient de prendre acte du changement de dénomination sociale de la société dédiée IF42 pour Valbom.

Les modifications proposées entrent dans les hypothèses des évolutions contractuelles autorisées telles que prévues aux articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L 3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique,
VU la délibération n°2015-0216 du 10 avril 2015,
VU le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur et de froid Saint-Jean Belcier et ses annexes,
VU la délibération n°2015/0600 du 25 septembre 2015,
VU l'avenant n°1 au contrat de délégation et ses annexes,
VU la délibération n°2018-836 du 21 décembre 2018,
VU l'avenant n°2 au contrat de délégation et ses annexes,
VU le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation du service public du chauffage urbain Saint-Jean Belcier, et ses annexes,
VU la délibération n° 2019-476 en date du 12 juillet 2019, portant attribution du contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés à la société SOVAL,
VU le projet d'avenant n°1 au contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de procéder à des modifications statutaires de la société dédiée (changement de dénomination sociale et augmentation d'actionnariat)

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de prendre acte du changement de dénomination sociale de la société dédiée IF42 pour Valbom,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder, par avenant, à des modifications de la convention tripartite de vente de chaleur entre le réseau Saint-Jean Belcier et l'exploitant de l'unité de valorisation énergétique de Bègles, laquelle est annexée aux deux contrats,

CONSIDERANT QUE les modifications contractuelles proposées, en accord avec les concessionnaires, dans les projets d'avenants aux contrats susvisés sont conformes aux prescriptions des articles L 3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation du réseau de chaleur et de froid Saint-Jean Belcier et ses annexes (dont l'avenant n°1 à la convention tripartite de vente de chaleur) sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public des réseaux de chaleur et de froid Saint-Jean Belcier et ses annexes (dont l'avenant n°1 à la convention tripartite de vente de chaleur), et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Article 3 : Le projet d'avenant n°1 au contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes (dont l'avenant n°1 à la convention tripartite de vente de chaleur), sont approuvés.

Article 4 : Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes (dont l'avenant n°1 à la convention tripartite de vente de chaleur), et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2020-58

Année 2020 - Association CREAQ - Subvention pour l'accompagnement de familles au défi zéro déchet - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le plan d'actions du Territoire Zéro déchet, zéro gaspillage adopté le 7 juillet 2017 a pour objectif la réduction des déchets du territoire et le développement d'une économie circulaire.

L'accompagnement aux changements comportementaux des ménages prend une place importante parmi les actions développées dans le cadre de cette démarche.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole s'engage à soutenir le secteur associatif porteur de projets emblématiques concourant à la réduction des déchets.

Présentation du CREAQ :

Le CREAQ est une association œuvrant dans le domaine de l'énergie, de l'écologie et du développement durable depuis 1998.

L'association a développé depuis plus de 10 ans un pôle d'action Education permettant de toucher le jeune et grand public sur les mêmes thèmes en rajoutant les déchets. De plus, des actions spécifiques ont été développées en direction de public en précarité. Au cours de ces années d'expériences, l'association a su développer ses outils et approches pour sensibiliser, informer et accompagner le plus grand nombre vers le passage à l'acte en direction de consommations domestiques raisonnées.

Ainsi le CREAQ assure des ateliers in situ, des stands, des événements, des visites à domicile, des conférences, des réunions techniques sur ses 3 thématiques phares Energie/Eau/Déchet.

L'association souhaite poursuivre ses actions en faveur de la réduction des déchets en accompagnant le dispositif du défi des familles zéro déchet.

Projet d'accompagnement du défi des familles zéro déchet :

Le dispositif Familles à Energie Positive est proposé aux publics de la métropole depuis plusieurs années et a fait ses preuves dans la réduction des consommations d'énergie et d'eau. Fort de ces retours d'expérience

positifs, il apparaît essentiel d'y adjoindre les déchets, les familles pouvant ainsi réaliser des économies sur l'ensemble de leurs consommations domestiques. Le CREAQ a donc animé le défi des familles zéro déchet qui a eu lieu en même temps que celui des familles à énergie positive mis en place par Bordeaux Métropole de décembre 2018 à juin 2019. Avec cette expérience, le CREAQ souhaite renouveler cet accompagnement sur la période 2019-2020.

Au sein du CREAQ, un conseiller est nommé et assure le recrutement des familles en étroite collaboration avec les communes volontaires et Bordeaux Métropole.

Le conseiller participera aux différents temps forts officiels (événement de lancement, mi-parcours et clôtures).

Le conseiller est chargé de l'animation du défi notamment de la formation et de la sensibilisation des participants, de l'organisation et l'animation des ateliers et visites, du suivi des pesées et de la compilation des résultats.

Budget 2020 du CREAQ:

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 10 000 €, sur un budget prévisionnel de cette action spécifique de 10 000 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	656	Vente de produits finis, prestations de services	0
Services extérieurs	618		
Autres services extérieurs	961	Subventions d'exploitation	10 000
Impôts et taxes	347	Dont Bordeaux Métropole	10 000
Charges de personnel	7 325	Autres (contribution contrats)	0
Dotation aux amortissements	93		
TOTAL DES CHARGES	10 000	TOTAL DES PRODUITS	10 000
Emplois des contributions volontaires	0	Contributions volontaires en nature	0

TOTAL	10 000	10 000

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention de 10 000 euros de la manière suivante :

- 100% après signature de la convention (cf. annexe).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Règlement d'intervention pour les attributions de subventions dans le cadre de l'élaboration du Programme local de prévention des déchets, adopté par délibération n°2013/047 du 22 mars 2013 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la demande de l'association en date du 27 juin 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande de subvention du CREAQ d'un montant de 10 000 € est recevable car ses actions contribuent aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de réduction des déchets ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention au CREAQ d'un montant de 10 000 € ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2020 sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 65748, fonction 7212.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2020-59

La Ronde des quartiers - Année 2020 - Subvention pour une action spécifique - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lauréate de l'appel à projet « Territoire Zéro déchet, zéro gaspillage » lancé par le ministère de l'environnement dans le cadre de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte, Bordeaux Métropole souhaite accentuer les démarches qu'elle mène en faveur de la lutte contre le gaspillage et de la promotion de l'économie circulaire.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole souhaite notamment attribuer des aides financières aux associations portant des projets emblématiques concourant à l'amélioration du tri, du recyclage et à la réduction des déchets.

Présentation de l'association La Ronde des quartiers de Bordeaux

Créée en 2010, l'association La Ronde des quartiers de Bordeaux, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, s'implique au quotidien pour favoriser le rayonnement et l'attractivité des commerces du centre-ville de Bordeaux.

Elle réalise à ce titre de multiples actions visant à fédérer les commerçants et artisans (organisation de rencontres, porte-parole des commerçants...), dynamiser l'offre commerciale (mise en œuvre d'un programme d'animation et évènementiel), promouvoir le commerce et l'artisanat pour une consommation locale (outils de communication auprès des habitants) et développer des services.

Forte de ses 1 250 adhérents, l'association compte 8 salariés qui mettent en œuvre et développent les actions et évènements que La Ronde des quartiers de Bordeaux organise.

Projet « CO2LIM » : service de collecte et de recyclage des cartons pour les commerces

Le projet de collecte de cartons développé par l'association La Ronde des quartiers de Bordeaux depuis 2017 consiste à réaliser une opération de collecte mutualisée des cartons que les commerces de l'hyper centre-ville de Bordeaux produisent en vue de leur recyclage.

L'association souhaite ainsi fournir un service mutualisé de collecte de cartons auprès des commerçants volontaires via le paiement d'une prestation de service.

Partie du constat de la difficulté pour les commerçants de l'hyper centre d'organiser une collecte individuelle du carton du fait du manque de place de stockage et des coûts, ainsi que de la problématique pour les restaurateurs de se faire livrer leurs denrées, la Ronde des quartiers développe un nouveau projet basé sur la mutualisation de services.

Réalisée à l'aide de véhicules électriques peu encombrants, La Ronde des quartiers effectue la collecte du carton auprès des commerçants partenaires. Ce carton, collecté dans le magasin, est centralisé et mis sous forme de balles dans un local spécifique (situé promenade Sainte Catherine) à l'aide d'une presse à cartons pour ensuite être repris par un prestataire en vue de son recyclage.

La mise en place de ce service par la Ronde des quartiers de Bordeaux a de multiples avantages :

- Diminuer le nombre de camions intervenant dans les rues du centre-ville de Bordeaux et grâce à l'utilisation de véhicules électriques, diminuer les nuisances et limiter les impacts sur la pollution de l'air
- Créer des emplois d'insertion
- Inciter les commerçants à réduire leur consommation de carton pour réduire leur coût de collecte
- Favoriser le tri
- Améliorer le cadre de vie des usagers et habitants du centre-ville en évitant le dépôt des cartons sur la voie publique.

La Ronde des quartiers a ainsi pu collecter 167 tonnes (83% cartons, 7% bois et palettes, 10% plastique transparent) en 2017, 226 tonnes (88% cartons, 9% bois et palettes, 3% plastique transparent) en 2018 et 240 tonnes (93% cartons, 5% bois et palettes, 2% plastique transparent) en 2019.

Budget 2020 de l'association La Ronde des quartiers :

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 15 000 €, sur un budget prévisionnel de 102 810 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC

Achats	9 700	Vente de produits finis, prestations de services	87 810
Services extérieurs	8 400	Subventions d'exploitation	15 000
Autres services extérieurs	350	Dont Bordeaux Métropole	15 000
Charges de personnel	82 360	Autres produits de gestion courante	0
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	2 000		
TOTAL DES CHARGES	102 810	TOTAL DES PRODUITS	102 810
Emploi des contributions volontaires en nature	0	Contributions volontaires en nature	0
TOTAL DES CHARGES	102 810	TOTAL DES PRODUITS	102 810

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales – article L5217-2 ;

VU le Règlement d'intervention pour les attributions de subventions dans le cadre de l'élaboration du Programme local de prévention des déchets, adopté par délibération n°2013/047 du 22 mars 2013 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la demande de l'association en date du 20 juin 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation;

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association La Ronde des quartiers de Bordeaux d'un montant de 15 000 euros est recevable car ses actions contribuent pleinement aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière d'économie circulaire ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € au titre de 2020 à l'association La Ronde des quartiers de Bordeaux ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2020 sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif - chapitre 65 – article 65748 – fonction 7212.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2020	

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2020-60

Fin du contrat de crédit-bail - Régularisation - Décision - Autorisation

présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 24 février 1995, la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a conclu avec le groupement Streichenberger Energies Services- Ufiner Cofreth – Surca – Scet Environnement, auquel s'est substituée la société dédiée Astria, un bail emphytéotique administratif (BEA) couplé à une convention d'exploitation non détachable, portant sur l'exploitation du centre technique de l'environnement.

Au titre de ce dispositif contractuel, le délégataire a été chargé de financer et de réaliser sur les parcelles mises à bail, une unité de valorisation énergétique et un centre de tri. Pour financer la réalisation de ce projet, la société dédiée Astria a conclu un contrat de crédit-bail avec la société Dexia-Flobail, dont l'échéance a été fixée entre les parties au 1^{er} février 2020.

L'échéance du contrat de crédit-bail intervenant en amont de l'échéance du bail emphytéotique administratif, une clause d'option d'achat offrant la possibilité au crédit-preneur, soit la société ASTRIA, de recouvrer le droit de propriété des installations en fin de contrat a été prévue.

Afin de coordonner les modalités d'achèvement des différents contrats, une convention tripartite a été conclue entre la société Astria, la société Dexia-Flobail et Bordeaux Métropole, pour rappeler les conditions et conséquences de la levée d'option d'achat par le crédit-preneur (Astria) et introduire une possibilité de rachat direct par Bordeaux Métropole en cas de non levée de l'option d'achat par le crédit-preneur.

Le crédit-preneur (Astria) ayant informé le crédit-bailleur (Dexia-Flobail) de son souhait de ne pas lever l'option d'achat au terme du contrat de crédit-bail, il convient d'acter l'acquisition directe par Bordeaux Métropole, au terme du contrat de crédit-bail, de l'unité de valorisation énergétique et du centre de tri de Bègles, pour le montant convenu dans la convention tripartite, soit un euro et quinze centimes hors taxes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le contrat de crédit-bail et la convention tripartite indissociable, annexés au contrat de délégation portant sur l'exploitation du centre technique de l'environnement de Bègles,

VU le refus du crédit -preneur de lever l'option d'achat,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'en raison du refus du crédit-preneur de lever l'option d'achat des équipements de Bègles à l'échéance du contrat de crédit-bail, il revient à Bordeaux Métropole d'acquérir auprès du crédit-bailleur, au terme du contrat de crédit-bail, les biens financés dans le cadre du contrat de délégation portant sur l'exploitation du centre technique de l'environnement,

DECIDE

Article 1 : Conformément aux termes du contrat de crédit-bail et de sa convention tripartite indissociable, Bordeaux Métropole se porte acquéreur de l'unité de valorisation énergétique et du centre de tri de Bègles, pour la somme d'un euro et quinze centimes hors taxes (1,15 € HT),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition des équipements du centre technique de l'environnement de Bègles, constitué d'une unité de valorisation énergétique et d'un centre de tri,

Article 3 : d'imputer le montant de l'acquisition ainsi que les frais relatifs aux actes notariés portant sur le transfert de propriété des équipements du centre technique de l'environnement de Bègles, sur le budget annexe déchets ménagers, chapitre 21, compte 21318, fonction 7212.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2020-61

Bordeaux - Championnat de France Fleuret élite - Bordeaux étudiants club (BEC) Escrime - Action spécifique - Décision - Autorisation - Convention

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Présentation de la manifestation

Les prochains championnats de France Fleuret se dérouleront les 18 et 19 avril 2020 dans l'enceinte de la patinoire Mériadeck à Bordeaux.

Cet évènement, dont l'organisation sera assurée par la section Escrime du Bordeaux Etudiants Club (BEC), sera l'occasion d'accueillir sur le territoire de la métropole les meilleurs escrimeurs français (hommes et femmes) qui s'affronteront sur les compétitions en individuel et équipe avec notamment la présence des sélectionnés pour les Jeux Olympiques de Tokyo.

Les équipes de clubs verront s'affronter les meilleurs athlètes et le BEC Escrime (Top 6 national par équipe chez les femmes) sera également représenté. Le déroulé prévisionnel des deux journées, dont l'accès sera gratuit, est envisagé comme suit :

- le samedi 18/04 : championnats de France par Equipe Féminin et Masculin Nationale 1, 2 et 3,
- le dimanche 19/04 : championnats de France Individuel Féminin et Masculin Nationale 1,2 et 3.

En partenariat avec la Ligue d'Escrime de la Nouvelle Aquitaine, des bus seront affrétés afin que 500 jeunes escrimeurs de toute la région Nouvelle Aquitaine puissent assister aux Championnats de France.

En parallèle, 3 temps forts sont également envisagés :

- une semaine d'animations en partenariat avec le centre commercial Mériadeck : animations au cœur de la galerie la semaine précédant les championnats à travers des démonstrations, présentation des clubs de la métropole,
- un évènement économique en partenariat avec le Club de la presse de Bordeaux : soirée business autour du sport comme vecteur du bien-être en entreprise et partage de valeurs (350 entreprises de la Gironde attendues et 250 journalistes),

- un forum des ligues et fédérations organisé par le Bordeaux Etudiants Club section Escrime, avec le concours de Bordeaux Réunions, où la Métropole pourra promouvoir ses équipements afin d'accueillir de nouvelles compétitions sportives : 117 fédérations invitées pour présenter toutes les possibilités d'organiser des événements sur le territoire, ainsi qu'une visite des différents équipements.

II. Budget prévisionnel de la manifestation

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien à hauteur de 45 000 € par la section Escrime du Bordeaux Etudiants Club dans le cadre d'un budget prévisionnel évalué pour l'organisation de la manifestation à 205 500 €.

Charges	€	Ressources	€
Achats : Prestations de services Matières et fournitures Equipement	25 700	Ventes produits finis et prestations de services	5 500
Services extérieurs : Sous-traitance Locations Assurance	63 500	Conseil régional	45 000
Autres services extérieurs : Publicité, Publications Déplacements, réceptions	72 500	Conseil Départemental	45 000
Impôts	2 000	Bordeaux Métropole	45 000
Charges de personnel	35 800	Ville de Bordeaux	45 000
Autres charges de gestion courante	6 000	FF Escrime	5 000
		Aides privées	15 000
TOTAL	205 500	TOTAL	205 500

Il est proposé d'accorder un soutien à hauteur de 15 000 € à l'association Bordeaux Etudiants Club et il appartiendra au BEC Escrime de recalculer son budget prévisionnel sur ces bases ou de rechercher de nouvelles recettes.

III. Intérêt de la manifestation pour Bordeaux Métropole

A quelques mois des Jeux Olympiques de Tokyo d'août 2020, l'organisation de cette compétition

de haut-niveau représente une réelle opportunité d'attractivité territoriale. Elle contribue également à la promotion de la Métropole et de ses équipements par l'accueil des différentes fédérations sportives.

Au regard de ces différents éléments, il est donc proposé d'accompagner l'association Bordeaux Etudiants Club section Escrime au travers d'une subvention à hauteur de 15 000 € pour l'organisation de cet évènement d'intérêt métropolitain compte tenu du niveau sportif avec la catégorie seniors (championnat de France élite) et du rayonnement attendu, notamment au travers de la mise en réseau des acteurs du sport prévue au programme (soirée et forum).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat le 19 décembre 2013,
VU la délibération n°2015/052 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la demande d'aide n°2020-00351 du 18 septembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'organisation des Championnats de France Fleuret, les 18 et 19 avril 2020 à Bordeaux, par l'Association Bordeaux étudiants club (BEC) section Escrime, présente un intérêt manifeste pour la promotion et le rayonnement de la Métropole. En effet, cette manifestation réunira des athlètes de haut niveau à quelques mois des Jeux Olympiques de Tokyo et visera également à promouvoir les équipements de la Métropole afin d'accueillir de nouvelles manifestations sportives à fort rayonnement.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 15 000 € en faveur de l'association Bordeaux Etudiants Club (BEC) Escrime,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 65748, fonction 326.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2020-62

Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) - Décastar - Année 2020 - Subvention d'aide à une manifestation - Décision - Autorisation - Convention

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) organise depuis 1976 le Décastar, une compétition internationale d'épreuves combinées d'athlétisme, dans le cadre du challenge mondial International associations of athletic federation (IAAF).

La 44^{ème} édition de cette manifestation est programmée les 19 et 20 septembre 2020 à Talence dans l'enceinte du stade d'athlétisme métropolitain Pierre Paul Bernard.

I. Bilan des précédentes éditions

Cet évènement permet d'attirer depuis plusieurs années maintenant les plus grands noms de la discipline avec un réel enjeu pour le classement annuel des différentes catégories.

Les précédentes éditions avaient attiré à chaque fois autour de 15 000 spectateurs. En 2018, 11 000 personnes ont été accueillies le samedi et 13 000 le dimanche. Cette édition exceptionnelle était en grande partie liée à la présence du champion du monde français Kevin Mayer qui avait établi le nouveau record du monde avec 9 126 points.

Le stade d'athlétisme métropolitain Pierre Paul Bernard a été le théâtre de l'un des plus beaux exploits sportifs français de la décennie, ce qui renforce son statut d'équipement d'intérêt métropolitain, permettant de faire rayonner le territoire de la métropole au-delà même de l'hexagone.

Chaque année, les performances des athlètes nationaux et internationaux, ainsi que la participation des clubs et des ligues extérieures à la région contribuent à faire de cette manifestation sportive le meeting français de référence.

L'année 2019 restera également une année historique pour le Décastar puisque le 11 mai 2019, Sébastien COE, Président de l'IAAF, a honoré le Décastar en lui remettant une plaque héritage, inscrivant ainsi le

meeting de Talence, ses nombreux records et performances, au patrimoine mondial de l'athlétisme.

L'édition 2019 du Décastar a été également particulière puisque le calendrier international d'athlétisme en positionnant les championnats du monde en fin de saison au Qatar (du 27 septembre au 06 octobre à Doha) a nécessité d'avancer exceptionnellement les dates de la 43^{ème} édition du Décastar aux 22 et 23 juin 2019.

Le challenge a été totalement réussi par l'ADEM et ses 350 bénévoles, les athlètes internationaux ont très vite répondu présents et dès le mois d'avril deux têtes d'affiche exceptionnelles ont été annoncées avec la participation de Nafissatou Thiam, championne olympique, championne du monde et championne d'europe en titre aux côtés de Kevin Mayer.

Le plateau a également été très relevé puisque 15 nations étaient engagées (12 hommes dans le décathlon et 13 femmes dans l'heptathlon) avec notamment la présence très attendue de la jeune et prometteuse bordelaise Solène Ndama.

Malgré une fréquentation en baisse par rapport à 2018 avec 5 000 personnes le samedi et plus de 7 000 personnes le dimanche, cet évènement s'inscrit aujourd'hui comme un véritable marqueur dans le calendrier des grands évènements métropolitains.

II. Programme d'action 2020

Si la présence, chaque année, à Talence des meilleurs athlètes mondiaux est prioritairement due à l'enjeu sportif, la capacité d'accueil et d'organisation de l'ADEM sont les autres composantes fondamentales qui poussent la famille des « épreuves combinées » à se retrouver à Talence.

Le changement de date exceptionnel de l'édition 2019 a permis à l'ADEM de mieux analyser et mesurer les facteurs de réussite sur lesquels repose le Décastar aussi bien du côté des athlètes, des partenaires, des bénévoles et du public.

Malgré un délai de préparation plus court, l'ADEM a relevé le défi afin de garder sa réputation de meeting international incontournable.

L'ADEM, au travers du Décastar, va poursuivre sa mission fixée depuis de nombreuses années, à savoir la promotion de l'athlétisme et plus particulièrement des Epreuves Combinées sur le territoire de la métropole et au-delà.

III. Plan de financement

Bordeaux Métropole est partenaire de cet évènement d'intérêt métropolitain depuis 1997 sous la forme d'une subvention.

Selon le budget présenté, d'un montant de 442 000 €, la subvention sollicitée par l'ADEM d'un montant de 60 000 €, représente 13,57% du budget global et 26,09% des participations publiques.

La subvention accordée en 2019, d'un montant de 58 000 €, représentait 13,12% du budget global.

Conformément au contrat de codéveloppement, il est proposé d'accorder cette année à l'ADEM un soutien financier de 58 000 €.

Il appartiendra à l'ADEM de recalculer son budget prévisionnel sur ces bases ou de rechercher de nouvelles recettes.

Budget prévisionnel

Dépenses	€	Recettes	€
Achats divers (fournitures et matériels)	24 000	Produit des activités	210 000
Services extérieurs (Location matériel et équipements)	158 000	<i>Subventions :</i>	
Autres services extérieurs	92 600	Conseil régional	55 000
(Honoraires, frais de déplacement, etc.)		Conseil départemental	25 000
Impôts et taxes	31 000	Bordeaux Métropole	58 000
Charges de personnel	48 000	Commune de Talence	90 000
Autres charges de gestion courante	86 400	Cotisations	1 500
Dotation aux amortissements	2 000	Produits financiers	700
TOTAL	442 000	TOTAL	442 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la demande formulée par l'association le 28 octobre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la 44^{ème} édition du Décastar, les 19 et 20 septembre 2020, organisée à Talence dans l'enceinte du stade d'athlétisme métropolitain Pierre Paul Bernard par l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM), présente un intérêt manifeste pour le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 58 000 € en faveur de l'Association pour le Développement des Epreuves combinées et du Meeting de Talence (ADEM),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 65748, fonction 326.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2020-63

AGEC & CO et COAEQUO - Smac (Scène de musiques actuelles) d'agglo - Année 2020 - Subvention d'aide à des manifestations - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le label "SMAC" (Scène de musiques actuelles), créé en 1998, est délivré par l'Etat à des structures qui assurent des missions de diffusion, d'accompagnement des pratiques, de l'amateur au professionnel (répétition, enregistrement, formation, ressource, création...) et des actions culturelles sur le territoire, dans le domaine des musiques dites « actuelles ».

En 2010, l'Etat a mis en place un cahier des charges précisant les missions et moyens de ces structures. Celui-ci a été revu en 2017. Le label est arrimé à une convention d'objectifs, qui associe les collectivités locales et comprend des missions d'intérêt général précises. Le label Smac peut, sur un même territoire, être accordé à un ou plusieurs lieux, regroupant tout ou partie de la grande diversité d'expression des musiques actuelles, auxquelles s'ajoutent les nouvelles disciplines artistiques plastiques et numériques.

La Smac d'agglomération bordelaise, plus communément appelée Smac d'agglo, réunit quatre Smac complémentaires dotées chacune de ses propres compétences et outils de travail. Pour des raisons fiscales (personnalités morales soumises ou non à TVA), elle est portée par deux structures : l'Agec & Co et Coaequo.

La Smac d'agglo assure la coordination des scènes de musiques actuelles en favorisant d'une part la coopération et en valorisant d'autre part les singularités et complémentarités existant entre les quatre projets artistiques et culturels des Smac de la métropole (Arema Rock et Chanson à Talence, Musiques de nuit diffusion à Cenon, PAD Rock School Barbey à Bordeaux et Transrock/Krakatoa à Mérignac), dans un souci d'irrigation concertée du territoire. Ainsi, la Smac d'agglo est présente lors de nombreux concerts et manifestations.

Elle assure par ailleurs un rôle dans l'éducation artistique et culturelle, accompagne des artistes et porteurs de projets, intervient dans des actions de médiation, et ce, afin de rendre les musiques actuelles accessibles au plus grand nombre.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre de ces interventions, à hauteur de 35 000 € (17 500 € pour l'Agec & Co et 17 500 € pour Coaequo soit 62,50% du budget global de l'action). Compte tenu des arbitrages budgétaires de la Métropole, cette participation a été ramenée depuis 2018 à hauteur de 28 500 € pour les

deux structures (soit 14 250 € chacune, soit 50,89% du montant global de l'action), charge à ces structures de trouver les financements complémentaires afin d'équilibrer leur budget.

A noter que Bordeaux Métropole participe financièrement à cette Smac d'agglo à hauteur de 30 000 € annuels depuis 2012, participation ramenée à 28 500 € depuis 2018.

Bilan de l'édition 2019

De manière non exhaustive, les structures de la Smac d'agglo ont réuni, au cours de l'année 2019, plus de 130 000 spectateurs pour près de 2 900 artistes sur scène. Elles ont également vu près de 1 000 élèves passer entre les murs de leurs écoles de musique ainsi que près de 600 groupes ayant répété dans leurs studios. Elles ont par ailleurs mené de nombreux projets avec des établissements scolaires, structures médicales, médico-sociales, carcérales, jeunesse, seniors, d'insertion, culturelles et autres.

La Smac d'agglo a, quant à elle, permis de poursuivre la collaboration entre les 4 Smac, au travers de réunions des directions, réunions d'échange et croisement entre les équipes de travail sur la médiation, la communication, la billetterie, les aspects « droits culturels », l'accompagnement à la professionnalisation des artistes (en partenariat avec l'Institut départemental développement artistique culturel - IDDAC). Des temps de travail ont également été consacrés dans le cadre du Groupe de travail des écoles de musique (GTEM) porté par le département de la Gironde. Le bilan complet est disponible chaque année sur le site internet de la Smac d'agglo.

Indicateurs financiers

Un seul budget global est présenté dans ce tableau d'indicateurs financiers, car les charges et les produits, ainsi que les subventions demandées sont strictement identiques pour les deux structures.

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1
Charges de personnel / budget global	89,29%	93,48%
% de participation de BM / Budget global	50,89%	61,96%
% de participation des autres financeurs / Budget global		
Etat	5 000 € – 17,86%	6 250 € - 27,17%
Département	2 500 € – 8,93%	2 500 € - 10,87%
Région	3 000 € - 10,71%	

Plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel est détaillé en annexe 2 des conventions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole en 2015) n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération relative à la convention pluriannuelle d'objectifs Smac d'agglo bordelaise 2019-2022 n°2019-265 en date du 26 avril 2019

VU la demande n° 2020-00084 formulée par l'Agec & Co en date du 8 juillet 2019,

VU la demande n° 2020-00083 formulée par Coaequo en date du 8 juillet 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de la Smac d'agglo entre pleinement dans le cadre de l'intérêt métropolitain de la délibération n°2011/0778, au-delà de son intérêt culturel et artistique, au travers de son impact sur le développement économique de l'agglomération, la cohésion territoriale ainsi que l'image, l'attractivité et le rayonnement de la métropole, et touche un public très large sur des lieux de manifestation métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer deux subventions ; la première de 14 250 € en faveur de l'Agec & Co et la seconde de 14 250 € et en faveur de Coaequo pour l'organisation et le suivi des manifestations de la Smac d'agglo,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2020, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2020-64

**Association Chahuts - Festival Chahuts - Année 2020 - Convention d'objectifs 2020 - 2023 -
Subvention d'aide à une manifestation dans le cadre des contrats de co-développement - Convention
- Décision - Autorisation**

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles. Ce soutien est formalisé dans le cadre des contrats de co-développement génération 4 (2018-2020) entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adopté par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018.

Au titre des contrats de codéveloppement pour 2020, Bordeaux Métropole a attribué, dans le cadre de subventions d'aide à l'organisation de 2 manifestations : 35 000 €, par délibération n° 2019/748 en date du 29 novembre 2019, et attribue 713 200 € par délibération n° 2020/xxx en date du 24 janvier 2020.

Bordeaux Métropole est sollicitée aujourd'hui pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 35 000€ pour l'organisation de la 29^{ème} édition du festival Chahuts. Il est proposé d'y associer une convention pluriannuelle d'objectifs entre les différentes parties prenantes confirmant l'engagement des collectivités signataires à mobiliser leurs services et moyens, sous réserve de l'inscription des crédits à leurs budgets annuels, en vue de mettre en œuvre le projet artistique et culturel de Chahuts pour la période 2020-2023.

Cette convention pluriannuelle s'inscrit dans le cadre de l'exercice de cette même compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, et qui autorise notre établissement public à adosser son aide à une « convention d'objectifs » pluriannuelle pour des événements métropolitains reposant sur un engagement fort de plusieurs collectivités et bénéficiant d'une reconnaissance publique et professionnelle appuyée. Le but de cette convention, par-delà le confort de travail et la sécurité qu'elle donne à ses bénéficiaires, est de rechercher avec eux les modalités d'une « plus-value communautaire » en termes de fréquentation publique, de rayonnement métropolitain, de développement économique et de cohésion sociale et territoriale. La définition partagée de ces objectifs permet aux partenaires aidés de mieux répondre aux

attentes de la population tout en donnant plus d'ampleur à leur projet.

Bien qu'inscrit dans le cadre d'un partenariat pluriannuel, les modalités du partenariat entre Chahuts et Bordeaux Métropole seront définies chaque année au moyen d'une convention particulière relative à l'exercice concerné. Ainsi, chaque année Bordeaux Métropole sera sollicitée pour arrêter la subvention effectivement attribuée annuellement au vu des actions à réaliser.

Le montant des aides attribuées pour les années suivantes de la Convention sera défini chaque année, sous réserve du vote, par le Conseil Métropolitain, des crédits correspondants au Budget primitif de chaque année N concernée et sous réserve du dépôt du dossier annuel de demande de subvention à la date fixée lors des campagnes de subventions.

Présentation du festival Chahuts

Le festival Chahuts met chaque année à l'honneur au mois de juin les arts de la parole à travers des performances, des spectacles, des rencontres et des débats autour du théâtre, du conte, du slam, de la poésie, de la chanson, de la lecture, du récit... Sa programmation se décline à la fois en spectacles, en commandes in situ et en projets participatifs, et met à l'honneur des artistes régionaux, nationaux et internationaux. Le festival propose également des rencontres issues d'un travail mené avec des publics et différents partenaires culturels, socio-culturels et éducatifs des quartiers de la politique de la ville et notamment du quartier Saint-Michel de Bordeaux, lieu d'encrage de l'association organisatrice.

Cette programmation foisonnante prend place chaque année dans des salles de spectacle partenaires ainsi que dans l'espace public : la rue, les parcs et jardins, les places et bien d'autres lieux de vie, non dédiés à l'art. Une des forces du festival est ainsi de proposer des parcours alliant recherche artistique et enjeux de société à une ambiance festive et immersive, qui rassemble et fédère le plus grand nombre. Chahuts est reconnu sur le plan national à la fois pour sa programmation et pour ses expérimentations de territoire. L'association s'inscrit dans un réseau des arts de la parole. Des passerelles sont tissées avec la Maison du conte de Chevilly-Larue (94) et avec le festival Mythos à Rennes (35).

Forte du succès du format de 10 jours initié sur les éditions 2018 et 2019, la 29^{ème} édition se déroulera sur la même temporalité, du 3 au 13 juin 2020. Cette durée relativement longue pour un festival permet aux publics de profiter pleinement des nombreux rendez-vous de la programmation.

Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation dans le cadre des contrats de co-développement génération 3 avec une aide de 35 000 € en 2015, 33 250 € en 2016 et 30 083 € en 2017. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique aux montants attribués en 2018 et 2019 soit 35 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 176 289 €. La manifestation est inscrite au contrat de codéveloppement 4^{ème} génération de la ville de Bordeaux, sous le numéro C040630477.

Bilan de l'édition 2019

La 28^{ème} édition du festival Chahuts s'est tenue du 4 au 15 juin 2019 et a rassemblé entre 12 000 et 13 000 personnes. La programmation s'est déclinée en 16 spectacles/performances, 3 rencontres-débats, 2 expositions, de nombreuses festivités et était placée sous le signe du "NOUS", de l'énergie collective, avec la volonté d'occuper l'espace public, de résister et de tisser des liens. Des expérimentations ont été proposées, donnant l'occasion d'explorer d'autres possibles et d'autres manières de vivre. Parmi les nouveautés, la première semaine s'est déroulée principalement sous chapiteau au Square Dom Bedos avec spectacles, contes, performances, bar et cantine éphémères. Le légendaire quartier général artistique et festif du festival s'est également réinventé pour accueillir deux espaces de convivialité complémentaires : un café, écrin de verdure au sein du quartier Saint-Michel, et un bar avec une programmation musicale de soirée.

Le public visiteur est de plus en plus nombreux à se déplacer, avec un intérêt croissant de la part des habitants de la métropole, au-delà même de la commune de Bordeaux.

Plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel de la manifestation est détaillé en annexe 2 de la convention.

Indicateurs financiers

	Budget 2020	Budget réalisé 2019
Charges de personnel / budget global	43,26%	46,87%
% de participation de BM / Budget global	19,85%	18,66%
% de participation des autres financeurs / Budget global		
Etat	15,03% - 26 500€	14,05% - 26 350€
Conseil Régional	14,75% - 26 000€	15,60% - 29 265€
Conseil Départemental	5,26% - 9 264€	5,06% - 9 500€
Commune	27,51% - 48 500€	26,12% - 49 000€

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2018/247 du 27 avril 2018 relative aux contrats de codéveloppements 2018-2020,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande 2020-00149 déposée par l'opérateur le 10 juillet 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la manifestation précitée relève de la catégorie « évènement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relève d'autre part des contrats de codéveloppement conclus entre notre établissement et la commune de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Chahuts une subvention d'un montant de 35 000 € pour l'organisation du festival Chahuts 2020,

Article 2 : de s'engager, au travers d'une convention multipartenariale et pluriannuelle d'objectifs 2020-2023, à la réalisation et au suivi du projet artistique et culturel « Chahuts »,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les engagements de chaque partie,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, articles 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2020-65

Subventions 2020 - manifestations culturelles dans le cadre des contrats de codéveloppement - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

Ce soutien est formalisé dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adopté par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à l'organisation de 20 manifestations, à hauteur de 715 700 €. Compte tenu des contrats de co-développement votés, il est prévu d'attribuer des subventions à hauteur de 713 200 €, charge aux structures concernées de trouver des financements complémentaires afin d'équilibrer leur budget.

Au titre des contrats de co-développement pour 2020, Bordeaux Métropole a attribué, dans le cadre de subventions d'aide à l'organisation de 2 manifestations, 35 000 €, par délibération n° 2019/748 en date du 29 novembre 2019.

Bordeaux Métropole est également sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à l'organisation du festival Chahuts 2020, dans le cadre des contrats de co-développement, pour un montant de 35 000€ pour un budget de 176 289 €. Cette demande fait l'objet d'une délibération spécifique en date du 24 janvier 2020, dans laquelle il est par ailleurs proposé d'associer, pour la période 2020-2024, une convention pluriannuelle d'objectifs.

Le budget de la présente délibération est constitué par les opérateurs et actions définis dans le tableau suivant :

OPERATEURS et ACTIONS	DESCRIPTION DE L'ACTION	SUBVENTION ACCORDEE PAR BM	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION
> CARNAVAL DES DEUX RIVES Parallèle attitudes diffusion Codev ville de Bassens Fiche action n°C040320121, Codev ville de Bordeaux Fiche action n°C040630507, Codev ville de Cenon Fiche action n°C041190162 Codev ville de Floirac Fiche action n°C041670132 Et Codev ville de Lormont Fiche action n°C042490159 Demande n°2020-00038 en date du 3 juillet 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le Carnaval des deux rives, porté par l'association Parallèles Attitudes Diffusion se déroulera le 8 mars 2020. Son principe est de proposer aux habitants des quartiers prioritaires, principalement les enfants, de participer à des ateliers de préparation de la parade, des animations musicales ainsi que des concerts. Les temps d'apprentissages et d'échanges sont encadrés notamment par des artistes. L'édition 2020, dernier chapitre de la trilogie dirigée par l'artiste bordelais Guillaumit accentuera encore davantage l'utilisation d'outils numériques et l'expérience de réalité augmentée amorcée en 2018 et poursuivie en 2019. L'édition 2020 sera également marquée par le recours au circuit de l'économie circulaire pour la création des costumes et des chars. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 pour un montant annuel de 15 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un nouveau soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 162 450 €.	15 000	162 450
> PROGRAMME D'EXPOSITION LES ARTS AU MUR Association les Arts au mur Codev ville de Pessac Fiche action n° C043180138 Demande n°2020-00322 en date du 15 novembre 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Les Arts au mur Artothèque est un lieu d'art contemporain tourné vers tous les publics grâce à un mode d'action original, le prêt d'œuvres. Expositions, résidences, programmation culturelle, actions éducatives s'articulent autour de sa collection de 940 œuvres, empruntées par des particuliers, scolaires, universités, entreprises, collectivités, espaces sociaux, hôpitaux, prisons... L'Artothèque de Pessac est un projet transcommunal, qui attire des publics de toute la métropole (85% de ses publics) et d'Aquitaine autour de ses différents projets. Dans un objectif permanent de démocratisation de la culture et de son accessibilité à tous, elle est à l'initiative de multiples actions développées en association avec des partenaires variés et contribue au dynamisme culturel ainsi qu'au développement économique du territoire. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient la programmation des expositions de cette structure depuis 2014 pour un montant annuel de 15 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un nouveau soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 241 992 €.	15 000	241 992

> ESCALES DU LIVRE Escalaes littéraires Bordeaux Aquitaine Codev ville de Bordeaux Fiche action n° C040630478 Demande n°2020-00293 en date du 3 septembre 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> L'Escale du livre a la particularité d'être à la fois un festival de créations, de rencontres littéraires et un salon du livre. Elle est aujourd'hui reconnue comme l'une des dix plus importantes manifestations littéraires au niveau national. Le festival accueillera du 3 au 5 avril 2020 de nombreux éditeurs, auteurs, illustrateurs, journalistes... venus de toute la France et de l'étranger. L'Escale du livre proposera aux participants trois jours de rencontres et de débats avec des écrivains et des illustrateurs, des lectures, des performances, des créations inédites... et un "village littéraire" d'éditeurs et de libraires. Un programme éclectique mêlera la littérature, la littérature graphique et jeune public avec des auteurs confirmés et des écrivains en devenir. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 pour un montant annuel de 150 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 150 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 609 600 €.	150 000	609 600
> SAISON CIRQUE – LA CITECIRQUE CREAC de Bègles Codev ville Bègles Fiche action n° C040390088 Demande n°2020-00023 en date du 2 juillet 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> La CitéCirque est le nom donné à tout le volet de la politique culturelle de Bègles en faveur du spectacle vivant et du cirque. Le projet s'appuie sur le Centre de rencontres et d'actions culturelles (CREAC) conventionné avec la Ville de Bègles. La CitéCirque est à la fois un équipement et un établissement culturel dont les principes et le périmètre d'intervention sont en évolution constante. Depuis des années en effet, à l'occasion de partenariats avec d'autres opérateurs et communes, la programmation circassienne du projet béglais s'installe, réside, se coorganise, se co-produit dans d'autres lieux de l'agglomération : le Théâtre des 4 Saisons à Gradignan, la M270 à Floirac, la Manufacture Atlantique à Bordeaux, le parc des Angéliques à Bordeaux entre autres. La programmation sous chapiteau met à l'honneur les arts circassiens par l'aide à la création, la diffusion de spectacles et l'accueil de compagnies des arts du cirque. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu la saison sous chapiteau du CREAC de Bègles en 2014, à hauteur 20 000 €, en 2015 à hauteur de 50 000 €, en 2016 à hauteur de 45 000 €, en 2017 à hauteur de 40 000 € et en 2018 et 2019 à hauteur de 47 500€. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 50 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 531 000 €. Compte tenu du contrat de co-développement conclu avec la ville de Bègles, le soutien de la Métropole s'élèverait à un montant de 47 500€.	47 500	531 000

> FESTIVAL DES HAUTS DE GARONNE Musiques de nuit diffusion Codev ville de Bassens Fiche action n°C040320118, Codev ville de Cenon Fiche action n°C041190159, Codev ville de Floirac Fiche action n°C041670129 Et Codev ville de Lormont Fiche action n°C042490156 Demande n° 2020-00114 en date du 10 juillet 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Développé sur le territoire de la rive droite métropolitaine, sur les communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont, le festival des Hauts de Garonne valorise les espaces du Parc des coteaux à travers une série de concerts gratuits de musique du monde. ème La 27^{ème} édition du festival, organisée par l'association Musiques de nuit diffusion se déroulera du 4 au 13 juillet 2020 avec quatre soirées de concerts sur les quatre villes et des actions de sensibilisation (siestes musicales, projections de documentaires musicaux, workshops, rencontres...). La programmation accordera comme à son habitude une place prépondérante aux musiques du monde dans toute leur diversité permettant ainsi de (re)découvrir la culture de l'autre à travers ses musiques. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole, qui a soutenu cette manifestation en 2014 pour un montant de 30 000 €, en 2015 pour un montant de 25 000 €, en 2016 pour un montant de 23 750 € et en 2017 pour un montant de 22 563 € est sollicitée cette année pour un soutien financier identique au montant attribué en 2018 et 2019, soit 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 178 405 €.	25 000	178 405
> FESTIVAL ECHAPPEE BELLE Le Carré-Colonnes Codev ville de Blanquefort Fiche action n° C040560086 Demande n° 2020-00301 en date du 13 septembre 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> ème La 28^{ème} édition du festival Échappée Belle proposera du 4 au 7 juin 2020 une semaine de parenthèses artistiques à Blanquefort, au sein de deux espaces naturels et périurbains : les parcs de Majolan et de Fongravey. Echappée Belle offrira au jeune public, des spectacles aux formes artistiques variées : cirque, théâtre de rue, d'objet, danse, musique... Le festival s'articulera autour d'installations et de déambulations pour redonner à l'espace public sa vocation de lieu de rencontre, de partage et d'échange. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2014 à hauteur de 60 000 €, en 2015 à hauteur de 50 000 €, en 2016 à hauteur de 45 000 € et en 2017 à hauteur de 40 000 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique au montant attribué en 2018 et 2019, soit 45 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 312 339 €.	45 000	312 339

> FESTIVAL ODP Union départementale des sapeurs-pompiers Codev ville de Talence Fiche action n° C045220109 Demande n°2020-00323 en date du 11/12/2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le festival ODP, festival de musique d'envergure se déroulera du 28 au 31 mai 2020. Cette année, l'évènement favorisera la découverte de la musique par les enfants via son Festival ODP Kid's. En après-midi, le jeune public accèdera ainsi gratuitement à des concerts sur la petite scène du Festival et profitera des activités proposées au cœur du Village Festival. La manifestation sera également l'occasion de mettre en avant l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers de France en réalisant de la promotion du volontariat chez les sapeurs-pompiers et en enseignant les gestes de premiers secours aux victimes d'accident. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 40 000€ en 2018 et 2019. Elle est sollicitée cette année pour un soutien d'un montant identique de 40 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 594 488 €.	40 000	594 488
> SALON DU LIVRE JEUNESSE Ville du Bouscat Codev ville du Bouscat Fiche action n° C04690049 Demande n°2020-00347 en date du 6 décembre 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> ème Le Bouscat organise la 19^{ème} édition du salon du livre jeunesse, du 6 au 11 avril 2020, sur le thème « Même pas peur ». De nombreuses activités seront proposées autour des livres, de la lecture, des sciences et de la musique : ateliers créatifs et numériques, lectures musicales, contes, expositions, ateliers de découverte de l'astronomie, planétarium... Ses principaux objectifs sont les suivants : - favoriser la rencontre du jeune public et des adolescents avec l'écrit et aborder l'écrit sous toutes ses formes - promouvoir le livre et la lecture - réunir tous les acteurs de la chaîne du livre et inciter les publics de la Ville, de la Métropole et de la région à les rencontrer - valoriser les créateurs du territoire, les maisons d'édition indépendantes de la métropole et de la région proposant des lignes éditoriales originales - proposer des animations à tous les publics et notamment aux publics éloignés du livre et de la lecture et des publics empêchés. En outre, toujours dans cette volonté d'accessibilité, 15 auteurs et illustrateurs confirmés, jeunes talents de la métropole et d'ailleurs, viendront à la rencontre des élèves dans les établissements scolaires du Bouscat. Auteurs et illustrateurs feront ainsi découvrir aux enfants leur univers, retraçant leur parcours, éveillant la curiosité, transmettant leur passion du livre. ➤ <u>Plan de financement :</u> Au Codev3 (2015, 2016 et 2017), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 10 000€ par édition. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique au montant attribué en 2018 et 2019, soit 10 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 51 300 €.	10 000	51 300

> FESTY'ST LOUIS Ville de Saint-Louis-de-Montferrand Codev ville de Saint-Louis-de-Montferrand Fiche action n° C044340039 Demande n°2020-00328 en date du 26 novembre 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> La sixième édition de Festy'St Louis, festival art et culture, se déroulera du 4 au 6 septembre 2020. Festy'St Louis regroupe de nombreuses activités artistiques et culturelles sur la commune de Saint-Louis-de-Montferrand et met à l'honneur l'art et la culture. Le festival proposera au public des concerts, du théâtre, des animations de rue, des expositions de peintures, photos et métiers d'art... Cet événement intergénérationnel prévoit également un festy'kids avec ses ateliers dédiés. ➤ <u>Plan de financement :</u> Au Codev3 (2015, 2016, 2017), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 2 500€ par édition. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique au montant attribué également en 2018 et 2019, soit 2 500€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 15 000€.	2 500	15 000
> FESTIVAL TOUTES LATITUDES Ville de Cenon Codev ville de Cenon Fiche action n°C041190136 Demande n°2020-00291 en date du 19 août 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Initié par la ville de Cenon en partenariat avec le Rocher de Palmer, le festival Toutes latitudes promeut la diversité représentative de Cenon, en accueillant artistes et délégations venus de pays avec lesquels la ville tisse des liens de coopération et d'amitié : Espagne, Portugal, Maroc, Turquie, Sénégal, États-Unis. Les six pays invités seront mis à l'honneur sur la scène du Rocher de palmer avec différents concerts du 2 au 6 novembre 2020 pour la 6^{ème} édition de l'événement. Toutes latitudes se développe par ailleurs autour d'échanges culturels, associatifs, en favorisant les temps de rencontres et de découvertes entre les artistes invités et les acteurs de la vie culturelle cenonnaise (médiathèque, centre culturel, Rocher de palmer...) s'investissant en amont et pendant le festival. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2016 à hauteur de 5 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un nouveau soutien financier de 5 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 54 500 €.	5 000	54 500
> LES ODYSSEES Ville d'Ambès Codev ville d'Ambès Fiche action n°C040040039 Demande n°2020-00326 en date du 25 novembre 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le festival des Odyssées est une manifestation créée en 2004, programmée fin août, autour de différentes disciplines des arts de la scène : la musique, le cirque, le théâtre, la danse... sur le site du Parc de Cantefrène à Ambès, dans un cadre naturel exceptionnel. La ligne artistique du festival propose, autour de 4 scènes, une programmation forte mêlant artistes de renommée nationale et issus de la scène locale. Le festival est un moment festif, convivial et familial fédérant de nombreuses associations de la commune. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2015 à hauteur de 10 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 107 110 €.	10 000	107 110

> PANORAMAS Ville de Lormont Codev ville de Bassens Fiche action n°C040320120, Codev ville de Cenon Fiche action n°C041190161, Codev ville de Floirac Fiche action n°C041670131 Et Codev ville de Lormont Fiche action n°C042490158 Demande n°2020-00317 en date du 4 novembre 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis sa création, panOramas décline un programme de découverte artistique centré sur les arts numériques, la création contemporaine et les loisirs alternatifs, dans le but de faire découvrir les 400 hectares de verdure qui constituent le parc des coteaux. A chaque édition, un nouvel espace est mis à l'honneur. Pour sa 6ème édition en 2020, la biennale installera sa Nuit verte dans les parcs de Cenon, de Palmer à la Vieille Cure au mois de septembre 2020. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2010, à hauteur de 33 500 €, en 2012 à hauteur de 80 000 €, en 2014 et 2016 à hauteur de 60 000 € et en 2018 à hauteur de 60 000 €. Elle est sollicitée cette année à hauteur de 60 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 309 000 €.	60 000	309 000
> MELI MEL'ARTS Association Meli Mel'Arts CODEV ville de Cenon Fiche action n° C041190137 Demande n°2020-00041 en date du 3 juillet 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> L'association Méli Mél'Arts, installée à Cenon, a pour ambition d'ancrer ses actions multiformes en organisant des événements au service de la promotion de l'art, de l'artisanat d'art, des artistes et des artisans d'art. Le salon des métiers d'art Méli Mél'Arts, qui se déroulera les 5 et 6 décembre 2020, constitue pour l'association une opération d'envergure, regroupant 50 artistes, métiers d'art, artisans d'art, tous professionnels, venant de toute la région (33, 40, 64, 47) et même plus loin (16, 09), tous sélectionnés sur des critères exigeants de qualité. Le salon est une plate-forme pour la valorisation et la promotion des créations et des productions des artistes et des artisans d'art en termes d'exposition-vente et de rencontres avec de potentiels client(e)s et publics. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2015 pour un montant de 2 000 € en 2015 et de 8 000 € depuis 2016 ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 8 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 15 390 €.	8 000	15 930
> FAB - FESTIVAL INTERNATIONAL DES ARTS DE BORDEAUX METROPOLE Festival des arts de Bordeaux CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630371 CODEV ville de Saint-Médard-en-Jalles Fiche action n°C044490122 Demande n°2020-00088 en date du 9 juillet 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Du 3 au 24 octobre 2020, le Festival international des arts de Bordeaux Métropole fera vibrer l'ensemble du territoire grâce à sa programmation innovante et ambitieuse dédiée aux créations artistiques contemporaines. Ce festival pluridisciplinaire mettra l'ouverture au cœur de sa dynamique : il a été imaginé comme un moment de vie décroissant, mixte, collaboratif et attractif, co-construit avec les acteurs culturels et institutionnels du territoire, il multipliera les temps forts hors les murs et les performances en salles. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2016 (110 000 € en 2016, 114 650 € en 2017 et 160 000 € en 2018 et 2019) ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 160 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 058 700 €.	160 000	1 058 700

> FAITES DES BULLES Association Passage à l'art Codev ville de Bassens Fiche action n°C040320119, Codev ville de Cenon Fiche action n°C041190160, Codev ville de Floirac Fiche action n°C041670130 Et Codev ville de Lormont Fiche action n°C042490157 Demande n°2020-00260 en date du 17 juillet 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> L'association Passage à l'art, organisatrice de Faites des bulles, développe depuis 2019 de nouvelles actions de médiation autour du livre et de la lecture auprès de publics défavorisés ou en situation d'illettrisme (des livres à soi - projet développé à l'échelle de l'intercommunalité du Grand projet de ville). Faites des bulles est une manifestation qui se déroulera les 16 et 17 mai 2020 (+4 journées auprès des scolaires en amont) ; une exposition se déroulera en parallèle du 7 au 25 mai 2020. La manifestation vise la promotion et la valorisation de la bande dessinée et du livre jeunesse. Elle assure la production et la diffusion d'expositions et d'outils pédagogiques dans un objectif d'accès à la culture pour tous et de soutien à une économie créative en lien avec la chaîne du livre. Faites des bulles prévoit la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle en direction de publics scolaires (70 classes issues notamment des quartiers prioritaires du Grand projet de ville) et périscolaires. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2019, à hauteur de 15 200€ ; elle est également sollicitée cette année à hauteur de 15 200€, sur un budget global de 69 300 €. A noter que Bordeaux Métropole est également sollicitée au titre de la politique de la ville à hauteur de 7 000€. Cette demande fera l'objet d'une délibération ultérieure.	15 200	69 300
> FIFIB – FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM INDEPENDANT DE BORDEAUX Association Semer le doute Codev ville de Bordeaux Fiche action n° C040630480 Demande n°2020-00151 en date du 10 juillet 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le Festival international du film indépendant de Bordeaux, dit FIFIB, défend l'exigence et la popularité du cinéma indépendant mondial. Il a vocation à rendre compte de toutes les formes d'indépendances. Parfois décalé voire étrange, mais aussi drôle, romantique ou engagé, à l'image des films indépendants, le FIFIB poursuit son objectif de promotion de l'indépendance d'esprit, et de la liberté de création et d'innovation. Il se déroulera sur 7 jours, début octobre 2020. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 (30 000 € en 2014, 28 000 € en 2015, 26 600 € en 2016, 25 000 € en 2017 et 26 000 € en 2018 et 2019) ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 40 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 502 560 €. Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 26 000 €, conformément au contrat de co-développement 4^{ème} génération voté, charge à l'association de trouver les ressources nécessaires afin d'équilibrer son budget.	26 000	502 560

> FESTIVAL RELACHE Association de Défense de musique alternative en Aquitaine Codev ville de Bordeaux Fiche action n° C040630481 Demande n°2020-00315 en date du 23 octobre 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Relâche propose de fin mai à septembre 2020, l'organisation de concerts, bals et après-midi autour de la musique soul et blues dans l'espace public. Les objectifs sont multiples : - soutenir des groupes émergents, - insérer socialement et/ou professionnellement l'équipe et ses artistes, - sensibiliser les jeunes aux musiques actuelles et leurs enjeux. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient ce projet depuis 2015 dans le cadre de l'Été métropolitain (35 000 € en 2015 et 2016, 40 000 € en 2017), puis dans le cadre des contrats de co-développement et de l'Été métropolitain en 2019, réparti comme suit : 15 000 € dans le cadre des Codev4 et 20 000 € complémentaires dans le cadre de l'Été métropolitain. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 375 000 €.	15 000	375 000
> MEDEVIALES BOULIAC Association Amanieu de Bouliac Codev ville de Bouliac Fiche action n° C040650032 Demande n°2020-00117 en date du 10 juillet 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis 1999, les Médiévales représentent un événement majeur ayant pour objectif de permettre au public de découvrir les réalités du Moyen-Âge de manière interactive par le biais de la musique, des outils, des costumes, de la gastronomie, des spectacles vivants, des ateliers, des initiations et des démonstrations. Tout est mis en place pour que le public s'intéresse à cette période et s'en imprègne, avec la complicité de compagnies d'animation choisies pour leur qualité et la diversité de leurs prestations. La manifestation se déroulera les 12 et 13 septembre 2020. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 pour un montant annuel de 6 500 € ; elle est sollicitée cette année pour un nouveau soutien financier de 6 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 54 000 €.	6 500	54 000
> FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE Association Festival du film d'histoire Codev ville de Pessac Fiche action n°C043180113 Demande n°2020-00050 en date du 5 juillet 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis 1990, le festival du film d'histoire propose de marier Histoire, cinéma et audiovisuel pour une meilleure compréhension de notre présent. Autour du thème de l'année, le Festival international du film d'histoire propose une programmation foisonnante, une quarantaine de débats et rencontres avec des invités de renom ainsi qu'une sélection cinématographique de plus d'une centaine de films : œuvres de patrimoine, classiques, films rares ou inédits, avant-premières, fictions et documentaires. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2014 à hauteur de 60 000 €, en 2015 à hauteur de 52 000 €, en 2016 à hauteur de 49 150 € et en 2017 à hauteur de 46 443 €. Depuis 2018, elle la soutient à hauteur de 50 000€. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 50 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 570 000 €.	50 000	570 000

> LE HAILLAN CHANTE Mairie du Haillan CODEV ville du Haillan Fiche action n° C042000078 Demande n°2019-00327 en date du 26 novembre 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> La ville du Haillan a fait de la chanson un axe majeur de sa politique culturelle. Avec Le Haillan Chanté, qu'elle organise depuis 10 ans, elle propose une programmation éclectique (création, artistes confirmés, locaux, nationaux) et permet la découverte de nombreux talents. Dans cet objectif de découverte et de soutien aux artistes, cette édition mettra en place un tremplin chanson à l'Entrepôt en amont du festival. Cette manifestation se déroulera sur 4 jours, à partir du 2 juin 2020. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2015, 2016 et 2017, 2018 et 2019 à hauteur de 7 500 € est sollicitée cette année pour un soutien financier identique, soit 7 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 90 200 €.	7 500	90 200

<u>Nombre d'opérateurs :</u> 20	<u>Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération :</u> 713 200 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2018/247 du 27 avril 2018 relative aux contrats de codéveloppements 2018-2020,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU les dossiers déposés par les opérateurs,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les manifestations précitées relèvent d'une part de la catégorie « évènement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 et d'autre part des contrats de co-développement conclus entre notre établissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions relatives aux règlements des subventions précitées,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, articles 65748, 657382 et 657341, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2020-66

QUATUORS A BORDEAUX - Festival Quatuors à Bordeaux 2020 - Subvention d'aide à une manifestation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation :

Bordeaux accueille tous les 3 ans depuis 1999 l'un des concours de quatuors à cordes les plus reconnus au niveau international. Héritier du mythique Concours d'Evian, le Concours de Quatuors à cordes de Bordeaux, organisé en alternance avec les concours de Wingmore Hall à Londres et de Reggio Emilia en Italie, a révélé plusieurs des plus grands quatuors à cordes au monde : les Ebène, Belcea, les Ysaye ou Hagen.

L'événement Quatuors à Bordeaux s'organise sur 3 ans, avec une année de concours et deux années de festivals. L'année de concours offre un rayonnement international à l'événement. Les deux années interstitielles et festivières ont pour objectif d'ancrer le concours dans l'agglomération par l'organisation de concerts et master-classes.

L'année 2020 est une année de festival. Le prochain concours se déroulera en 2022.

Précédemment dirigé par les violoncellistes Alain Meunier et Bernard Lummeaux, l'arrivée en 2020 du Quatuor Modigliani à la tête du projet ambitionne de faire de Bordeaux et de son agglomération un haut-lieu du quatuor à cordes.

Le Festival Quatuors à Bordeaux 2020, du 22 au 29 mai :

L'année 2020 est une année de festival, de travail et d'aide au développement pour quatre jeunes quatuors invités. Des conférences, des master-classes publiques et des concerts, seront organisés avec l'ambition de montrer que la musique classique est vivante et universelle lorsqu'elle est présentée de manière moderne, ouverte et ambitieuse.

Dix concerts seront programmés sur Bordeaux et son agglomération.

La villa 88 et la Cour Mably à Bordeaux, ainsi que le Théâtre des Quatre Saisons-scène conventionnée Musiques à Gradignan seront les principaux lieux d'accueil des master-classes qui auront lieu tous les jours du 22 au 27 mai 2020, en journée.

Le festival sera également l'occasion de projets pédagogiques avec des scolaires. Les élèves du Conservatoire, les étudiants du Pôle d'enseignement supérieur musique et danse Bordeaux Aquitaine et les enfants inscrits au programme Demos bénéficieront d'un accès prioritaire à certaines master-classes ainsi qu'aux concerts.

Une attention spécifique aux publics très éloignés des propositions culturelles sera apportée par l'organisation d'un concert à la maison d'arrêt de Gradignan.

Des conférences publiques autour des instruments et des œuvres du répertoire seront organisées.

Le festival sera un grand moment de fête et de concerts avec la programmation en ouverture et en clôture d'artistes de quatuor à cordes internationalement reconnus : les Français du Quatuor Modigliani et les Allemands d'Artemis.

Une approche pluridisciplinaire mêlant musique classique et danse, art contemporain, cinéma, vin et littérature sera proposée aux publics.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre de l'organisation du Festival Quatuors à Bordeaux à hauteur de 10 000 €.

Indicateurs financiers

Seul le budget de l'année 2020 est ici présenté, Bordeaux Métropole étant sollicitée pour la première fois dans le soutien à cette manifestation.

	Budget N
Charges de personnel / budget global	29,25 %
% de participation de BM / Budget global	9,43 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	
Commune	5 000 € – 4,72 %
Département	5 000 € – 4,72 %
Région	5 000 € - 4,72 %

Plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel de l'action est détaillé en annexe 2 de la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande n° 2020-00086 formulée par Quatuors à Bordeaux en date du 9 juillet 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de Quatuors à Bordeaux entre pleinement dans le cadre de l'intérêt métropolitain de la délibération n°2011/0778, au-delà de son intérêt culturel et artistique, au travers de son impact sur le développement économique de l'agglomération, la cohésion territoriale ainsi que l'image, l'attractivité et le rayonnement de la métropole, et touche un public large sur Bordeaux et sa métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 10 000 € en faveur de Quatuors à Bordeaux pour l'organisation et le suivi de son festival,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2020, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-67

Marché d'intérêt national - Exercice 2020 - Budget prévisionnel - Information

Monsieur Max COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le débat d'orientation budgétaire du 23 octobre 2019 a permis d'exposer au conseil d'administration du MIN le contexte économique et financier global avec les spécificités propres au marché en vue de la préparation du budget 2020.

Ce budget s'inscrit dans la continuité du budget précédent (pour mémoire BP 2019 : 5 502 642 €) et des actions déjà engagées qui sont maintenues.

Le budget prévisionnel présenté s'équilibre en dépenses et en recettes à **5 499 100 €** et se répartit comme suit :

section exploitation : 3 494 100 €,
section investissement : 2 005 000 €.

1- Section exploitation : 3 494 100 €

Recettes :

Il est envisagé une évolution du chiffre d'affaires lié aux redevances par rapport à 2019 de **2,2 %** qui se répartit comme suit :

- 18% issue de l'augmentation des redevances

Il est proposé une hausse de 0,3% pour les locaux des bâtiments B1 rdc, B2, B3, B5, B7, B8 et l'esplanade. Les redevances du B4 et le R+1 du B1 sont inchangées car elles se situent dans des prix conformes au marché.

Il est également proposé la reconduction de la grille de tarifs de 2019 sans augmentation. Pour rappel, la grille 2019 avait simplifié le nombre de classes de véhicules et favorisait l'abonnement par rapport au ticket unique. Le tarif abonnement est quant à lui au même tarif depuis 2017. Les abonnés depuis plus de 5 ans bénéficient toujours d'un tarif réduit de 5% par rapport au tarif normal.

- 82% issue de nouvelles surfaces louées

Cette hausse s'explique par :

- la location d'un nouvel espace de bureau dans le bâtiment B1 de 100 m² depuis le dernier trimestre 2019 et qui sera comptabilisée sur une année pleine,

- La remise en location des 4 emplacements en fond de halle en incluant l'espace carreau avec une livraison pour la fin du 1^{er} trimestre 2020,
- La location d'un espace inoccupé de box de stockage dans le bâtiment B3.

Cette hausse est cependant atténuée par une prévision à la baisse des droits d'accès de 5% s'expliquant par deux phénomènes :

- développement des abonnements au profit des entrées à ticket unique par incitation de la grille tarifaire,
- stagnation à la baisse observée depuis 2017 sur le flux d'entrée.

Dépenses :

Les dépenses bénéficient de l'augmentation du chiffre d'affaires et de la baisse de la dotation aux amortissements (fin d'une partie des amortissements du B5).

Cette disponibilité s'est traduite en termes budgétaires par :

- l'augmentation de la ligne réparation et contrat d'entretien pour la mise aux normes du site et le développement de la qualité de service et pour pouvoir prévoir les gros entretiens sur certains bâtiments comme les serres (bâtiment B3). Cette ligne pourra être complétée par le report du résultat de 2019,
- l'augmentation des prestations de service comme le nettoyage pour le développement de la qualité du site.

L'ensemble des dépenses, achats et charges externes, est prévu en augmentation par rapport à 2019 de 10,2%. L'augmentation du chiffre d'affaires prévue en 2020 permet de prévoir cette ligne de dépense en hausse.

Il est prévu également une stabilisation des dépenses de personnel dans la poursuite des tendances du dernier exercice.

2 - Section investissement : 2 005 000 €.

Recettes :

Les recettes sont stables et correspondent à la dotation aux amortissements. Ces dernières vont diminuer sur l'exercice 2020 (amortissements venant à terme) ce qui explique que le montant de la dotation, malgré de nouveaux investissements, sera semblable à celui de 2019.

Le budget de la section investissement sera proche de celui de 2019, notamment par le décalage de la réalisation de l'espace marée initialement prévue en 2019, et qui le sera pour 2020 et également avec la mise en place des caisses automatiques qui a débuté l'année dernière et dont la facturation sera effectuée essentiellement sur l'exercice 2020.

Les recettes seront complétées sur cet exercice par le recours à l'emprunt pour la réalisation de l'espace marée. Il est proposé de porter la part d'emprunt à 80%.

La Régie dispose de réserves financières importantes. La mise en place du schéma directeur implique un niveau d'investissement plus élevé sur les prochaines années.

Les taux d'intérêt sont aujourd'hui très bas. Au vu des investissements à venir dans le cadre du projet de développement, il convient dans le contexte actuel de favoriser le recours à l'emprunt.

En effet, il est préférable de préserver les réserves financières de la régie, pour les périodes où les taux seront plus élevés.

Dépenses :

Les dépenses d'investissement pour la part travaux (hors amortissement des subventions et remboursement d'emprunt) s'élèvent à 1 835 K€ et se répartissent comme suit :

- 73 % des dépenses avec un retour sur investissement par le développement d'espaces locatifs et notamment l'espace marée. Ce taux est en légère baisse par rapport à 2019,
- 27% des dépenses qualifiées de charges de structure, sans retour direct sur investissement.

La dépense majeure pour l'exercice est la réalisation de l'espace marée sur une surface de 1 000 m² dans le prolongement du bâtiment 7. Ce projet initié en 2018 a connu des décalages du fait de la commercialisation d'un espace à un secteur dédié. De plus, ce secteur connaît actuellement de forts bouleversements sur l'agglomération rendant un peu plus longue la recherche de prospects.

Ce projet permettra d'élargir l'offre conformément au plan de développement stratégique adopté en conseil d'administration en 2015. Le financement est de 800 K€ puis un complément avec le report de la section investissement lors du budget supplémentaire de 350 K€.

Il constitue le premier élément d'application du schéma directeur.

Les autres investissements d'importance sont :

- la mise en place de l'automatisation des accès pour optimiser la gestion des flux. Ce projet initié en 2019 avec le choix du fournisseur et la finalisation des schémas d'accès va entrer dans la phase réalisation au 1^{er} trimestre 202 (250 K€),
- l'aménagement de la voirie le long du bâtiment B4 avec le retrait des rails et une reconstitution de chaussée (400 K€),
- l'aménagement du fond de halle pour le preneur du nouvel espace de 630 m² (230 K€).

D'autres investissements sont également prévus avec :

- la poursuite de l'aménagement du bâtiment B1 avec le hall d'accueil,
- des extensions de surfaces locatives d'entrepôt,
- la clôture de l'enclos palettes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, prendre acte de la présentation de ce rapport

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020 PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Max COLES

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2020-68

Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) - Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation préalable - Décision - Approbation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préambule

Depuis les années 2000, Bordeaux Métropole et 8 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles) élaborent un projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du nord-ouest de l'agglomération envisagé sous la forme d'un agro-parc intercommunal.

Après de multiples études et réflexions autour de la gouvernance d'un tel projet, dans le cadre institutionnel de notre Etablissement Public de Coopération Intercommunal et de son historique en termes de compétences, il s'est avéré que le projet présentait les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « *sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* » au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et remplissait, de par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015.

Début 2019, le choix a été fait d'initier le processus de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain en vue de mettre en place un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles sur 6 000 hectares et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) à l'horizon fin 2020. Ce processus nécessite l'organisation d'une démarche d'évaluation environnementale globale.

Le projet de Parc des Jalles est ancien mais n'a jamais fait l'objet d'une large concertation du grand public et des acteurs. Il a été décidé, au regard de l'ampleur du projet, de co-construire le projet avec les acteurs, les habitants, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles, les professionnels d'avril à juin 2019, au cours d'une pré-concertation hors procédure particulière, puis de permettre au public de prendre connaissance des orientations envisagées et de contribuer à l'élaboration du projet dans le cadre d'une concertation préalable, telle que prévue par les articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

L'objet de la présente délibération est d'exposer les contributions faites par le public, le bilan de la concertation préalable dressée par la garante de la concertation et d'exposer les mesures envisagées par Bordeaux

1. La concertation préalable du code de l'environnement

Par délibération n°2019/481 en date du 12 juillet 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole décidait l'ouverture de la concertation préalable du code de l'environnement sur le projet d'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) Parc des Jalles soumise à évaluation environnementale.

La procédure de concertation s'est déroulée selon les dispositions des articles L121-15 et suivants du Code de l'environnement, sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP). Par décision de la CNDP en date du 3 juillet 2019, Madame Marianne Azario, juriste, a été désignée en tant que garante.

Les modalités minimales de la concertation étaient indiquées dans la délibération précitée. L'arrêté n°2019BM1274 du 1er août 2019 a précisé les modalités de la concertation, en accord avec les suggestions de la garante.

La concertation a duré 47 jours, du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus.

Le public a pu consulter le dossier de concertation et consigner ses observations et propositions sur les registres papier ouverts à cet effet dans les mairies des 10 communes concernées (Martignas-sur-Jalle, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Eysines, Blanquefort, Bruges, Parempuyre, Bordeaux) et dans les locaux du Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le registre numérique (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles>).

Les observations et propositions ont pu être également adressées par courrier et mail à la garante.

Le public a été également informé de cette concertation lors des forums des associations de 8 communes le 7 septembre (Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc), lors du forum Cap Asso à Bordeaux le 22 septembre et lors de la Fête des Possibles à Blanquefort le 29 septembre.

Un questionnaire a été mis en ligne pendant la même période (du 2 septembre au 18 octobre) afin de recueillir l'avis des usagers et habitants, sur les forums et directement en ligne.

Trois réunions publiques ont été organisées : le vendredi 20 septembre à Bordeaux, le lundi 30 septembre à Saint-Médard-en-Jalles, le jeudi 3 octobre 2019 au Haillan

2 Bilan quantitatif de la participation du public

Les avis du public se sont traduits par :

- 21 avis sur les registres papier,
- 41 avis et 13 réactions sur le registre numérique,
- 470 réponses au questionnaire en ligne,
- 444 personnes rencontrées sur les forums des associations,
- 215 personnes et 31 intervenants lors des réunions publiques,
- 6 avis transmis à la garante,

- 5 avis transmis directement à Bordeaux Métropole.

3 Le bilan de la garante

En application du code de l'environnement, la garante a établi un bilan qu'elle a remis à Bordeaux Métropole le 19 novembre 2019. Celui-ci a été publié sur le site de la participation de Bordeaux Métropole le 3 décembre. Ce bilan est joint à la délibération (Annexe 1).

Ce bilan

- présente le projet et son contexte.
- résume la façon dont la concertation s'est déroulée.
- présente la synthèse des contributions émises, sur les thématiques suivantes : l'objet du projet (valorisation des espaces naturels et agricoles, partage des usages), les modalités du projet (nom, périmètre, gouvernance), les impacts du projet (sur le foncier privé, sur les activités économiques, sur l'aménagement du territoire), le processus de concertation,
- présente l'avis de la garante sur le déroulé de la concertation : une concertation qui s'est déroulée dans un climat serein, sans remise en cause du projet. Elle a permis l'expression des acteurs et du public grâce aux efforts de communication réalisés par Bordeaux Métropole et aux modalités qui ont permis d'aller à la rencontre d'un public varié. La garante note que la quantité de contributions reste modeste. Enfin, la garante regrette un calendrier peu adapté, un risque de confusion avec une autre concertation, l'absence d'un atelier agriculture malgré ses demandes réitérées, une ambition qui aurait pu être plus importante vu les enjeux du projet et l'absence de réponses de Bordeaux Métropole aux remarques émises par le public sur le site de la participation.
- présente ses recommandations sur les modalités d'information et de participation du public à mettre en œuvre jusqu'à l'enquête publique : continuer d'associer l'ensemble des acteurs du territoire à l'évolution du projet, prendre en compte tous les usages du territoire pour qu'ils contribuent à un vrai projet collectif et identitaire, impliquer les communes, les acteurs et les habitants, s'appuyer sur tous les relais locaux communaux et le tissu associatif qui a été relativement absent de cette concertation.

4 Exposé des contributions du public

Bordeaux Métropole a réalisé un rapport de bilan de la concertation préalable, présenté en Annexe 2, qui détaille et analyse les contributions du public.

De façon synthétique, les contributions du public portent sur les thèmes suivants :

- périmètre de l'OAIM : demandes de précisions sur le projet de périmètre, proposition d'ajouts ou de retraits de secteurs
- impacts du projet sur le foncier privé : certains propriétaires fonciers ont exprimé des craintes vis-à-vis d'une possible dépréciation de bien, d'autres s'inquiètent des modalités d'action de la Métropole (préemption, expropriation, acquisition, droit de passage). Enfin, en cas d'ouverture au public de parcelles privées, certains propriétaires s'interrogent sur leurs obligations en matière d'entretien ou de responsabilité juridique en cas d'accident.
- biodiversité : c'est la protection de la biodiversité qui ressort comme l'enjeu prioritaire de ce projet. Même s'ils plébiscitent la volonté de mieux découvrir les espaces naturels, de nombreux participants interrogent la Métropole sur l'adéquation entre préservation de la biodiversité et fréquentation du public.

- maintien et développement de l'agriculture : lors des réunions publiques, l'intervention d'agriculteurs a soulevé certaines questions relatives aux rôles des agriculteurs (production de produits alimentaires, relations producteurs/consommateurs, gestion de l'espace et des paysages...), aux conditions d'exploitation, au rôle de soutien à l'activité agricole des institutions, et en particulier de Bordeaux Métropole, à la nécessaire sensibilisation du public en cas d'articulation des usages agricoles et de découverte du territoire.
- enjeux de cohérence dans l'aménagement du territoire : des participants s'interrogent sur la compatibilité entre les divers projets économiques ou de logements riverains du projet de parc avec la vocation de préservation des espaces naturels,
- gouvernance : de nombreux participants interrogent la métropole sur les modalités concrètes d'associations des parties prenantes dans la gouvernance du projet de parc naturel et agricole métropolitain
- partage des usages : de nombreux participants se sont exprimés sur l'équilibre à trouver dans le projet entre développement des usages de loisirs nature et préservation des usages existants (agricoles, sylvicoles, activités portuaires ou d'extraction, pêche, chasse...)
- développement de l'activité de la pêche de loisir : les amateurs de pêche se sont exprimés pour que de nouveaux lieux soient ouverts à cette pratique
- maintien de l'activité cynégétique : La Fédération de la Chasse a exprimé son inquiétude qu'en au maintien de l'activité cynégétique sur le territoire de projet.

5 Mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation préalable

Au regard des enseignements de la concertation préalable et des recommandations de la garante, Bordeaux Métropole propose de mettre en place dans le cadre de la poursuite de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Parc des Jalles des mesures afin de prendre en compte les attentes et inquiétudes des participants. Ces mesures s'inscrivent dans le champ de ses compétences. Les communes et les partenaires concernés pourront également prendre des mesures qui concernent leur propre champ de compétence. Chaque acteur s'engage pour ce qui relève de ses compétences.

- Sur le projet de périmètre

A ce stade, Bordeaux Métropole prend acte des propositions d'ajouts et de retraits de secteurs, par rapport au projet de périmètre, mais maintient le projet de périmètre actuellement soumis à évaluation environnementale.

- Sur les impacts du projet sur le foncier privé

Les remarques exprimées par le public sur cette thématique sont compréhensibles, au vu du stade de définition du projet (programme d'actions peu détaillé restant au niveau des enjeux et orientations, pas de territorialisation des actions ni de projets d'aménagement précis). Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à poursuivre l'effort de pédagogie et d'explication des modalités d'aménagement qui seront mises en œuvre, tout en rappelant que cette Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain ne prévoit pas des mesures foncières particulières.

- Sur les enjeux de biodiversité

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à :

- associer les acteurs institutionnels et naturalistes pour finaliser la rédaction du programme d'actions afin d'affiner le projet autour de l'enjeu « conserver la qualité et la diversité des milieux naturels » (modalités effectives de mises en œuvre, indicateurs de suivi...),
- réaliser toute étude préalable nécessaire à chaque projet d'aménagement ou de mise en valeur des espaces naturels et agricoles qui, par l'augmentation de la fréquentation du public pouvant être induite par le projet, aurait un impact sur les milieux naturels,
- créer un comité scientifique de suivi ou un collège d'acteurs issus du monde naturaliste associés à la gouvernance du projet pour suivre la tenue de ces engagements.

- Sur les enjeux de maintien et développement de l'agriculture

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à :

- associer les acteurs institutionnels et agricoles pour finaliser la rédaction du programme d'actions afin d'affiner le projet autour de l'enjeu « Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité » (modalités effectives de mises en œuvre, indicateurs de suivi...),
- créer un collège d'acteurs issus du monde agricole associé à la gouvernance du projet pour suivre la tenue de ces engagements.

- Sur les enjeux de cohérence dans l'aménagement du territoire

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à :

- poursuivre les échanges avec les acteurs économiques (autres qu'agricoles puisque ce public sera associé par ailleurs) pour trouver des modalités d'engagement de leur part sur la valorisation de leurs fonciers agricoles et naturels, dans l'esprit du projet de parc naturel et agricole,
- étudier les modalités d'une plus grande articulation dans l'accompagnement, le suivi et l'instruction des projets économiques et urbains en projet sur le périmètre de l'OAIM et en limite, avec les services de l'Etat et les services instructeurs de Bordeaux Métropole et des communes concernées.

- Sur les enjeux de gouvernance

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à instaurer une gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi du programme d'actions et l'implication des acteurs dans la vie du projet de territoire.

Afin que les différents acteurs soient représentés dans leur diversité et leur complémentarité, il est envisagé de créer différents collèges thématiques d'acteurs, en lien avec les 4 axes d'intervention du programme d'actions. Il faudra préciser, courant 2020, les modalités de fonctionnement entre ces instances de dialogue et l'instance décisionnelle (comité de pilotage, Conseil de Bordeaux Métropole).

Cette nouvelle organisation permettrait une meilleure diffusion de l'information entre les institutions et les acteurs du territoire et de rationaliser les différentes instances existantes pour une meilleure lisibilité et cohérence.

Enfin, il est proposé la co-écriture d'un projet de charte d'engagement qui serait soumis à la signature des acteurs.

- Sur les enjeux de partage des usages

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à :

- étudier les modalités de mise en place d'un service mutualisé de surveillance et de prévention des incivilités (éco-gardes ayant un rôle de sensibilisation et de police),
- associer les acteurs pour finaliser la rédaction du programme d'actions afin d'affiner le projet autour de l'enjeu « Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers » (modalités effectives de mise en œuvre, indicateurs de suivi...),
- assurer le suivi thématique de l'axe 4 du programme d'actions et de cette problématique du partage équilibré des usages au sein de la gouvernance multi-acteurs du projet.

- Sur le développement de l'activité de pêche de loisir

Bordeaux Métropole se rapprochera des acteurs de la pêche, et notamment de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de la protection du milieu aquatique de la Gironde, pour affiner la construction du programme d'actions de l'OAIM sur ce sujet. Bordeaux Métropole veillera à s'entourer des acteurs compétents pour que le développement d'activité de loisirs, quelles qu'elles soient, ne porte pas atteinte à la préservation des milieux naturels.

- Sur le maintien de l'activité cynégétique

Bordeaux Métropole poursuivra les partenariats nécessaires avec les acteurs de la chasse pour allier pression cynégétique, équilibre des usages et préservation de la biodiversité en bonne intelligence.

- Sur le nom du projet de parc naturel et agricole

Le nom de « Parc des Jalles » ayant été majoritairement soutenu par les répondants au questionnaire, Bordeaux Métropole conservera cet intitulé dans la poursuite du projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 121-15 et suivants,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°2019BM1274 du 1er août 2019 relatif aux modalités de la concertation définies en accord avec la garante.

VU la délibération n°2019/481 de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019 ouvrant la concertation préalable du code de l'environnement sur le projet d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole du parc des Jalles

VU le bilan de la concertation dressé par Mme Azario, garante désignée par la Commission nationale du débat public, ci-annexé (Annexe 1)

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer grâce aux supports mis à leur disposition,

CONSIDERANT que l'analyse des observations montre que l'opportunité même du projet n'est pas remise en cause,

CONSIDERANT que le bilan établi par la garante a également permis de constater que les modalités de concertation mises en place ont permis l'expression des citoyens et est assorti de recommandations au maître d'ouvrage à mettre en œuvre dans la poursuite du projet,

CONSIDERANT que le Conseil métropolitain sera amené à se prononcer sur les caractéristiques précises du projet lors de prochaines délibérations (approbation du dossier à soumettre aux services de l'Etat, approbation du dossier à soumettre à l'enquête publique, déclaration de projet), tenant compte des engagements annoncés suite à la concertation (ajustements du projet envisagés pour répondre à certaines préoccupations du public),

DECIDE

Article 1: de prendre acte du bilan joint, établi par la garante de la concertation,

Article 2: d'approuver les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation préalable, telles que détaillées ci-dessus et en annexe,

Article 3: de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'accomplissement des formalités de publicité du présent rapport de « bilan de la concertation et Mesures envisagées pour tenir compte des enseignements de la concertation »

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020	le Conseillère déléguée,
	Madame Andréa KISS